

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30° SEANCE

Séance du Lundi 6 Décembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 3960).
2. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3960).

Commerce et artisanat.

MM. Yves Durand, rapporteur spécial; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat; Roger Gaudon, Roger Laucournet, Jean Proriol, Jean Cluzel, Paul Caron, Jean Colin.

Sur les crédits :

M. Jean Colin.

Adoption des crédits.

Art. 62 bis.

Amendements n°s 105 de M. Yves Durand et 127 de M. Paul Caron. — MM. le rapporteur spécial, Paul Caron, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 127. — Adoption de l'amendement n° 105.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

MM. Serge Boucheny, le président.

Anciens combattants.

MM. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial; Marcel Souquet, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants; Bernard Talon, Fernand Lefort, Robert Schwint, André Méric, André Aubry, le président, Raymond Brun, Louis Martin, Charles Ferrant, René Touzet, Michel Kauffmann, Jean-Marie Bouloux.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le secrétaire d'Etat, André Méric.

Art. 78. — Adoption.

Art. additionnels.

Amendements n°s 87, 88, 89 et 90 de M. Marcel Souquet. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement n° 132 de M. Jean-Marie Bouloux. — MM. Jean-Marie Bouloux, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Robert Schwint. — Irrecevabilité.

Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, Robert Schwint, Fernand Lefort, Jean-Marie Bouloux.

Adoption du titre IV au scrutin public.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Travail, emploi, sécurité sociale.

MM. Maurice Blin, rapporteur spécial (section commune et travail); Marcel Fortier, rapporteur spécial (sécurité sociale); André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (travail, emploi, population); Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (section commune et sécurité sociale); Christian Beullac, ministre du travail; Mlle Irma Rapuzzi, MM. Jacques Henriot, André Bohl, Jacques Pelletier, Hector Viron, Robert Schwint, Bernard Lemarié, Louis Jung, Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat à la condition des travailleurs manuels.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 4025).

4. — Ordre du jour (p. 4025).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance du samedi 4 décembre 1976 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 64 et 65 (1976-1977).]

Commerce et artisanat.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat comporte, cette année, tous les éléments propres à permettre la mise en œuvre complète et efficace des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Un examen rapide montre qu'en trois ans les subventions de fonctionnement inscrites au titre IV de ce budget ont progressé de 40 p. 100, passant de 34,7 millions de francs en 1975 à 48,7 millions de francs en 1977. Il s'agit d'un progrès particulièrement significatif.

En 1977, cet effort se marque essentiellement dans deux directions: un renforcement de l'assistance technique au commerce et à l'artisanat et un développement des crédits nécessaires à l'attribution des primes d'installation pour les artisans.

Nous notons avec satisfaction la remise en ordre des crédits opérée conformément au vœu exprimé l'an passé par la commission des finances, à savoir la réintégration du crédit de 20 millions de francs inscrit en 1976 au budget des charges communes, ce qui permet de mieux mesurer l'ensemble des moyens mis à la disposition du ministère du commerce et de l'artisanat.

De ce fait, la progression apparente de l'ensemble des crédits de paiement s'établit à 115 p. 100, alors qu'en « éléments constants », elle n'est que de 45 p. 100.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, dans toute leur aridité — avec leurs références aux titres et chapitres — les chiffres de base, ce qui me permettra de ne retenir, dans mon exposé, que les notions de quantité, pour servir d'arguments aux observations de votre commission.

Pour les dépenses ordinaires, les trois quarts des mesures nouvelles concernent essentiellement les dépenses d'assistance technique à l'artisanat et au commerce et se traduisent par un effort marqué sur la formation des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion, ainsi que par la mise en place de stages d'initiation et de gestion. Il en est de même pour la formation des assistants techniques du commerce.

On note un plafonnement de la dotation destinée aux primes d'apprentissage et le maintien du crédit pour une « indemnité d'attente d'emploi salarié » aux commerçants renonçant à leur activité.

Ces crédits de soutien, destinés à faciliter la conversion d'activité de certains commerçants prévue dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, ne semble pas avoir suscité d'intérêt et paraissent être restés sans utilisation depuis 1975. Notre éminent collègue M. Marcellin a été particulièrement attentif à ce chapitre concernant la réorientation, apparemment devenu sans objet.

Pour les dépenses en capital, il faut simplement noter le regroupement des crédits destinés à l'attribution de la prime d'installation en faveur des entreprises artisanales — ce qui est significatif d'une volonté de développement du secteur en cause, que le Plan qualifie de « secteur économique et de fait social » — avec les crédits afférents aux « indemnités de décentralisation » en faveur des entreprises artisanales de sous-traitance.

Après ce rapide examen des chapitres du plan budgétaire, je me bornerai à souligner les actions qu'illustrent quelques chiffres — telles les actions en faveur des hommes ou de l'adaptation des structures — et, d'un mot, à faire le point sur l'article 5 de la loi d'orientation, qui relève de la compétence de la commission des finances, sans jamais vouloir empiéter sur le domaine de mon excellent collègue M. Raymond Brun, de la commission des affaires économiques, qui développe, avec sa compétence habituelle, l'impact de ce budget sur l'économie.

Ce budget doit permettre de donner aux hommes appelés à assurer des fonctions commerciales ou artisanales un niveau d'information suffisant et de veiller à leur garantir un niveau de formation nécessaire à la maîtrise de leur avenir, niveau d'autant plus nécessaire que l'on a noté, en 1975, un accroissement du nombre des établissements, en même temps, hélas! qu'un accroissement du nombre des cessations judiciaires dont certaines ont leur cause dans une insuffisance de la qualité des gestionnaires.

L'aide à la formation initiale par les primes d'apprentissage — scindées désormais en prime de plein droit à 250 francs et prime spéciale supplémentaire de 300 francs — voit le volume de ses crédits passer, en cinq ans, de 6 à 9 millions de francs, le nombre des primes croissant de 30 à 34 000. Mais, comme il n'y a pas de majoration prévue pour 1977 sur 1976, on peut, à bon droit, s'étonner de ce plafonnement alors que les pouvoirs publics souhaitent, pour leur part, promouvoir la revalorisation du travail manuel et de l'artisanat en particulier.

Des crédits prélevés sur le fonds de la formation professionnelle et transférés des services généraux du premier ministre permettront la distribution de primes de pré-apprentissage aux chefs d'entreprises — qu'elles soient commerciales ou artisanales — qui ont été agréés pour prendre en stage des jeunes gens de quatorze ans, élèves des classes préparatoires d'apprentissage.

Ainsi, ces jeunes, par une formation alternée qui, en d'autres secteurs, a donné d'heureux résultats, pourront, pendant les deux dernières années de scolarité obligatoire, se préparer à une meilleure transition dans ce passage, délicat à tout niveau, entre le milieu scolaire et celui de la vie active.

Le développement rapide, au cours des dernières années, du nombre des élèves de ces classes préparatoires d'apprentissage, justifie le crédit de 25 millions de francs estimé nécessaire au budget de 1977.

Une procédure nouvelle tendant à remplacer les actuels concours financiers aux maîtres d'apprentissage par la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des charges sociales assises sur le salaire des apprentis aboutira, dans la mesure où cette réforme sera adoptée par le Parlement, à faire transiter par le budget du ministère du commerce et de l'artisanat les crédits nécessaires.

Cette méthode d'allègement pourrait favoriser le développement de l'apprentissage et permettre de faire passer le nombre des apprentis de 200 000 — où il se situe actuellement — à plus de 300 000.

Adaptation au monde économique moderne et amélioration continue de la qualification; tel est le leitmotiv valable en tous les domaines de l'économie. Encore faut-il que les actions puissent être développées de façon continue et que leur parfaite diffusion soit assurée auprès des bénéficiaires éventuels.

Un amendement que nous avons déposé à l'article 62 de la deuxième partie du projet de loi et que nous espérons voir ratifier par le Sénat — en y souhaitant votre agrément, monsieur le ministre et, si vous le permettez, très éminent ancien collègue — tendra d'ailleurs à conforter les crédits affectés à cet effet.

Enfin, le programme d'action prioritaire numéro 3 envisage, à très juste titre, d'améliorer le niveau des connaissances en gestion des professionnels qui demandent, pour la première fois, l'immatriculation d'une entreprise.

Une large ouverture des stages d'initiation à la gestion des futurs artisans et jeunes chefs d'entreprise, avec l'espoir de voir croître la fréquentation de ces stages autant que l'augmentation des crédits d'une année sur l'autre, justifie le crédit initial inscrit pour 1977 à hauteur de 2,5 millions de francs.

Il s'agit, à n'en pas douter, d'une action essentielle qui peut être décisive pour ce secteur économique. La complexité croissante des règles fiscales, comptables, administratives, liée au développement de notre société, la rend aujourd'hui indispensable à toute personne désirant créer un établissement, si modeste soit-il.

Pour la formation dans le domaine commercial, un effort budgétaire important a été consenti en 1976, que l'on peut globalement estimer à 74 millions de francs.

Plus de 15 000 personnes en ont bénéficié et les stages d'initiation à la gestion, également organisés par les chambres de commerce et d'industrie à l'intention des commerçants nouvellement inscrits au registre du commerce, devraient, en raison de la première dotation prévue, permettre la formation de 3 000 nouveaux commerçants en 1977.

Dois-je rappeler que le VII^e Plan prévoit d'atteindre, sur toute sa durée, le chiffre de 30 000 stagiaires ?

J'ai noté sur ce point, monsieur le ministre, dans le rapport que vous avez présenté sur l'exécution de la loi d'orientation, un intéressant parallélisme entre les actions prévues à votre budget et les aspirations qui se dégagent du document en cause.

Nul doute : le renforcement de l'assistance technique est un des points forts du budget de 1977. C'est une action de base qui soutiendra le dynamisme des secteurs de l'artisanat et du commerce. Qu'il s'agisse des assistants techniques des métiers, des moniteurs de gestion ou des assistants techniques du commerce, les crédits pour leur formation, tant au centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers qu'au centre de formation des assistants techniques du commerce, sont justifiés, mais ne le sont pas moins les crédits de subventions qui faciliteront l'emploi des agents ainsi formés, cet emploi se trouvant soutenu par des crédits pour la rémunération des assistants en deuxième année de stage et le financement des stagiaires pour la promotion de 1976.

Plus d'un millier d'assistants des métiers et du commerce soutiennent et guident l'effort des artisans et commerçants dans l'exercice personnel de la totalité de leurs responsabilités de chefs d'entreprise.

Eu égard aux centaines de milliers d'établissements concernés, il s'agit encore, certes, d'une faible proportion qui pourrait doubler dans les cinq ans à venir et qui aura — nous le souhaitons — un rôle déterminant dans l'organisation et l'animation de ces secteurs.

Compenser les handicaps de structures en développant les primes d'installation permettant la création d'emplois de qualité, tel a été, en 1976, l'objet du premier constat pour l'emploi des crédits en cause. Aussi, compte tenu des dispositions spécifiques prises en faveur du Massif central, dont la part a été prépondérante, puisqu'elle a absorbé 7 millions sur les 11 millions de francs prévus, le rapporteur ne peut que souhaiter que le bénéfice de ces conditions particulières soit étendu à un certain nombre d'autres zones présentant les mêmes caractéristiques.

Les crédits du chapitre 64-00, où les autorisations de programme passent de 7 à 21 millions de francs et les crédits de paiement de 2 à 18,5 millions de francs, confirment ce point fort du budget.

Les regroupements d'entreprises sont surtout soutenus par des crédits d'études préalables.

La faible dimension et la dispersion représentent certainement un handicap important pour les entreprises commerciales et artisanales dans la compétition économique actuelle.

Il est évident que « le comportement indépendant » des membres de ces deux secteurs d'activité limite les possibilités. On ne peut cependant méconnaître les avantages de formules souples d'association. La voie en cette matière est très étroite et jusqu'à présent peu de progrès significatifs ont été enregistrés. L'Etat y apporte cependant un appui non négligeable.

De 1970 à 1975, trois cent cinquante groupements, représentant dix mille commerçants, ont reçu une aide dans le cadre des opérations « Mercure ». En 1977, près de 3 millions de francs sont inscrits au budget à cet effet.

Pour le groupement d'artisans et le groupement d'entreprises, vous trouverez dans mon rapport le détail des actions qui n'ont profité qu'à 1 500 entreprises, ce qui constitue surtout un effet « de sensibilisation ».

Si je soulignais, au début de mon rapport, que le budget tendait à permettre la mise en œuvre de la loi d'orientation, je ne saurais manquer d'accompagner cette observation de quelques remarques.

Avant de terminer, je rappellerai les préoccupations fiscales des commerçants et des artisans, qui constituent, depuis bien des années, conjointement à la recherche d'une meilleure garantie sociale, un thème de revendications et de controverses.

Ces préoccupations sont souvent liées, mais les taxes alimentant les fonds d'aide sociale étant hors budget du ministère du commerce, je me suis limité à faire l'analyse de leur situation à ce jour, que vous trouverez en annexe de mon rapport.

Pour les préoccupations fiscales, il faut reconnaître que des efforts ont été accomplis par les pouvoirs publics.

Le remplacement de la patente par une taxe professionnelle s'est traduit, grâce aux aménagements introduits par la loi du 29 juillet 1975, par un allègement de la charge fiscale locale pesant sur les petits commerçants et les artisans. A cet égard, il me plaît de souligner l'action persévérante de M. Ansquer, lorsqu'il était ministre du commerce et de l'artisanat, car elle mérite d'être saluée.

L'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a posé le principe du rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants de celui qui est applicable aux salariés. Il était bien précisé que ce rapprochement devait aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978. Aujourd'hui, encore très peu de réalisations peuvent être enregistrées.

L'engagement du Gouvernement doit être tenu ou les raisons de l'absence de décisions connues. Il est difficile de laisser subsister une telle incertitude qui ne peut que provoquer la diffusion d'informations plus ou moins fondées sur la part réelle de l'impôt supportée par telle ou telle catégorie de contribuables.

L'article 2 de la loi de finances pour 1977 contient une amorce de mesure visant à faciliter un alignement des conditions d'imposition. En effet, la limite d'exonération des non-salariés passe de 11 200 à 13 100 francs; dans le même temps, celle qui est applicable aux salariés est fixée à 13 800 francs, contre 12 600 francs l'an passé. De ce fait, l'écart en valeur absolue entre les deux limites d'exonération se trouve réduit de moitié. Cet écart entre les deux limites n'est plus désormais que de près de 6 p. 100 contre 12,5 p. 100 l'an passé et 20 p. 100 auparavant. C'est un progrès sensible qui doit être complété.

Les possibilités ouvertes dans le cadre des centres de gestion agréés nous paraissent d'une ampleur limitée, dont le rapporteur avait d'ailleurs estimé, en son temps, qu'elle était en contradiction avec le principe de l'égalité devant l'impôt.

Laissons l'expérience se poursuivre, mais l'incitation se trouve fortement réduite, en raison de suppression d'avantages intéressants tels que les décotes et la non-imposition de certaines plus-values; en outre, sa portée nous paraît limitée par suite de la plage étroite d'application.

Depuis 1966, l'administration fiscale a pris une position très nette, qui consiste à refuser tout relèvement du plafond du forfait pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, tenant compte de la hausse nominale des prix qui aurait pu servir d'étalon à l'augmentation de ce plafond. Le ministère de l'économie et des finances espère ainsi obtenir une extinction progressive de ce mode d'imposition. Même s'il présente des inconvénients tenant notamment à la difficulté d'ajuster strictement la charge fiscale aux facultés contributives, il comporte cependant l'immense avantage de faciliter la gestion des petits commerçants et artisans.

Le Gouvernement reconnaît lui-même que la mise en place du système du bénéfice réel simplifié n'a pas répondu aux espoirs placés en lui, puisque 6 p. 100 seulement des contribuables imposés au forfait l'ont adopté.

Au régime réel simplifié actuel le Gouvernement se propose de substituer une procédure qui sera baptisée « mini-réel » et qui comportera des obligations déclaratives minimales.

Le Gouvernement franchit là une nouvelle étape. Il convient maintenant de voir si ce nouveau mode d'imposition recevra un accueil plus favorable de la part des actuels « forfaitaires ».

Le forfait, qui pouvait se définir par un dialogue direct ou indirect, par l'entremise d'un conseil, ne devenait pas, sous cette forme, obligatoirement un affrontement entre l'inspecteur des impôts et l'assujéti et sa conclusion libérait l'assujéti de soucis et d'obligations en assurant au Trésor une recette parfois supérieure à ce qu'aurait révélé une comptabilité « fiscalement » tenue.

On peut encore s'interroger sur l'opportunité de contraindre ce système à tomber en désuétude. L'obligation de vérifier sur place les pièces définissant un résultat dans les modestes entreprises ne disposant ni de locaux, ni de moyens administratifs, est-elle si souhaitable ? L'expérience ne tend pas, pour l'instant, à le prouver.

Ce sera là ma dernière remarque, qui n'est évidemment pas directement dans le strict cadre de l'examen des crédits budgétaires, mais dont l'objet constitue un élément de l'environnement et de la qualité, si j'ose dire, de la vie pour le commerçant ou l'artisan et nous n'aurions garde, même à travers les chiffres, d'oublier les hommes.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose, à la majorité, d'adopter les crédits pour 1977 du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'excellent exposé qui vient d'être fait à cette tribune par M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, dont les compétences sont particulièrement appréciées en matière de commerce et d'artisanat, me dispense de tout commentaire qui apparaîtrait désormais superflu sur les crédits figurant dans les différents chapitres du budget soumis à notre examen.

Par ailleurs, les observations pertinentes qu'il sera appelé à faire sur les chambres de métiers vont me permettre également d'abrèger mon propos. Mais sans doute est-il bon de rappeler quelques notions essentielles.

Malgré des augmentations de crédits importantes, tant en dépenses ordinaires qu'en dépenses en capital, il s'agit d'un budget modeste qui intéresse pourtant plus de 20 p. 100 de la population active, mais dont certains besoins sont couverts par des crédits figurant dans d'autres fascicules budgétaires.

Le budget du commerce et de l'artisanat est loin de représenter l'ensemble des interventions publiques en faveur de telles activités économiques. C'est ainsi que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat fait une large place aux dispositions de nature sociale et fiscale. A ce sujet, on peut se demander si, malgré les progrès accomplis dans le sens de l'harmonisation des régimes des salariés et des non-salariés, l'échéance de 1978 sera respectée.

Nos inquiétudes sont réelles en ce qui concerne le domaine social, notamment en raison des difficultés financières que rencontre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs non salariés de professions non agricoles et l'on peut regretter un certain immobilisme dans le domaine fiscal, c'est-à-dire dans la recherche des solutions permettant d'aboutir à la fameuse formule « à revenu égal impôt égal ». Certes, je n'incriminerai pas uniquement les services financiers. On peut se poser, en effet, des questions sur le peu de succès rencontré par les centres de gestion agréés et par la formule du bénéfice réel simplifié mise en place en 1971. De tels errements ne devraient pas se perpétuer. Ainsi la commission des affaires économiques et du Plan apprécie, monsieur le ministre, votre souci de simplifier les modalités de fonctionnement des centres de gestion, d'en faire réellement des instruments peu coûteux et efficaces constituant pour leurs adhérents un élément indispensable de modernisation de leur gestion dans le respect de l'autonomie de décision de l'entreprise. C'est vous-même qui avez tenu ces propos.

Il faut souhaiter aussi qu'artisans et commerçants utilisent les dispositions de l'article 58 de la loi de finances comportant un nouveau système d'imposition au bénéfice réel mieux adapté aux préoccupations des petites et des moyennes entreprises que le « réel simplifié » actuellement applicable.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la politique de l'harmonisation fiscale, le rapprochement des limites d'exonération des non-salariés et des salariés, sera poursuivi en 1977. L'écart entre les limites de ces deux catégories de revenus ne sera plus que de 5 p. 100.

Enfin, comment passer sous silence les conséquences du remplacement de la patente par la taxe professionnelle ? M. Durand en a parlé pour s'en féliciter. D'autres tiennent d'autres propos sur la taxe professionnelle. D'une façon générale, artisans et petits commerçants détaillants ne peuvent que s'en féliciter. Mais, s'agissant d'un impôt de répartition, on aboutit quelquefois à des augmentations aberrantes.

Dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, on assiste à des diminutions — je dis bien des « diminutions » — supérieures à 85 p. 100 et à des augmentations de 350 p. 100. Il y a mieux, paraît-il !

De tels résultats peuvent mettre en doute la sagacité du ministère des finances en matière d'application de la loi, surtout après les commentaires de M. Fourcade dans cette enceinte. N'affirmait-il pas que les contribuables soumis à la taxe professionnelle ne bénéficiant pas de réfaction et « victimes », si l'on peut s'exprimer ainsi, des nouveaux critères pris en considération subiraient des augmentations de 20 à 25 p. 100 sans tenir compte des modifications éventuelles des impôts locaux ?

Cette affirmation s'est révélée complètement fautive. Les mesures dilatoires proposées pour s'acquitter de la taxe professionnelle ne règlent pas le problème de fond. Il est évident que la loi créant la taxe professionnelle devra être remise en chantier.

Mais ce qui est plus grave encore peut-être, c'est désormais le doute que peuvent inspirer certaines déclarations et le peu de crédibilité que l'on peut accorder aux conséquences de textes qui sortent des laboratoires parfois obscurs où sont fabriqués les projets de loi.

J'ai affirmé que les problèmes du commerce et de l'artisanat relèvent d'une politique globale. Comment ne pas renforcer, par exemple, les actions permettant de mieux connaître la fonction commerciale des Français et d'instaurer un dialogue entre les commerçants, les artisans et leurs clients à travers les associations de consommateurs ?

Vous poursuivez l'action nécessaire de votre prédécesseur pour mieux faire comprendre la fonction commerciale. C'est un aspect important du problème que je viens d'évoquer, mais l'objectif étant avant tout la satisfaction du consommateur dans l'intérêt même de ses fournisseurs, une concertation sans cesse plus large et plus élaborée doit prévaloir entre votre ministère et le secrétariat d'Etat à la consommation.

Monsieur le ministre, sous différents aspects, vous avez la charge de 20 p. 100 de la population active française. Cela pose d'abord le problème de la formation des hommes. Une formation convenable est la condition *sine qua non* de l'évolution indispensable du commerce et de l'artisanat ainsi que du maintien de l'emploi.

En matière artisanale, l'apprentissage représente un intérêt économique évident. Ce type de formation offre des avantages en ce qui concerne, notamment, la facilité de trouver un premier emploi et de le conserver ; il ouvre la voie à des perspectives réelles de promotion. Pourtant on assiste à une baisse des effectifs.

La scolarité obligatoire jusqu'à seize ans ne doit pas être mise en cause ; je n'en dirai pas autant en ce qui concerne certaines orientations en fin de troisième. En réalité, cette diminution du nombre des apprentis vient surtout du fait que ce mode de formation est moins prisé des employeurs. Vous avez indiqué devant la commission des affaires économiques et du Plan que vous envisagiez de prendre des mesures pour relancer l'apprentissage, mesures d'ordre administratif et d'ordre financier. Il est indispensable en effet d'alléger les formalités longues et complexes qui sont nécessaires pour embaucher un apprenti, de cesser de donner d'une main et de reprendre de l'autre, je veux dire d'accorder des primes d'apprentissage et de faire payer par les employeurs les charges sociales afférentes aux jeunes auxquels ils accordent une formation professionnelle.

En revanche, la formation professionnelle dans le secteur du commerce est souvent très insuffisante tant au niveau de la formation initiale qu'au niveau des formations ultérieures. La notion même de formation est inexistante dans le secteur du petit commerce.

Ainsi, trop de gens s'orientent vers une telle activité sans posséder une formation suffisante ; 50 p. 100 des faillites sont constatées au cours des cinq premières années d'exercice. Il est donc indispensable, sinon de pouvoir améliorer la formation initiale trop souvent défailante, du moins de rendre obligatoires, comme le prévoit la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat des cours de technique de gestion.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez promouvoir les mesures permettant d'aboutir à un tel résultat. Ce ne sera pas facile.

Une bonne formation accorde de meilleures possibilités d'emploi ; cela n'est pas toujours vrai dans la conjoncture actuelle. Malgré la crise, le secteur de l'artisanat offre des possibilités d'emploi satisfaisantes tandis que l'on enregistre une baisse sensible des offres de travail dans le secteur du commerce. La généralisation de certaines techniques de vente et de distribution n'est pas non plus étrangère à cette situation dont il serait imprudent de prédire l'amélioration, souhaitable du point de vue de l'emploi mais non pas forcément quant à une meilleure qualité des services.

C'est sans doute pour cela que dans le domaine de l'artisanat, des mesures incitatives ont été encore prises ces dernières années, pour lui permettre d'accéder aux marchés publics, pour faciliter la sous-traitance : octroi de primes à la création d'emplois et tout récemment encore simplification des formalités d'inscription au registre des métiers et confirmation de la possibilité d'exercer sous forme de société et d'occuper plus de salariés.

Mais il ne suffit pas d'avoir acquis une certaine formation pour être définitivement un bon artisan, un commerçant capable de bien gérer.

Tout est évolution, toujours et dans tous les domaines.

C'est la raison pour laquelle un effort important a été entrepris depuis quelques années en faveur de l'assistance technique à l'adaptation des entreprises et de la constitution de groupements afin de maîtriser les problèmes de gestion ou d'animer des actions collectives.

Malgré les participations financières accordées par l'Etat pour ce type d'opérations, sept millions en cinq ans, les résultats sont encore modestes. Elles se heurtent à des obstacles institutionnels, psychologiques et financiers, surtout psychologiques dans ce bon pays de France.

En revanche, nous avons apprécié l'augmentation des crédits affectés à l'assistance technique afin de se conformer aux prévisions du VII^e Plan et les nouvelles possibilités créées pour encourager le développement des chaînes volontaires.

S'il fallait tirer une morale concernant les formules de regroupement, on pourrait dire que l'union ne fait pas la force si elle ne groupe que des faibles, qu'il s'agisse des hommes ou des structures.

Les structures ont donné lieu à maintes polémiques. Quelle que soit leur nature, elles doivent satisfaire au mieux les besoins des consommateurs et permettre la poursuite de la modernisation de notre équipement, mais en tenant compte des exigences de l'aménagement du territoire et en sauvegardant l'équilibre souhaitable entre les différentes formes d'activités.

En matière artisanale, la possibilité d'obtenir de l'Etat différentes primes a été très diversement appréhendée. Les primes de transfert ou d'installation connaissent un succès relatif ; de janvier à août 1976, mille primes ont été accordées. Dans le même temps, seulement trois primes de décentralisation l'ont été. Pourtant, les aides de l'Etat — en fonction du montant de l'investissement et des zones d'implantation — ont été relevées et sont particulièrement incitatives, comme le sont les caractéristiques des prêts qui peuvent être octroyés.

Un système semblable de prêts et d'aides, plus restrictif cependant, s'applique aux commerçants. Il faut noter plus particulièrement la mise en place d'un dispositif intéressant en faveur des jeunes qui souhaitent s'installer ou se reconverter.

Gagner en efficacité, avez-vous dit, ne doit pas effacer un pluralisme nécessaire. C'est ainsi rappeler les dispositions des articles 28 à 33 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat relative à la réglementation de la concurrence.

Il est sans doute inutile de rappeler les caractéristiques des projets de création de surfaces commerciales qui, selon leur lieu d'implantation, sont soumis à l'examen des commissions d'urbanisme commercial. Il est plus important de noter qu'après deux ans de fonctionnement le bilan des décisions finalement prises fait apparaître des résultats qui démentent fort heureusement les craintes que pouvaient inspirer un développement anarchique des grandes surfaces ou un malthusianisme commercial.

Dans le rapport d'exécution de la loi d'orientation, il est à remarquer que le pourcentage des surfaces autorisées reste stable, que les procédures d'appel ont eu pour conséquence d'augmenter de 10 p. 100 les surfaces accordées au plan départemental et que compte tenu de la crise économique sans doute, les surfaces soumises à examen sont passées de plus de deux millions de mètres carrés, en 1974, à un million trois cent mille mètres carrés en 1975 ; ce chiffre sera inférieur cette année.

En conclusion, le budget qui est soumis à notre approbation est en augmentation très sensible mais il faut tenir compte du fait que certaines dépenses en capital figurant antérieurement au budget des charges communes sont désormais inscrites au

budget du commerce et de l'artisanat. Comme précédemment, des crédits figurent encore dans d'autres fascicules budgétaires et seront transférés en cours d'année, tels ceux du fonds de la formation professionnelle.

Notons encore que certains crédits ne sont pas complètement utilisés ; on peut ainsi se demander, par exemple, si les conditions requises pour en bénéficier ne devraient pas être modifiées.

La loi d'orientation est raisonnablement appliquée. Il faut cependant émettre un avis réservé en ce qui concerne l'harmonisation des régimes sociaux et fiscaux avec ceux des salariés dès 1978.

En fin de compte, il existe désormais toute une panoplie d'interventions et d'incitations financières, encore très améliorables, participant à la formation des hommes — surtout des artisans — à leur installation, à une gestion saine des entreprises, à leur regroupement, à leur modernisation, en sauvegardant le pluralisme nécessaire. Ce sont de bons outils de travail. Mais, bien entendu, c'est toujours la qualité des hommes qui prévaudra et ce ne sont pas les incitations financières qui permettront à un artisan de bien gérer son entreprise ou à un petit commerçant d'assurer sa pérennité.

Au bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter le budget du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministre qui vous présente aujourd'hui son projet de budget ne peut s'empêcher de penser qu'il participait, voilà peu de temps encore, à vos travaux, à vos recherches et à vos propositions. C'est pourquoi il n'a pas oublié que, dans le domaine du commerce et de l'artisanat comme dans presque tous les autres, votre contribution a été essentielle pour promouvoir une politique encore plus dynamique et toujours plus équitable. Et s'il m'en fallait une preuve, l'excellence des deux rapports de mes anciens collègues et amis, MM. Yves Durand et Raymond Brun, suffirait, une fois de plus, à marquer la qualité des travaux de la Haute Assemblée.

Le projet de budget que j'ai l'honneur de vous exposer a été préparé, avant ma nomination, par mon prédécesseur, M. Vincent Ansquer. Je veux préciser également que les problèmes du commerce et de l'artisanat sont souvent d'une autre ampleur que celle des moyens financiers de mon département. La loi de finances ne constitue qu'un des éléments du dispositif — comme vos rapporteurs l'ont noté — permettant de les résoudre. Cela est vrai, notamment, en matière fiscale et sociale, et j'y reviendrai tout à l'heure.

Je n'ai pas l'intention de faire une analyse détaillée des différentes mesures inscrites au projet de budget ; j'ai eu l'occasion de le faire récemment devant votre commission des affaires économiques et du Plan. En revanche, je crois nécessaire, tout d'abord, de situer le cadre dans lequel se situent les problèmes actuels du commerce et de l'artisanat, ainsi que la nature de ces problèmes, ensuite, de vous décrire les orientations que j'entends donner à mon action en vue d'apporter à ces problèmes des solutions durables et les plus efficaces possibles.

Voyons ce qu'il en est du cadre de référence.

La situation du commerce et de l'artisanat, en 1976, doit être examinée à travers trois dimensions fondamentales. La première est la dimension économique générale. Elle s'apprécie à travers le plan de lutte contre l'inflation que le Gouvernement a mis en œuvre ces dernières semaines afin, d'une part, de lutter contre les tendances qui menacent l'équilibre de notre économie et, d'autre part, de donner à cette dernière les moyens de retrouver une croissance régulière avec, comme corollaire, le développement de l'investissement et de l'emploi.

Le commerce et l'artisanat sont directement intéressés par ce plan au succès duquel ils ont été invités à participer activement. Cela n'est pas sans poser quelquefois des problèmes sur lesquels je reviendrai.

La seconde dimension est presque plus spécifiquement sociale qu'économique. Il s'agit, précisément, du volume de l'emploi, dont l'évolution demeure une préoccupation particulièrement vive. Sur ce plan, il apparaît que le commerce et l'artisanat n'ont pas été jusqu'à présent victimes des réductions d'emplois que l'on a pu constater dans d'autres secteurs de l'activité économique. Après une baisse survenue en 1974, une reprise réelle de l'activité économique s'est manifestée depuis 1975 et elle a déterminé la création nette, l'an dernier, de plus de 3 700 entreprises commerciales et d'environ 3 500 entreprises artisanales. Ces chiffres correspondent au bilan entre créations et suppressions.

Pour les entreprises artisanales, le taux d'accroissement du nombre des établissements est de 8 p. 100 environ. Au total, il apparaît que, en 1976, le mouvement de diminution du nombre des entreprises, donc des emplois, dans le commerce et dans l'artisanat a été enrayé, si l'on tient compte des correctifs démographiques.

La troisième dimension se révèle sous une forme juridique. Le commerce et l'artisanat ont reçu, dans les derniers jours de 1973, leur charte de référence. Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'importance considérable de cette loi d'orientation du commerce et de l'artisanat à laquelle le nom de Jean Royer reste associé.

En matière d'urbanisme commercial, de modernisation et d'adaptation des structures de protection des artisans et des commerçants, enfin et surtout de cheminement à suivre pour établir une meilleure justice, la loi Royer constitue un cadre irremplaçable. Il n'est pas question d'y porter atteinte. Au contraire, un échéancier d'application de certaines de ses dispositions a été prévu et il sera respecté. Voilà pour le cadre général.

J'en viens maintenant aux problèmes à résoudre.

Il s'agit, en premier lieu, de la participation active du secteur du commerce et de l'artisanat à la réussite du plan de lutte contre l'inflation. Cette lutte contre l'inflation est une tâche qui requiert un effort de tous les citoyens et je sais que les commerçants et les artisans sont en mesure d'apporter une participation décisive à cet effort. Par leurs capacités, par leur esprit de création, par leur courage, par leur sens profond des responsabilités, ils ont prouvé à maintes reprises dans le passé qu'ils savaient répondre présent à l'appel qui leur était lancé.

Je n'ignore pas que, pour beaucoup d'entre eux, cet effort est réellement difficile. L'inflation est un phénomène collectif et il serait tout à fait injuste de rendre responsable de sa persistance une catégorie sociale déterminée. Les commerçants et artisans, dans leur très grande majorité, n'ont aucun intérêt personnel à laisser l'inflation se développer. Nombreux sont parmi eux ceux qui n'ont pas oublié la parabole du quincaillier de Nuremberg, emporté par l'inflation affolante de l'Allemagne, voilà un demi-siècle, à qui il ne restait plus qu'un clou au milieu de ses milliards de papier, le clou qui lui permit de se pendre.

Je suis convaincu que les difficultés passagères et les contraintes, que tous les citoyens supportent d'ailleurs sous des formes variables selon la situation de chacun, seront perçues pour ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire des servitudes momentanées préparant une réussite durable. Je fais confiance aux commerçants et artisans pour appliquer d'eux-même les modérations nécessaires que requiert la situation.

Il s'agit, en deuxième lieu, de permettre au commerce et à l'artisanat de continuer à se développer dans des conditions satisfaisantes à l'intérieur du cadre que j'ai décrit voilà un instant. Ce développement est indispensable au rétablissement complet de notre économie au sein de laquelle le commerce et l'artisanat jouent un rôle privilégié.

En voici quelques exemples. Le secteur du commerce comprend environ 2 600 000 personnes, dont un peu plus de 600 000 chefs d'entreprise. Ses 700 000 établissements brassent un chiffre d'affaires annuel de plus de 400 milliards de francs, soit 40 000 milliards d'anciens francs. L'artisanat, de son côté, regroupe près de 800 000 entreprises qui emploient environ deux millions de personnes, dont 800 000 chefs d'entreprise. Son chiffre d'affaires est évalué à 200 milliards de francs, soit 20 000 milliards d'anciens francs.

Au total, plus de 4,5 millions de personnes réparties dans 1 500 000 établissements créent, dans l'année, une richesse de 600 milliards de francs, soit 60 000 milliards d'anciens francs. C'est plus que le budget de l'Etat, c'est même plus que le budget social de la nation. Il importe donc de tout faire pour éviter que cette richesse ne se tarisse.

Le ministère du commerce et de l'artisanat a la charge de veiller à la bonne santé de ce secteur économique. Pour cela, il faut poursuivre l'œuvre déjà entreprise de modernisation et d'adaptation de notre appareil commercial et artisanal et s'assurer que la répartition géographique des activités permette une meilleure mise en valeur de l'ensemble du territoire. Il doit, enfin, contribuer à définir les conditions d'exercice d'une concurrence normale et stimulante dans l'intérêt des consommateurs, dont les besoins doivent être satisfaits.

Ce n'est pas tout. Il demeure un dernier problème qui, à mes yeux, est le plus important en dépit du fait que sa solution ne relève pas du seul ministère du commerce et de l'artisanat et encore moins de ses moyens budgétaires. Je veux parler de l'achèvement de l'œuvre entreprise par la loi d'orientation en matière d'harmonisation fiscale et sociale des commerçants et artisans, comme l'ont excellemment indiqué vos deux rapporteurs.

Sur ces deux points, des objectifs précis ont été fixés, un calendrier établi par la loi elle-même et des modalités arrêtées. J'entends, à cet égard, être très net : il ne s'agit pas d'un vague idéal vers lequel on se contenterait de tendre sans jamais pouvoir l'atteindre, mais bien d'un engagement à respecter dans les conditions qui ont été définies par la loi d'orientation elle-même. Pour ma part, et dans mon domaine de compétence, je mènerai toutes les actions et je susciterai toutes les initiatives nécessaires pour obtenir les résultats attendus.

Telles sont les tâches auxquelles le ministère du commerce et de l'artisanat doit s'attacher. Depuis mon entrée en fonction, je n'ai pas manqué de le faire et je suis heureux de vous dire que les moyens mis à ma disposition dans le projet de loi de finances que vous examinez en ce moment répondent à cette nécessité.

Le contenu de mon programme d'action pour 1977 est homogène avec les moyens financiers qui sont inscrits dans le projet de loi de finances. Il comprend des choix qui n'ont pas de traduction budgétaire directe et immédiate. Le projet de budget de mon département s'élève à 91,8 millions de francs, soit 50 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 41 millions de francs pour les dépenses en capital. En 1976, les ressources correspondantes atteignaient respectivement 39 500 000 francs et 7 millions de francs. L'accroissement apparaît donc égal à 97 p. 100, soit 28,8 p. 100 pour les dépenses ordinaires et 485 p. 100 pour les dépenses en capital. En réalité, cette très forte augmentation répond au vœu que vous aviez émis de voir intégrer dans le budget du commerce et de l'artisanat les crédits qui étaient auparavant inscrits au budget des charges communes. Il n'en reste pas moins que l'augmentation réelle est égale à 51,4 p. 100.

Dans le même esprit, a été établi pour la première fois, dans le fascicule budgétaire « commerce et artisanat », un tableau qui fait apparaître les moyens mis à ma disposition par d'autres départements ministériels. Il s'agit des moyens de la direction de l'artisanat et de la direction du commerce intérieur qui sont habituellement inscrits dans les budgets du ministère de l'industrie et de la recherche et du ministère de l'économie et des finances.

Une analyse détaillée de ce budget montre qu'il traduit plusieurs priorités importantes correspondant à un double objectif équilibré : poursuivre sans défaillance la modernisation du commerce, l'adaptation des circuits de distribution, la promotion de l'artisanat ; veiller à ce que les transformations que cette politique requiert soient toujours accomplies dans un esprit de justice et assorties des mesures humaines et sociales nécessaires.

Compte tenu de ce double objectif, j'ai l'intention d'orienter les actions de mon département dans deux directions. Tout d'abord, et ainsi que l'a confirmé M. le Premier ministre, la loi d'orientation sera intégralement appliquée. Je rappelle que tous les textes d'application de cette loi ont été adoptés et que, sur certains points, des correctifs ou des améliorations sont en préparation. C'est le cas, par exemple, du projet de loi sur l'aide aux commerçants âgés, qui a déjà été déposé au Parlement. Mais il convient, je le répète, de tout mettre en œuvre pour que l'échéance du 31 décembre 1977, prévue par la loi en matière d'harmonisation fiscale et sociale, soit tenue.

En ce qui concerne, ensuite, le cadre des actions nouvelles, le rôle de mon département ne se borne pas à gérer la loi d'orientation et je suis disposé, comme M. Vincent Ansquer l'a du reste déjà amorcé, à lancer une série d'actions nouvelles qui viendront compléter la loi du 27 décembre 1973.

A partir de ces lignes directrices, le programme d'action s'articule autour de quatre thèmes : le commerce et l'artisanat dans un aménagement équilibré du territoire ; la modernisation et l'adaptation de l'entreprise commerciale et artisanale ; la sauvegarde des bonnes conditions d'exercice du commerce et de l'artisanat ; l'harmonisation fiscale et sociale.

Premier thème : la place du commerce et de l'artisanat dans un aménagement équilibré du territoire. Une première action concerne l'urbanisme commercial. Je tiens à rappeler que les commissions départementales d'urbanisme commercial ont, depuis l'entrée en vigueur de la loi, statué sur 1 027 projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail.

Sur ces 1 027 décisions, on compte 566 autorisations qui représentent pratiquement 2 millions de mètres carrés de surface de vente et 461 refus correspondant en gros à 2,5 millions de mètres carrés de surface de vente.

Le bilan détaillé, année par année, et par type d'établissement commercial, figure dans le rapport, présenté au Parlement conformément à la loi, que vous avez reçu.

Pour l'avenir, je m'efforcerai de veiller à ce que la politique d'urbanisme commercial reste équilibrée, en tenant compte, bien entendu, de la qualité des équipements existants et de la date de leur réalisation.

Cette politique d'urbanisme commercial a, en effet, tout à gagner à être menée d'une façon empirique, sans *a priori*, mais avec beaucoup de discernement et de mesure. Son application n'est pas simple, mais l'ensemble du dispositif est maintenant rodé et il fonctionne de façon satisfaisante.

Pour avoir une vue complète du problème, d'ailleurs, j'ai décidé de faire entreprendre une étude, qui est actuellement en cours, portant sur les implantations de 500 à 1 000 mètres carrés; on aura ainsi une vue complète des choses. Mais la politique d'équipement commercial ne doit pas être envisagée uniquement sous l'aspect de la dimension des établissements. Il est plus important, ou tout au moins aussi important, qu'elle joue le rôle d'un instrument permettant d'améliorer la qualité des services et de la vie des citoyens qui en bénéficient, définie en liaison avec plusieurs ministères tels que ceux de l'économie et des finances, de l'équipement, de la qualité de la vie, de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Mon département a engagé des expériences, notamment dans les centres urbains. Il s'agit, d'une manière générale, d'améliorer l'ensemble des équipements commerciaux dans le tissu urbain, soit à partir d'opérations de rénovation ou de réhabilitation des centres villes, soit à travers la réalisation de villes nouvelles ou de quartiers nouveaux. Vous pouvez donc constater que la politique d'urbanisme commercial que j'entends mener ne se limitera pas à l'application de la réglementation car j'affecterai une partie des ressources mises à ma disposition pour promouvoir les réalisations nécessaires. Si les moyens qui sont mobilisés en matière d'urbanisme commercial sont essentiellement réglementaires, en revanche, c'est surtout grâce à des disponibilités budgétaires que seront poursuivies et étendues les interventions en faveur du développement du commerce et de l'artisanat dans les espaces géographiques sensibles.

Sans doute, le rôle capital du commerce et de l'artisanat dans la sauvegarde de l'emploi et le développement économique de nos régions rurales est-il une évidence dont nous sommes tous pénétrés ici depuis longtemps.

J'ai parlé, au début de mon intervention, du problème de l'emploi, à l'heure actuelle, en tant qu'élément essentiel du cadre dans lequel s'inscrit la politique à mener en matière de commerce et d'artisanat. En voici maintenant un cas précis auquel j'entends donner une valeur d'exemple.

Mon prédécesseur, M. Ansquer, avait obtenu une dotation de 20 millions de francs pour lancer une série d'expériences originales du commerce et de l'artisanat rural — vos rapporteurs en ont parlé. Les crédits de 1976 ont été réservés à des expériences particulières. Ils ont été utilisés pour subventionner des actions collectives d'intérêt général, les aides directes aux entreprises privées étant exclues. Ils ont donc été réservés aux chambres consulaires, aux chambres de métiers, aux chambres de commerce et d'industrie, aux collectivités locales, aux syndicats de communes et groupements de communes. Les premiers résultats montrent que le commerce et l'artisanat peuvent contribuer au maintien du niveau des services indispensables à la vie domestique et professionnelle. Il apparaît également que la stimulation de leurs activités constitue un élément moteur de l'expansion économique de ces régions sans en dénaturer le caractère.

Au vu de cette constatation, il nous est apparu nécessaire de maintenir à son niveau de 1976 la dotation de 20 millions de francs consacrée à l'aide au commerce et à l'artisanat, c'est-à-dire dans les zones sensibles, chapitre 64-01. Ce crédit est directement inscrit à mon budget.

Les actions originales engagées en 1976, notamment dans le Massif Central, ont fourni des enseignements précieux. J'en tiendrai compte avec une particulière attention lors de la mise au point du programme de 1977.

Je rappelle que je suis à la disposition de la commission des affaires économiques et du Plan ainsi que de la commission des finances pour avoir un échange et un débat sur ce sujet afin de rechercher la meilleure utilisation possible de cet appareil d'incitation.

Toutefois, le dispositif d'intervention ne serait pas complet s'il ne comportait pas toute une série d'aides directes à la création d'emplois là où il est nécessaire de stimuler particulièrement et intensément cette création.

Je veux notamment parler de l'artisanat et attirer tout spécialement votre attention sur le rôle qu'il peut jouer quant à la création de nouveaux emplois, comme l'ont bien relevé vos rapporteurs.

Une enquête récente effectuée à la demande de mon département atteste qu'environ 250 000 artisans — c'est-à-dire plus du tiers d'entre eux — estiment insuffisant l'effectif de leur personnel. Pour répondre à cette attente, des actions sont indispensables et, pour ma part, j'en vois deux particulièrement efficaces.

La première est l'utilisation judicieuse de la prime d'installation artisanale venue se substituer à un système d'aide qui n'avait pas donné pleine satisfaction dans le passé. Cette prime a été attribuée depuis le printemps de cette année. Les premiers résultats enregistrés montrent d'ores et déjà, malgré leur caractère partiel et provisoire, que cette prime a été partout très bien accueillie et qu'elle répond à un besoin réel ressenti par les artisans en instance d'installation.

Cela explique le succès rencontré, succès qui a nécessité une augmentation sensible des crédits initialement prévus. Des augmentations ont été accordées dès cette année. La dotation de base qui, dans l'incertitude de ce que donnerait la mise en place du nouveau régime, avait été inscrite à titre de provision dans le projet de loi de finances pour 1976 passe de 7 à 21 millions de francs.

Mais je suis heureux de vous annoncer que le Gouvernement déposera, en deuxième délibération, un amendement majorant de 10 millions de francs, en autorisations de programme, et de 5 millions de francs, en crédits de paiement, la dotation des primes d'installation artisanale, à condition que les recettes nécessaires puissent être dégagées au cours de la deuxième délibération sur l'ensemble du budget; mais je suis certain que M. le rapporteur général fera tous ses efforts pour qu'il en soit ainsi, puisque cette mesure répond à l'un de ses vœux.

Des règles d'emploi ont été fixées et des instructions données aux préfets de régions qui avaient le pouvoir de statuer sur les demandes d'attribution. Vous savez qu'en application des mesures de déconcentration prises par le Gouvernement, des responsabilités ont été transférées aux préfets des départements. De nouvelles dispositions ont donc été arrêtées qui précisent, comme le veut la bonne règle, les principes à respecter et la méthodologie à appliquer. Ces dispositions, établies conjointement par mon département et celui de mon collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, vont être publiées incessamment au *Journal officiel*.

La seconde action qui me paraît indispensable est le renouveau de l'artisanat, qui dépend de la cohérence de l'entreprise artisanale et du développement de l'apprentissage. A cet égard, trois mesures viennent d'être prises.

Un décret du 21 septembre 1976 vient de relever de cinq à dix le nombre des compagnons qu'un chef d'entreprise peut employer sans sortir du cadre de l'entreprise artisanale, mesure que nous réclamions depuis longtemps.

Ensuite, une action d'ensemble a été prévue pour la totalité de la période du VII^e Plan, de 1976 à 1980, qui se traduit par l'inscription d'une ressource provisionnelle de plus de 100 millions de francs pour financer les actions nouvelles à entreprendre.

Enfin, le Gouvernement vient de préparer, et va déposer, un projet de loi sur l'amélioration des conditions de prise en charge des apprentis en matière de sécurité sociale, ce que vous réclamiez tout à l'heure, messieurs les rapporteurs.

Je ne dois pas oublier, bien qu'il s'agisse d'une mesure plus modeste, encore qu'elle soit importante, dans un domaine où la statistique, de par la nature même du nombre des entreprises, n'est pas parfaite et peut difficilement l'être, qu'une politique d'aménagement équilibré du territoire doit s'appuyer sur un minimum d'études sérieuses. Une première synthèse des études entreprises par la mission interministérielle sur le commerce sera présentée à la fin de l'année et les commissions en seront tout de suite informées.

En 1977, je compte, d'une part, poursuivre et approfondir la connaissance des activités commerciales et artisanales, d'autre part, étudier la meilleure insertion possible du commerce et de l'artisanat dans notre économie et le développement régional et urbain.

En second lieu, l'effort de modernisation et d'adaptation de l'entreprise commerciale et artisanale doit être poursuivi. Il doit viser à aider les petites et moyennes entreprises à s'adapter aux exigences nouvelles de la concurrence. Il doit s'exercer dans quatre directions.

D'abord, sur le plan des structures, à l'image de ce qui s'est passé dans d'autres pays avancés, la survie d'une fraction du commerce indépendant semble liée à la capacité d'association. Les associations peuvent prendre des formes variées et les liens unissant les commerçants être de degrés différents.

Je m'efforcerai donc d'encourager les différentes modalités d'association qui permettent de lutter contre l'isolement des commerçants: actions d'animation de la vie commerciale, développement des chaînes, des coopératives de détaillants, des magasins collectifs d'indépendants, etc.

Sur ce point, je continuerai de promouvoir des opérations du type *Mercure*, qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'aider 10 000 commerçants à s'associer au sein de

350 groupements qui ont bénéficié au total de 7 millions de francs de subventions. Des projets d'opération *Mercur*e seront inscrits parmi les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale et locale du VII^e Plan.

Ensuite, au niveau de l'assistance technique, il s'agit de poursuivre et d'amplifier une série d'actions initiées depuis 1960. Le rôle du Cefac — centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux — et du C. E. P. A. M. — centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers — sera renforcé. Ainsi, comme l'ont d'ailleurs noté vos rapporteurs, les crédits d'assistance technique au commerce et à l'artisanat — vous avez pu le constater — augmentent très nettement : d'une part, en faveur du centre de formation des assistants techniques du commerce et des consultants commerciaux ainsi que du centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers ; d'autre part, en faveur des organismes qui emploient des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion, car une chose est de former les moniteurs, une autre est de permettre leur utilisation aux organismes qui en ont besoin ; enfin, en faveur du développement des stages d'initiation à la gestion, problème que vous avez également évoqué. L'organisation de ces stages par les chambres de commerce et d'industrie et par les chambres de métiers, dans les conditions fixées par l'administration, est désormais obligatoire. L'augmentation de ces crédits est de 42 p. 100 pour l'artisanat et de 31,7 p. 100 pour le commerce.

Les promotions d'assistants techniques du commerce devraient augmenter de 30 p. 100 environ en 1977, ce qui correspond à la première phase de réalisation du programme d'action prioritaire du Plan, qui prévoit, vous le savez, d'ici à 1980, le doublement du nombre des assistants techniques du commerce employés par les compagnies consulaires. Il en sera de même pour les assistants techniques des métiers et les moniteurs de gestion, dont le nombre devrait passer de 300 à 600 au cours du VII^e Plan.

Par ailleurs, les stages d'organisation à la gestion devraient permettre aux chefs d'entreprise qui s'installent pour la première fois de disposer de meilleures chances de réussite dans leur vie professionnelle, et vous l'avez relevé également.

Troisièmement, la formation permanente et continue.

Dans le passé, beaucoup a déjà été fait, notamment grâce à l'intervention des fonds d'assurance formation et pour la formation de l'apprentissage. Je continuerai à utiliser toutes les possibilités dont je peux disposer en ce domaine. C'est pourquoi je vous affirme, dès à présent, que, comme par le passé, viendront s'ajouter en cours d'année des crédits transférés en provenance du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Ces crédits, qui seront accueillis par le chapitre 66-90, permettront de financer toutes les entreprises en application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue.

Enfin, le crédit.

Les moyens de financement en provenance du F. D. E. S., mis en 1975 à la disposition des entreprises artisanales, ont été maintenus en 1976. Une dotation d'environ 495 millions de francs a été dégagée, compte tenu du crédit initial de 220 millions, d'un supplément exceptionnel de 115 millions de francs, dont 15 millions pour le Massif Central, et du remboursement des prêts antérieurement consentis pour un montant de 60 millions de francs.

En 1977, une dotation de 350 millions de francs a été réservée, à laquelle s'ajoutera un volume de crédits d'environ 170 millions, ce qui portera à plus de 520 millions de francs le total du financement prévu.

Les banques populaires, de leur côté, ont consommé très rapidement, en 1976, les ressources qu'elles avaient obtenues du F. D. E. S., auxquelles doivent être ajoutés environ 500 millions de francs prélevés sur leurs ressources propres.

Pour remédier à cette situation, qui était un peu délicate, il a été admis, pour la première fois, que ces banques populaires pourraient être autorisées à émettre des emprunts obligataires dont le produit serait réservé aux entreprises artisanales.

Dès à présent, d'ailleurs, une fraction du crédit exceptionnel de 3,5 milliards de francs provenant de l'emprunt que vous savez sera directement affecté au financement des entreprises artisanales ; 250 millions de francs seront distribués par l'intermédiaire de banques populaires et 150 millions de francs par celui du crédit agricole.

Le volume des crédits publics pouvant être consentis aux commerçants est nettement moins élevé, bien sûr. La dotation du F. D. E. S. s'élève, en 1977, à 15 millions de francs. Elle est destinée à financer un certain nombre d'opérations exemplaires concernant soit des opérations de regroupement de

commerçants, soit le financement du développement du commerce associé. Mais je rappelle qu'en vertu de l'article 47 de la loi d'orientation les jeunes commerçants qui veulent devenir chefs d'entreprise peuvent bénéficier de taux privilégiés. Ce mécanisme, qui avait débuté très timidement en 1974 et en 1975, a pris son envol en 1976 et la totalité des crédits dont disposait à cet effet le crédit hôtelier, soit 40 millions de francs, est, en réalité, déjà utilisée.

Malgré ces mesures, le financement des investissements des commerçants peut se heurter à certaines difficultés. Aussi, m'attacherai-je, avec mon collègue de l'économie et des finances, à trouver les solutions les mieux appropriées à ce problème car il se pose, là encore, un problème.

Troisième élément de base de l'action : la sauvegarde des bonnes conditions d'exécution du commerce et de l'artisanat. Le succès du plan de lutte contre l'inflation appelle, plus encore qu'à l'ordinaire, une vigilance toute particulière en matière de concurrence et de bon fonctionnement des circuits de distribution.

Il s'agit, en effet, de préserver les chances de toutes les catégories de commerçants et d'artisans, notamment celles de la petite entreprise, de façon que la concurrence s'exerce dans un cadre loyal.

Il s'agit également de pouvoir répondre aux besoins de la consommation dans des conditions satisfaisantes quant à la qualité et au respect des prix.

Dans ce domaine, qui n'est de ma compétence que pour partie, je m'efforcerai de promouvoir et de faire appliquer des solutions raisonnables. Toutefois, je vous rappelle que la majeure partie des mesures intéressant la concurrence sont, en ce qui concerne leur conception et leur contrôle, de la compétence du ministre de l'économie et des finances avec lequel sera poursuivie une étroite collaboration. En accord avec ce dernier, il sera veillé à l'application des textes existant en matière de concurrence, dont la mise en œuvre et le contrôle sont, vous le savez, souvent bien difficiles.

Je terminerai mon exposé en abordant la dernière ligne d'action : l'harmonisation fiscale et sociale. Je dois vous assurer de ma ferme détermination de poursuivre, avec mes collègues plus particulièrement compétents, l'application complète des dispositions prévues par la loi d'orientation du commerce en matière fiscale et sociale.

En matière fiscale, une première étape dans cette voie, comme vos rapporteurs l'ont très bien noté, a été franchie avec l'institution d'une trentaine de centres de gestion agréés. Les adhérents de ces centres, qui opéreront pour le nouveau régime du bénéfice réel des P. M. E., bénéficieront d'appréciables avantages fiscaux, en particulier de l'abattement de 10 p. 100 sur le montant de leurs revenus imposables, ainsi que d'une réduction de deux ans du délai de reprise dont dispose l'administration vis-à-vis des erreurs de droit commises.

Ces centres répondent donc à la double condition fixée par l'article 5 de la loi d'orientation, à savoir le rapprochement des conditions d'imposition — le bénéfice des 10 p. 100 — et une meilleure connaissance des revenus.

Toutefois, ce premier progrès s'inscrivait dans le système fiscal en vigueur sans en modifier les caractéristiques essentielles. Il est apparu que l'objectif recherché par la loi pouvait être plus facilement atteint si l'on procédait à une amélioration de ce système.

A ce souci d'amélioration répond l'institution d'un nouveau régime d'imposition propre aux petites et moyennes entreprises. Ce nouveau régime, dit du bénéfice réel des P. M. E., représente un progrès technique et psychologique important. Il s'agit d'un système simplifié, beaucoup plus accessible aux possibilités des P. M. E. que les procédures antérieures. En outre, il est facultatif, c'est-à-dire qu'un droit d'option est reconnu aux contribuables qui peuvent, s'ils le désirent, rester soumis au régime traditionnel.

En revanche, s'ils choisissent le nouveau régime et font appel aux centres de gestion, ils bénéficieront des avantages fiscaux que j'ai décrits voici un instant. La loi a prévu que « le Gouvernement étudiera les moyens d'obtenir une meilleure connaissance des revenus, ainsi que les mesures propres à favoriser le rapprochement des régimes fiscaux en vue d'aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978 ». Tel est le texte de la loi.

Cela suppose que toutes les parties intéressées continuent d'avancer d'un commun accord sur la même route, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, de façon à atteindre définitivement cet objectif.

En ce qui me concerne, j'emploierai tous les moyens dont je dispose et toute ma détermination pour parvenir à ce résultat.

A propos de la protection sociale des commerçants et des artisans, l'harmonisation avec le régime général, prévue par la loi d'orientation et par la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français, se poursuivra normalement.

Le réajustement progressif des retraites par rapport à celles du régime général sera presque terminé le 1^{er} janvier 1977. Seul, un dernier écart de 1 à 2 p. 100 devra être résorbé dans le courant de l'année prochaine pour que soit respectée l'échéance du 31 décembre 1977. Il ne se pose plus de problème sur ce point-là.

En revanche, en matière d'assurance maladie, il nous reste à faire. Les retraités sont exonérés, par paliers, du versement des cotisations. Le plafond d'exonération a été porté à 16 500 francs pour un assuré seul et à 19 000 francs pour un assuré marié, à compter du 1^{er} octobre 1976.

La solution définitive de ce problème doit être cherchée dans le cadre de l'harmonisation complète des régimes, tout comme l'équilibre financier de ceux-ci.

Au demeurant, il ne faut pas sous-estimer l'effort de l'Etat en la matière. En effet, dans le système actuel, l'ensemble des concours financiers de l'Etat qui garantissent l'équilibre des régimes et qui n'apparaissent pas au budget du commerce et de l'artisanat, atteindra, cette année, 3,5 milliards de francs.

Voilà quelques semaines, l'Etat accordait à la caisse nationale d'assurances maladie des commerçants et artisans — la C. A. N. A. M. — une nouvelle avance de trésorerie. Ces jours derniers, plusieurs autres améliorations ont été mises en œuvre.

C'est ainsi que va être publié, dans les jours à venir, un décret modifiant le régime complémentaire obligatoire d'assurance-vieillesse en faveur des conjoints des commerçants. Dans le passé, ce régime avait soulevé de nombreuses difficultés car les commerçants célibataires, divorcés ou veufs, comprenaient difficilement les raisons pour lesquelles ils devaient s'acquitter d'une cotisation au bénéfice d'un conjoint qui n'en bénéficierait jamais.

Le nouveau texte permettra d'exonérer de cette cotisation les commerçants retraités. Par ailleurs, les célibataires, les divorcés, les veufs, les séparés de corps ou de fait pourront s'en faire exonérer sur décision d'une commission nationale constituée dans le sein du conseil d'administration d'Organic.

Ce décret est, en tout point, conforme aux propositions exprimées par les responsables du régime vieillesse des commerçants. Il constitue une amélioration importante de leur régime et répond aux vœux d'un grand nombre d'entre eux.

Cette nouvelle mesure vous prouve que nous allons bien dans le sens des orientations que je viens de décrire. Elle prouve aussi que la réflexion, qui continue de s'exercer sur ces problèmes, débouche en permanence sur de nouvelles améliorations.

Je veillerai, en ce qui me concerne, à ce que la solution définitive en la matière tienne compte tout spécialement de la situation des épouses de commerçants et d'artisans, en faveur desquelles je rappelle, répondant en cela aux souhaits du Sénat et notamment du docteur Grand, qu'il est nécessaire de prolonger les efforts déjà entrepris dans les divers domaines et même d'aller encore au-delà.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. J'ajouterai, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en terminant mon propos, et en réponse à l'observation de M. Raymond Brun, votre rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, que les rapports entre mon département et le ministère de l'économie et des finances, dans le secteur de la compétence de Mme Scrivener, c'est-à-dire pour tout ce qui touche à la consommation, sont particulièrement étroits.

Une cellule de travail fonctionne pratiquement en commun. Les premières actions lancées par Mme Scrivener l'ont été en plein accord et en parfaite collaboration entre les deux départements.

Telle était la précision que je voulais apporter à cet exposé pour lequel je vous prie de m'excuser, mesdames, messieurs les sénateurs, d'avoir été probablement un peu trop long. Mais j'avais la volonté d'être complet. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, de l'U. D. R. et à droite.)

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais remercier, au nom de la commission des finances, M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour ses déclarations.

Je voudrais en même temps le rassurer. En effet, un certain nombre de ministres m'ont téléphoné car ils s'inquiétaient au sujet d'un certain amendement, voté presque par surprise au cours de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1977, par lequel le Sénat a supprimé l'excédent.

Comme je l'ai déjà déclaré à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et à M. le ministre de l'éducation, qui sont dans le même cas que vous, M. Durafour accepte que la situation antérieure soit rétablie.

Monsieur le ministre, à l'occasion d'une deuxième délibération un amendement sera déposé pour revenir aux chiffres initiaux, ce qui abaissera le seuil figurant à l'article 4 et rétablira l'excédent apparent de 102 millions de francs.

La commission des finances souhaitait qu'un certain nombre de ministres fassent un effort en faveur de l'aménagement du territoire. Nous avions pensé, les uns et les autres, que le tissu rural et le tissu urbain peu densifié avaient besoin de l'aide du Gouvernement.

Cette question avait fait l'objet d'un grand débat dans cette enceinte à l'occasion de la discussion d'une question orale de M. de Montalembert qui réclamait un aménagement rural et un aménagement du territoire mieux équilibrés.

Votre volonté de créer des emplois dans le secteur de l'artisanat s'inscrit tout à fait dans la démarche globale de la commission des finances. Un crédit de 5 millions de francs sera ajouté à l'occasion d'une deuxième délibération. Nous en avons pris note.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je tenais à vous remercier de vos déclarations et en même temps vous rassurer.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Tout va donc pour le mieux. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 17 minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 17 minutes ;
Groupe socialiste : 16 minutes ;
Groupe d'union des démocrates pour la République : 15 minutes ;
Groupe communiste : 15 minutes.

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la discussion du budget du commerce et de l'artisanat, mon propos se limitera à quelques observations, me référant à quelques dispositions de la loi d'orientation de ce secteur important de la vie économique du pays.

Nous répétons très souvent, et avec raison, à cette tribune, que les artisans, les commerçants, les petits et moyens entrepreneurs jouent un rôle important dans la création et la distribution.

Pour votre part, monsieur le ministre, vous avez déclaré vouloir « faire en sorte que le commerce et l'artisanat reste l'un des éléments les plus solides du tissu socio-économique français ».

D'un point de vue général, nous pouvons affirmer que, depuis des années, ces secteurs économiques souffrent de graves injustices, et ce que j'avais déclaré devant le Sénat, au nom du groupe communiste et apparenté, en novembre 1973, reste valable mais il y a même aggravation.

En effet, le plan d'austérité, décidé par M. Giscard d'Estaing et approuvé par la majorité actuelle, se traduit par une diminution du pouvoir d'achat des salariés, laquelle se répercute au niveau du commerce et des prestations de services. Personne ne peut le nier.

Mais je remarque qu'à l'occasion de chaque nouveau plan d'austérité ou de prétendue lutte contre l'inflation ceux qui gouvernent trouvent deux boucs émissaires : d'une part, les salariés qui, selon le Gouvernement, vivent au-dessus de leurs moyens ; d'autre part, les commerçants et artisans qui seraient responsables de la hausse des prix.

Pour les premiers, nous avons déjà fait, lors du débat sur la première partie de la loi de finances, la démonstration chiffrée du contraire ; pour les seconds, le nombre des cessations d'activité, des réglemements judiciaires, des liquidations de biens et des faillites ne cesse de progresser.

Je constate, à cet égard, monsieur le ministre, sans entrer dans le détail, que nous n'avons pas, vous et nous, les mêmes sources concernant les chiffres.

Surtout, monsieur le ministre, ne me dites pas, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, qu'il s'agit de politique générale ! Pour nous, un budget est composé de chiffres qui correspondent à une orientation politique. Comme votre budget n'en constitue qu'un des éléments, selon votre appréciation, il s'agit bien d'une politique globale.

Or, pour reprendre votre propre terme, monsieur le ministre, si l'on veut que ces catégories restent « l'un des éléments les plus solides du tissu socio-économique », il est nécessaire d'adopter une autre politique, ce qui n'est pas le cas présentement.

En effet, politique d'austérité est toujours synonyme de régression sociale. Sur le plan des prix, vous bloquez, par exemple, les marges des détaillants en fruits et légumes, mais, à aucun moment, vous ne vous attaquez aux marges des grandes sociétés industrielles qui enregistrent des bénéfices colossaux. Ces mêmes sociétés reçoivent, par le biais de la loi, de substantiels cadeaux fiscaux. Il n'en va pas de même pour les petits commerçants et artisans.

La loi d'orientation a prévu qu'au 31 décembre 1977 seraient rapprochés le régime de l'impôt sur le revenu des commerçants et artisans et le régime des salariés ; je constate que nous n'avancions pas très vite dans cette voie. Voici une quinzaine de jours, votre Gouvernement et sa majorité se sont opposés à un amendement que je défendais et qui tendait véritablement à une harmonisation des régimes, c'est-à-dire à une plus grande justice fiscale.

Je prends un autre exemple : l'article 10 de la loi d'orientation avait prévu la recherche d'un aménagement de l'assiette des charges qui tiennent compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise ; mais, là encore, rien n'est réglé. Il en faut vraiment du temps !

Tous, nous pourrions vous citer de multiples exemples d'artisans, de prestataires de services, qui voudraient embaucher des salariés, mais qui, pour une raison ou pour une autre, ne le peuvent pas, alors que le chômage grandit dans notre pays.

Venons-en aux charges financières. Il est vrai que la loi de finances de 1974 a institué un abattement d'assiette de 10 p. 100 pour ceux qui adhèrent aux centres de gestion agréés. Malheureusement, pour nombre de commerçants — et plusieurs d'entre eux nous l'ont expliqué — ces centres de gestion ont un caractère inquisitoire, d'où leur hostilité.

Sur le plan social, la loi d'orientation a prévu une harmonisation avec le régime général de la sécurité sociale. Or, les artisans et les commerçants voient leurs cotisations augmenter sans que les prestations suivent la même évolution. A ce propos, je crois savoir que le Gouvernement a dans ses dossiers un projet qui porterait atteinte au régime général de la sécurité sociale ; soyez assuré qu'avec les travailleurs nous combattons ce projet.

Que dire de la taxe professionnelle qui soulève la colère de ces catégories socio-professionnelles ? Des exemples ont été donnés. Je connais, pour ma part, un petit commerçant de Villeneuve-Saint-Georges qui vient de subir une augmentation de 128 p. 100.

Il y aurait bien d'autres problèmes à évoquer : le forfait, les droits d'enregistrement, le crédit à taux d'intérêt trop élevé, la concurrence déloyale des grandes surfaces ; j'ajouterai encore la publicité abusive qui, dans certains cas, trompe le consommateur.

Nous avons donc raison de déclarer, en 1973, que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat contenait beaucoup d'intentions, mais peu de réalisations concrètes. Trois ans après, nous sommes à même de constater que les concentrations commerciales se poursuivent, en même temps que se dégrade la situation du petit commerce.

Comme les salariés, les commerçants, les artisans, les petits et moyens entrepreneurs ont besoin d'une autre politique. Leur avenir n'est pas avec votre régime, mais avec l'application du programme commun de gouvernement de la gauche.

La société n'a pas le droit de se priver des compétences des professionnels du commerce indépendant et de l'artisanat. La politique que poursuit le Gouvernement, comme celle de ses prédécesseurs, engendre l'aliénation économique et réduit la liberté de choix du consommateur.

Le parti communiste français, quant à lui, se refuse à suivre la voie du gaspillage économique et humain sur laquelle s'est engagé le régime actuel.

Seules les mesures que nous proposons permettraient que se développe, se modernise, s'adapte le petit commerce de proximité ainsi que l'artisanat, et il s'agit là d'une nécessité économique.

Puisque votre politique générale ne poursuit pas cet objectif, vous comprendrez que le groupe communiste et apparenté vote contre votre budget. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'une des raisons de l'opposition du groupe socialiste au budget 1977, comme au plan Barre, c'est que nous trouvons dans ces deux textes trop d'injustices. Nous estimons que les sacrifices demandés pour lutter contre l'inflation ne sont pas répartis équitablement. Mes amis, M. Amic, à l'occasion de la discussion du plan Barre, et M. Tournan, lors de la discussion générale du budget pour 1977, l'ont dit dans cette enceinte et je le répéterai ce matin à propos de l'examen du budget de votre département ministériel.

Vous représentez 20 p. 100 de la population, et pourtant, combien votre budget est modeste, combien il est morose ! Est-ce concevable face à l'ampleur de l'effort que vous devez consentir en faveur des artisans et des commerçants ?

S'agissant de deux secteurs importants qui peuvent être créateurs d'emplois — vous l'avez dit, monsieur le ministre, et nous le voyons quotidiennement dans nos régions quand nous examinons les propositions de plan régional — ne trouvez-vous pas anormal que votre budget traduise des distorsions sociales et fiscales ?

Sur le plan social, je le reconnais, une solution est amorcée en ce qui concerne les retraites ; l'effort sera poursuivi jusqu'à la fin de l'année et nous pouvons espérer que vers la fin de 1977 nous aboutirons à la parité, du moins à une quasi-parité.

Mais — vous l'avez reconnu vous-même — s'agissant de l'assurance maladie, combien de progrès restent à accomplir ! Pourtant ces catégories sociales sont dans une situation délicate et il faudrait les aider plutôt que les perturber.

Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait également d'éviter les erreurs actuellement commises dans le domaine fiscal ? Mais là, un autre ministre que vous est concerné !

J'ai assisté hier, dans mon département, à une réunion de maires qui, toutes opinions politiques confondues, examinaient l'incidence de la loi modifiant la fiscalité locale et prévoyant le remplacement de la patente par la taxe professionnelle. L'application de ce texte aboutit à des écarts qui troublent à l'extrême les catégories concernées. Certains petits commerçants, par exemple, ont vu leur charge fiscale diminuer de 1 800 francs à 50 francs. Les élus locaux considèrent qu'il existe donc également un contentieux à la baisse.

Dans certains cas, le montant de la taxe professionnelle est ridiculement bas alors que dans d'autres, où joue différemment l'incidence des salaires et des investissements, la taxe se trouve multipliée par quatre, cinq ou six par rapport à l'ancienne patente. De tels faits sont de nature à troubler ces professions et à maintenir l'injustice.

Je me rallierais donc bien volontiers, comme les maires de mon département l'ont fait hier, à la commission des finances qui demande que la taxe professionnelle ne varie pas, par rapport à la patente, de plus de 50 p. 100 à la baisse et de plus de 70 p. 100 à la hausse. Cette fourchette me semblerait raisonnable.

La réparation de telles injustices prend beaucoup de temps, ce qui aggrave encore leurs conséquences.

Dans ce court propos, je vous entretiendrai également de deux autres causes d'injustices relatives, d'une part, à l'application de la loi d'urbanisme commercial, d'autre part, à la sous-traitance. J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler lors de votre audition devant la commission des affaires économiques et du Plan.

Après M. Ansquer, votre prédécesseur, nous vous saisissons de ces problèmes qui sont de votre ressort, en espérant que vous y apporterez des solutions.

En ce qui concerne l'urbanisme commercial, nous avons constaté quelques effets satisfaisants depuis l'application de la loi Royer. Mais les petits commerçants sont intrigués par la « fournée » — c'est peut-être un bien grand mot ! — des décisions d'appels qui sont sorties depuis votre installation rue de Lille. En effet, elles ont été beaucoup plus nombreuses depuis votre arrivée qu'au cours des mois précédents.

Il a été question, à l'Assemblée nationale, d'un appel qui a reçu satisfaction dans votre région. Cette opération d'Alès a fortement intrigué non seulement les commerçants et les artisans de la région, mais encore ceux de la France entière.

Actuellement, nous constatons, dans nos départements, dans les régions, de nouvelles pressions de la part des candidats à l'installation de grandes surfaces. Après une période d'arrêt, nous assistons à un nouveau désir de conquête de la part de certaines sociétés, qui trouble nos maires.

Ces candidats à l'installation visent certaines communes de la périphérie des grandes villes ; mais ils subissent des échecs devant les commissions départementales. Ils tournent alors tout autour de cette capitale régionale cherchant à s'installer ailleurs.

Les maires sont attentifs quelquefois à la collecte de nouvelles patentes, ou plutôt de nouvelles taxes professionnelles ! Il serait nécessaire, je crois, que vous précisiez à nouveau votre position.

L'installation de grandes surfaces ne doit pas être dissociée des problèmes d'aménagement du territoire. C'est aux établissements publics régionaux, me semble-t-il, à traiter ces problèmes et à faire en sorte que soient revitalisées les petites villes, à aider les communes à lutter contre la désertification par des aides à l'acquisition des sols et des subventions d'équipement.

Les régions doivent être intéressées à ces problèmes pour que vivent à la fois toutes les villes qui les composent, quelle que soit leur importance.

Je voudrais vous demander, comme cela a été fait à l'Assemblée nationale, de veiller à ce que les candidats à l'installation de grandes surfaces ne changent pas de visage et qu'on ne retrouve pas, au moment de la réalisation, des gens différents de ceux qui ont déposé les dossiers devant les commissions départementales d'urbanisme. Il s'agit là d'une escroquerie manifeste faite pour tromper à la fois les élus locaux et l'administration.

Mon deuxième propos portera sur la sous-traitance. Vous siégiez dans cette enceinte, monsieur le ministre, quand nous avons, en décembre 1975, voté la loi relative à la sous-traitance dont l'urgence était réelle et qui visait au rétablissement de l'équilibre entre les entrepreneurs et leurs sous-traitants.

Cette loi, complétée par un décret de mai 1976 et une circulaire d'octobre 1976, prévoit l'action directe, c'est-à-dire la possibilité pour le client de payer directement le sous-traitant en cas de défaillance de l'entrepreneur. Il s'agit là d'une disposition sur laquelle le Sénat avait longuement travaillé à l'époque. Figure également dans la loi la possibilité d'exiger des cautions.

Or, presque un an après le vote de la loi, certaines parties concernées mettent la plus mauvaise volonté à établir les documents de caution ; en ce qui concerne les documents bancaires ou ceux qui devraient être mis à disposition des sous-traitants par d'autres organismes prévus par le texte, on en est encore au stade des palabres et à la mise au point des textes nécessaires. A quoi va aboutir une telle situation dans un moment où, pour le bâtiment notamment, l'année s'annonce difficile, ainsi que je l'ai dit la semaine dernière, à la tribune, à l'occasion de l'examen d'un autre budget ? Nous risquons d'avoir des surprises désagréables si certaines entreprises — et de très grosses entreprises sont actuellement en difficulté — laissent sans défense des entreprises et des artisans avec lesquels elles ont passé des contrats de sous-traitance.

Je vous résume mes deux questions, monsieur le ministre. Quelle sera, après MM. Royer et Ansquer, votre politique en matière d'urbanisme commercial ? Ne pensez-vous pas qu'il faille revenir sur le sujet afin d'adapter votre politique à l'aménagement du territoire ? La région me semble être le cadre idéal dans lequel réexaminer ce texte.

En ce qui concerne la sous-traitance, je vous en prie, faites le nécessaire pour qu'une catégorie très importante d'artisans, notamment dans la profession du bâtiment, ne soient plus, un an après le vote de la loi, sans aucune protection sérieuse. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le commerce et l'artisanat occupent une place de premier plan dans l'économie de notre pays. Commerce et artisanat, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, cela signifie un quart de la population active, près de 2,6 millions d'entreprises et 600 milliards de francs de chiffre d'affaires par an. C'est dire l'importance de ces activités au sein de notre société.

Mais au-delà des chiffres, vous le savez, c'est aussi l'animation de nos villes et de nos campagnes, d'incomparables services rendus aux consommateurs, et le développement des activités de tous les jours indispensables à la vie de chacun.

L'année 1974 avait été une année importante avec l'entrée en application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Année importante parce qu'elle représentait une étape supplémentaire dans l'amélioration des conditions d'exercice de cette profession. Faut-il rappeler les trois principaux objectifs de cette loi : permettre la réintégration des commerçants et des artisans au sein de la société française en leur donnant les moyens de s'adapter aux évolutions du temps présent ; traiter des problèmes de justice sociale, d'égalité sociale, d'amélioration de la concurrence ; enfin défendre les consommateurs ?

Les efforts réalisés par le Gouvernement en 1974 ont été poursuivis en 1975 et 1976 et leur domaine d'application considérablement élargi. Ces deux dernières années auront vu notamment le renforcement de la protection et de l'aide sociale, l'amélioration de la fiscalité et la lutte contre l'escalade des loyers commerciaux, l'atténuation des charges qui pèsent sur l'exploitation dans une conjoncture difficile. Tout ce qui peut contribuer efficacement au renforcement de la sécurité et à la garantie de la compétitivité a été et doit rester un des objectifs prioritaires, monsieur le ministre.

Comment cette priorité se traduira-t-elle dans les faits au cours des mois à venir ?

D'ici à la fin de l'année 1977, la mise en harmonie des régimes sociaux doit être réalisée : chaque Français bénéficiera alors des mêmes avantages, qu'il soit salarié ou travailleur indépendant.

Assurance-maladie, vieillesse, retraites, dont les régimes sont encore différents, seront donc progressivement placés sur le même plan, illustrant ainsi l'esprit de solidarité nationale et de justice sociale que le Président de la République entend voir s'instaurer.

A titre d'exemple, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, l'écart entre les deux régimes a été réduit à 16 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1975 et le sera encore, grâce à trois majorations de prestations de 3 p. 100 chacune, en janvier et en juillet 1976 et, bientôt, en février 1977. C'est là vraiment le développement du volet social de la loi Royer.

Mais la sécurité n'est pas tout. Encore faut-il que cette activité puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire, en premier lieu, dans le cadre d'une concurrence claire et loyale.

Pour répondre à cette nécessité, vous avez été conduit à renforcer les contrôles sur les ventes directes abusives. De même toute vente directe aux consommateurs doit désormais être soumise à une autorisation préalable du maire de la commune concernée.

Empêcher les pratiques discriminatoires est un objectif important, mais une concurrence claire et loyale signifie également un urbanisme commercial mieux compris et mieux équilibré.

Deux ans après les premières décisions des commissions départementales et nationales intéressées, l'examen de la répartition des mètres carrés accordés montre, sans conteste, que la part du commerce indépendant demeure nettement majoritaire. Elle le restera. Quelques chiffres le prouvent.

Le nombre des détaillants a vu, pour la première fois, en 1975, un solde positif : 67 612 créations contre 63 636 cessations. En matière de créations annuelles d'hypermarchés, la diminution se poursuit : 34 hypermarchés ouverts en 1974 contre seulement 14 en 1975. On arrive actuellement à un total d'hypermarchés en France de 304 contre 290 à la fin de 1974.

Ces chiffres infirment, et je le regrette, les propos tenus par mon collègue M. Laucournet. Je voudrais lui indiquer qu'à la commission nationale d'urbanisme commercial, les quatre représentants du Sénat sont vigilants sur les demandes présentées parfois sous des pavillons de complaisance.

La part du commerce petit et moyen était à la fin de l'année 1975 de 68,8 p. 100, alors qu'elle était de 69 p. 100 à la fin de 1974. C'est là aussi, me semble-t-il, un des résultats heureux de la loi Royer.

Plus de sécurité, des formes de concurrence plus loyale, cela ne suffit pas à assurer une plus grande justice. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'être fermement décidé à favoriser le rapprochement des régimes fiscaux afin d'aboutir, comme prévu, au 1^{er} janvier 1978, à l'égalité fiscale entre tous les Français, qu'ils soient travailleurs indépendants ou salariés.

Cette égalité s'accompagnera également d'une simplification de la législation en vigueur et de son application avec plus de nuances. Trop de contrôles sont actuellement en cours dans le monde artisanal et commercial. Je sais qu'ils sont effectués par un autre ministère que le vôtre. Mais on y brandit trop souvent résultats et coefficients tirés des célèbres monographies fiscales par branche d'activité. La bonne fiscalité n'est pas celle qui correspond à une norme ou à un standard : c'est celle qui tient compte des situations individuelles, conjoncturelles et locales. Vous êtes le ministre des artisans et commerçants et ceux-ci comptent sur vous dans ce domaine.

Plus de sécurité, plus de justice, plus d'équité, ce sont là trois caractéristiques fondamentales de la société libérale qu'a définie le Président de la République et qu'il s'est proposé de construire.

A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais attirer plus particulièrement votre attention sur deux points.

Premier point. Le Gouvernement a déposé en juin 1976, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur

de certaines catégories de commerçants et d'artisans âgés. Ce texte a pour objet d'étendre le champ d'application et d'assouplir les conditions d'attribution de l'aide spéciale compensatrice versée aux commerçants et artisans âgés qui, désireux de quitter la vie active, ne peuvent vendre le fonds de commerce dont ils sont propriétaires.

M. Darnis, député de la Vendée, a été désigné comme rapporteur de la commission de la production et des échanges. Le texte a été examiné par cette commission le 1^{er} décembre 1976.

Sur le plan financier, le projet est entièrement couvert par les excédents actuellement disponibles, mais des difficultés sont apparues pour inscrire ce projet à l'ordre du jour de la présente session parlementaire, ce qui est extrêmement regrettable.

En effet, une disposition originale de ce texte permet le versement rétroactif de l'aide spéciale compensatrice à tous les commerçants et artisans qui n'avaient pu en bénéficier en raison de la complexité des procédures et des conditions d'attribution. Ces anciens commerçants et artisans, actuellement à la retraite, attendent l'ouverture rétroactive de leurs droits pour bénéficier d'un pécule que le législateur leur avait normalement attribué.

Ce projet nécessitera, pour son application, des dispositions réglementaires complexes qui seront présentées au Conseil d'Etat et dont l'exécution sera assurée par les caisses de retraite des commerçants et artisans.

Si le projet est voté à l'actuelle session, les premiers versements résultant de la nouvelle loi pourront difficilement être effectués avant l'été 1977. Tout retard dans la procédure législative conduirait donc à envisager l'application effective des nouvelles dispositions au début de 1978.

Monsieur le ministre, je m'étonne qu'un projet qui est prêt, qui est déposé par le Gouvernement et qui ne pose aucun problème financier, n'ait pas, jusqu'à présent, été examiné par l'Assemblée nationale, ce qui signifie qu'il ne le sera pas par le Sénat à la présente session.

Beaucoup de petits commerçants et artisans m'ont interrogé récemment sur ce problème, car ils attendent l'aide à laquelle le nouveau texte leur donnera droit. Je sais, monsieur le ministre, que l'inscription prioritaire de ce texte ne dépend pas de votre volonté, mais je vous demande instamment d'insister auprès du Premier ministre pour que l'urgence soit déclarée pour montrer clairement la volonté du Gouvernement, contrairement à ce que certains prétendent, d'aider les commerçants et artisans et tout particulièrement les plus défavorisés.

Je connais, par exemple, le cas d'un artisan devenu invalide et incapable d'exercer sa profession qui, âgé de moins de soixante-cinq ans, attend l'élargissement annoncé pour pouvoir prétendre à l'aide spéciale compensatrice à laquelle il me semble légitimement avoir droit.

Je connais également, et je me limiterai à ce second exemple, le cas d'une veuve qui, pendant des années, a travaillé avec son mari dans son commerce. Elle arrive maintenant à l'âge de soixante-cinq ans et voudrait bien pouvoir se reposer. Mais elle ne remplit pas, elle-même, les conditions de durée d'ancienneté, son mari étant décédé depuis environ cinq ans. Dans la réglementation actuelle, la durée d'ancienneté de son mari ne s'ajoute pas, alors qu'elle avait tenu la caisse et les comptes depuis plus de trente ans avec lui.

Que vais-je répondre, monsieur le ministre, à tous ces courageux travailleurs, car ils sauront que, pour des raisons de calendrier, ils risquent d'attendre encore pendant plusieurs mois ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je ne doute pas de toute votre aide pour sortir dès maintenant un texte aussi important pour les commerçants et artisans les plus défavorisés.

Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention — vous l'avez également évoqué tout à l'heure — concerne les épouses de commerçants et artisans. Une revue mensuelle, *France-Régions* dans son numéro du mois de novembre, les appelle « les deux millions de travailleuses clandestines sans salaire, sans droits et parfois sans repos », ce qui faisait dire à l'une d'elles : « Je n'ai jamais le temps de ne rien faire ». Quand leur proposera-t-on, par exemple, un statut à option qui pourrait être soit le *statu quo* actuel, soit le statut de salariée de leur mari, soit le statut — à créer — de collaboratrice de leur mari. Plusieurs groupements de femmes d'artisans et de commerçants y réfléchissent. Monsieur le ministre, que n'attachez-vous votre nom à cette réforme ! Vous réaliseriez une grande œuvre et vous vous attireriez la reconnaissance de ces femmes qui assistent à longueur de journée et d'années leur mari.

Pour terminer, je parlerai, monsieur le ministre, de l'artisanat dont on a dit qu'il était la troisième mamelle de la France. Enfin nous avons un Gouvernement qui veut réhabiliter le travail

manuel. Je désire vous féliciter, vous et votre prédécesseur M. Ansqer, des trois principales mesures prises en faveur de ce secteur.

La première concerne les primes d'installation : le 1^{er} septembre 1976, M. Raymond Brun l'a rappelé tout à l'heure, 1 024 primes ont été distribuées ; elles représentent une aide de 14,3 millions de francs. Il est loin le temps où il fallait créer dix, douze ou quinze emplois pour percevoir une aide. Désormais, la subvention peut être accordée, à partir d'un seuil de trois emplois, et parfois même à partir d'un seul emploi, notamment dans certains cantons du Massif central, où la densité de population est inférieure à vingt habitants au kilomètre carré. C'est une expérience — vous l'avez précisé tout à l'heure — de laquelle il faudra tirer toutes les conséquences au plan national.

Je souligne que vous avez eu en plus la sagesse de décentraliser ces aides à l'échelon du département puisque maintenant c'est le préfet qui prend la décision d'attribution de ces subventions. Toutefois une question se pose, monsieur le ministre : il est prévu que le système des primes d'installation serait réexaminé avant le 1^{er} janvier 1978. Y a-t-il déjà des projets dans ce domaine et cette date est-elle confirmée ?

La deuxième mesure vise l'assistance technique et les actions de formation à la gestion apportées notamment par les assistants techniques des métiers et les assistants techniques du commerce. Ces derniers vont passer de 330 en 1976 à 800 en 1980, soit plus de 100 par an pendant quatre ans. Le monde du commerce vous en remercie.

La troisième mesure concerne la prime aux maîtres d'apprentissage — dont vous avez parlé — et la prise en charge, par l'Etat, des charges sociales afférentes aux salaires des apprentis. Ces crédits, vous venez de nous le confirmer, sont inscrits au chapitre 46-95.

Oui, l'artisanat — nous nous en rendons compte lorsque nous assistons aux assemblées générales des chambres de métiers — aide vraiment à la solution de nos problèmes de chômage et d'emploi.

Le groupe des républicains indépendants votera donc, monsieur le ministre, le budget que vous nous proposez, non seulement pour faire plaisir à un ancien collègue que nous sommes ravis de voir occuper ce poste ministériel, mais aussi parce que c'est un bon budget. Vos moyens financiers augmentent en effet de 28,8 p. 100 pour les dépenses ordinaires, tandis que le montant des dépenses en capital a plus que quintuplé. Il est heureux que votre budget ait vu s'incorporer les crédits inscrits jusqu'alors au budget des charges communes.

Le VII^e Plan a mis en vedette l'artisanat et le programme d'action prioritaire numéro 3 lui est consacré. Toute une littérature a vu le jour sur la redécouverte des métiers d'art qui ne doivent plus seulement alimenter les musées. J'emprunterai à la publicité du célèbre livre d'Adélaïde Blasquez, « Gaston Lucas, serrurier ou la chronique de l'anti-héros », ma conclusion : « Un artisan parmi les autres à qui, enfin, la parole est donnée ». Oui, enfin, la parole est donnée à l'artisanat et au commerce. Ces deux secteurs sont parmi les plus novateurs dans nos difficultés actuelles. S'ils attendent beaucoup de nous, monsieur le ministre, nous attendons aussi beaucoup d'eux dans les cinq années à venir. En effet, selon la maxime du cardinal de Retz : « Il n'y a rien dans ce monde qui n'ait son moment décisif ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, que les sénateurs vous entretiennent de trois questions qui étaient au centre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, je veux parler de l'égalité fiscale — c'était l'objet de l'article 5 — de l'harmonisation sociale — c'était l'objet de l'article 10 — et, bien sûr, de l'égalité des chances économiques.

Trois ans se sont écoulés depuis le vote de cette loi — décembre 1973 - décembre 1976 — et nul n'oublie ici, monsieur le ministre, la part prépondérante que vous avez prise, alors que vous étiez sénateur, à son élaboration et à son vote.

Aujourd'hui, vous devez l'appliquer dans les délais impartis et tenir les échéanciers. Dans votre excellent exposé, vous avez indiqué au Sénat que ces engagements seraient tenus, ces échéanciers respectés. Nous en prenons acte avec satisfaction et, pour tout dire, nous n'en doutons pas.

Mais deux textes votés récemment vont, me semble-t-il, compliquer un peu votre tâche. Il s'agit du VII^e Plan et, plus proche de nous, du plan de lutte contre l'inflation. Je m'explique. L'un des objectifs principaux du Plan est, en effet, d'assurer le développement des activités artisanales. Ces

dernières sont, nous le savons, créatrices d'emplois et facteurs d'équilibre au sein de notre société. Notre collègue et ami, M. le rapporteur général, le rappelait à l'instant.

La difficulté pour vous, monsieur le ministre, consiste à prendre l'ensemble des mesures nécessaires dans des délais raisonnables qui permettront à l'artisanat de se développer.

Plus proche de nous, ai-je dit, le plan de lutte contre l'inflation. Sur ce point, je souscris un peu aux propos de l'un de nos collègues, M. Gaudon, qui, tout à l'heure, nous parlait d'aggravation de la pression fiscale — m'arrêtant en chemin, je ne le suivrai du reste que jusque-là — aggravation qui, effectivement, va frapper commerçants et artisans à un moment où ils doivent faire face à un certain nombre de difficultés. C'est en ce sens que ce Plan risque de rendre plus difficile l'application de cet échéancier fiscal dont, monsieur le ministre, vous parliez tout à l'heure.

Reprenons maintenant les trois thèmes principaux de la loi d'orientation : égalité fiscale, harmonisation sociale et, enfin, égalité des chances sur le plan économique, c'est-à-dire face à la concurrence.

Pour l'égalité fiscale, vous nous avez déclaré que l'échéancier serait respecté. J'attire cependant votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'un des engagements pris à l'époque par le Gouvernement n'a pas encore, à ce jour, été tenu. Il s'agit du rapport qui devait être déposé sur le bureau des assemblées avant le 1^{er} janvier 1975 et dont l'objet était de nous exposer les mesures tendant à ce que les impositions soient véritablement égales, quelle que soit la structure professionnelle à laquelle les contribuables appartiennent.

Bien sûr, vous nous avez rappelé la création et l'extension des centres de gestion agréés. Bien sûr, vous nous avez indiqué qu'un nouveau régime d'imposition, applicable aux commerçants et artisans, serait promulgué pour le 1^{er} janvier 1977.

Vous n'avez pas employé, me semble-t-il, l'expression « mini-réel simplifié » que votre prédécesseur et collègue M. Vincent Ansker avait utilisée ici même en réponse à l'une de mes questions orales, au cours de la dernière session. L'imagination de l'administration est vraiment inépuisable ! Voilà donc un système qui se serait appelé « mini-réel simplifié » !

Si vous n'avez pas utilisé cette expression — et je vous en sais gré — vous avez, en revanche, bien parlé d'un régime qui serait applicable aux seuls commerçants et artisans. Je vous présenterai, à ce sujet, deux remarques.

En premier lieu, j'aurais préféré qu'il n'y eût pas de régime particulier mais qu'au contraire les commerçants et les artisans puissent, à l'égal de tous les autres Français, bénéficier du même régime d'imposition sur le plan fiscal en application du principe : impôt égal à revenu égal connu.

En second lieu, j'aimerais savoir si les mesures qui composeront ce nouveau régime d'imposition — qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier prochain — seront suffisamment attractives pour que commerçants et artisans abandonnent à son profit le régime forfaitaire. Pour vous aider, monsieur le ministre, non seulement en qualité d'ancien collègue mais également en raison de l'amitié que nous nous portons mutuellement, je vous ferai deux suggestions.

La première, c'est que les commerçants et artisans puissent bénéficier de l'abattement dont bénéficient les autres travailleurs. Pourquoi ? Parce que nous savons que les revenus des entreprises artisanales et commerciales sont essentiellement des revenus du travail beaucoup plus que des revenus de capital. Mon excellent collègue et ami M. Durand, rapporteur spécial, ne saurait dire autrement — il l'a d'ailleurs expliqué bien mieux que moi-même.

La deuxième suggestion consisterait, pendant une période transitoire, à maintenir certaines des mesures attachées actuellement au régime du forfait. Pour ma part, j'en vois trois : premièrement, en ce qui concerne le taux de la T. V. A., maintenir l'application des décotes dans la limite d'un chiffre d'affaires annuel de 500 000 francs ou de 150 000 francs pour les prestataires de service ; deuxièmement, maintenir l'exonération des plus-values réalisées en cas de cession d'entreprise intervenant plus de cinq ans après la création ou l'achat de l'entreprise ; enfin, troisièmement, établir cette taxation selon un régime atténué des plus-values réalisées sur les ventes moins de cinq ans après l'achat ou la création de l'entreprise.

J'en arrive maintenant à l'harmonisation sociale. Je rappellerai l'article 10 de la loi, confortée, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre, par la loi du 24 décembre 1974. Je veux espérer que cette harmonisation sociale prendra effet, comme nous le souhaitons tous, au 31 décembre 1977.

Sur ce point, je voudrais présenter un constat, puis exprimer un souhait.

Le constat, c'est qu'à l'heure actuelle ce sont les entreprises de main-d'œuvre qui, à l'évidence, supportent la plus large part du financement des charges sociales. Le progrès aidant, le nombre des entreprises qui réduisent l'effectif de leurs employés va augmenter et, par voie de conséquence, les entreprises de main-d'œuvre, au lieu d'espérer une amélioration de leur situation à l'égard des charges sociales, risquent de la voir empirer. Nous risquons ainsi d'aboutir à un déséquilibre du système.

M. Lucien Grand. Sûrement !

M. Jean Cluzel. Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — je l'ai pratiquement noté sous votre dictée — que 250 000 artisans estimaient insuffisant le nombre de leurs compagnons et de leurs employés. Vous nous avez indiqué que vous augmenteriez le nombre des primes et que vous déposeriez un amendement à ce sujet au cours de la présente session budgétaire. Je ne puis que vous en féliciter et vous informer que mes amis et moi-même voterons, bien sûr, cet amendement, d'autant que M. le rapporteur général du budget vous a donné, sur ses possibilités de financement, tous apaisements utiles.

Tout cela est fort bien, mais faut-il, au moins, que les artisans ne soient pas en trop mauvaise posture sur le plan social, ainsi que je vous l'indiquais tout à l'heure. Ce que je ne voudrais pas, c'est que votre mesure, qui est excellente sur le plan économique et que vous allez soutenir financièrement, soit mise en échec parce que les artisans ne pourraient pas faire face à l'accroissement des charges sociales dû à l'augmentation de leur nombre d'employés.

Quant au souhait, il serait de faire jouer la solidarité inter-entreprises. Je sais bien que ce n'est pas toujours facile, surtout lorsqu'on a affaire à ceux qui auront à payer le plus — nous en avons en ce moment l'exemple avec les résultats de la taxe professionnelle.

Néanmoins, il me paraît indispensable de lier les deux objectifs, à la fois de justice sociale et de possibilité de création d'emplois, car Dieu sait si, dans notre pays, nous en avons besoin !

J'en arrive maintenant au troisième point de cet exposé : l'égalité des chances devant la concurrence. Vous appliquez la loi, monsieur le ministre, et vous avez pris les mesures nécessaires pour le faire. Cependant, j'ai, à ce sujet, relevé deux idées dans votre exposé. En premier lieu, vous avez indiqué que l'urbanisme commercial devait être appliqué d'une « manière empirique ». Certes, mais sous réserve de l'égalité devant les moyens et les méthodes de la concurrence, car il faut toujours se méfier de l'empirisme.

En second lieu, vous avez annoncé que vous alliez faire procéder à une étude des implantations commerciales entre 500 et 1 000 mètres carrés. Je vous dis bravo, et je vous remercie. En effet, dès votre arrivée rue de Lille, je m'étais permis d'attirer votre attention sur ce problème. Vous m'aviez répondu et nous nous en étions expliqués, vous et moi. Pourtant, si vous me permettez de résumer en une phrase ma pensée, j'estime que si la loi semble appliquée dans sa lettre, elle ne paraît pas l'être totalement dans son esprit.

C'est ainsi que, pour une ville de 5 000 habitants, une surface de vente de 1 000 mètres carrés est relativement une grande surface. Je souhaiterais, ainsi que mes collègues, j'en suis persuadé, connaître rapidement les résultats de cette étude au triple point de vue de l'urbanisme commercial, des conséquences pour le commerce indépendant local, mais aussi des incidences réelles pour les consommateurs. Il faut, en effet, se méfier de la technique dite « des prix d'appel », c'est-à-dire des baisses mirobolantes sur tel ou tel produit cachant des prix plus élevés sur d'autres.

J'en arrive à ma conclusion. Une fois de plus, j'ai voulu, à cette tribune, rappeler les objectifs et les dispositifs de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il revient, en effet, au Sénat dans son rôle de contrôle parlementaire — vous ne vous en étonnez pas, monsieur le ministre — de le rappeler à temps et, si nécessaire, à contre temps. Vous connaissant comme un homme de bonne volonté, mais aussi de devoir, attentif à respecter les engagements de votre charge, je ne doute pas un seul instant que vous ne teniez l'ensemble des engagements de cette loi.

C'est pourquoi mes amis et moi-même nous vous apporterons nos suffrages. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite.)

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat votée à la fin de l'année 1973 s'efforçait de définir des objectifs à court et à moyen terme à cet important secteur économique du commerce et de l'artisanat et fixait en particulier un triple but aux responsables politiques : aider dans la mesure du possible les commerçants et artisans contraints de quitter

leur activité, assurer à ceux qui ont la possibilité de continuer à exercer leur métier l'égalité des chances tant sur le plan social que sur les plans fiscal et commercial, favoriser le développement des activités créatrices par la formation professionnelle et la formation continue.

Le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui contribue par son volume et par l'augmentation sensible des crédits qui ont été impartis à votre ministère à faire respecter les engagements pris par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, qui reste l'acte législatif fondamental pour ce secteur économique et social.

En dehors de leur pessimisme sur la conjoncture économique, quelles sont les préoccupations des commerçants et artisans à la veille de cette nouvelle année ? Je ne reviendrai pas sur les problèmes de l'égalité fiscale avec les salariés, ou de l'égalité sociale, que mon collègue et ami M. Jean Cluzel a traités plus particulièrement dans son intervention.

Néanmoins, dans le domaine de la fiscalité, bien que je reconnaisse les efforts réalisés par vos prédécesseurs et vous-même en concertation avec les organisations les plus représentatives des commerçants et des artisans, certaines préoccupations subsistent, en particulier en ce qui concerne l'éventuelle possibilité de constitution de provisions pour renouvellement des stocks et hausse des coûts en vue de ne plus soumettre les entreprises à une hémorragie constante de leur substance économique.

Vous n'ignorez pas non plus combien sont grandes les difficultés de trésorerie de ces entreprises, en particulier en cette période de relative stagnation économique. A cet égard, la suppression de la règle du décalage d'un mois du versement de la T. V. A. pour les assujettis — cette préoccupation est partagée au demeurant par les entreprises plus importantes — permettrait sans aucun doute à celles-ci d'améliorer d'une manière non négligeable leur trésorerie.

L'ensemble du secteur commercial et artisanal peut jouer un rôle de premier plan dans le nécessaire redéploiement de notre économie sur l'ensemble du territoire. Les petites et moyennes entreprises sont, en effet, les meilleurs éléments d'animation des économies régionales parce qu'elles sont des éléments d'équilibre économique, parce qu'elles favorisent la constitution d'un marché de main-d'œuvre non négligeable, parce que leur présence est nécessaire dans le cadre de la décentralisation économique et enfin parce que ces entreprises sont des éléments de promotion sociale qui permettent aux hommes de se libérer et de donner libre cours à leur esprit d'initiative et à leur goût du risque.

Vous avez décidé d'accroître d'une manière sensible les dotations en matière de primes et d'indemnités d'équipement et de décentralisation et je ne puis que vous en féliciter, tout en souhaitant cependant que les procédures d'attribution soient encore assouplies et améliorées dans un proche avenir.

En ce qui concerne la fiscalité et l'économie, il conviendrait de mener un effort particulièrement important dans ce domaine et il nous serait particulièrement agréable de connaître l'état actuel des études entreprises en concertation avec votre collègue délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances, en ce qui concerne le problème de la réévaluation des bilans, permettant en particulier de connaître la situation réelle des entreprises et de déterminer leur capacité d'amortissement et de crédit.

Peut-être également conviendrait-il de permettre un certain assainissement des transactions commerciales en répertoriant sous forme d'un seul et même document l'ensemble des dispositions en vigueur en matière de concurrence, dispositions qu'il faudrait sans doute, au demeurant, harmoniser entre elles et compléter par toutes les mesures qui paraîtront s'imposer.

Je pense également que le commerce de proximité a un grand avenir devant lui dans le cadre de l'animation et de l'humanisation de nos villes. Ne serait-il pas possible, dans ces conditions, de favoriser la collaboration entre les pouvoirs publics et le commerce local en participant, d'une manière active, éventuellement sous forme d'octroi de subventions, au fonctionnement financier d'un centre de promotion du commerce ayant pour mission de rassembler tous les moyens d'action intellectuels, matériels et financiers de nature à soutenir et à promouvoir la décentralisation, la différenciation et la spécialisation accrue du commerce de proximité, en y associant bien évidemment les associations de consommateurs ?

Les petites entreprises commerciales et industrielles françaises sont, à n'en pas douter, aussi dynamiques que celles qui existent dans les autres pays de la Communauté économique européenne. C'est une très bonne chose, mais encore faudrait-il pouvoir utiliser d'une manière plus judicieuse cet important capital d'exportation. Ne conviendrait-il pas, à cet égard, d'instituer un système permettant d'améliorer l'activité des petites et

moyennes industries, en assouplissant par exemple les conditions d'intervention du centre français du commerce extérieur ou en créant, ainsi que le préconisait notre collègue et ami M. René Monory, dans les pays les plus réceptifs aux produits français, des réseaux de représentation commerciale indépendants des services de nos ambassades à l'image de ce qui est réalisé déjà et avec le succès que nous savons par les Japonais et les Allemands afin d'imposer nos produits sur les marchés internationaux ?

Je ne reviendrai que très brièvement sur le problème de la taxe professionnelle, qui a déjà donné lieu à de longs débats dans notre assemblée, dont l'une des conclusions essentielles que nous pouvons en tirer est qu'il convient, en matière de réforme fiscale, d'entreprendre des études particulièrement sérieuses et circonstanciées avant de déposer de tels projets sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées. Dans cette affaire, en effet, les parlementaires ont été persuadés que les augmentations, pour certaines catégories de professions, seraient largement supportables et ne devraient dépasser en aucun cas la limite extrême de 25 p. 100. Nous avons tous le sentiment d'avoir été trompés et nous souhaitons que de tels errements ne se reproduisent pas.

Quant aux charges sociales, pour de nombreux commerçants, elles grèvent une grande partie de leurs ressources professionnelles, puisque ceux-ci assument à la fois les prélèvements salariaux et patronaux. En outre, un grand nombre d'artisans se voient pénalisés parce que les charges sociales affectent plus particulièrement les activités de main-d'œuvre. Il serait donc souhaitable qu'une révision de leur assiette intervienne.

Vous avez mis à l'étude, monsieur le ministre — je ne puis que vous en féliciter — un projet tendant à simplifier les mécanismes permettant la prise en charge par l'Etat des cotisations patronales d'assurances sociales et de prestations familiales dues pour les apprentis par les artisans. C'est un premier pas qui contribuera sans aucun doute à donner un essor nouveau à l'apprentissage, tout en résorbant une partie non négligeable des jeunes demandeurs d'emploi, ce qui ne peut être accueilli qu'avec faveur.

Une analyse plus fine des crédits inscrits au titre de l'artisanat montre que les crédits destinés au versement des primes aux maîtres d'apprentissage restent inchangés par rapport au budget de 1976. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que le caractère incitatif de cette mesure ne s'amenuise d'année en année et ne conviendrait-il pas, dans ces conditions, d'obtenir le plus rapidement possible une revalorisation de ces primes, afin qu'elles puissent garder leur objectif primitif ?

En ce qui concerne les actions conventionnées de formation permanente, on assiste également à une évolution défavorable et je me permets d'attirer votre attention sur les difficultés que ne manquent pas de rencontrer les chambres de métiers pour maintenir leur participation propre au financement des actions de formation continue qu'elles conduisent dans nos départements.

Pouvez-vous nous indiquer les dispositions que vous comptez prendre en ce qui concerne l'institution de ressources affectées à la taxe pour frais de chambres de métiers sans surcharger toutefois les entreprises artisanales déjà pénalisées, comme je l'indiquais tout à l'heure, par la transformation de la patente en taxe professionnelle ? Ne conviendrait-il pas, dans ces conditions, de remplacer ces dispositions par l'institution d'une taxe additionnelle uniforme pour l'ensemble des entreprises artisanales ?

Nous nourrissons également quelques inquiétudes en ce qui concerne les crédits affectés au centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers chargé d'assurer la formation du personnel d'assistance technique puisque ces crédits progressent moins vite que l'ensemble de votre enveloppe budgétaire. Dans ces conditions, il sera sans doute très difficile à ce centre de contribuer à la réalisation du programme de formation de 300 agents supplémentaires d'assistance technique d'ici à 1980.

En ce qui concerne les primes et indemnités d'équipement et de décentralisation, qui jouent un rôle particulier en faveur du développement de petites entreprises artisanales dans les régions rurales, la dotation prévue pour l'année 1977 est en diminution sensible par rapport à 1976, ce qui aura pour effet de ralentir le mouvement engagé durant cette année. Mais les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le ministre, laissent espérer une amélioration. Il est, en effet, indispensable d'augmenter sensiblement cette dotation afin d'encourager le plus grand nombre d'entreprises commerciales ou artisanales à s'installer en milieu rural.

Mon dernier propos concernera le problème des femmes d'artisans et de commerçants : vous y avez fait allusion, monsieur le ministre. Nous savons combien leur concours est précieux pour

les petits commerçants et les petites entreprises artisanales ; pourtant, l'absence de statut social les empêche de bénéficier des avantages sociaux accordés aux autres travailleurs. Un rapport sur la situation de ces personnes a été rendu public, qui contenait des propositions particulièrement intéressantes suggérant des mesures ponctuelles de nature à répondre à certaines de leurs aspirations et des réformes d'ensemble tendant à promouvoir une remise en question complète de la situation de ces femmes.

Aussi, monsieur le ministre, nous serait-il particulièrement agréable de connaître les dispositions que vous comptez prendre afin de permettre la reconnaissance aux épouses de commerçants et d'artisans au sein de l'entreprise de leur rôle de collaboratrices privilégiées, en particulier lorsqu'il s'agit de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

Ne serait-il pas possible d'assurer également leur représentation dans les chambres de commerce, les chambres de métiers ou les organisations syndicales, dont elles sont actuellement exclues ?

Par ailleurs, en coopération avec vos collègues du ministère de la santé et du travail, quelles mesures comptez-vous proposer afin de leur assurer une meilleure protection sociale en matière d'assurance maladie, de maternité, d'assurance vieillesse, en créant des services sociaux spécifiques ou en leur ouvrant l'accès à ceux qui existent : les garderies d'enfants, les aides ménagères, les bourses scolaires ?

Le rapport Claudé suggérerait également d'offrir la possibilité à ces personnes de devenir salariées dans l'entreprise, ce qui nécessiterait bien évidemment une réforme du code des impôts et, comme pour la protection sociale, des négociations sérieuses avec les ministères des finances, du travail et les organismes de sécurité sociale. Ne conviendrait-il pas de définir également des structures juridiques nouvelles afin de permettre à la femme de commerçant ou d'artisan de devenir l'associée de son mari dans de bonnes conditions ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations et suggestions que j'avais à formuler sur le budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Je tiens à dire que les commerçants et les artisans n'ont pas peur de prendre leurs responsabilités, de les assumer pleinement, avec confiance, et que, dans ces conditions, il sied au Gouvernement et au Parlement de les aider à surmonter leurs difficultés.

C'est sous le bénéfice de ces observations que l'ensemble du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même vous apportons notre confiance et la manifesterons en votant l'ensemble des dispositions prévues dans votre budget pour l'année 1977. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier les uns et les autres de la courtoisie avec laquelle vous m'avez posé vos questions au cours de ce débat. Pour l'ancien sénateur que je suis, c'est une matinée bien agréable dont je vous sais gré.

Monsieur Gaudon, plutôt que de poser des questions, vous avez marqué les divergences d'opinions, d'appréciations et de politique qui existent entre nous.

Effectivement, une chose toute simple nous sépare : vous voulez changer de société, alors que nous essayons de changer la société. Pour vous répondre sur cette divergence, il faudrait disposer de beaucoup trop de temps, temps que vous n'avez pas pris, vous-même, puisque vous avez résumé votre pensée.

Voyez-vous, dans un type de société collectiviste, je ne crois pas que le commerce et l'artisanat puissent se développer, non d'ailleurs de par la volonté des hommes, mais par la fatalité des choses.

Je ne pense pas, d'autre part, que dans la lutte contre l'inflation, commerçants et artisans soient plus pénalisés que les autres catégories socio-professionnelles. Lorsque l'on veut défendre successivement, comme le fait votre parti, toutes les catégories socio-professionnelles, il est un moment où l'on ne peut pas ne pas vous demander qui paiera, car il faut bien que tout le monde paie.

Il ressort de cette divergence de fond et de cette remarque conjoncturelle qu'effectivement nous n'avons pas la même politique.

Monsieur Laucournet, vous avez situé le problème à deux niveaux. Vous l'avez d'abord situé au niveau de la politique générale et vous avez dit : « Pour 20 p. 100 de la population active, que vous avez donc un petit budget ! »

Je l'avais dit moi-même, monsieur Laucournet. En réalité, le budget de mon département n'est que la partie visible de l'iceberg que représente le coût énorme de la partie sociale. De plus, je ne pense pas que le volume d'un budget fasse sa qualité. En effet, si nous allons au fond des choses, un budget, même très considérable financièrement, peut n'être, en réalité, qu'un budget de fonctionnement, qui ne prévoit rien de nouveau, alors qu'un budget d'incitation, parfois plus léger, peut être infiniment plus efficace.

Je vous rassure au sujet de la revitalisation de nos régions rurales. En effet, je crois vraiment que la prime d'installation artisanale, qui n'est pas financièrement une charge gigantesque, qui est infiniment moins coûteuse que toutes les mesures sociales, peut avoir un effet absolument déterminant et combien utile pour nos régions rurales.

Sur la taxe professionnelle, je ne vous répondrai pas parce qu'il ne m'appartient pas de le faire, n'étant pas chargé du ministère de l'économie et des finances. Cependant, en tant que ministre du commerce et de l'artisanat, je suis l'avocat des commerçants et artisans auprès de mes collègues des autres départements ministériels.

Nombreux sont ceux qui sont intervenus sur ce sujet, et il est vrai — M. le Premier ministre l'a dit très clairement devant le Parlement — que l'application de la loi instituant la taxe professionnelle pose un problème. Il convient de l'étudier et de le résoudre et il est urgent de le faire ; le Gouvernement s'y emploie. Dans les jours à venir, avant la fin du débat budgétaire, M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, et M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances vous feront les meilleures propositions possibles.

Vous m'avez posé, monsieur Laucournet, une question concernant l'urbanisme commercial. Je ne voudrais pas avoir avec vous l'échange quelque peu brutal que j'ai eu à l'Assemblée nationale avec un député du Midi. Je vous répondrai très simplement et de façon très sénatoriale, que je n'ai pas plus accordé d'autorisations que mes prédécesseurs depuis deux mois et demi que je suis rue de Lille. Mais il existe un calendrier de réunion des commissions et les affaires inscrites suivent leur cours. Donc, dans la mesure où les affaires sont inscrites plusieurs mois à l'avance et attendent pour être examinées les réunions des commissions départementales d'urbanisme, il est bien imprudent d'établir des statistiques sur une période de deux mois. Ce n'est pas raisonnable ! Attendez les statistiques annuelles, ce sera, je crois, beaucoup plus sage.

Sur la seconde affaire que vous avez évoquée, celle du Languedoc, je crois que tout a été dit à l'Assemblée nationale, aussi je n'y reviendrai pas.

En ce qui concerne la sous-traitance, vous avez déjà évoqué ce problème très important devant la commission des affaires économiques et du plan. Il intéresse les marchés publics et les marchés privés. Ces derniers, par nature, échappent très largement aux pouvoirs publics. Pour ce qui est des marchés publics ou parapublics, je vous ai indiqué en commission qu'ils dépendent dans une très large mesure des offices d'H. L. M. Nous avons, vous et moi, souvent évoqué ce problème, nous l'avons rapporté ensemble devant cette assemblée, et je crois que vraiment les offices qui le veulent — j'ai cité un certain nombre d'exemples en commission — peuvent parfaitement appliquer la loi relative à la sous-traitance. De même il appartient à mon département ministériel d'inciter au maximum les artisans du secteur du bâtiment à se réunir en groupements de façon à pouvoir soumissionner au même titre que les entreprises plus importantes. Il y a là toute une politique à mener.

M. Jean Colin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Colin avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Colin. Je vous remercie vivement, monsieur le ministre, de me donner la possibilité de vous interrompre et je vous en sais gré.

Le problème de la sous-traitance est difficile.

Le Parlement a voté une loi qui était très attendue ; mais elle n'est pas appliquée. Deux théories sont en présence : d'abord celle des entrepreneurs et des sous-traitants qui sont « sur le tas », qui éprouvent beaucoup de difficultés et qui demandent que cette loi soit appliquée immédiatement ; ensuite, la théorie qui fait prime jusqu'à présent, celle des syndicats et des liquidateurs, selon laquelle la loi n'est pas applicable dès l'instant où le contrat d'investissement public, celui de l'office public d'H. L. M. par exemple, a été passé avant la date de publication et d'application de la loi.

Entre ces deux théories, il est difficile de trancher. Sans doute pourrait-on, comme vous le proposez, solliciter l'arbitrage du ministère de la justice, mais serait-il capable de le rendre ? De toute manière, ce ne serait qu'une interprétation administrative. Je ne voudrais pas qu'on soit contraint d'attendre que des procès s'engagent, car ceux-ci seront certainement suivis de procédures d'appel et tout cet engrenage juridique peut durer deux ou trois ans.

Dans l'immédiat, des sous-traitants vont se trouver placés devant de très grandes difficultés, qui vont s'ajouter à celles d'ordre économique, et un grand nombre de ceux-ci, à la suite de la défaillance de l'entrepreneur principal, vont être contraints de déposer leur bilan.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite vivement que le Gouvernement se préoccupe de cette question.

Les offices publics d'H. L. M. ne demandent pas mieux que d'appliquer la loi mais ils ne le font pas parce que les liquidateurs leur font observer qu'ils prendraient des risques. On pourrait peut-être, sous forme de circulaire et dans les délais très courts, donner une certaine liberté aux offices publics et entrepreneurs travaillant pour le secteur public.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Colin, votre question n'est pas fondamentalement différente de celle que posait tout à l'heure M. Laucournet ; elle la complète. Je puis y donner deux réponses.

D'ores et déjà, pour les contrats actuels, il n'y a plus de problème de droit ; les offices peuvent appliquer cette procédure. Or, si je suis bien renseigné, tous ne le font pas, même en ce moment.

Pour le passé, vous posez un problème de droit dont je ne me permettrai pas de tenter une improvisation à la tribune. Ce problème préoccupe le Gouvernement au même titre que le Parlement. Nous avons pris langue avec le ministère de la justice pour essayer de faciliter l'application de la loi, et de la rendre la plus souple et la plus efficace possible. J'espère que ce problème de droit pourra, au printemps, être, sinon réglé, du moins traité au fond. Il vaut mieux dire très loyalement que nous nous heurtons à une difficulté, plutôt que de dire que l'on pourra régler le problème facilement. Mais cette difficulté oblige à aller d'autant plus vite dans l'étude de la solution.

M. Proriot a posé toute une série de questions qui ont reçu en partie des réponses au cours des délibérations de la commission des affaires économiques et du Plan, auxquelles il n'avait pu assister.

Je profite d'ailleurs de la première partie de son intervention pour rendre hommage aux parlementaires, notamment aux sénateurs que votre assemblée a désignés pour siéger à la commission d'urbanisme commercial. C'est une tâche rude, qui exige du temps et du travail, étant donné le nombre d'interventions et l'intérêt qu'elles suscitent.

M. Proriot a évoqué ensuite le projet de loi sur les commerçants âgés. Ce projet a été déposé au printemps, vous le savez, par mon prédécesseur, M. Vincent Ansquer, et je peux vous assurer que je souhaite de tout cœur que ce texte puisse venir en discussion le plus rapidement possible. Il est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et je regrette infiniment qu'il n'ait pu être inscrit à l'ordre du jour du Sénat. Le problème est toujours le même en période budgétaire et le sénateur que j'étais voilà peu de temps a conscience de la difficulté que pose, tant pour le Parlement que pour le Gouvernement, l'inscription de textes à l'ordre du jour et ceux d'entre vous qui sont membres de la conférence des présidents le savent parfaitement.

Je veux tout de même vous donner un élément d'apaisement. Pour satisfaire votre souci et le mien d'agir le plus vite possible en matière d'aide supplémentaire aux commerçants âgés, je vais préparer, si vous le voulez bien, avec vos commissions, les textes d'application avant que le projet ne soit examiné.

Le Gouvernement demandera à la conférence des présidents l'inscription de ce projet à l'ordre du jour des travaux du Sénat pour le tout début de la session de printemps. Ainsi, il pourra être voté dès les premiers jours du mois d'avril et appliqué au commencement de l'été, comme si le texte avait été adopté définitivement à cette session d'automne.

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Tant mieux !

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Voilà, monsieur Proriot, ce que nous envisageons de faire. Cela montre bien notre volonté d'agir rapidement, ce qui est absolument nécessaire.

En ce qui concerne les femmes de commerçants et d'artisans, dont M. Caron a parlé, deux types de problèmes se posent : les uns peuvent être résolus rapidement, les autres, d'ordre juridique, relèvent du droit des sociétés et des régimes matrimoniaux. Comme ils sont plus délicats, ils exigent, pour être résolus, des délais plus importants.

Plutôt qu'un texte qui aurait peut-être l'avantage de la publicité, mais qui serait plus long à élaborer, mieux vaudra agir ponctuellement, mesure après mesure.

A partir des travaux qui ont fait l'objet de l'excellent rapport de Mme Claudé, nous avons entrepris une étude. J'ai reçu, la semaine dernière encore très longuement, les femmes d'artisans pour examiner avec elles toutes ces questions. J'insisterai pour que, dès le printemps, les premières mesures soient prises. Au plan juridique, nous procéderons à un examen d'ensemble du problème avec les autres départements ministériels.

M. Cluzel, et il est orfèvre en la matière, a parlé de l'application de la loi Royer. Il en a été le rapporteur, et un rapporteur que, dans cette maison, nous n'avons pas oublié. Monsieur Cluzel, je ne partage pas votre avis à propos de la gêne que pourrait m'apporter le VII^e Plan dans la poursuite de la politique artisanale. A mon sens, les difficultés qui pourraient surgir seront résolues sans problème.

M. Jean Cluzel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Cluzel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre ; cela va me permettre de préciser ma pensée, que j'ai peut-être mal exprimée, ce dont je vous prie de m'excuser.

J'ai simplement voulu dire que le VII^e Plan allait vous obliger, pour tenir ses objectifs dans le domaine des créations d'emplois et pour assurer le développement de l'artisanat, à prendre un grand nombre de mesures que l'état de votre budget rendrait difficiles à appliquer.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je ne crois pas, monsieur Cluzel, qu'il y ait la moindre difficulté en cette affaire. Je pense même, à certains égards, notamment au niveau des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale, qu'il y aura complémentarité. En tout cas, je ferai tout pour qu'il en soit ainsi.

M. Jean Cluzel. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Au sujet du système fiscal, vous me permettez, après avoir enregistré très scrupuleusement vos propositions, de ne pas vous répondre au fond. Une réponse complète ne peut vous être faite que par M. le ministre de l'économie et des finances. Je peux cependant vous assurer que je mets tout en œuvre pour que simplification et efficacité soient à la base de toute réforme fiscale. Peut-être n'ai-je pas employé l'expression consacrée ; il est indispensable en tout cas qu'un pas soit fait d'un côté et de l'autre. Il n'y a pas d'autre solution possible si l'on veut arriver à la formule idéale : à revenu égal connu, impôt égal. Il faut, en la matière, savoir raison garder et se méfier du perfectionnisme administratif et du laxisme intéressé.

En ce qui concerne l'harmonisation sociale, vous avez évoqué, parmi les nombreux problèmes, ô combien difficiles à résoudre, celui des entreprises de main-d'œuvre. Paradoxalement, l'artisanat est aussi une entreprise de main-d'œuvre, mais je ne crois pas, encore qu'il relève de la compétence de mon collègue M. le ministre du travail, qu'on puisse traiter facilement le problème le concernant. Une chose est de poser le problème, autre chose est d'y trouver une solution qui ne pénalise pas tel ou tel secteur.

Dans le domaine social, le commerce et surtout l'artisanat ont à faire face, d'une part, aux charges sociales, d'autre part, à la question de l'emploi.

Actuellement, l'artisan hésite. On a évoqué le cas des 250 000 artisans qui souhaiteraient embaucher du personnel. La charge sociale que cela représenterait pour eux constitue sans aucun doute un facteur dissuasif dans bien des cas, d'autant que la concurrence du travail noir existe et joue dans ce domaine un très grand rôle.

Toujours dans le domaine social, l'harmonisation du régime maladie comporte encore des difficultés, c'est vrai, même si, pour la retraite, le problème peut être considéré comme résolu.

Nous allons donc, tout au long de cette année, travailler d'arrache-pied pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé.

Quant à l'urbanisme commercial, monsieur Cluzel, vous avez été effectivement à l'origine de l'enquête complémentaire que nous menons actuellement. Sur ce point, je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que je serai à la disposition de vos commissions dès les premiers jours de la session de printemps pour faire le point avec elles, à partir des données statistiques que nous aurons recueillies et affinées sur l'ensemble des problèmes qui se posent.

En ce qui concerne tant l'urbanisme commercial, d'un point de vue global, que le plan d'aide à l'artisanat et au commerce dans les zones sensibles, j'aurai plaisir, étant donné que nous aurons l'expérience de l'année 1976 et connaîtrons les propositions équilibrées pour 1977, à discuter avec les commissions intéressées et même, s'ils le désirent, avec les rapporteurs, dès le début de l'année.

Je vous ai répondu, monsieur Caron, en même temps qu'à M. Proriot, au sujet des femmes de commerçants et d'artisans.

Pour ce qui est des exportations, si je n'ai pas compétence en matière de commerce extérieur, je n'en partage pas moins tout à fait votre souhait de trouver une solution souple et efficace de nature à assurer à l'artisanat des débouchés qui ne manquent certainement pas.

Au sujet de la promotion du commerce, l'opération *Mercure* répond à votre désir, monsieur Caron. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de créer un organisme supplémentaire puisque la chambre de commerce existe.

A propos des primes de décentralisation, vous avez eu tous les apaisements et renseignements que vous souhaitiez.

En ce qui concerne les textes relatifs à la concurrence, je vous promets que nous continuerons, conjointement avec le département de l'économie et des finances, nos efforts de simplification dans la présentation.

En matière de formation, vos soucis sont également ceux du Gouvernement. Nous allons d'ailleurs y revenir à l'occasion des deux amendements que nous allons examiner et qui doivent nous permettre d'assurer le financement des centres de formation continue.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais apporter aux questions qui m'ont été posées. Mes services et moi-même restons à votre entière disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires. (*Applaudissements.*)

M. Roger Gaudon. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Je voudrais très brièvement vous dire, monsieur le ministre, que vous êtes passé assez rapidement sur mon intervention. Il est vrai que, comme vous l'avez déclaré, nous ne sommes pas d'accord. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous siégeons sur ces bancs, alors que vous êtes au banc du Gouvernement.

Dans mon intervention, j'ai parlé de problèmes généraux, certes, mais j'ai aussi évoqué certains problèmes particuliers quant à l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Vos réponses, même si elles font état de quelques aménagements, ne me conviennent pas beaucoup.

Chaque fois que vous répondez aux membres du groupe communiste, vous et les autres ministres employez toujours le mot « collectivisme ». M. le Président de la République a donné le la avec son livre. C'est en quelque sorte le fil rouge. Mais cela ne nous touche pas beaucoup parce que nous ne visons pas cet objectif, et vous le savez bien. Alors, ou vous entendez mal, ou vous nous lisez mal, ou vous ne voulez pas nous lire. Je vous conseille cependant deux ouvrages : d'abord, puisque cela vous concerne, celui qui s'intitule *Petites et moyennes entreprises, l'heure du choix*, ensuite, *Le socialisme aux couleurs de la France*. Vous verrez en les lisant quelle est notre politique.

En ce qui concerne la lutte contre l'inflation, je vous dirai que nous en sommes partisans, et cela depuis très longtemps. Seulement, le Gouvernement et sa majorité actuelle refusent toujours nos propositions. J'ajoute que, depuis que vous êtes au Gouvernement, le Président de la République a dit qu'on allait enfin s'occuper de la lutte contre l'inflation. Cela veut dire qu'avant, on ne s'en occupait pas.

Vous m'avez demandé : qui paiera vos propositions ? Je vous réponds : les grands de l'industrie et des banques, qui dominent l'essentiel de la vie politique et économique du pays et à qui vous faites des cadeaux royaux. Nous considérons, en effet, qu'ils peuvent payer.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. L'heure passe et je ne voudrais pas engager un débat avec M. Gaudon. Je dirai simplement que si les uns donnent le la, les autres donnent autre chose. Tout est affaire de musique. En réalité, c'est beaucoup plus grave que cela et la vraie réponse, monsieur Gaudon, reste effectivement que vous voulez changer de société alors que nous voulons faire évoluer celle dans laquelle nous vivons. Ainsi, malgré la meilleure volonté, vos propositions ne peuvent être suivies pour la raison bien simple qu'elles constituent une accumulation qui rend l'addition impossible à solder.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat et figurant aux états B et C ainsi que l'article 62 bis.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 259 874 francs. »

La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, grâce à l'obligeance que vous avez manifestée tout à l'heure, mon propos va être très largement écourté. Je tiens à vous remercier des indications que vous nous avez fournies et d'avoir été réaliste à propos de la sous-traitance que j'ai évoquée en précisant nettement qu'une solution ne pourrait intervenir avant un délai de plusieurs mois. Je le regrette, bien sûr, car, entre-temps, un certain nombre de problèmes se poseront encore. Or, lorsque le Parlement a voté ce projet de loi, nous pensions que la question pourrait être réglée rapidement.

Néanmoins, je préfère une réponse réaliste et je prends acte de votre affirmation selon laquelle on y verra plus clair dans quelque temps seulement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 10 957 500 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre l'ensemble de ces crédits. Je leur en donne acte.

Article 62 bis.

M. le président. « Art. 62 bis. — La limite de 50 p. 100 fixée par le III de l'article 13 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 peut, sur demande des chambres de métiers intéressées, donner lieu à dépassement par décret. »

Par amendement n° 105, M. Yves Durand propose de rédiger comme suit cet article :

« En vue de financer des actions de formation continue le maximum du droit fixe par ressortissant, fixé par le paragraphe III de l'article 13 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975, peut donner lieu à dépassement dans la limite de 25 p. 100 de son montant. »

Par amendement n° 127, MM. Caron et Vallon proposent de remplacer ce même article par les dispositions suivantes :

« Après le troisième alinéa du paragraphe III de l'article 13 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Les chambres de métiers peuvent, en outre, être autorisées par décret à voter une taxe additionnelle affectée aux actions de formation continue dont le montant ne peut excéder 30 francs.

« Les organisations artisanales reconnues représentatives par les arrêtés préfectoraux pris en application du décret n° 59-1315 du 19 novembre 1959 modifié, participent à la gestion des sommes recueillies au titre de l'alinéa précédent. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Yves Durand, pour défendre l'amendement n° 105.

M. Yves Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je présente cet amendement en mon nom personnel.

L'article additionnel adopté par l'Assemblée nationale met l'accent sur la nécessité de pourvoir au financement des actions de formation continue menées par les chambres de métiers au profit des artisans et de leurs salariés. Le principe d'une telle disposition s'avérerait, en effet, indispensable.

Il apparaît toutefois nécessaire d'amender le texte voté par l'Assemblée nationale, qui aurait pour effet d'aggraver la situation des seuls artisans assujettis à la taxe professionnelle et d'exclure de cette contribution de solidarité près de la moitié des entreprises artisanales.

C'est pourquoi il est proposé dans cet amendement de remplacer l'augmentation du droit additionnel à la taxe professionnelle par la possibilité d'accroître, dans les limites prévues, le droit fixe uniforme pour permettre de poursuivre ou de développer les actions de formation continue des chambres de métiers.

M. le président. La parole est à M. Caron, pour défendre l'amendement n° 127.

M. Paul Caron. Monsieur le président, mes chers collègues, de nombreuses chambres de métiers éprouvent de grandes difficultés pour financer les actions de formation continue qu'elles mènent au profit des artisans et de leurs compagnons. L'article

additionnel adopté par l'Assemblée nationale présente le mérite de proposer une source de financement pour ces actions.

Mais il est préférable, à notre sens, de faire financer ces actions par l'ensemble des ressortissants du secteur des métiers et non pas seulement par ceux qui sont assujettis à la taxe professionnelle.

Le présent amendement propose de prévoir une taxe uniforme, dont le montant serait acquitté par l'ensemble des artisans. Cependant les chambres de métiers ne seraient autorisées à voter cette taxe additionnelle que par décret — c'est la différence avec l'amendement défendu par M. Durand.

De plus, cet amendement assure la concertation entre les chambres de métiers et les organisations artisanales reconnues représentatives pour les élections à ces compagnies consulaires. Ces organisations professionnelles seraient ainsi appelées à participer à la gestion des sommes recueillies au profit de la formation continue dans l'artisanat.

Telles sont, monsieur le président, les raisons qui ont inspiré le dépôt de cet amendement à l'article 62 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous nous trouvons en présence de deux amendements qui ont le même but, qu'il me semble indispensable d'atteindre, à savoir donner aux chambres de métiers, qui en ont besoin, les ressources nécessaires pour le fonctionnement des centres de formation continue.

Le problème a été posé à l'Assemblée nationale par un amendement de M. le député Guerneur qui, au cours du débat, a évoqué ce problème qui n'avait pu être examiné par la commission des finances. Le rapporteur de cette dernière ayant émis quelques réserves, j'ai demandé à l'Assemblée nationale de voter quand même cet amendement en m'engageant à alerter immédiatement le rapporteur spécial du Sénat de façon qu'en accord avec les deux assemblées, une solution techniquement et juridiquement convenable puisse être trouvée. C'est tout naturel, car il faut profiter des discussions successives pour améliorer la rédaction du texte.

Cela dit, je pense, monsieur Caron, que la solution proposée par votre amendement est moins pratique — je vous épargne l'explication technique, qui est nécessairement complexe parce que d'ordre fiscal — que celle que propose M. Durand. C'est pourquoi, si vous en étiez d'accord, je vous demanderais de le retirer pour que le Sénat puisse voter l'amendement de M. Yves Durand qui marque une nette amélioration par rapport à la rédaction proposée par M. Guerneur l'objet étant rigoureusement le même.

M. le président. Monsieur Caron, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Caron. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu me donner.

Effectivement, dans la mesure où l'amendement de notre collègue Yves Durand poursuit pour l'essentiel le même objet que l'amendement que M. Vallon et moi-même avons déposé, je consens à retirer ce dernier.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 127 est retiré.

Monsieur Yves Durand, je suis obligé, en votre qualité de rapporteur, de vous demander l'avis de votre commission sur l'amendement que vous avez déposé à titre personnel. (Rires.)

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Au nom de la commission, je lui donne un avis favorable. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 62 bis est donc ainsi rédigé.

Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi concernant le commerce et l'artisanat.

Le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance pour la reprendre à quinze heures.

M. Lucien Grand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. L'ordre du jour de la présente séance étant particulièrement chargé, je crains que nous ne soyons appelés à siéger très avant dans la nuit.

Le Sénat ne pourrait-il, dès lors, reprendre ses travaux à quatorze heures trente ?

M. le président. Le ministre a pris ses dispositions pour ne venir qu'à quinze heures. D'autre part, pour des raisons d'ordre technique, la durée de la suspension de séance ne doit pas être inférieure à deux heures et demie.

M. Lucien Grand. Je conçois qu'il soit difficile de travailler sans ministre. Dans ces conditions, je retire ma proposition.

M. le président. La séance sera donc reprise à quinze heures. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Louis Gros.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

M. Serge Boucheny. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. Serge Boucheny. C'est sur l'ordre du jour. Il s'est produit un événement extrêmement grave hier matin : l'occupation par la police des locaux du *Parisien libéré*...

M. le président. Monsieur Boucheny, je ne peux pas vous donner la parole pour un rappel au règlement alors qu'il s'agit d'un événement qui s'est produit hier et qui n'a pas de rapport avec les débats de notre assemblée.

Si votre rappel au règlement a trait à l'ordre du jour, je vous rappelle que celui-ci a été fixé précédemment et ne peut être modifié.

M. Serge Boucheny. Le Sénat va discuter ce soir...

M. le président. Non, monsieur Boucheny, je ne peux pas vous donner la parole. Ce n'est pas un rappel au règlement.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale.

Anciens combattants.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est la troisième année que j'ai, au nom de la commission des finances, l'honneur de présenter au Sénat le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

C'est un budget important dont le montant s'élève à 10 941 900 000 francs. Il passe toutefois du quatrième rang, l'année dernière, au neuvième rang, cette année, de l'ensemble des budgets ministériels.

Sa structure varie peu d'une année sur l'autre ; elle se caractérise par la rigidité de la masse considérable des services votés, soit 95,7 p. 100 de son montant, et par la très faible part des crédits réservés aux services, soit 3,6 p. 100.

Il est surtout intéressant d'étudier, dans ce budget, les mesures nouvelles proposées en faveur des intéressés ; elles feront l'objet d'un examen détaillé. Elles ne correspondent certainement pas à toutes les revendications des associations des anciens combattants car ces revendications entraîneraient des coûts trop élevés.

Il importe, certes, de faire un choix et d'établir un dialogue avec les différentes associations pour qu'un accord se fasse afin de déterminer les actions prioritaires.

Il faut aussi espérer que les débats budgétaires fourniront au Parlement la possibilité de présenter des propositions qui aboutiront à des solutions souhaitables.

Je commencerai par l'analyse des crédits budgétaires pour 1977. L'ensemble des crédits demandés pour l'année 1977 s'élève à 10 941,9 millions de francs, contre 9 862,9 millions de francs l'année précédente, soit un accroissement de 1 079 millions de francs, donc de 10,9 p. 100.

Rappelons que le taux de variation du budget des anciens combattants, qui était de 3 p. 100 en 1973 par rapport à l'année précédente, a été : de 6,8 p. 100 en 1974, de 15,9 p. 100 en 1975 et de 2,9 p. 100 en 1976.

Pour 1977, la majoration globale de crédits enregistrée résulte essentiellement de l'incidence : en mesures acquises — plus 524 millions de francs — des ajustements nécessaires pour tenir compte de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques — plus 20,7 millions de francs — et des conséquences de celles-ci sur les pensions, par application du rapport constant — plus 415 millions de francs — d'une part, de l'ajustement aux besoins pour tenir compte de la mortalité des parties prenantes, d'autre part : moins 63 millions de francs ; en mesures nouvelles — plus 464,5 millions de francs — des décisions prévisibles d'augmentation des pensions au titre du rapport constant — plus 370 millions de francs — et du transfert du budget des charges communes, des crédits représentant la participation du secrétariat d'Etat aux anciens combattants aux charges de pensions civiles et du fonds spécial des ouvriers de l'Etat : plus 73 millions de francs.

Le tableau que vous trouverez dans mon rapport écrit permet de constater l'évolution des crédits de 1976 à 1977, tant en mesures nouvelles qu'en mesures acquises.

Je passe aux moyens des services.

Les crédits du titre III, qui s'élèvent à 394 400 000 francs pour 1977 contre 282 400 000 francs en 1976, sont en augmentation de 112 millions de francs.

Cet accroissement de 39,7 p. 100 s'explique par l'incidence des dépenses supplémentaires entraînées tant par l'extension, en année pleine, des dispositions relatives à la revalorisation des rémunérations publiques et par l'application de textes particuliers que par l'adoption de quelques mesures nouvelles liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services ou intéressant la situation des personnels, ainsi que par le transfert du budget des charges communes des charges de pensions civiles.

Nous traiterons tout particulièrement des crédits affectés à l'Institution nationale des invalides et à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les crédits affectés à l'Institution nationale des invalides pour 1977 sont en légère diminution : moins 500 000 francs.

Premièrement, au titre des mesures acquises, l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et les charges sociales ainsi que l'application des textes nécessitent un crédit supplémentaire de 1 600 000 francs.

Deuxièmement, les mesures nouvelles se traduisent essentiellement par des ajustements aux besoins des crédits relatifs au personnel et à l'entretien du matériel.

Le remboursement de frais d'hospitalisation et de traitement de divers régimes d'assurance et d'assistance entraîne un ajustement des lignes de recettes de l'Institution et permet une réduction corrélative de la contribution du budget de l'Etat.

Vous trouverez dans mon rapport écrit la répartition des lits de l'Institution nationale entre les différents services médicaux ainsi que l'utilisation des possibilités d'hospitalisation.

La vétusté des lieux et leur disposition fonctionnelle rendaient indispensable une rénovation profonde de l'Institution nationale des Invalides. Pour ce faire, le ministère de la défense a libéré 5 400 mètres carrés de locaux dans les parties Sud et Ouest de l'Hôtel des Invalides. L'ensemble du programme d'extension, de rénovation et d'humanisation de l'Institution, portant à la fois sur l'aménagement des nouveaux bâtiments affectés et sur la rénovation et la modernisation des locaux déjà occupés, a été évalué à 32 millions de francs en 1975.

Une première tranche de 12 millions de francs a déjà été engagée.

L'achèvement des travaux de l'aile Ouest est prévu pour le 15 mai 1977. Elle offrira les services d'un gymnase, d'une salle à manger et de salles de repos et, à l'étage, soixante chambres d'hébergement de pensionnaires avec dépendances.

Dans le même temps, ont été entrepris des travaux de rénovation du chauffage central du bâtiment Sud qui, comme l'aile Est de l'Institution, fera l'objet de transformations et d'aménagements au cours de la réalisation des deuxième et troisième tranches de l'opération.

Au titre des moyens des services, les dotations de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour 1977 sont augmentées de 12,7 millions de francs.

Les mesures nouvelles consistent essentiellement en la création de seize emplois d'assistante sociale dans les services départementaux de l'Office en vue de permettre un renforcement de l'action sociale — plus 400 000 francs — et un ajustement pour tenir compte de la revalorisation des salaires : 12 200 000 francs.

J'en viens aux interventions publiques. Comme chaque année, la quasi-totalité des augmentations de dotations par rapport à l'année précédente est inscrite au titre IV de ce budget qui dépasse, à lui seul, le montant de 10,5 milliards de francs. Rien d'étonnant à cela si l'on observe que ce titre contient 96,4 p. 100 des crédits du budget des anciens combattants.

Les crédits du titre IV sont en augmentation de 967 millions de francs par rapport à 1976, soit : plus 10 p. 100 ; ils passent de 9 580 500 000 francs en 1976 à 10 547 500 000 francs pour 1977.

Ce sont, bien entendu, les quatre chapitres concernant les pensions et allocations diverses qui sont, par le jeu du rapport constant, en sensible augmentation ; mais il convient d'apprécier celle-ci comme la résultante d'une majoration, certes, mais aussi d'une réduction des crédits, pour tenir compte de la diminution des parties prenantes.

En ce qui concerne les pensions et les allocations, les crédits affectés au paiement des pensions et allocations sont en progression de 812 450 000 francs.

L'incidence du rapport constant est de 785 millions de francs, dont 415 millions en mesures acquises et 370 millions de francs

à titre provisionnel en mesures nouvelles. Mais les abattements à opérer s'élèvent à 63 millions de francs. Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des majorations et abattements.

Comme elle le fait chaque année, votre commission des finances s'est montrée particulièrement attentive aux mesures nouvelles proposées par le Gouvernement.

A la lecture du fascicule budgétaire, elle n'a constaté que l'inscription de la majoration normalement prévue pour la mise en jeu du rapport constant ; l'incidence sur les chapitres des pensions des hausses de rémunérations de la fonction publique au titre de 1977 nécessite, pour l'application du rapport constant, une ouverture de crédit d'un montant total de 370 millions de francs qui, selon l'usage, n'est qu'une prévision sur les augmentations de la valeur du point de pension qui interviendront au cours de l'an prochain et se décompose ainsi : plus 16,6 millions de francs pour la retraite du combattant ; plus 339,7 millions de francs pour les pensions d'invalidité et allocations ; plus 12 millions de francs pour les indemnités diverses ; plus 1,7 million de francs pour l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.

Par amendement présenté devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a proposé de majorer de neuf points la retraite des combattants afférente aux opérations postérieures à la première guerre mondiale et de la porter ainsi à 24 points : le montant de cette mesure nouvelle est de 90 450 000 francs.

Pour ce qui est des actions sociales, l'Etat intervient indirectement en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, soit en finançant les avantages sociaux qui leur sont accordés, soit en subventionnant les organismes qui leur viennent en aide.

Vous trouverez dans mon rapport écrit la ventilation de ces interventions.

J'aborde maintenant les chapitres 46-24 et 46-27 relatifs à la sécurité sociale des pensionnés de guerre et aux soins médicaux gratuits.

Les chapitres 46-24 — sécurité sociale des pensionnés de guerre — et 46-27 — soins médicaux gratuits — représentent ensemble 91,3 p. 100 des crédits affectés aux sept chapitres énumérés dans mon rapport écrit. Ils augmentent de 145 660 000 francs, soit 17,3 p. 100.

Sous le paragraphe intitulé « Remboursements à diverses compagnies de transport » sont inscrits au chapitre 46-03, d'une part, les remboursements à la S. N. C. F. en compensation des réductions de tarif accordées aux mutilés et, d'autre part, les frais de voyage des familles sur les lieux du décès ou de la déportation.

Une majoration de 3 250 000 francs des crédits réservés aux remboursements à diverses compagnies correspond à la hausse prévisible des remboursements à la S. N. C. F., compte tenu de l'expérience des années précédentes.

Les subventions et secours aux associations ne varient guère ; le montant des crédits affectés aux secours aux anciens militaires n'est pas modifié.

Le chapitre 46-28, « Appareillage des mutilés », subit un ajustement en hausse de 2 460 000 francs.

La subvention pour dépenses sociales de l'Office national des anciens combattants — 35,6 millions de francs — augmente globalement de 3 millions de francs pour 1977. Cette majoration traduit, avec le recrutement d'assistantes sociales, le souci manifesté par le secrétariat d'Etat de procéder à un renforcement de l'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et à son adaptation à la nature des besoins présentés par les ressortissants.

Il faut rappeler à cet effet que l'Office possède des maisons de rééducation professionnelle et gère des maisons de retraite ; il peut également allouer des secours et des prêts qui sont financés par un fonds de garantie constitué auprès de la chambre syndicale des banques populaires.

Parlons de la retraite mutualiste.

Les membres de l'Office national des anciens combattants sont autorisés à cotiser à une retraite mutualiste bonifiée par l'Etat ; les charges sont supportées par le chapitre 47-22, « sociétés mutualistes et majoration des rentes des anciens combattants mutualistes », du budget du travail.

Le montant maximum de la retraite bonifiée est, depuis le 1^{er} janvier 1976, de 1 800 francs.

Je me permets de faire appel à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que, comme vous l'avez déjà fait dans les précédents budgets, vous accordiez au Sénat une augmentation de cette retraite bonifiée. De 1 800 francs, elle pourrait être portée, en accord avec le ministre du travail, à 2 200 francs, par exemple.

En ce qui concerne les pensionnés et les retraités, les travaux entrepris sur le fichier des pensions militaires d'invalidité permettent de fournir les renseignements que vous trouverez dans mon rapport écrit.

La réduction du nombre des pensionnés, due à la mortalité, est partiellement compensée par des concessions nouvelles ou des révisions pour aggravation des pensions déjà concédées.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de ces opérations.

Il est à noter qu'à l'exception de l'augmentation importante des « révisions pour infirmités nouvelles », les autres concessions marquent une légère progression d'une année sur l'autre.

Le nombre d'extinctions de droits principaux et dérivés constatées en 1974 était de 109 642 ; en 1975, il était de 123 200 et les prévisions pour 1976 sont de 126 975.

Venons-en à l'application du rapport constant.

L'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953, a indexé le montant des pensions d'invalidité sur les traitements de la fonction publique.

Aux termes de cet article, les pensions d'anciens combattants sont calculées par rapport à un indice dont la valeur est égale à un millième du traitement annuel correspondant actuellement à l'indice 194 majoré de la fonction publique, depuis le 1^{er} juillet 1976. Toute variation de cet indice entraîne une modification identique du point de pension.

Dans ces conditions, l'indexation est applicable à toute mesure d'ensemble affectant ces rémunérations : augmentation en pourcentage du traitement de base ; attribution d'un nombre uniforme de points d'indice supplémentaires à tous les fonctionnaires ; intégration d'une fraction de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Ainsi, en 1976, les pensions et retraites ont connu les majorations suivantes : la valeur du point, au 1^{er} janvier, était de 19,34 ; elle était de 19,76 au 1^{er} avril, de 20,70 au 1^{er} juillet et de 21,38 au 1^{er} octobre.

La valeur du point d'indice est passée de 16,94 francs au 1^{er} janvier 1975 à 21,38 francs au 1^{er} octobre 1976 : la variation est de 26,21 p. 100.

Malgré l'indexation favorable du rapport constant, les modalités de sa réévaluation continuent à être discutées et même contestées. La large concertation entreprise par le secrétariat d'Etat avec les représentants des principales catégories de pensionnés a laissé subsister un certain « malentendu » que des négociations permettront peut-être d'aplanir.

En ce qui concerne la situation des différentes catégories de pensionnés et de retraités, rappelons que, pour les combattants de 1914-1918, le montant de la retraite est établi sur la base de l'indice de pension 33. La valeur du point ayant été fixée, le 1^{er} octobre 1976, à 21,38 francs, le montant de la retraite est ainsi de 705 francs par an.

Pour les combattants de 1939-1945, en 1972, une retraite symbolique avait été fixée à 35 francs, puis était passée à 50 francs en 1973. Dans le budget de 1975, elle était indexée à l'indice 9.

Depuis l'institution de la retraite du combattant en 1930, la législation sociale n'a cessé de se perfectionner et de généraliser les systèmes de retraite à base contributive, ou, à leur défaut, l'aide aux personnes âgées. Le Gouvernement a donc estimé que la retraite du combattant devait être maintenue à l'indice 33 seulement en faveur des anciens combattants ne bénéficiant pas de ces avantages.

Sans doute, en 1975, une étape décisive était franchie vers la parité entre les deux catégories de combattants ; mais une question de principe essentielle demeure posée ; toute discrimination est inacceptable et, dans le domaine qui nous intéresse, paraît particulièrement injuste.

Une nouvelle étape a été atteinte l'année dernière puisque la retraite du combattant afférente aux opérations postérieures à la première guerre mondiale a été portée à l'indice 15.

Il a été promis que, pour la fin de la présente législature, les retraites de 1939-1945 atteindraient le montant de celles de 1914-1918. Aussi nous avons noté avec satisfaction que, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a proposé de majorer de neuf points la retraite du combattant afférente aux opérations postérieures à la première guerre mondiale et de la porter ainsi à vingt-quatre points.

Les veuves de guerre, sans doute, au cours des dernières années, leur situation a-t-elle été améliorée à plusieurs reprises, tant par l'effet de relèvements successifs des indices applicables à la généralité des pensions de veuves qu'à la suite d'une majoration de certains accessoires desdites pensions.

Si, dans la conjoncture présente, il est difficile d'envisager un relèvement substantiel des pensions de veuves, ce qui entraînerait un important accroissement des dépenses, du moins convient-il de ne pas oublier que toutes les veuves de guerre sont loin de pouvoir prétendre aux prestations calculées sur la base du taux 500.

Néanmoins, un effort devrait être fait dès cette année pour qu'à bref délai plus aucune pension servie à ce titre ne soit calculée sur une base inférieure au taux 500.

Sur un effectif global de 377 000 veuves non remariées, 76 000 recevraient encore une pension liquidée sur une base inférieure à l'indice 500.

La pension d'ascendant a été portée, lors de l'examen du budget pour 1976, à l'indice 205, ce qui équivaut à un montant mensuel de 365,24 francs selon la valeur du point au 1^{er} octobre 1976 ; elle est réduite à un demi-taux si le père ou la mère veuf s'est remarié depuis le décès de l'ayant droit. Les ascendants doivent être âgés de plus de soixante ans pour ceux du sexe masculin et de plus de cinquante-cinq ans pour ceux du sexe féminin.

Pour les ascendants infirmes, la pension est portée à 235 points pour le taux plein et à 120 points pour le demi-taux.

Il faut remarquer que ces pensions ne sont accordées qu'après examen des revenus des intéressés et ne sont donc attribuées qu'à des personnes vraiment nécessiteuses.

L'Etat se substitue, en fait, au descendant disparu qui aurait pu apporter un soutien à des parents âgés ou infirmes. Il s'agit donc là d'une véritable action sociale pour améliorer des situations particulièrement dignes d'intérêt.

S'agissant de ces deux catégories de victimes de guerre, auxquelles il faudrait ajouter certains cas de prisonniers et de déportés, j'en appelle à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que des injustices ou des oublis soient réparés ; le Sénat vous serait reconnaissant d'examiner cas par cas toujours douloureux avec la plus grande bienveillance.

J'en viens au problème des forclusions.

Sauf pour ce qui concerne la délivrance de la carte du combattant, les demandes tendant à obtenir l'un des titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre étaient frappées de forclusion.

Un décret en date du 6 août 1975 est intervenu « portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ».

Au 15 juillet 1976, 27 704 dossiers avaient été présentés à la suite de l'entrée en vigueur de ce décret. A la même date, 19 909 demandes étaient en instance. L'instruction de celles-ci est menée dans le souci de voir la suppression des forclusions porter tous ses effets et de garantir aux requérants le plein effet des textes établissant les divers statuts en cause.

Les militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord ne s'étaient pas vu attribuer la qualité et la plénitude des droits des anciens combattants.

Sans doute, dans la loi de finances pour 1968, l'article 77 instituait un diplôme en faveur des intéressés. La création de ce diplôme n'avait pas satisfait pleinement les associations, qui estimaient que les prestations de l'office auraient pu être accordées aux militaires ayant participé aux actions du maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

L'article 70 de la loi du 24 décembre 1969 a alors disposé que ce titre ouvrirait à ses détenteurs la possibilité de bénéficier de certains avantages sociaux relevant de l'office : les secours, les prêts, la rééducation professionnelle.

Puis la loi du 9 décembre 1974 a permis de reconnaître, sous certaines conditions, la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Le décret n° 75-87 du 11 février 1975 en a fixé les modalités d'application.

La mise en œuvre de ces dispositions est poursuivie avec diligence par les départements de la défense et des anciens combattants, tant en ce qui concerne le classement des unités ayant combattu en Afrique du Nord que la délivrance de la carte du combattant.

A la date du 31 août 1976, le service historique des armées, qui doit dépeupler près de 25 000 journaux de marche, avait établi six listes d'unités combattantes concernant notamment 134 unités de l'armée de terre ainsi que les unités d'infanterie de l'air, des commandos parachutistes de l'air et des unités de l'aviation de chasse.

Les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, après avis des commissions départementales compétentes, ont pu délivrer à la même date 23 655 cartes du combattant à des postulants ayant appartenu pendant au moins quatre-vingt-dix jours à une unité reconnue combattante ou ayant reçu une blessure homologuée ou ayant été capturés par l'adversaire. Ces services ont pris 3 759 décisions de rejet et ont actuellement en instance 257 844 demandes.

La commission d'experts créée par la loi du 9 décembre 1974 en vue de déterminer les conditions dans lesquelles la qualité de combattant pourrait être reconnue aux personnes qui, ne remplissant pas les conditions requises, ont participé à six actions de combat au moins, poursuit ses travaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous étiez aux côtés du président de la République lorsque, le 13 juin dernier, il présidait la commémoration du soixantième anniversaire de la bataille de Verdun.

Le président rappelait que sur les 95 divisions qui constituaient notre armée, 65 se sont succédé par roulement sur le front de Verdun, y laissant, pour la seule année de 1916, 217 000 blessés et 163 000 tués ou disparus.

Il ajoutait : « Tout à l'heure, en souvenir de leur sacrifice, vous allez regarder défiler 2 000 hommes de l'armée française. Si ce défilé était celui de vos camarades tués à Verdun, il durerait sans interruption pendant le jour et la nuit jusqu'à demain quatre heures du soir. »

Et l'un de nos plus grands esprits devait écrire que ces terres ravagées forment une immense terrasse d'Elseigneur d'où l'Hamlet européen regarde des millions de spectres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les rescapés de cette bataille et de toutes celles de 1914-1918 ne sont plus très nombreux. Leur nombre diminue chaque jour et cette diminution va en s'accroissant. Aussi, lorsque le Gouvernement récompense les services militaires en accordant des décorations, je vous demande de ne pas oublier les anciens combattants de 1914-1918.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé de votre rapporteur devant la commission des finances, M. Lefort a souligné l'absence de mesures nouvelles. Votre rapporteur a évoqué les réactions des associations d'anciens combattants aux conditions d'application du rapport constant et fait le point, à la demande de M. Edouard Bonnefous, notre président, sur la délivrance de la carte d'ancien combattant au titre des opérations militaires en Afrique du Nord.

Sous réserve de ces observations, la commission a décidé de soumettre à l'approbation du Sénat le projet de budget des anciens combattants. *(Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Souquet, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis pour les anciens combattants et victimes de guerre au titre de 1977 prévoit des crédits dont le montant, après le vote par l'Assemblée nationale en deuxième délibération, le 20 novembre 1976, d'une majoration de 90,45 millions de francs permettant de porter à vingt-quatre points indiciaires le taux encore variable de la retraite du combattant, s'élève à 10,942 milliards de francs.

Avec un accroissement théorique un peu supérieur à un milliard, le taux de croissance de ce budget ne sera que de 3,5 p. 100, alors que le budget général de l'Etat augmentera d'environ 13,7 p. 100.

Le budget des anciens combattants, qui représentera un peu plus de 3,15 p. 100 du budget national, au lieu de 3,4 p. 100 en 1975, subira donc un « freinage » relatif supérieur à 10 p. 100.

Le rapprochement de ces proportions, le caractère limité des « mesures nouvelles » véritablement dignes de ce qualificatif, expliquent sans doute le caractère morose des débats du 2 novembre dernier devant l'Assemblée nationale.

Nous ajouterons que la lecture des statistiques retraçant la cadence de disparition de nos camarades est tristement éloquente : 3,2 p. 100 entre 1975 et 1976 ; ce pourcentage sera sans doute encore plus élevé entre l'année qui s'achève et celle qui vient.

Si le budget des anciens combattants occupe dans le budget général de l'Etat une place qui recule chaque année — il passera en un an du quatrième rang au huitième des budgets civils — il n'en reste pas moins important. Il est bon que la nation se souvienne du prix des sacrifices consentis à de multiples reprises par les meilleurs de ses fils pour assurer à la fois sa survie et sa liberté.

Mon rapport écrit comporte une analyse du projet de budget soumis à notre examen, tel qu'il se présente dans ses grandes lignes.

On y verra que le budget des anciens combattants tient compte de la disparition, déjà mentionnée, de 3 p. 100 en moyenne des titulaires de pensions d'invalidité ou d'ayants droit et des modifications intervenues dans la pyramide des âges des titulaires de la retraite du combattant en fonction de ses deux taux, l'ajustement doit conduire à une économie de 63 millions de francs.

On y verra aussi que ce budget prévoit, sous les réserves que nous évoquerons dans la partie suivante de cet avis, l'incidence en année pleine de l'application de la règle du « rapport constant » entre rémunérations dans la fonction publique et pensions de guerre ; la dépense nouvelle atteindra 415 millions de francs au titre des mesures acquises, 370 millions de francs au titre des mesures nouvelles, soit au total 785 millions de francs.

On y verra enfin que ce budget ne comporte, au titre des mesures nouvelles, que quatre postes en augmentation relative substantielle par rapport aux crédits correspondants de 1976 : ceux qui sont destinés à l'appareillage des mutilés : ils passeront de 27 à 29,5 millions de francs ; ceux qui permettront de porter de 15 à 24 points le montant de la retraite du combattant : le coût de cette mesure a été estimé à 95,5 millions de francs ; ceux qui permettront le renforcement de l'action sociale de l'office national : la contribution de l'Etat est majorée de 3 millions de francs ; ceux qui concernent les dépenses de santé — sécurité sociale et soins médicaux gratuits : ils augmenteront de 145,6 millions de francs.

Au total, les crédits d'intervention du secrétariat d'Etat connaissent une évolution qui les situe sur la résultante des forces contraires qui viennent d'être évoquées : diminution sensible du nombre des titulaires de pensions, augmentation de la valeur nominale de celles qui continuent à être servies, maintien approximatif de leur rapport avec le pouvoir d'achat moyen des Français.

Sans pénétrer trop avant dans le domaine des chiffres, nous nous bornerons à donner la traduction budgétaire globale de ces différents courants : les crédits du titre IV atteindront 10 550 millions de francs, en augmentation de 472 500 000 francs sur les services votés de 1976 ; la part de ceux-ci qui correspond à l'action directe du secrétariat d'Etat envers ses ressortissants pensionnés et titulaires de la retraite du combattant aura, entre 1976 et 1977, augmenté, en valeur nominale, de 3,7 p. 100 seulement. C'est évidemment très peu si l'on se réfère à l'évolution, dans le même temps, de la valeur de notre monnaie.

Je vous propose maintenant de situer devant vous le budget dans son environnement en évoquant successivement ses insuffisances, ses silences et ses lacunes.

Si l'action générale d'un ministère se traduit, pour l'essentiel, en termes budgétaires directs et immédiats, que le Parlement doit connaître, cette action se situe aussi nécessairement dans un environnement général moins intimement financier, dont l'étude permet de projeter sur elle un éclairage plus nuancé.

D'abord l'environnement.

Chacun reconnaîtra volontiers qu'après tant d'années d'immobilisme et de refus, un certain effort a été accompli pour apporter des solutions, même si elles sont ou ont été parfois seulement partielles et trop échelonnées dans le temps, à des problèmes à propos desquels le Parlement et les associations ont dû pendant trop longtemps lutter sans résultat.

Nous n'en retracerons pas l'historique complet, nous bornant à évoquer rapidement l'alignement des droits à pension des déportés politiques sur ceux des déportés résistants, le droit à la retraite anticipée au taux plein des anciens prisonniers de guerre et autres anciens combattants, la reconnaissance de la qualité de combattant pour certains anciens militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, le retour à l'indexation de l'ancien taux forfaitaire de la retraite du combattant, l'amélioration du droit à pension des internés, la levée des forclusions. Malgré l'imperfection, l'étalement excessif dans le temps ou, sur plusieurs points, le caractère incomplet de plusieurs des dispositions en cause, sur lesquelles nous reviendrons, il convient de prendre acte de ce qu'une certaine volonté de déblocage s'est manifestée depuis quelques années déjà ; votre commission le fait, tout en considérant que cette volonté est encore insuffisante dans ses résultats et incomplète dans ses objectifs. C'est ce que nous allons tenter d'établir en dressant l'inventaire rapide d'un certain nombre de problèmes qui n'ont pas encore été pris en considération, ou dont les solutions demeurent imparfaites.

J'en viens maintenant aux insuffisances, aux silences et aux lacunes du budget.

Il nous faut, bien entendu, évoquer en premier lieu le problème du rapport constant.

Depuis bien des années, et avant même que votre actuel rapporteur pour avis ait pris ses fonctions, ses prédécesseurs avaient regretté, au nom d'une commission quasiment unanime, la querelle, à son avis stérile, dans laquelle s'épuisent depuis si longtemps les interlocuteurs en présence.

Votre rapporteur avait à ce propos, dans son avis de l'an dernier, reproduit certains extraits tout à fait caractéristiques de ce qu'avaient écrit avant lui Mme Cardot et M. Lambert.

Tout cela, mes chers collègues, demeure vrai en 1976. Bien qu'un groupe de réflexion ait été constitué il y a quelques mois, ses travaux semblent avoir été interrompus avant même que d'avoir véritablement commencé.

Nous souhaitons que, sous cette forme ou sous tout autre, la concertation se poursuive en évoluant de l'information vers la proposition et vers la décision, chacun des partenaires parvenant à faire abstraction des tensions du passé et faisant de son mieux pour aboutir à la solution que chacun de nous dans notre commission appelle de ses vœux.

Une réunion tripartite d'information s'est, certes tenue le 23 juin 1976, à l'initiative et sous la présidence de M. le secrétaire d'Etat. M. Sauvageot, rapporteur spécial, et moi-même avons eu l'honneur d'y représenter le Sénat. Quant à moi, me soit permis de dire que, si les débats ont conservé le caractère courtois qui s'imposait, rien de positif n'est encore sorti de cette rencontre, bien que, semble-t-il, le Président de la République ait formellement souhaité que le Gouvernement procède à une nouvelle étude du problème.

La situation des veuves et des ascendants de guerre mérite de retenir notre attention.

Il va sans dire qu'elle préoccupe votre commission, à un double point de vue, depuis bien des années.

En ce qui concerne le montant indiciaire des pensions, les pensions des veuves au taux de réversion, au taux normal et au taux exceptionnel, ainsi que les pensions des ascendants sont liées entre elles par un rapport de solidarité interne, qui repose lui-même sur l'obligation d'amener le taux de la pension normale de veuve à une valeur de 500 points indiciaires, soit la moitié de la pension d'un soldat invalide à 100 p. 100.

La réalisation d'un programme de revalorisation avait été entreprise sur des bases, hélas bien timides, en 1963 puisque l'indice de pension avait été successivement porté : de 441 à 448,5 points en 1963 ; de 448,5 à 451,5 points en 1964 ; de 451,5 à 457,5 points enfin par la loi du 17 décembre 1966.

Mais cet effort, bien qu'étalé dans le temps, devait malheureusement être de courte durée, puisque, depuis le 1^{er} juillet 1967 et hormis le cas des veuves âgées de soixante ans au moins ou infirmes, ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail, la base de calcul des pensions n'a fait l'objet d'aucune amélioration, et nous le regrettons profondément.

Votre commission estime comme très urgente la reprise du programme de revalorisation, pour que soit atteint dans les plus brefs délais un montant indiciaire général de 500 points, qu'elle considère comme un dû.

Elle insiste peut-être plus encore pour qu'un geste de solidarité nationale soit accompli dès 1977 en faveur des ascendants, que la vie laisse souvent si démunis et dont la plupart atteignent maintenant un grand âge.

S'agissant des plafonds de ressources, il convient, d'urgence, d'en donner une nouvelle définition et de leur affecter de nouveaux montants régulièrement mis à jour pour mettre fin à l'injustice sociale dont sont frappées les victimes de guerre. En effet, une partie au moins du droit à réparation est conditionnée par la prise en considération d'un plafond de ressources : taux spécial pour les veuves de guerre, allocation supplémentaire du fonds national de solidarité pour les veuves et les ascendants. L'évolution de l'érosion monétaire et de la hausse du coût de la vie, d'une part, celle du montant des plafonds de ressources, d'autre part, doivent être mieux synchronisées qu'elles ne le sont actuellement pour éviter que, par le biais d'une fiscalité injuste, on rende trop souvent sans effet pratique les mesures de réparation prévues par la loi.

La réunification des taux de la retraite du combattant est en cours, mais elle n'est pas achevée.

Chacun se souvient des conditions dans lesquelles fut, en 1958, supprimé, pour un certain nombre de bénéficiaires, le droit à la retraite du combattant, progressivement et partiellement rétabli par la suite au cours des années.

L'un de ces aménagements consista dans le retour à l'indexation d'un taux primitivement forfaitaire : la loi de finances pour 1975 a retenu, pour une première étape vers le retour à la parité, l'indice 9.

Après la seconde délibération sur le projet de budget pour 1976, à laquelle a procédé l'Assemblée nationale le 19 novembre 1975, l'indice fut porté de 9 à 15 points à compter du 1^{er} janvier 1976. On vous propose, mes chers collègues, de faire cette année un nouveau pas vers le retour intégral à la parité promise pour 1978.

Qu'en est-il, enfin, de la situation des anciens d'Afrique du Nord ?

Après le vote de la loi du 9 décembre 1974 subsistent un certain nombre de difficultés, dont plusieurs sont sérieuses. Il est tout d'abord nécessaire d'accélérer l'établissement de la liste des unités combattantes ; malgré l'effort certain constaté ces derniers mois, cette tâche menace, en l'état actuel des choses, d'exiger un très long délai alors que celui d'un an, ou de deux années au plus, nous semble devoir constituer un maximum.

Ensuite, il se révèle urgent de mettre la commission des experts en mesure d'aboutir rapidement à des solutions positives en ce qui concerne les « paramètres de rattrapage ».

La substitution, sur les titres de pension des anciens combattants d'Afrique du Nord, de la mention « opération d'Afrique du Nord » à la mention « hors guerre » semble avoir été adoptée dans son principe. Elle doit entrer rapidement en application pra-

tique. Il semble, malgré l'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1974 affirmant la stricte égalité des droits entre les anciens d'Afrique du Nord et les combattants des conflits antérieurs que, sur certains points qui ne relèvent d'ailleurs pas directement du secrétariat d'Etat aux anciens combattants mais à propos desquels celui-ci peut et doit cependant jouer, par vocation, un rôle important, cette loi n'ait pas encore reçu une application complète.

Il s'agit notamment, d'une part, du délai ouvert à ceux qui désirent se constituer une retraite mutualiste — relevant de la compétence du ministère du travail — et, d'autre part, du décompte des périodes de campagne et du bénéfice des campagnes doubles — relevant du ministère de la défense.

Je parlerai maintenant de la levée des forclusions. Réalisée par le décret du 6 août 1975, elle a, dans une très large mesure, satisfait la plupart des membres de notre assemblée. On peut cependant évoquer deux problèmes sur lesquels la commission estime qu'il y a lieu d'attirer l'attention du secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Le premier concerne le titre de combattant volontaire de la Résistance. Nous convenons bien volontiers qu'il existe, à propos de cette catégorie, des difficultés d'un type assez particulier, tenant notamment aux propriétés mêmes et à la validité des preuves et témoignages requis ; il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'authentiques résistants demeureront encore privés du moyen de faire reconnaître leurs services. Est-on vraiment allé aussi loin qu'il était possible pour concilier, en cette matière, la portée humaine de la levée des forclusions et la nécessaire protection de la valeur du titre de combattant volontaire de la Résistance ? C'est une question, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous posions déjà l'année dernière et qui n'a pas, à notre connaissance, reçu de réponse.

Le second problème a trait aux distinctions honorifiques. Si l'on comprend bien les raisons qui ont poussé à mettre un terme à l'attribution de citations et distinctions telles que la croix de guerre 1914-1918, la croix de guerre 1939-1945, la médaille de la Résistance, la médaille de la valeur militaire, etc., on comprend moins bien celles qui avaient présidé à l'institution d'une forclusion pour des distinctions correspondant, non à telle ou telle action particulière du combattant, mais à une pure situation de fait. Ainsi en est-il, par exemple, de la croix du combattant volontaire 1939-1945 et de la médaille des évadés.

Votre commission des affaires sociales a enregistré avec satisfaction les mesures positives prises sur le premier point en 1976 ; elle insiste pour que le second soit également traité dans un esprit très libéral.

Je voudrais encore évoquer maintenant la situation des chemi-nots anciens combattants.

Malgré les aménagements intervenus ces dernières années, leur situation demeure défavorable — notamment celle des agents des réseaux secondaires — si on la compare à celle de leurs camarades de la fonction publique ou d'autres organismes du secteur parapublic.

Bien que, là encore, le secrétariat d'Etat ne soit pas véritablement maître d'œuvre en la matière, nous considérons qu'il lui appartient, au titre de sa vocation générale à protéger et à défendre tous les anciens combattants, de mener auprès des ministères et organismes directement concernés une action qui débouche enfin sur des perspectives de règlement rapide de ces problèmes.

Qu'en est-il des problèmes relatifs aux personnels du ministère et de l'office national ?

Le secrétariat d'Etat s'est vu confier, au cours des derniers mois, un certain nombre de tâches nouvelles : retraite anticipée des anciens prisonniers de guerre et autres anciens combattants, carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et levée des forclusions.

Compte tenu des suppressions d'emplois intervenues ces dernières années, les effectifs du secrétariat d'Etat et de l'office national risquent de ne pouvoir faire face, dans un délai raisonnable, à ce surcroît de travail.

Nous demandons au Gouvernement de prévoir les mesures nécessaires pour que ces missions de l'administration puissent être remplies dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

S'agissant de l'office national, il semble que certaines difficultés d'encadrement et, par voie de conséquence, de services rendus, subsistent dans divers foyers, en raison notamment du vieillissement et de la validité décroissante des pensionnaires, dont beaucoup ont atteint un âge très élevé.

S'il s'agit, évidemment, d'un problème que l'on peut considérer comme évolutif par séquences de cinq années environ, il nous apparaît que des solutions *ad hoc* doivent être envisagées pour concilier, d'une part, la nécessité de doter en permanence les foyers du personnel ménager et paramédical indispensable et, d'autre part, le souci d'éviter le recrutement d'agents titulaires qui pourraient, en l'espace de quelques années, se trouver sous-employés.

L'embauche d'auxiliaires ou de vacataires nous semblait l'an passé, dans cette double perspective, pouvoir constituer une solution satisfaisante. La solution du problème est-elle maintenant esquissée ?

Nous avons conservé, pour les évoquer à la fin de ce rapport, deux questions qui, pour ne pas avoir d'incidence ou même de caractère directement financier, n'en doivent pas moins, à notre avis, être abordées à l'occasion des débats que le Sénat consacre cette année aux problèmes intéressant les anciens combattants.

Il s'agit, en premier lieu, de la commémoration du 8 mai 1945 qui a fait, au cours de l'année 1975, l'objet des décisions et des réactions diverses que chacun connaît.

Personne sans doute ne comprendrait que votre commission des affaires sociales ne rappelle pas, afin d'éviter tout malentendu ou toute erreur d'interprétation, que le 8 mai 1945 doit être considéré comme le symbole d'une victoire de la liberté sur le nazisme et l'oppression et, en aucun cas, comme celui d'une victoire des peuples français et alliés sur les peuples allemand, italien et japonais.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Marcel Souquet, rapporteur pour avis. Votre commission réaffirme, en cette occasion, son très vif désir que soit maintenue, chaque année, la commémoration officielle du retour de l'Europe et du monde à la liberté, en hommage aux innombrables victimes de la seconde guerre mondiale.

La seconde question concerne l'attribution de la Légion d'honneur à titre posthume qui fut, pendant de nombreuses années, l'un des moyens choisis par la nation pour manifester son hommage à tous ceux — déportés, fusillés, massacrés et autres victimes — qui ont donné leur vie pour le pays, et sa sollicitude envers leurs familles si durement éprouvées. Cette possibilité fut brutalement supprimée lorsque, au hasard d'une recherche d'archives, on découvrit, voilà quelques années, que notre ordre national aurait été destiné à l'« élite vivante de la nation ».

Votre commission estime que cette suppression des attributions de distinctions à titre posthume fut éminemment regrettable. Elle demande, de manière instante, au secrétariat d'Etat de bien vouloir prendre tous les contacts nécessaires en vue du rétablissement d'une procédure à laquelle, avec beaucoup de Français, elle est très attachée.

Tels sont quelques-uns des problèmes sur lesquels votre commission considère qu'il convenait d'attirer l'attention du Gouvernement. Elle attend avec intérêt les réponses que celui-ci voudra bien donner au Sénat.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comment se présente le projet de budget des anciens combattants ? Il nous apparaît comme un budget de gestion simplement raisonnable, à propos duquel, si l'on voulait demeurer sur ce plan strict, on ne pourrait, sans doute, guère formuler de critiques.

Nous considérons cependant que d'assez nombreux problèmes attendent encore, à ce jour, une solution. Faut-il, pour s'en convaincre, se référer aux conclusions des travaux de toutes les grandes organisations représentatives ? Aucune, à notre connaissance, ne se déclare intégralement satisfaite. C'est la preuve qu'un effort d'imagination demeure à accomplir pour rendre moins sensible et moins perceptible le malaise que chacun constate.

Nous ne sommes pas de ceux qui demandent « tout et tout de suite », mais nous ne sommes pas non plus de ceux qui, lorsqu'une discussion est difficile, acceptent que chacun des interlocuteurs reste campé sur des positions qu'il n'entend assouplir ou modifier à aucun prix et sous aucune forme.

Votre commission déplore l'existence de la situation tout à fait figée qu'elle constate et le caractère à son avis trop formel de certaines dissensions qui portent peut-être, avant tout, sur le vocabulaire.

Désireuse de participer à l'effort de rapprochement qui s'impose, puisque telle est sa vocation en période de discussion budgétaire, elle propose au Sénat quelques amendements qui, loin de régler tous les problèmes, n'en constituent pas moins une approche constructive et indiquent dans quelles directions principales il est possible d'espérer trouver l'apaisement général qu'elle appelle de tous ses vœux.

Telles sont, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles votre commission des affaires sociales soumet à l'approbation du Sénat les crédits, ni bon, ni mauvais, du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour 1977 et les amendements que j'aurai l'honneur de défendre tout à l'heure. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie MM. les rapporteurs Sauvageot et Souquet qui viennent de vous présenter le budget de mon département ministériel.

C'est là une matière qu'ils connaissent bien et les rapports que j'ai entretenus avec eux, au cours de l'année, m'ont montré que l'attention qu'ils portent à la situation des anciens combattants ne se limite pas à l'espace d'une session budgétaire. Je tiens à le souligner car cette concertation est synonyme, pour moi, d'efficacité.

Je m'efforcerai de répondre à toute une série de préoccupations qui viennent d'être exprimées, mais je signale dès maintenant à MM. les rapporteurs qu'en ce qui concerne certaines affaires ponctuelles qu'ils ont soulevées, je leur répondrai par écrit.

Le projet de budget qui est soumis au Sénat pour 1977 s'élève, on vient de vous le dire, à 10 942 millions de francs, soit une augmentation de près d'un milliard de francs sur celui de 1976.

Ces chiffres, pris globalement, sont importants et méritent une explication. Ce sera le premier objet de mon propos.

J'indiquerai ensuite ce qu'apporte ce budget dans la confirmation des objectifs de législation définis en 1973.

Ce budget appelle d'abord quelques réflexions.

Les crédits inscrits initialement, qui, à 97 p. 100, représentent, pour l'essentiel, des prestations directement versées aux anciens combattants et victimes de guerre, ne représentent pas la totalité des crédits qui finalement seront utilisés au cours de l'année. Ainsi, en 1975, les crédits supplémentaires ont été de 816 millions de francs, soit près de 16 p. 100 de la dotation initiale. C'est tout à fait normal. Nous sommes dans un domaine où les crédits ne peuvent être que provisionnels, à partir du moment où ne peuvent être prévues exactement les dépenses pour pensions nouvelles ou pour aggravations, ou encore les dépenses pour soins gratuits ou d'appareillage. Pour cette raison, il convient de comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire soit un budget initial à un budget initial, soit le total des crédits consommés au cours de l'année au total des crédits consommés au cours de l'année précédente.

Malgré la disparition progressive des plus anciens bénéficiaires de ce budget, ceux de 1914-1918, des crédits nouveaux sont toujours nécessaires. J'ai constaté récemment, avec des représentants du monde combattant, que la masse indiciaire des pensions, représentative des pensions en paiement, qui devrait normalement décroître progressivement, connaît au contraire une certaine stabilisation. Nous pouvons en attribuer la cause à divers facteurs : d'abord, l'amélioration des droits à pension, à divers titres, obtenue ces dernières années, celle de la retraite du combattant ; ensuite, la suppression de toutes forclusions et aussi, à cause de l'âge et de l'état de santé des bénéficiaires du code, une recrudescence d'infirmités nouvelles, sans compter le versement de nouvelles pensions de veuves de guerre.

La place du budget des anciens combattants dans le budget général est importante, mais elle n'est pas à elle seule significative de la situation réservée au monde combattant. En effet, le budget des anciens combattants ne concerne que les prestations spécifiques du monde combattant, tandis que, par ailleurs, les dépenses sociales de l'Etat, inscrites dans d'autres budgets, sont en accroissement. Or, en raison de leur âge, elles sont applicables à la grande majorité des parties prenantes de mon propre budget. Je suis donc d'accord avec M. le rapporteur Souquet, qui nous a dit tout à l'heure que le budget du ministère des anciens combattants resterait important dans les années à venir.

La majeure partie de l'augmentation d'un milliard par rapport à 1976 sera consacrée à l'application normale du rapport constant ; 785 millions de francs sont d'ores et déjà prévus pour permettre la revalorisation des pensions et de la retraite du combattant.

Plus que d'autres, le budget des anciens combattants doit s'apprécier sur les crédits prévus pour le fonctionnement des services et la permanence de leurs interventions publiques.

Le secrétariat d'Etat est, comme le ministère de la santé, un ministère dont le fonctionnement doit être humain au plus haut degré. Certes, améliorer les droits prévus au code des pensions est bien, mais leur donner leur pleine expression dans la réalité de la vie du pensionné est essentiel.

C'est pourquoi, malgré la conjoncture économique difficile et peut-être même à cause de cette conjoncture, j'ai tenu à ce que mon département se révèle encore plus proche de ceux dont il a la charge. J'ai ainsi décidé de reconstituer un réseau d'assistances sociales dans mes services départementaux : 16 postes seront créés en 1977.

M. Bernard Talon. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je souhaite que ces assistances sociales soient auprès des anciens combattants et des pensionnés âgés un moyen de lutte contre l'isolement et le désarroi provoqué par les conditions difficiles de la vie urbaine. De la même manière, j'ai tenu à augmenter de 3 millions de francs la dotation de l'office national en crédits de secours. Ainsi j'ai tenu le plus grand compte des vœux que vous avez exprimés l'an dernier.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, pour l'essentiel, les réflexions que je souhaitais vous livrer à propos de mon budget. Je ne ferai que remarquer, en outre, que la

période difficile que nous vivons ne facilitait pas l'élaboration d'un budget novateur. Cependant, par des mesures de redéploiement, nous avons pu orienter le département des anciens combattants dans une voie neuve. Ainsi nous ferons appel en 1977 à l'informatique pour de nombreuses tâches de gestion et également à la statistique, grâce à une mission organisée en 1976 qui, en 1977, sera en mesure de nous fournir des éléments indispensables d'appréciation.

Par ailleurs, je soulignerai l'effort exceptionnel — M. le rapporteur Sauvageot l'a rappelé — accompli en ce moment à l'institution nationale des invalides. Celle-ci, vieille de trois cents ans, connaît pour la première fois une entreprise de rénovation et d'humanisation, qui devrait procurer aux plus atteints de nos blessés un hébergement digne d'eux et digne de notre pays. Cette rénovation rejoint celle, qui vient de s'achever, de l'ensemble des maisons de retraite à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

L'autre aspect essentiel de ce budget est qu'il apporte à la réalisation des objectifs de législation définis en 1973 une confirmation sans équivoque. Oui, monsieur le rapporteur Souquet, vous avez, le Sénat, le Parlement tout entier, le monde combattant, lutté pendant des années, peut-être sans grand résultat, mais reconnaissez que, depuis 1973, nous avons progressivement répondu à une série de questions que vous-même et le monde combattant vous aviez posées.

Ces objectifs, présentés en 1973, d'une part, visent la promotion des pensions et de la retraite du combattant et, d'autre part, s'efforcent d'apporter le règlement du « contentieux ancien combattant ».

La promotion des pensions, c'est tout ce qui permet d'élever la condition du pensionné dans la société. Il faut entendre par là, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, toutes les mesures prises pour élever le montant des pensions, indépendamment des augmentations visant à suivre l'évolution du coût de la vie.

Par exemple, doivent être considérés comme une promotion des pensions l'augmentation de 42,5 points accordée aux veuves de guerre âgées de plus de soixante ans, puis l'augmentation de 5 points en 1976 des pensions d'ascendants, la création des allocations spéciales aux veuves des grands invalides figurant au budget de 1973, l'augmentation du taux de la retraite du combattant, sur laquelle je vais revenir, ou encore l'accès au droit à pension, grâce à la suppression des forclusions.

A cet égard, la date du 23 juin 1976 est primordiale : c'est celle de la réunion tripartite d'information tenue à mon initiative et relative au rapport constant. Au cours de cette réunion, la promotion des pensions est apparue comme le moyen de mettre fin au plus ancien de nos problèmes, celui dit du « rapport constant ».

On a dit de cette réunion qu'elle n'aurait pas débouché sur des décisions, mais nul ne pouvait s'y tromper. Cette réunion devait être tripartite et elle ne pouvait être que d'information.

N'oublions pas que cette matière provoquait depuis des années un malentendu pénible dans lequel se heurtaient deux langages différents. Or, le 23 juin — c'est reconnu par tous — le dialogue a été serein et total ; de plus, il a débouché sur un langage commun.

M. Souquet, président de votre commission des affaires sociales, ainsi que M. Sauvageot, rapporteur de votre commission des finances, qui ont participé à cette réunion, ont pu constater notre désir d'effacer un malentendu et de situer les vrais problèmes.

Or, il est apparu que le vrai problème n'était pas l'application du rapport constant. Du fait de la loi, l'application du rapport constant ne peut être que régulière et nous avons constaté qu'elle l'était : le rapport constant reflète parfaitement la variation du coût de la vie.

Nous avons en fait déclaré et constaté en commun que le vrai problème est de pouvoir situer les pensions de guerre dans l'échelle des revenus. Le législateur du rapport constant avait bien fixé une parité assignant un certain niveau des ressources aux pensionnés, mais il n'avait nullement prévu de le rendre variable.

Cette référence à un indice donné était même considérée comme une sécurité contre tout changement. Cela, nous l'avons également souligné le 23 juin dernier.

Or, c'est cette fixité du niveau d'indexation qui semble faire problème, mais surtout à partir du moment où la pension est considérée comme un revenu et non plus seulement comme une indemnisation à valeur indexée.

C'est pour cette raison que j'avais proposé que la notion de promotion des pensions corrige la fixité de la parité des pensions et c'est ainsi que, depuis 1973, je me suis attaché à la situation des pensionnés les plus vulnérables, âgés ou isolés, car pour ceux-là la pension constitue, à mon sens, un élément essentiel des moyens d'existence.

Dès lors qu'on aborde le problème de la parité, et divergeant en cela de certaines habitudes de pensée, il faut bien aborder des notions économiques et analyser la condition matérielle du pensionné.

Aussi, conformément au vœu de M. le Président de la République, je fais procéder actuellement aux études qui me permettront de faire, le moment venu, au vu de leurs résultats, des propositions au Gouvernement.

La démarche que j'ai ainsi engagée est importante, je le souligne : elle constitue un pas nouveau dans ce problème du rapport constant, mais il était encore plus important qu'auparavant les associations et les pouvoirs publics parlent des mêmes notions et s'engagent dans la même filière de pensée. Ce n'était pas le cas avant le 23 juin 1976 ; cela l'est, je l'espère, depuis cette date.

La promotion des pensions, comme l'ont rappelé vos rapporteurs, est donc un objectif de législation en pleine évolution. Le règlement du contentieux constitue les autres objectifs que nous recherchons et le budget de 1977 en apporte la confirmation.

Il me faut rappeler les importantes mesures qui sont en cours d'exécution et qui ont apporté au monde combattant des raisons de manifester une certaine satisfaction, dont vous avez pu vous rendre compte : la qualité de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord — je souligne à propos de l'application de ce texte que, d'ores et déjà, 285 unités ont été reconnues comme combattantes ; la suppression des forclusions — de nombreux dossiers affluent dans nos services. Ce qui nous pose, monsieur le rapporteur Souquet, un nouveau problème, celui de l'inscription de ces dossiers. Nous veillerons que celle-ci soit rapide et que des faits nouveaux n'interviennent pas pour empêcher ceux qui réclament leurs droits de les faire valoir.

M. le président Souquet, M. le rapporteur Sauvageot ainsi que de nombreux sénateurs ont souhaité la levée des forclusions pour l'octroi de la croix de combattant volontaire de la Résistance.

J'ai le plaisir de leur annoncer qu'au moment où je vous parle, ce souhait a été réalisé.

Parmi les importantes mesures qui sont en cours d'exécution, je citerai encore : l'amélioration du droit à pension des internés et des P. R. O. les patriotes résistant à l'occupation — de nombreuses pensions nouvelles ont pu être accordées et des dossiers anciens révisés ; la retraite professionnelle anticipée à soixante ans pour les anciens combattants et pour les prisonniers de guerre — je viens d'obtenir la même mesure pour les P. R. O. ; la progression de la situation des veuves de guerre et des ascendants, notamment l'accès à l'indice 500, auquel accède chaque année un nombre croissant d'ayants droit.

A cet égard, le Gouvernement entend, pour répondre à une préoccupation exprimée il y a quelques instants par vos deux rapporteurs, proposer au Sénat une nouvelle étape dans cette progression en faveur de veuves et d'ascendants particulièrement éprouvés.

Deux mesures nouvelles sont prévues à cet effet : l'une a pour objet de majorer de façon substantielle — 170 points, soit plus de 3 800 francs — les pensions d'ascendants, également veuves de guerre. Celles-ci, doublement frappées par la guerre, se trouvent en outre, du fait de l'âge, particulièrement vulnérables à l'absence de soutien familial, et étaient même parfois défavorisées au regard de l'octroi des allocations sociales de droit commun ; l'autre mesure concerne les veuves qui ont dispensé pendant quinze ans leurs soins à leur conjoint grand invalide et pour lesquelles il est apparu justifié de supprimer la condition d'âge à laquelle est subordonnée actuellement la majoration de leur pension de veuve.

Le maintien de cette condition aurait, en effet, conduit à écarter du bénéfice de cette majoration un nombre accru de veuves de grands invalides, notamment des plus récents conflits qui, s'étant entièrement consacrées à soigner leur mari, ne peuvent que très difficilement, après le décès de celui-ci, trouver un emploi rétribué.

Je pense que ces mesures viennent à leur heure, celle où, malheureusement, la disparition de leur conjoint frappe de plus en plus d'épouses. Aussi bien l'inscription budgétaire correspondante n'a-t-elle qu'une valeur purement indicative, et j'insiste sur ce terme. Mais très vite ces nouvelles dispositions développeront tous leurs effets avec leur pleine incidence financière.

A ces deux mesures s'ajoute une autre mesure que le Gouvernement entend vous proposer en faveur des prisonniers de guerre. Il s'agit de ceux, parmi les plus éprouvés, qui ont été détenus dans les camps de représailles, c'est-à-dire où le régime de détention était le plus rigoureux, Kobierzyn, Rawa-Ruska, Tambow, Lubeck, Colditz, Graudenz, les camps d'Indochine, et en faveur desquels, en considération de certains aspects de la pathologie de la captivité, seront étendues, au titre du décret du 18 janvier 1973, les présomptions d'imputabilité dont bénéficient les internés.

Par ailleurs, les contacts pris avec mes collègues me permettent d'indiquer que pourra être réglée favorablement la situation des anciens d'Afrique du Nord, tant en ce qui concerne la prolongation des délais ouverts aux titulaires du titre de reconnaissance pour se constituer une retraite mutualisée, préoccupation qui a été évoquée par MM. les rapporteurs, que la possibilité pour les titulaires de la carte du combattant A. F. N. de se constituer cette retraite dont il est envisagé en outre de relever le plafond. C'est ici une autre mesure à laquelle, vous l'avez souligné tout à l'heure, je sais le Sénat très attaché.

Ces mesures nouvelles s'ajouteront à l'augmentation de neuf points qui fait passer de quinze à vingt-quatre points le taux de la retraite du combattant de 1939-1945. En 1977, 460 000 titulaires de cette retraite verront ainsi celle-ci augmenter d'environ 200 francs.

Cette augmentation répond, vous le savez, à une préoccupation prioritaire du monde combattant. Elle constitue l'avant-dernière étape dans la réalisation de la parité qui sera effective en 1978. Cette retraite, dont le montant s'élèvera à environ 800 francs, sera alors perçue par près d'un million de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans.

Je confirme ainsi que la promesse faite sera tenue, comme sont tenus, avec votre appui et avec votre accord, tous nos engagements qui visent à réaliser dans toute leur portée nos objectifs de législation.

Ainsi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, malgré la difficulté des temps et compte tenu de la rigueur imposée à l'ensemble du budget, celui des anciens combattants apporte à ses bénéficiaires les plus âgés ou les plus atteints des avantages nouveaux dont l'effet sera ressenti comme un effort de solidarité nationale particulièrement opportun.

Ce n'est pas là un budget figé, bien au contraire.

Ce budget confirme aussi la réalisation d'objectifs de législation dont l'essentiel est aujourd'hui engagé.

Enfin, les réflexions relatives à la politique des pensions que j'ai exposées devant vous doivent pouvoir assurer le Parlement que, progressivement, et en tenant compte des possibilités de la nation, la situation du monde combattant fera toujours l'objet d'une priorité légitime et clairvoyante. *(Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 16 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 16 minutes ;
- Groupe socialiste : 16 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 16 minutes ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : 16 minutes ;
- Groupe communiste : 16 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 16 minutes.

M. André Aubry. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quel article du règlement visez-vous ?

M. André Aubry. Le règlement dans son ensemble.

M. le président. Monsieur Aubry, je ne peux pas vous donner la parole pour un rappel au règlement formulé de cette manière-là. Il faut que vous visiez un article précis du règlement ou un fait particulier.

M. André Aubry. En fait, il s'agit du retard que nous avons pris dans le débat.

M. le président. Cela n'a rien à voir avec le règlement.

M. André Aubry. Si, car si nous n'avions pas pris autant de retard dans les discussions, nous serions actuellement en train d'examiner le budget du travail, ce qui aurait facilité ma tâche. Actuellement se déroule dans le pays une grande manifestation pour la liberté... *(Protestations sur les travées de l'U. D. R. et à droite.)*

M. le président. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. André Aubry. C'est pourquoi, monsieur le président...

M. le président. Monsieur Aubry, je ne vous donne pas la parole.

M. Maurice Bayrou. Non !

M. André Aubry. Monsieur le président...

M. le président. Vous n'avez pas la parole et je vais être obligé de suspendre la séance.

M. André Aubry. Faites-le ! Si vous ne me donnez pas la parole, je m'exprimerai quand même.

M. le président. Non !

M. Michel Kauffmann. C'est intolérable !

M. André Aubry. Tous les parlementaires ont le droit de s'exprimer.



M. le président. Pour faire respecter le règlement, je suis obligé de formuler un rappel à l'ordre.

M. Maurice Bayrou. Nous sommes encore en République ! *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je vais être obligé de suspendre la séance.

M. Maurice Bayrou. Adressez un rappel à l'ordre !

M. le président. Monsieur Aubry, je vous adresse un rappel à l'ordre. Il figurera au *Journal officiel*.

M. André Aubry. Vous me faites un procès d'intention, car vous ne savez pas ce que je veux dire.

Le groupe communiste souhaite recevoir une délégation... *(Bruit et protestations sur les travées de l'U. D. R. et à droite.)*

Je dis que le groupe communiste... *(Interruptions sur les mêmes travées.)*

M. le président. Monsieur Aubry, vous n'avez pas la parole.

M. André Aubry. Monsieur le président, voulez-vous me laisser parler ? Nous voulons recevoir une délégation des anciens combattants du *Parisien libéré*. Nous en avons le droit...

M. le président. Eh bien ! allez la recevoir !

M. André Aubry. ... et, pour ce faire, je vous demande une suspension de séance.

M. le président. Non, je ne suspendrai pas la séance.

M. Michel Kauffmann. C'est impossible !

M. Hubert Martin. C'est la dictature du parti communiste. Il y en a marre !

M. André Aubry. Monsieur le président...

M. le président. Voulez-vous me laisser parler ?

M. André Aubry. Je vous en prie.

M. le président. Je voudrais rappeler une seule chose. Ni la présidence, ni aucun membre de cette Assemblée ne peut modifier l'ordre du jour — relisez l'article 29 du règlement —.

M. Maurice Bayrou. Exactement !

M. le président. ... à moins qu'une pétition signée par trente sénateurs ne soit déposée dans ce sens et dans certains cas seulement.

Par conséquent, même si je souhaitais procéder à une telle modification, je ne le pourrais pas moi-même. Je suis donc obligé de respecter l'ordre du jour qui a été fixé. *(M. Aubry demande à répondre.)* Monsieur Aubry, je ne puis vous donner la parole.

Cela étant dit, la seule chose que je puisse retenir de vos propos, c'est que le groupe communiste demande une suspension de séance.

Je consulte le Sénat sur cette suspension de séance.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. La séance n'est donc pas suspendue et nous poursuivons l'examen du budget des anciens combattants. *(Tous les membres présents du groupe communiste quittent la salle des séances.)*

La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des anciens combattants, comme tous les autres budgets, représente pour les gestionnaires et ceux qui auront à le dépenser, une série importante de chiffres.

Mais, pour les bénéficiaires, c'est-à-dire pour les anciens combattants, par ceux qui, il y a près de soixante ans, grelottaient dans la boue et le froid des tranchées de Verdun avec la mort pour compagne ; pour ceux qui, des déserts d'Afrique au Danube, en passant par Cassino, ont souffert si souvent en héros pour libérer la mère patrie ; pour ceux qui dans les monts de l'Aurès, ou les djebels d'Algérie ont vu au cours d'escarmouches, sauvagement assassiner leurs frères de combat ; et pour beaucoup qui, des années durant, dans l'inhumain des stalags ou des camps avec les rangs de barbelés pour décor ont donné au mot liberté son vrai sens ; oui, pour ceux-là, ce budget n'est pas seulement une série de chiffres, mais le témoignage de la reconnaissance de la nation aux actes, aux mérites, au courage de ceux qui partout se sont mis au service de la patrie et ont lutté afin que nous soyons ce que nous sommes.

Tous ceux qui ont été longtemps prisonniers de la peur, de la séparation, de la privation et de la souffrance, ne doivent pas être, aujourd'hui, les prisonniers de notre oubli.

Je sais que grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ils ne tomberont pas dans l'oubli. Tous reconnaissent les efforts que vous déployez pour rappeler les faits et quelle attention vous portez à cette catégorie de la population à laquelle la nation se doit de témoigner sa solidarité.

La vérité est trop souvent masquée par des formules, des clichés ou l'irréalisme de « solutions miracles ».

Quels sont les chiffres, quels sont les faits ?

Le budget des anciens combattants approche les 11 milliards de francs. Sur cette somme, près de 9 milliards et demi de crédits évaluatifs sont destinés au paiement des pensions et de la retraite du combattant, toutes indexées en vertu de l'application du rapport constant.

Que n'a-t-on dit sur l'application de ce rapport ?

La réunion tripartite du 23 juin 1976, à laquelle le Sénat et l'Assemblée nationale étaient représentés aux côtés des associations et de l'administration, a marqué une date importante dans un débat qui apparaît surtout comme une querelle de mots, car il est indéniable que l'application du rapport constant, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, a assuré une progression de plus de 16 p. 100 en 1974 et de plus de 18 p. 100 en 1975 de la valeur du point de pension, pourcentages supérieurs à celui du coût de la vie.

Le problème qui nous touche tous ne peut donc être que celui d'une amélioration du niveau de vie des pensionnés, de ceux pour qui la pension est le seul moyen de vivre. Mais alors, il faut le poser correctement, c'est-à-dire non pas s'accrocher à l'application du rapport constant, qui joue normalement, mais viser à une promotion des pensions.

Cette promotion, vous l'avez rappelé en commission, monsieur le secrétaire d'Etat, se poursuit déjà depuis 1973, budget après budget.

Le budget de 1977 prévoit une augmentation de neuf points de la retraite du combattant de 1939-1945, qui — et nous rappelons au Gouvernement sa promesse — doit être mise, en 1978, à parité avec celle des combattants de 1914-1918.

Cette mesure fait suite à toutes celles qui sont précédemment intervenues. Sans les citer toutes, je me plairai à en rappeler quelques-unes :

Les premières étapes dans la mise à parité de la retraite du combattant qui, du taux fixe à cinquante francs, est passée à un taux indexé sur l'indice neuf, puis sur l'indice quinze ; nous savons la force de persuasion que vous avez personnellement déployée à cet effet et nous vous en remercions.

L'élévation à l'indice 500 des pensions de veuves ;

L'augmentation des pensions d'ascendants : dans ce domaine, le Sénat ne peut être que très sensible à ces mesures et de savoir que votre intention est de leur conserver un rang légitimement prioritaire ;

La reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; nous souhaitons que les cartes soient délivrées avec toute la diligence voulue ; nous arrivons ainsi au terme d'un problème où le Sénat a joué un rôle important et nous vous savons gré de l'avoir compris et rappelé dans cet hémicycle à diverses reprises ;

La retraite professionnelle anticipée aux anciens combattants et victimes de guerre ;

L'amélioration des droits à pension des internés et des droits des patriotes résistants d'Alsace et de Moselle.

Cette promotion des pensions englobe également une simplification des procédures et des formalités conditionnant l'accès au droit à pension. La suppression des forclusions réalisée l'an dernier y apporte une contribution fondamentale qui, après avoir créé le scepticisme, entraîne l'adhésion de toutes les associations de Résistance.

Ces mesures ont été prises dans le souci d'une concertation aussi large que possible, notamment avec le Parlement et les rapporteurs des assemblées. Nous avons le sentiment d'avoir été les artisans du déblocage du contentieux et nul ne peut le nier aujourd'hui dans le monde combattant.

Ces améliorations et cette concertation doivent, certes, se poursuivre. Nous nous devons d'être à l'écoute du monde combattant, de signaler, le cas échéant, les anomalies, les lacunes, les insuffisances qui peuvent se manifester sur tel ou tel point. Nous sommes persuadés, parce que nous le constatons, que nous ne le faisons pas en vain à partir du moment où nos interventions restent raisonnées et raisonnables.

Le bilan de l'action menée, les améliorations concrètes apportées ces dernières années à la situation des anciens combattants et victimes de guerre apportent le témoignage de la volonté et de l'effort. En dépit de la conjoncture actuelle, nous savons que, dans ces conditions, cette action continuera à être menée avec le souci des vraies priorités et d'apporter une solution aux vrais problèmes.

J'évoquerai encore une tâche particulièrement importante, bien qu'elle soit souvent peu connue, du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Il s'agit de l'appareillage des mutilés et handicapés physiques ressortissant à tous les régimes de protection sociale.

De grands progrès ont été accomplis. Je citerai, en particulier, la rénovation ou la réinstallation de tous les centres d'appareillage, le recrutement de nouveaux médecins hautement qualifiés, la mise en service d'antennes mobiles d'appareillage, l'impulsion nouvelle donnée à la recherche.

Certains problèmes subsistent cependant et il apparaît souhaitable que les délais d'appareillage puissent être encore réduits. Je suis au demeurant persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous attachez à trouver une solution à ce problème.

Permettez-moi de revenir à des notions moins matérielles et de formuler deux souhaits.

Le premier, c'est celui de voir récompenser très vite, par la décoration qui leur revient, tous ceux qui l'ont bien méritée. Pour les anciens combattants de 1914-1918, ce geste serait sans nul doute, au soir de leur vie, le signe précis que leur sacrifice a été bien compris.

Le second est que soient humanisés au maximum les rapports entre l'administration et les anciens combattants. Ces derniers ont, à mon sens, bien droit à des égards.

Je pense à cet ancien combattant de 1914-1918 auquel, en réponse à sa demande de reconnaissance d'une blessure grave, en 1916, que, par patriotisme, il n'avait pas voulu faire reconnaître plus tôt, on demandait de fournir le nom de deux témoins au moment du drame.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que de tels récits ne vous laissent pas indifférent, vous nous en avez souvent donné la preuve.

Votre budget que, pour ma part, je souhaiterais plus important est néanmoins un budget raisonnable que voudraient voir appliquer chez eux les anciens combattants de nombreux autres pays.

Pour les uns, 11 milliards de francs, c'est peu à l'égard de ceux qui ont forgé dans la souffrance leur amour de la patrie. Pour moi, j'estime que, cette année encore, la patrie a fait dans la limite de ses moyens tout ce qu'elle a pu pour eux. C'est pour cette raison que je voterai ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P., et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Selon vous, monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget prévoit des sommes importantes, c'est un budget élevé. Mais les anciens combattants ne sont en rien responsables de l'inflation, ni de la hausse du coût de la vie dont ils supportent, et cela depuis des années, les néfastes conséquences.

Votre budget, même en tenant compte de l'augmentation de 90 millions de francs qui a été accordée à l'Assemblée nationale, lors d'une deuxième délibération, en faveur de certaines retraites, votre budget, dis-je, connaît un taux de croissance inférieur à 4 p. 100, et cela malgré les crédits prévisionnels de 1976 et ceux votés dans les collectifs. Vous nous dites que les sommes inscrites dans le budget sont des crédits prévisionnels. Je vous rétorque simplement ceci : que n'avez-vous fait provision de mesures nouvelles pour donner satisfaction aux anciens combattants ?

De plus, nous ne pensons pas que, s'agissant des anciens combattants, il convienne de faire allusion à la situation actuelle, au plan d'austérité, car les anciens combattants ont fait preuve de leur civisme en toutes occasions, ils ont consenti bien des sacrifices, et des plus nobles.

Lorsque l'on qualifie le budget d'important, il n'est pas inutile de rappeler que notre pays a le privilège — si l'on peut dire — d'avoir connu maints conflits, dont quatre grandes et longues guerres, au cours d'un demi-siècle. Ces conflits ont fait des millions de victimes, ils ont endeuillé plus de la moitié des familles françaises. Il est donc normal que, en 1976, le budget des anciens combattants et victimes de guerre comporte des sommes assez importantes.

Mais on constate simplement que les crédits de 1977 seront majorés de moins de 4 p. 100 par rapport à ceux de 1976, alors que l'accroissement du budget général est d'environ 14 p. 100, et cela malgré que, dans une deuxième délibération à l'Assemblée nationale, vous avez consenti à augmenter de neuf points le taux variable de la retraite du combattant, le portant ainsi à vingt-quatre points indiciaires. Il est vrai que neuf points seraient encore nécessaires et vous nous les avez promis tout à l'heure. Nous veillerons, avec les anciens combattants, à ce qu'ils soient accordés en 1978.

En tout cas, nous nous félicitons qu'un pas ait été franchi. Les neuf points attribués cette année sont le résultat d'une action permanente et vigoureuse de l'ensemble des associations de combattants et de la ténacité de certains parlementaires ; ces neuf points obtenus sont le résultat d'une action persévérante. Ils permettront de régler seulement un aspect du contentieux qui existe depuis dix-sept ans.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas parce que, contraint, vous avez lâché sur cette question de la retraite du combattant que le Gouvernement est quitte. Avec ce budget, qui est en somme un simple budget de reconduction, les autres problèmes demeurent ; ils s'aggravent même, avec le temps qui passe, d'un budget à l'autre, aucune solution n'y étant apportée. Je veux parler, notamment, du rapport constant. Vous nous dites que le rapport constant est correctement appliqué. « Correctement », pour les anciens combattants, cela veut dire : à la façon dont vous le définissez. Vous avez une conception du rapport constant qui n'a rien à voir avec une conception juste, celle du législateur de l'époque.

Je crois d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que personne, à l'Assemblée nationale, n'a épousé les thèses du Gouvernement sur ce problème qui tient tant au cœur des organisations d'anciens combattants. Ces dernières, groupées au

sein de l'U. F. A. C., font preuve d'esprit civique, comme les combattants ont su en faire preuve en d'autres occasions pour tant tragiques. Elles proposent que ce problème délicat soit réglé par un plan quadriennal.

M. Valéry Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, répondait en ces termes à l'U. F. A. C. : « Vous m'avez exposé les grandes lignes d'un plan quadriennal... leur formulation me semble suffisamment raisonnable pour mériter d'être examinée avec les meilleures chances d'aboutir effectivement à un plan dont je retiens le principe... Les points que vous avez évoqués apparaissent comme une base sérieuse pour la réflexion du prochain gouvernement. A l'heure de la décision, vous pouvez compter sur ma loyauté et ma compréhension. »

C'était le 27 avril 1974, c'était le temps des promesses. L'élection est passée et le plan quadriennal proposé reste à l'état de promesse d'examen. Je sais bien que, près de trois ans après les promesses, vous avez dit à l'Assemblée nationale que vous faisiez procéder aux études et que, le moment venu, vous feriez des propositions au Gouvernement et au Parlement. Singulière conception de la tenue des promesses du printemps 1974, car nous sommes à la fin de 1976. Pendant ce temps, combattants et victimes de guerre ont dû vivre.

Vous espérez vous en tirer en parlant de « promotion des pensions ». C'est une façon de traiter les problèmes des anciens combattants, je dirai, avec une certaine désinvolture, car la promotion des pensions n'a rien à voir avec le rapport constant. Avec la promotion des pensions, vous entendez sans doute créer à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre une notion d'assistance qui n'a rien à voir avec le droit à réparation tel que l'entendent les anciens combattants et tel que l'a entendu le législateur. Sans doute, avec votre promotion des pensions, tentez-vous aussi une manœuvre : diviser les anciens combattants en donnant un peu plus à certains pauvres alors que la notion de droit à réparation est valable pour tous et doit être intangible.

Nous considérons la pension non pas comme un revenu, ainsi que vous auriez l'intention de le faire d'après vos déclarations à l'Assemblée nationale, mais uniquement comme une réparation.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, cette question du rapport constant est primordiale et elle peut être résolue avec le plan quadriennal. C'est la raison essentielle qui justifie notre opposition au budget des anciens combattants. Ce budget ne comporte aucune disposition permettant d'envisager le règlement de ce problème, de même qu'il n'apporte rien aux veuves, aux ascendants ou aux orphelins.

De nombreuses autres questions restent à régler. Aussi ne croyez-vous pas que le Gouvernement aurait dû reconnaître des droits aux Français volontaires qui ont combattu l'hitlérisme et le fascisme qui, en 1936, agressaient le peuple espagnol ?

M. André Aubry. Très bien !

M. Fernand Lefort. Ne furent-ils pas les premiers combattants de la guerre de 1939-1945 ? En défendant Madrid, ne défendaient-ils pas Paris ? L'Histoire, hélas, leur a donné cruellement raison.

De nombreux pays, l'Allemagne fédérale et l'Italie en tête, ont accordé à ceux de leurs ressortissants qui furent combattants dans les brigades internationales les mêmes droits qu'aux autres anciens combattants. Ne pensez-vous pas que votre Gouvernement, à l'occasion du quarantième anniversaire de la création de ces brigades destinées à lutter contre le fascisme agresseur, s'honorerait en faisant venir rapidement en discussion la proposition de loi des élus communistes reconnaissant aux Français volontaires en Espagne républicaine les mêmes droits qu'aux autres combattants ?

M. André Aubry. Très bien !

M. Fernand Lefort. Je voudrais également attirer votre attention sur la situation des 600 000 Français requis au titre du service du travail obligatoire ou qui, raflés à la sortie des usines ou dans les rues des villes et des communes de France, ont été déportés pour accomplir un travail forcé en Allemagne nazie. Ils en sont encore à attendre la qualification officielle de leur épreuve.

Je rappellerai simplement que 60 000 d'entre eux sont morts des sévices subis dans les camps de travail forcé, que 15 000 ont été fusillés, pendus ou décapités pour acte de résistance, que des dizaines de milliers sont revenus malades ou invalides et que 20 p. 100 sont décédés des suites de leur déportation après leur retour en France.

Il serait donc souhaitable que, sans plus tarder, soit accordé à ces victimes de guerre le bénéfice de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, qui a déjà permis aux anciens combattants titulaires de la carte et aux anciens prisonniers de guerre assurés sociaux de bénéficier, à compter de soixante ou de soixante-cinq ans, d'une retraite anticipée calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans. Les sénateurs communistes ont déposé une proposition de loi en ce sens. Il est à souhaiter qu'elle vienne rapidement en discussion, mais le Gouvernement le voudra-t-il ?

Par ailleurs, pour cette catégorie de victimes de guerre, il nous apparaît indispensable de créer une commission chargée de l'étude de la pathologie de la déportation du travail. Une plus juste réparation pourrait être ainsi obtenue par les intéressés dans le domaine des pensions.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation de certains prisonniers de guerre non titulaires de la carte du combattant. Dès la fin de la guerre de 1939-1945, un arrêté ministériel accordait cette carte à tous les anciens prisonniers de guerre. Or, il se trouve qu'environ 50 000 d'entre eux ne l'ont pas. C'est une injustice qu'ils ressentent avec amertume car ils ne peuvent bénéficier de la loi sur les retraites ni cotiser en vue de bénéficier de la retraite mutualiste. Votre position sur ce sujet constitue vraiment une anomalie, car aucune organisation d'anciens combattants ne s'est prononcée contre l'octroi de la carte à tous les anciens prisonniers de guerre, qui sont tous, sans exception, des victimes de la guerre, car ils ont eu, en toutes les circonstances, à souffrir de l'ennemi et à y faire face. J'ose croire que tous les collègues des différents groupes qui ont déposé des propositions de loi en ce sens maintiendront fermement leur attitude à l'égard du Gouvernement pour qu'elles soient discutées et approuvées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en différentes occasions, nous vous avons demandé ce que vous entendiez faire pour ces patriotes déportés jeunes par les nazis et qui, à présent, étant donné l'altération de leur santé, auraient droit à une retraite professionnelle, mais sous réserve qu'il n'y ait pas de condition d'âge. Ce serait simple justice, d'autant plus que, malheureusement, les années passant, leur nombre a diminué. On parle toujours d'étude en cours avec un autre ministère afin que la retraite professionnelle soit accordée à tous les déportés sans condition d'âge, mais la réponse n'intervient jamais. Aujourd'hui, nous souhaiterions en avoir une.

Une autre question nous préoccupe, qui concerne les internés et patriotes résistants d'Alsace et de Moselle. Il y a bien les textes de décembre 1974, mais une application libérale des textes ne devrait-elle pas être envisagée ? La liquidation des dossiers n'intervient-elle pas trop lentement ?

Au sujet de tous les déportés qui bénéficient de soins gratuits et auxquels des médicaments, comme les antiasthéniques et autres, sont recommandés, la suppression du remboursement d'un certain nombre de médicaments prévue par le Gouvernement aurait-elle des répercussions au détriment des déportés et des anciens combattants qui bénéficient de soins gratuits ? En d'autres termes, ceux-ci continueront-ils de bénéficier de la gratuité pour tous les médicaments sans exception ?

A propos des anciens résistants, chacun se réjouit de la parution des textes levant les forclusions, mais il conviendrait que, faisant preuve de logique autant que de libéralisme, des mesures complémentaires soient prises rapidement pour tenir compte des situations les plus diverses qui ont pu exister lors de cette période exaltante que fut la Résistance. Il est nécessaire, en tout cas, que chaque véritable résistant soit en mesure de prétendre au titre de combattant volontaire de la Résistance tout en assurant la protection de ce beau titre. J'enregistre donc que vous avez précisé que toutes les dispositions étaient prises à cette heure pour la levée des forclusions et nous verrons à l'usage.

Une génération nouvelle de combattants existe depuis la guerre d'Algérie. C'est vrai, et vous avez mis du temps à leur reconnaître le titre de combattant, malgré nos demandes répétées. Vous leur délivrez quand même une carte un peu spéciale faisant état du titre de « combattant des opérations en Afrique du Nord ».

Il serait bon que cette carte soit attribuée plus rapidement et que paraisse au *Journal officiel* le nom des unités combattantes. Vous avez signalé que 285 unités étaient reconnues ; j'espère que, bientôt, il y en aura d'autres.

Il serait souhaitable que les anciens combattants d'Afrique du Nord puissent bénéficier des mêmes avantages que les titulaires de la carte du combattant. Il devrait notamment être admis que le délai de cinq ans, fixé par le décret du 15 juin 1972 accordant 25 p. 100 de majoration de l'Etat sur les rentes mutualistes, soit porté à dix ans. S'il n'y a pas de changement, certains d'entre eux ne pourront plus, à compter du 1^{er} janvier 1977, en bénéficier. Mais tout à l'heure, vous nous avez signalé que satisfaction allait être donnée sur ce point. Tant mieux et nous nous en félicitons.

Nous estimons également que devrait être admise l'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord. Sur ce sujet, vous n'avez rien déclaré.

Je voudrais croire aussi qu'il n'y aura pas de retard dans la modification de l'intitulé des titres de pensions, qui doivent mentionner « opérations en Afrique du Nord » au lieu de « hors guerre ». Nous pensons que tout cela ne serait que justice afin que, d'une façon générale, les anciens d'Afrique du Nord se voient accorder les mêmes droits que leurs aînés.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais insister une nouvelle fois sur la signification qui doit être donnée à la journée du 8 mai.

M. André Aubry. Très bien !

M. Fernand Lefort. En 1976, on ne peut discuter du budget des anciens combattants sans évoquer cette journée qui vit, voilà près de trente-deux ans, la fin d'un cauchemar extraordinaire, la défaite du nazisme, qui avait mis le monde à feu et à sang. Aussi, avec tous les anciens combattants, à quelque génération du feu qu'ils appartiennent, nous réclamons que le 8 mai devienne un jour férié. C'est une façon de mieux faire connaître ce qu'il ne faut plus voir, surtout à un moment où d'anciens nazis cherchent à se regrouper en Allemagne, au moment aussi où, dans notre pays, d'anciens collaborateurs de Vichy et des nazis souillent des monuments de la Résistance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget, je vous l'ai dit, est en somme un budget de reconduction. Même s'il accorde neuf points pour la retraite du combattant, il ne règle pas les problèmes essentiels qui préoccupent les anciens combattants et victimes de guerre.

Comme vous le savez, les anciens combattants sont gens tenaces ; nous le sommes aussi. Ils peuvent compter sur nous. C'est donc avec confiance, conscients de la légitimité de la position du monde combattant, que le groupe communiste et apparenté n'acceptera pas de voter votre budget. (*Applaudissements sur les traverses communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, tout d'abord, formuler quelques observations sur l'ensemble du budget des anciens combattants pour 1977, qui s'élève, d'après une note récente provenant du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, à près de onze milliards de francs, soit une augmentation de un milliard. En réalité, par rapport aux crédits effectivement ouverts en 1976, cette augmentation est beaucoup plus réduite : elle n'est plus que de 3,5 p. 100 au lieu de 10 p. 100 par rapport au budget initial de 1976, ce qui est peu.

En fait, comme l'a souligné le rapport de notre excellent collègue Marcel Souquet, s'il convient de prendre acte de ce qu'une certaine volonté de déblocage s'est manifestée depuis quelques années déjà, cette volonté est encore insuffisante dans ses résultats et incomplète dans ses objectifs.

On constate, dit un peu plus loin le même rapport, un freinage relatif — il faut bien l'avouer — et cette faible progression de votre budget va de pair avec l'absence de mesures nouvelles.

A ce sujet, et comme l'ont fait avec force les associations d'anciens combattants, je voudrais, à mon tour, m'élever avec vigueur contre ce qualificatif de « mesures nouvelles » utilisé dans la présentation de votre budget. Ces mesures nouvelles ne correspondent en réalité qu'à des crédits prévus pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. Il ne s'agit nullement de mesures qui permettraient d'améliorer la situation des anciens combattants et victimes de guerre de façon particulière et qui seraient appliquées, pour la première fois, en 1977. Le projet initial de budget ne prévoit aucune mesure véritablement nouvelle et se présente à nous — notre collègue vient de le rappeler — comme un simple budget de reconduction.

Une amélioration a été apportée au moment de la discussion de ce budget devant l'Assemblée nationale. C'est la petite enveloppe traditionnelle que l'on dépose le jour de la discussion budgétaire et qui permet à certains d'avoir bonne conscience. C'est d'ailleurs une façon de faire que je déplore souverainement, car on paraît ainsi considérer les élus du peuple comme des écoliers à qui l'on distribue une image pour qu'ils restent bien sages et qu'ils soient satisfaits de leur sort. (*Sourires et marques d'approbation sur les traverses socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Robert Schwint. Vous avez augmenté de neuf points l'indice de retraite du combattant, qui passera donc de 15 à 24 en attendant la parité pour 1978. C'est une avant-dernière étape, avez-vous dit, et nous nous en réjouissons, mais cette mesure aurait pu tout aussi bien figurer dans le « bleu » plutôt que d'apparaître comme une largesse accordée à une assemblée.

A notre tour, voilà un instant, nous avons également obtenu quelque chose : une majoration de 170 points des pensions d'ascendant et de veuve de guerre, ainsi que de la suppression de la condition d'âge pour la majoration de la pension des veuves ayant, pendant quinze ans, dispensé des soins à leur conjoint. Il s'agit effectivement, cette fois, non pas d'une image, mais de quelques bons points.

Je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ces deux mesures nouvelles, quel sera le nombre approximatif des bénéficiaires ?

Une autre mesure que vous venez de prendre vise notamment — j'ai relevé cela en écoutant votre propos — ceux de Rawa-Ruska.

M. André Méric. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Schwint. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre l'orateur. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le secrétaire d'Etat qui a parlé des mesures prises en faveur des prisonniers de guerre les plus éprouvés, détenus dans des camps de représailles, ceux de Kobierzyn, Rawa-Ruska, Tambow, Lübeck, Colditz et Gradenz. J'ai eu l'honneur d'être détenu dans trois de ces camps.

Je constate aujourd'hui qu'il aura fallu trente et un ans pour que les gouvernements successifs accordent les présomptions d'imputabilité, dont bénéficient les internés, à ces prisonniers de guerre que l'on reconnaît aujourd'hui comme ayant été éprouvés par leur maintien dans des camps de représailles. Trente et un ans !

M. Bernard Talon. Il n'y a pas trente et un ans que l'actuelle majorité est au pouvoir.

M. André Méric. J'ai dit « les gouvernements successifs ». Je vous demande de m'écouter quand je parle.

M. Bernard Talon. Je vous ai écouté.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Schwint !

M. Robert Schwint. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pris la bonne habitude de nous faire parvenir régulièrement un dossier d'information que nous lisons toujours avec beaucoup d'intérêt ; le dernier en date contenait treize documents particulièrement intéressants.

Le premier d'entre eux était un bilan des mesures législatives et réglementaires prises depuis juillet 1972. C'est très bien, vous n'avez rien oublié, et nous avons pu ainsi juger de votre action efficace depuis votre arrivée rue de Bellechasse. Vous avez même pu conclure : « Ainsi les principaux points que les parlementaires et les associations d'anciens combattants relevaient comme leurs principales préoccupations voient, année après année, leur liste se réduire. Il est encore moins justifié que par le passé de recourir à l'appellation « contentieux » pour désigner des problèmes qui, pour la plupart, sont soit résolus, soit en cours de règlement ».

J'aimerais toutefois ajouter que, si la plupart des problèmes se trouvent résolus ou en cours de règlement, il en reste tout de même quelques-uns sur lesquels aucun accord n'a été réalisé et ceux-là constituent toujours le contentieux anciens combattants.

Il est vrai que votre appréciation des choses n'est pas toujours identique à celle du monde anciens combattants. J'en veux pour preuve le second document que j'ai trouvé dans ce dossier d'information, à savoir la note n° 66 relative au rapport constant.

Je lis dans ce texte, dont le titre est : « 23 juin 1976, une réunion tripartite d'information a enfin éclairci le débat sur le rapport constant », la conclusion suivante : « La réunion tripartite d'information du 23 juin a eu le mérite de clarifier l'expression des divers points de vue, de dégager la notion de rapport constant du malentendu qui l'entourait, en rappelant son application objective, et d'engager l'ensemble des participants dans une approche commune des problèmes de la condition des pensionnés. »

Or, dans la presse des anciens combattants, je lis, par exemple, ceci : « Nous avons dit, à propos de la réunion tripartite d'information... que nous n'étions pas plus avancés après qu'avant. » Et, un peu plus loin : « Nous sommes au regret d'apporter un démenti formel à cette affirmation... » du secrétaire d'Etat « ... et de répéter que les participants se sont séparés sans qu'un rapprochement quelconque des points de vue ait été constaté. »

Je lis, dans un autre mensuel spécialisé, cette déclaration très précise, toujours à propos de la même réunion du 23 juin : « La question de l'application correcte du rapport constant ne paraît pas prête à être résolue. Il y a, en effet, parmi les contestataires, d'une part, les associations d'anciens combattants, d'autre part, l'administration... Chacune des parties à ce débat exprime sa position. On pourrait espérer aller de l'avant à condition que, dans la discussion, les arguments exprimés aient un sens précis... Or, ce n'est pas ce qui se produit. Il y a comme un mur entre les positions des associations et celles de l'administration. Il est inutile de parler de bonne et de mauvaise foi, mais beaucoup plus devra-t-on parler de discussion dont l'intérêt paraît nul, parce que, au lieu d'arguments sérieux du côté de l'administration, on aura ajouté des mots à d'autres mots. »

C'est effectivement l'impression que vous nous donnez fréquemment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une année sur l'autre, d'un budget par rapport au précédent : vous n'apportez guère de solutions concrètes à ces problèmes importants.

Vous inventez chaque fois un vocabulaire nouveau. On parle « d'objectifs de législation », puis « de promotion des pensions ». Vous nous dites : il y a confusion de langage, il y a malentendu, il faut se mettre d'accord sur les mots.

Je dirai simplement que ce n'est pas de mots dont les anciens combattants ont besoin, mais de mesures effectives qui règlent, dans un délai raisonnable, le contentieux qu'ils vous exposent depuis longtemps et que vous connaissez parfaitement.

Leurs propositions sont très claires et sont contenues dans un document bien souvent publié, dont le dernier en date est de mars 1976. Il s'intitule : « Proposition pour un projet de loi portant plan quadriennal pour la réalisation des demandes essentielles des anciens combattants et victimes de guerre ».

Sur ce projet, ils sont forts de la promesse faite il y a deux ans par M. le Président de la République, alors candidat aux élections présidentielles. Je tiens à vous en rappeler les termes : « Vous m'avez exposé les grandes lignes du plan quadriennal sur lesquelles je ne répondrai pas ici en détail, tant il est vrai que leur formulation me semble suffisamment raisonnable pour mériter d'être examinée avec les meilleures chances d'aboutir effectivement à un plan dont je retiens le principe. Il est encore possible et souhaitable de faire mieux. J'y suis pour ma part déterminé. »

Le Président de la République ajoutait : « Les points que vous avez évoqués apparaissent comme une base sérieuse pour la réflexion du prochain gouvernement. A l'heure de la décision, vous pouvez compter sur ma loyauté et ma compréhension. »

Nous estimons que ce contentieux pourrait obtenir un début de solution, au moins dans le budget de 1977. C'est, je crois, le sens des amendements qui ont été déposés par la commission des affaires sociales et sur lesquels nous aurons l'occasion de nous expliquer à la fin de cette discussion.

A côté de cette question fondamentale du rapport constant, de nombreuses catégories d'anciens combattants continuent d'exprimer leur souci d'améliorer les conditions de vie de leurs ressortissants et je voudrais me faire leur interprète aujourd'hui en espérant que vous apporterez quelques réponses satisfaisantes à leurs justes revendications.

Pour les anciens déportés et internés, la question de l'âge d'ouverture du droit à la retraite professionnelle reste très préoccupante.

Nous savons tous que les terribles épreuves endurées dans les camps nazis ont laissé chez les survivants de graves séquelles et la pathologie post-concentrationnaire s'exprime, notamment, par un vieillissement prématuré et une espérance de vie largement inférieure à la moyenne nationale.

C'est pour cette raison qu'à partir de 1965 les anciens déportés assurés sociaux ont été autorisés à prendre leur retraite dès l'âge de soixante ans au taux normalement applicable à soixante-cinq ans.

Selon des statistiques dignes de foi, il y aurait actuellement environ 20 700 survivants titulaires de la carte de déporté résistant ou politique, parmi lesquels 10 000 auraient moins de soixante ans et l'on constate que, sur 100 décès concernant ces anciens déportés, 43 sont enregistrés avant l'âge de soixante ans.

C'est pourquoi il nous paraît logique d'accorder à ces anciens déportés, d'une part, le droit à la retraite sans condition d'âge, d'autre part, une bonification de cinq années pour tous les régimes de retraites et de pré-retraites.

C'est dans cette perspective qu'un membre de l'Assemblée nationale vous avait demandé, par question écrite, le 21 avril 1976, d'indiquer si vous comptiez prendre de telles mesures, dans un avenir rapproché, qui tiennent compte précisément de l'usure prématurée des organismes traumatisés par ces épreuves.

Vous avez répondu que, tout en étant favorable à toutes les mesures tendant à améliorer la situation des combattants, cela relevait de la compétence du ministère du travail. Vous ajoutiez qu'une concertation avec ce département ministériel était actuellement menée, comme l'étaient des études relatives à la retraite anticipée des déportés et internés. Nous aimerions connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, l'état d'avancement des études ainsi menées.

En ce qui concerne la levée des forclusions pour les résistants, le décret du 6 août 1975, dont on a déjà parlé à cette tribune, supprime les forclusions d'une manière satisfaisante pour un certain nombre d'entre eux, mais il contient des restrictions qui en empêchent l'application à la plupart des anciens résistants dont le dossier est encore irrecevable administrativement.

Il est important de noter que ces restrictions ne figuraient pas dans l'avant-projet soumis, par lettre du ministère en date du 14 avril 1974, aux membres du groupe de travail, et cela est tout à fait regrettable.

Il faudrait donc, contrairement à ce qu'indique notre collègue, M. Sauvageot, dans son rapport, que les articles 2 et 4 soient revus totalement pour qu'effectivement toutes les forclusions, sans exception, puissent être levées.

Quant au problème mutualiste anciens combattants, il serait urgent d'envisager l'élévation du plafond de la retraite mutualiste d'ancien combattant, majoration de l'Etat comprise, de 1 800 à 2 500 francs.

Un délai de cinq ans supplémentaire devrait également être accordé, à partir du 1^{er} janvier 1977, aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation pour profiter de la majoration de l'Etat de 25 p. 100. C'est, je crois, une promesse qui a été faite à l'Assemblée nationale et nous espérons qu'elle sera respectée.

Il faudrait enfin envisager une revalorisation de la retraite mutualiste d'ancien combattant appliquée non seulement aux versements des rentiers, mais aussi à la majoration de l'Etat.

Une proposition de loi, annexée au procès-verbal de la séance du Sénat du 5 octobre 1976 et déposée par le groupe socialiste, tend à « l'extension du droit à la carte du combattant aux prisonniers de la guerre 1939-1945 n'ayant pas appartenu à une unité réputée « combattante » ou n'ayant pas été placé dans des situations particulières prévues à l'article R. 224 C du code des pensions ».

Cette proposition est intéressante et nous espérons qu'elle sera examinée dans un proche avenir. Elle apporterait une mesure de stricte justice à l'égard de tous les anciens prisonniers.

Quant aux anciens combattants d'Afrique du Nord, outre les questions concernant la rente mutualiste, déjà évoquées, nous aimerions qu'en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1974, qui posait en termes très clairs le principe de l'égalité des droits entre les générations du feu, les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, enfin titulaires de la carte du combattant, puissent bénéficier des mêmes avantages, notamment de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés et de la substitution sur leurs titres de pension de la mention « Opérations d'Afrique du Nord » à celle de « Hors guerre ».

Il faudrait également que les conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la nation soient alignées sur les dates retenues pour l'attribution de la carte du combattant, ce qui permettrait aux anciens militaires d'Afrique du Nord, dont les unités stationnaient au Maroc et en Tunisie et qui participaient constamment à des opérations en Algérie, d'obtenir satisfaction.

Enfin, je ne citerai que pour mémoire la très ancienne revendication relative au 8 mai, en vous rappelant, monsieur le secrétaire d'Etat, le très grand succès des cérémonies commémoratives du 8 mai 1976, la décision hâtive du Président de la République, trop souvent enclin au changement irréflecté, ayant eu la juste réponse formulée par tous ceux qui avaient attendu et vécu ce jour de victoire en 1945.

Je vous demanderai, au nom de mon groupe, qu'à nouveau le 8 mai soit proclamé fête nationale consacrée à la victoire de 1945, symbole de la défaite du fascisme et du retour à la liberté et de la paix.

Telles sont les principales observations qu'appellent la présentation de ce budget des anciens combattants et la politique suivie par le Gouvernement envers tous ceux qui ont répondu, à différentes époques, à l'appel de la patrie.

En l'état actuel des choses, le groupe socialiste ne pourra que vous refuser ses suffrages. Il ne saurait approuver un budget qui n'apporte aucune amélioration à la situation présente des anciens combattants et qui, surtout, n'envisage nullement de régler, dans les années à venir, un contentieux qui n'a que trop duré. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, chaque année, avec une constance et une conscience jamais prises en défaut, notre collègue M. Bouneau, sénateur des Landes, intervient à cette tribune en faveur du monde combattant.

A plus d'un titre, il est parfaitement qualifié pour agir ainsi.

Je vous prie de l'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, de n'être point là aujourd'hui. Je lirai fidèlement les propos qu'il souhaitait tenir à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants.

Par amitié pour M. Bouneau, et en raison de ses compétences en la matière, je n'oserai pas dire que l'intervention que je suis appelé à faire n'engage que son auteur.

« Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est en augmentation de 10 p. 100 — il passe approximativement de dix à onze milliards de francs — alors que le budget global augmente d'environ 14 p. 100.

Il s'ensuit que la part des anciens combattants et victimes de guerre s'amenuise alors que les parties prenantes sont toujours aussi nombreuses ou, tout au moins, que l'augmentation en pourcentage des pensions d'invalidité et des pensions de veuve est toujours aussi importante.

« Il est fait état, dans votre budget, de certains crédits pour « mesures nouvelles ». A l'examen, il est facile de se rendre compte que le qualificatif de « nouvelles » est impropre ; il s'agit en réalité de crédits qui sont destinés à compenser l'inflation attendue en 1977.

S'il faut souligner que ce projet de budget ne contenait, à l'origine, aucune mesure nouvelle, il convient aussi de préciser que l'Assemblée nationale a adopté un amendement portant de quinze à vingt-quatre points le montant de la retraite du combattant pour les titulaires de la carte au titre de la guerre 1939-1945 et des conflits postérieurs. C'est, en définitive, la seule mesure véritablement « nouvelle ».

« L'an dernier, il avait été prévu plus de 350 millions de francs pour ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels. Ce sont, en réalité, des crédits « récupérés » la suite de la disparition des parties prenantes.

« Les parlementaires avaient demandé avec beaucoup d'insistance que ces crédits soient utilisés pour améliorer le sort des survivants. Un tel argument ne peut être avancé cette année, car il n'est plus prévu que 63 millions de francs d'ajustement de crédits. Faut-il admettre que l'on mourra moins en 1977 ? Certainement pas. Il faut souligner que, d'après les statistiques établies il y a deux ans, en accord entre le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'union française des associations de combattants et victimes de guerre — statistiques qui ne sont pas contestées — c'est de 5 p. 100 que diminue chaque année la masse totale indiciaire des pensions et allocations ; cela donnerait environ 400 millions de francs, et non 63 millions de francs.

« Aucune mesure nouvelle n'étant prévue en dehors de la revalorisation de la retraite du combattant, revalorisation qui n'est que la suite logique des promesses solennelles faites par le Gouvernement, et l'égalité des droits à cette retraite devant être atteinte à la fin de la présente législature, c'est-à-dire, au plus tard, à l'occasion de la présentation du budget 1978, il convient de reprendre nos demandes, en particulier celles qui sont contenues dans le plan quadriennal établi et actualisé par l'U. F. A. C.

« Il s'agit, premièrement, du rétablissement de la parité existant entre certains traitements de fonctionnaires et la pension d'un invalide à 100 p. 100 tel que cela avait été prévu par les lois créant et appliquant le rapport constant — indexation des pensions.

« A l'heure actuelle, le taux des pensions des invalides de guerre est fonction de l'indice majoré 194 — indice net 170 — tel qu'il figure à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, les traitements des fonctionnaires de référence étant fonction de l'indice 238 majoré — indice net 218.

« Une majoration de dix points de l'indice net — ce qui donnerait 180 — correspondrait à l'indice majoré 205, soit, pour ces derniers indices, onze points supplémentaires, très exactement le quart du décalage existant actuellement, soit quarante-quatre points.

« Il s'agit, deuxièmement, de la revalorisation des pensions de veuves. Réclamer que l'indice au taux normal soit fixé à 470 équivaut à demander le quart du rattrapage à effectuer pour parvenir à l'indice actuel 457,5 à l'indice 500, tel que défini par la loi de 1928 qui prévoit que la pension de veuve au taux normal est égale à la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100.

« Il s'agit, troisièmement, de la revalorisation des pensions d'ascendants. Si les propositions contenues dans le plan quadriennal étaient adoptées, les ascendants verraient, dès la première année, comblée la moitié du retard pour l'obtention de pensions au taux que nous souhaitons.

« Il s'agit, quatrièmement, du rétablissement de la proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100. L'adoption des propositions contenues dans le plan quadriennal aboutirait au rétablissement définitif de la proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100 dans un délai de quatre ans.

« En ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, le Parlement a reconnu leur vocation à la qualité de combattant par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974.

« Toutefois, la carte du combattant qu'ils reçoivent ne leur ouvre pas les mêmes droits que celle qui est attribuée à leurs aînés, malgré la stricte égalité des droits affirmée dans la loi.

« Pour réaliser cette égalité, il faudrait notamment que les pensions « hors guerre » soient transformées en pensions « guerre », la mention « opérations d'Afrique du Nord » ne suffisant pas.

« Il faudrait aussi que les titulaires de la carte qui n'ont pas le titre de reconnaissance de la nation puissent se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat au taux de 25 p. 100, ce qui n'est toujours pas le cas à ce jour.

« Il conviendrait enfin que les titulaires de la carte du combattant, fonctionnaires ou assimilés, bénéficient de la campagne double et que soit prorogé de cinq ans le délai accordé aux titulaires du titre pour se constituer la retraite mutualiste, le délai initial de cinq ans arrivant à expiration le 31 décembre 1976.

« Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez une requête qui ne vous concerne pas directement, mais que je vous demande de transmettre à M. Bourges.

« Il serait souhaitable qu'il ne laisse pas trop traîner dans ses services des décisions de promotions méritées pour de très anciens combattants afin que les bénéficiaires puissent les recevoir de leur vivant.

« Récemment — vous me direz que je n'ai pas de chance ! — deux de mes concitoyens sont morts le jour même de la parution de leur promotion au *Journal officiel*. Le dernier, remarquable combattant de 1914-1918, avait quatre-vingt-onze ans et il est certain qu'il aurait ressenti une grande joie à recevoir et à porter cette distinction. Ne croyez-vous pas qu'il aurait été normal qu'il soit honoré beaucoup plus tôt et non cinquante-huit ans après la fin de la grande guerre ?

« Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, présentées sans passion exagérée, mais très objectivement, les quelques observations qu'a pensé vous faire un modeste ancien combattant, président d'une section cantonale de l'U. F. A. C.

« C'est avec la plus grande attention qu'il écouterait vos réponses qui dicteront son vote personnel et, sans doute, celui de ses collègues du groupe des républicains indépendants d'action sociale. » (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la politique de redressement financier imposée par le Gouvernement dans le but de pallier les incidences de la conjoncture économique, qui ne peut moins faire que d'inquiéter tous les Français, nous conduit à constater les insuffisances du contenu des enveloppes financières destinées à l'approvisionnement des divers budgets qui nous sont présentés. Celui des anciens combattants ne fait pas exception à la règle et nous ne pouvons moins faire que le regretter.

En dépit de cette constatation, tout n'est pas négatif dans vos propositions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je me plains à reconnaître, tout d'abord, la décision que vous avez prise devant l'Assemblée nationale, au terme de laquelle la retraite du combattant dont bénéficient les combattants de 1939-1945 sera majorée de neuf points d'indice à dater du 1^{er} janvier 1977.

L'année dernière, lorsque vous avez renouvelé votre engagement de régler le problème de la parité de la retraite du combattant au plus tard avec le budget de 1978, j'ai été de ceux qui n'ont pas douté de votre bonne foi.

Je continue à penser que, sur ce point, vos promesses seront tenues.

La parité de la retraite du combattant pour nos camarades de 1939-1945 était l'une de leurs revendications essentielles et, à certains égards, la plus importante. Ainsi disparaîtra l'impression de mépris dont ils s'estimaient être l'objet de la part du Gouvernement. Leur qualité d'ancien combattant se trouve, du même coup, revalorisée à son juste niveau.

Je vous remercie pour ce que vous avez fait.

Qu'il nous soit permis de rappeler les étapes de votre action. Vous êtes l'objet d'assez de critiques — il m'arrive souvent de ne pas vous épargner — pour que, l'objectivité étant respectée, je rende publiquement témoignage de vos mérites.

En juillet 1972, lors de votre installation rue de Bellechasse, le montant de la retraite du combattant pour les combattants de la deuxième guerre mondiale était fixé à 35 francs par an ; vous l'avez débloqué pour le porter à 50 francs et vous avez pu obtenir du Gouvernement le principe de l'indexation. L'indice neuf fut retenu en 1974, à l'occasion de l'examen de votre projet de budget pour 1975.

L'année suivante, il y a donc un an, vous êtes venu devant nous porteur d'une enveloppe supplémentaire de l'ordre de 46,5 millions de francs destinée au financement de la retraite du combattant 1939-1945, et l'indice quinze était atteint.

En 1978, en application de votre nouvelle décision, les intéressés percevront le montant de leur retraite du combattant sur la base de vingt-quatre points, soit, au taux actuel du point, la somme de 513 francs au lieu de 35 francs à l'ouverture par vos soins de cet important dossier. Maintenant, je vous dis, monsieur le secrétaire d'Etat : à l'année prochaine pour la parité totale.

En attendant cette échéance, vous avez d'autres problèmes qui restent en suspens, car tout n'est pas réglé et tout ne le sera sans doute jamais entièrement, si je peux me permettre de reprendre votre propre propos prononcé, à cette tribune, il n'y a pas si longtemps.

Je reconnais, certes, les améliorations que vous avez apportées au problème des internés et déportés politiques en leur accordant la parité en matière de pension avec leurs camarades résistants. Vous avez aussi amélioré le montant de la pension des veuves de guerre âgées de soixante ans et plus, en les faisant bénéficier du taux de 500 points d'indice comme le prévoyaient d'ailleurs les textes.

Je vous serais reconnaissant d'étendre cette mesure à toutes les autres de manière à supprimer une ségrégation qui n'a pas lieu de continuer.

Poursuivant l'énumération des mesures prises par vos soins, je rappelle que vous avez, dès le début de vos fonctions, fait savoir que vous étiez prêt à ne pas assimiler la participation de notre armée aux opérations d'Algérie à de simples interventions du maintien de l'ordre, contrairement aux déclarations de certains de vos prédécesseurs.

C'est dans cet esprit que vous avez secondé efficacement l'action des organisations d'anciens combattants et du Parlement pour la reconnaissance des droits à la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Je pourrai également ajouter au bénéfice de votre action la levée de certaines forclusions et l'augmentation du plafond de la retraite mutualiste. Voilà qui est bien. Mais tout n'est pas réglé, je le répète.

En premier lieu, je veux citer, par priorité, les améliorations à apporter à une catégorie qui se situe parmi les plus dignes d'intérêt : il s'agit des pensionnés militaires d'invalidité.

Vous me permettez de vous faire un bref historique de ce fameux rapport constant qui a été évoqué à diverses reprises à la tribune et dont nous entendrons sans doute certains de nos collègues parler à nouveau.

En 1937, il fut décidé, à la demande des organisations combattantes, que les pensions militaires d'invalidité seraient fixées par référence aux traitements de la fonction publique.

A ce moment là, le montant de la pension d'un invalide à 100 p. 100 correspondait au traitement d'un huissier de première classe de ministère dont l'indice était fixé à 170.

Il faut attendre la loi du 27 février 1948 pour que soit établi le principe d'un rapport constant entre les pensions et l'indice 170 : l'indexation était née et tout laissait espérer que le mécanisme allait fonctionner sans difficultés, d'autant qu'un correctif était apporté à ce système par la loi du 24 mai 1951 afin de permettre de rattraper le décalage de 48 p. 100 qui se manifestait entre le traitement du fonctionnaire à l'indice 170 et la pension de notre invalide à 100 p. 100.

Pourquoi la machine s'est-elle à nouveau détraquée ? Que signifient les protestations des organisations d'anciens combattants à propos de l'application par le Gouvernement du rapport qui ne serait plus constant au dire des intéressés, mais qui serait pourtant loyalement appliqué, avez-vous proclamé, monsieur le secrétaire d'Etat, en appuyant votre thèse sur un arrêt du Conseil d'Etat ?

Cela provient, à n'en pas douter, de l'élévation des bas salaires et du relèvement des échelons inférieurs des fonctionnaires intervenus entre temps. L'indice 170 est devenu, grâce à d'équivalables améliorations, l'indice 213, ce qui représente une augmentation légèrement supérieure à 25 p. 100.

L'écart est, comme on peut le constater, important et la question concerne des catégories parmi les plus dignes et les plus méritantes du monde combattant : j'ai nommé les veuves de guerre, tous les pensionnés au rang desquels figurent les rescapés des camps de la mort. Pour ces motifs, j'insiste particulièrement en vous demandant d'examiner à nouveau le problème de l'indexation sur le fond, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez parlé tout à l'heure de la réunion du 23 juin dernier. Je pense qu'il faut poursuivre le dialogue.

Il vous a été répondu que la rencontre n'avait pas été des plus fructueuses, mais je sais, pour ma part, que vous ne refermez jamais les dossiers sans que vos interlocuteurs aient pu se prononcer aussi libéralement qu'ils le souhaitaient. J'insiste à nouveau pour que de nouvelles rencontres aient lieu, afin de résoudre ce problème et d'effacer cette querelle dont vous-même et les dirigeants du monde ancien combattant vous passeriez volontiers.

Autre sujet qui concerne les droits à la carte du combattant. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas — la question a déjà été évoquée — que tous les anciens prisonniers de guerre, qu'ils se soient évadés, aient été rapatriés pour cause d'accident ou de maladie ou simplement libérés à la fin du conflit, devraient pouvoir prétendre au droit à la carte du combattant sans que soient exigée leur appartenance, au moment de la capture, à une unité combattante ?

La plupart d'entre eux sont restés pendant cinq ans prisonniers de guerre et ont connu la souffrance et l'humiliation. Il serait juste qu'ils obtiennent réparation par l'attribution de la carte du combattant. Cette revendication des organisations d'anciens combattants me paraît d'autant plus justifiée que les dirigeants ont déclaré à maintes reprises — cela est important — que la captivité devait être considérée comme la suite inéluctable du combat.

Autre question me permettant de revenir aux problèmes des anciens d'Afrique du Nord. Etant donné que leurs droits à la qualité d'ancien combattant ont été reconnus, je vous demande

une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir faire en sorte qu'ils ne soient plus considérés comme « hors guerre » en matière de droits à pension. Mais j'ai cru comprendre, en lisant certaines informations en provenance de vos services, que cette question était en voie de solution. J'aimerais en avoir confirmation.

Toujours en ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, puissiez-vous faire en sorte pour les bénéficiaires de la carte du combattant que celle-ci leur confère les mêmes avantages qu'à leurs aînés de 1914-1918 et 1939-1945.

Enfin, une avant-dernière observation : je sou mets à vos réflexions le sort des veuves de guerre non remariées dont le mari est décédé alors qu'il n'était pas pensionné. Elles sont souvent sans emploi à cause de leur âge et leurs conditions d'existence sont, dans la plupart des cas, bien précaires.

Avant de terminer, je voudrais vous faire une suggestion concernant le rétablissement de l'ordre du mérite du combattant. Beaucoup de militants qui se dévouent sans cesse au sein d'associations ou groupements d'anciens combattants seraient sensibles à l'octroi de cette distinction.

Par ailleurs, de la part des dirigeants de l'amicale des anciens de Rawa Ruska, avec lesquels je suis en contact très étroit pour les raisons que vous savez, j'ai l'honneur de vous soumettre la doléance qu'ils m'ont exprimée lors de leur dernier congrès national qui s'est tenu à Saint-Etienne en mai dernier.

Ayant pris acte de la création de la commission spéciale consultative qui avait été prévue par le décret du 31 décembre 1974, les intéressés vous demandent, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne serait pas possible d'élargir la liste des infirmités pensionnables et d'examiner avec objectivité et humanité les éléments de constats présentés par les demandeurs dans leur dossier.

Il serait également souhaitable — il me semble que vous avez, d'ailleurs, répondu à cette dernière question tout à l'heure, vous voudrez bien me le préciser — que les délais de constatation de certaines maladies mentionnées dans ledit décret et dans celui du 18 janvier 1973 soient moins rigoureux afin de permettre la reconnaissance d'infirmités résultant de maladies consécutives aux rigueurs de la détention.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. C'est bien cela.

M. Louis Martin. Je vous remercie.

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne m'étends pas davantage, car rapporteurs et intervenants ont évoqué la plupart des problèmes qui concernent votre ministère.

En conclusion, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que les réponses que vous ne manquerez pas de m'apporter dans quelques instants seront de nature à apaiser les inquiétudes qui se manifestent parmi le monde combattant et, alors, je voterai votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui démontre à quel point le Gouvernement, comme l'ensemble des élus de la nation, a à cœur de donner suite aux préoccupations légitimes du monde combattant. De nombreuses mesures ont déjà été prises en sa faveur au cours des dernières années. Ce budget lui apporte quelques satisfactions, mais il ne faut pas se le dissimuler, la route risque d'être encore longue avant d'atteindre le but final, c'est-à-dire la suppression des injustices et des disparités apparues au fil des années dans la législation qui lui est applicable.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré tous les efforts que vous déployez et que reconnaissent bien volontiers toutes les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, de nombreux problèmes restent en suspens sur lesquels je voudrais attirer plus particulièrement votre attention.

En premier lieu, en ce qui concerne le rapport constant, dénomination à laquelle vous semblez préférer celle de « promotion des pensions », les analyses que vous-même et les associations d'anciens combattants faites sur ce problème semblent diverger.

Vous-même affirmez, en effet, que le rapport constant a été appliqué d'une manière régulière, ce qui semble être exact en ce qui concerne les augmentations relatives au coût de la vie. C'est sans doute un peu moins vrai, lorsque l'on prend comme référence les reclassements hiérarchiques dont ont bénéficié les fonctionnaires entre 1962 et 1976 : on constate alors un décalage important en défaveur des pensionnés de guerre. Ainsi, en définitive, l'application que vous faites du rapport constant ne permet de prendre en considération que l'augmentation du coût de la vie et non pas l'amélioration du pouvoir d'achat de la catégorie des fonctionnaires auxquels les pensionnés doivent être assimilés.

Je voudrais ajouter également qu'en ce qui concerne cette dernière catégorie de fonctionnaires, et plus particulièrement l'indice de la grille des traitements de la fonction publique retenu lors du vote de la loi de 1953, il ne se trouve plus guère de

fonctionnaires qui perçoivent un traitement afférent à l'indice 170 ou même à l'indice 194 pris comme base actuelle pour le calcul des pensions et accessoires de pensions. Aussi conviendrait-il d'assurer une juste indexation qui ne pourrait être qu'accueillie avec faveur par les personnes susceptibles d'en bénéficier.

Vous avez indiqué que vous faisiez procéder à des études susceptibles de présenter des propositions nouvelles en vue de poursuivre la promotion des pensions, pour que celles-ci permettent aux pensionnés de guerre de suivre l'évolution des revenus et non pas seulement d'être indexés sur le coût de la vie. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, expliciter la notion de promotion de pensions que vous avez avancée ? Comptez-vous proposer au Parlement un calendrier précis comprenant toutes les mesures à mettre en œuvre à cet égard ?

En ce qui concerne les problèmes spécifiques que connaissent les veuves de guerre, il conviendrait, monsieur le secrétaire d'Etat, de réexaminer le taux de pension dont elles bénéficient à l'heure actuelle et de le porter — je crois que c'est d'ailleurs votre intention — progressivement à 500 points. Il ne s'agirait là que d'une question de justice. L'office national des anciens combattants pourrait, par ailleurs, développer ses moyens d'action auprès de ses ressortissants âgés.

Pourriez-vous également insister auprès de M. le ministre du travail pour lui demander de prendre des dispositions en matière de retraites des veuves de guerre ? Pour tenir compte des difficultés particulières que ces dernières ont dû surmonter dans leur carrière professionnelle, il convient de leur donner notamment la possibilité de demander dès l'âge de soixante ans la liquidation de leur retraite au taux plein, car elles ont dû assumer une double tâche, professionnelle et éducative.

Les veuves de guerre, qui ont élevé des enfants et qui occupent un emploi dans la fonction publique, souhaiteraient obtenir une bonification égale à deux années par enfant, comme cela vient d'être institué dans le cadre de la sécurité sociale, ce qui leur permettrait de remédier au préjudice de carrière que constitue pour elles le fait d'avoir eu à se mettre au travail après la mort de leur mari.

En ce qui concerne les pensions d'ascendants, l'indice de base, fixé par l'article L. 72 du code des pensions, est actuellement de 200 points pour un ménage et se trouve réduit à 105 points pour le père et la mère si l'un d'eux n'a pas atteint l'âge légal, ou s'il se remarie après le décès du conjoint.

Il conviendrait peut-être, en ce domaine, de faire un effort tout particulier pour amener progressivement l'indice de base à 333 points, soit le tiers de la pension de l'invalidé à 100 p. 100, et ce d'une manière suffisamment rapide en raison de l'âge avancé des intéressés.

Les parents de tués ont bien d'autres préoccupations qui ne sont pas directement de votre ressort, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qui méritent néanmoins toute notre attention ; je pense, en particulier, à la suppression de la prise en compte du montant de la pension d'ascendant pour l'attribution du fonds national de solidarité, ou encore à l'attribution d'une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial servant à la détermination de l'impôt pour tous les parents, mariés ou célibataires, d'un enfant « mort pour la France ». Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, demander à vos collègues ministres du travail et des finances la mise à l'étude de ces deux questions ?

En ce qui concerne les orphelins de guerre, un certain nombre de questions ne sont pas encore résolues. Ne conviendrait-il pas, à cet égard, de prévoir une augmentation sensible du montant de l'allocation spéciale servie aux orphelins infirmes dont l'indice de référence mériterait d'être porté à 305 points ? En matière de droit du travail, il semblerait juste et nécessaire de pouvoir les faire bénéficier des emplois réservés, tout en supprimant, dans le même temps, les limites d'âge.

En outre, l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre a un rôle non négligeable à jouer à leur égard et il serait sans doute légitime de les faire bénéficier du patronage moral et matériel de cet office. D'autres mesures plus ponctuelles mériteraient également d'être prises ; je pense, en particulier, au rétablissement des prêts spéciaux, à la revalorisation des subventions pour les orphelins de guerre poursuivant leurs études après la majorité, à l'extension des secours aux ayants cause lors du décès de la veuve de guerre — en particulier des frais d'obsèques ; autant d'initiatives qui iraient dans le sens des préoccupations des fils des morts pour la France.

En ce qui concerne la retraite du combattant, une nouvelle étape va être franchie en 1977 dans la voie de la mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945 avec celle du combattant 1914-1918, puisque vous avez annoncé à l'Assemblée nationale, et tout à l'heure au Sénat, que cette retraite serait portée de l'indice 15 à l'indice 24, soit neuf points supplémentaires.

Nous ne pouvons que vous en féliciter et souhaiter que l'année prochaine, lorsque nous aurons à connaître à nouveau du budget des anciens combattants, nous enregistrions une nouvelle augmentation de neuf points afin d'atteindre, une fois pour toutes, la parité tant souhaitée par les anciens combattants.

Avant d'aborder les problèmes spécifiques aux anciens combattants d'Afrique du Nord, je voudrais, à la demande de mon excellent collègue et ami M. André Bohl, retenu dans son département, attirer votre attention sur la situation des Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande entre 1942 et 1945. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils furent particulièrement nombreux et que, sur 134 000 d'entre eux, un quart devaient trouver la mort. Vous savez également que cette campagne fut particulièrement pénible et que de nombreux Alsaciens-Lorrains ont été sévèrement atteints dans leur santé ; je pense en particulier, à ceux qui ont été emprisonnés dans les camps de concentration soviétiques.

Aussi subsiste-t-il un contentieux technique qu'il conviendrait de résoudre de la manière la plus rapide possible. Il s'agit, bien sûr, de la présomption d'origine à propos de laquelle les textes semblent prévoir des délais de preuve trop restreints, dans la mesure où les possibilités de justification sont malaisées.

En ce qui concerne les anciens internés dans les camps soviétiques auxquels je viens de faire allusion, qui souffrent encore, à l'heure actuelle, de troubles divers et qui furent souvent victimes d'invalidité permanente, ne conviendrait-il pas de permettre la reconnaissance des affections cardiovasculaires avec certains délais de constat, de prolonger les délais actuels fixés pour les affections ordinaires et, en outre, d'assouplir le régime des preuves qui sont souvent difficiles à rassembler ?

Quant aux incorporés de force, fonctionnaires ou assimilés, ne pourrait-on leur étendre le bénéfice de la campagne double ou simple valable pour le calcul de leur retraite ?

Dans le même esprit, il conviendrait de mettre à l'étude une législation spéciale, particulièrement bienveillante en faveur des veuves des internés de force.

Je me permettrait d'insister à présent sur la situation d'une catégorie de citoyens qui mérite assurément d'être reconnue comme une génération de combattants à part entière ; il s'agit, vous l'aurez compris, des anciens combattants d'Afrique du Nord.

A cet égard, il faut bien avouer que de grands progrès ont été réalisés au cours de ces dernières années puisqu'en ce qui concerne la carte d'ancien combattant, de nombreuses listes d'unités combattantes ont déjà été publiées, permettant aux intéressés de faire valoir leurs droits légitimes. Ne conviendrait-il pas, afin d'accélérer la publication des ces listes, de donner davantage de moyens aux bureaux de recrutement et offices départementaux d'anciens combattants pour leur permettre de faire face à la nouvelle tâche qui leur incombe ?

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, annoncé à l'Assemblée nationale que vous aviez l'intention de supprimer la mention « hors guerre » sur les titres de pension délivrés aux anciens d'Afrique du Nord et d'y substituer la mention « guerre ». Pourriez-vous nous préciser les échéances de la mise en application de cette décision dont nous approuvons tous, ici, le principe, puisqu'il s'agit d'abroger une discrimination qui n'avait, à nos yeux, plus guère de sens.

Vous avez, d'autre part, donné un avis favorable à la requête tendant à attribuer la campagne double aux fonctionnaires et agents de services publics, anciens militaires d'Afrique du Nord, ayant déjà droit à la campagne simple. Il s'agit là d'un problème pour lequel un grand nombre de mes collègues et moi-même sommes intervenus soit à l'occasion des budgets précédents, soit par voie de question écrite, et nous ne pouvons, là encore, que nous féliciter de votre initiative, en espérant que sa mise en application ne tardera guère.

Cependant, d'autres points sombres subsistent, notamment en ce qui concerne la retraite mutualiste. A cet égard, il me serait agréable de connaître les dispositions que vous comptez prendre afin que les titulaires de la carte de combattant d'Afrique du Nord soient autorisés, dans les mêmes conditions que les titulaires du titre de reconnaissance de la nation, à se constituer une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat.

Les listes complètes des unités combattantes pour l'Afrique du Nord ne seront pas publiées avant plusieurs années. Ne conviendrait-il pas de permettre aux militaires qui n'obtiendraient pas la carte du combattant et qui n'ont pas adhéré aux sociétés mutualistes avant le 1^{er} janvier 1977, de pouvoir sauvegarder néanmoins leurs droits en repoussant cette échéance au 1^{er} janvier 1982 ? En outre, les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitent vivement que le montant maximal de la rente mutualiste ouvrant droit à une majoration de l'Etat en application des articles 93 et 99 bis du code de la mutualité soit revalorisé et porté, si possible, de 1 800 francs à 2 400 francs en des délais rapprochés.

Avant de conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de me faire l'écho de quelques préoccupations que les anciens combattants de la Seine-Maritime ont bien voulu me soumettre.

Il s'agit, tout d'abord, du problème des personnes qui, ayant participé aux combats de la dernière guerre mondiale et ne totalisant malheureusement pas, pour des raisons diverses, quatre-vingt-dix jours de présence aux combats — alors que, cependant, elles ont connu cinq années de captivité en Allemagne — n'ont pas droit à la carte du combattant. Ne pensez-vous pas qu'il y a injustice en la matière et qu'il conviendrait de porter la plus grande attention à ce cas car il s'agit là, encore une fois, d'une question de justice et de solidarité ?

Les anciens combattants de mon département demandent également que cessent les campagnes insidieuses menées contre l'armée. Ils demandent également que puissent se développer un enseignement et une action civique de nature à conforter, chez tous les citoyens, leur sens naturel de la liberté, de la tolérance, de la paix, de l'union nationale et le respect de la famille, cellule essentielle de notre pays.

Vous avez sans aucun doute, monsieur le secrétaire d'Etat, un grand rôle à jouer dans tous ces domaines. Parce que nous apprécions les progrès que vous avez fait réaliser à la condition des anciens combattants de toutes les guerres et sous le bénéfice des observations que je viens de formuler, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même voterons le projet de budget que nous examinons aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de votre département ministériel dépasse, pour 1977, 10 milliards de francs. Par rapport à celui de 1976, il augmentera d'un peu plus d'un milliard de francs.

Toutefois, l'an dernier, ce budget n'avait augmenté que de 2,9 p. 100 ; de ce fait, des réajustements furent nécessaires si bien que, par rapport à ce budget rectifié, celui de 1977 augmente de moins de 3,5 p. 100. Cette augmentation est insuffisante, car elle ne couvre pas l'inflation.

Dans le même temps, nous sommes bien obligés de constater la trop lente évolution qui se poursuit depuis de longues années et qui ne permet pas de répondre aux aspirations légitimes du monde combattant.

Si quelques succès ont été obtenus, il y a eu, aussi, des désillusions.

Les associations d'anciens combattants groupées au sein de l'U. F. A. C. unissent leurs efforts et poursuivent le même objectif la reconnaissance de leurs droits. Cette action commune a permis d'aboutir, avec l'accord de votre secrétariat d'Etat, à des résultats que nous ne méconnaissons pas.

Citons, par exemple, les premières étapes vers l'égalité de la retraite du combattant — nous prenons acte, à ce sujet, de l'engagement que vous avez pris devant l'Assemblée nationale de porter cette retraite de l'indice 15 à l'indice 24, la parité devant être réalisée en 1978 — étapes qui sont les suivantes : l'augmentation de quarante-deux points et demi accordée aux pensions des veuves de guerre âgées de plus de soixante ans ; l'augmentation de cinq points en 1976 des pensions d'ascendants ; la retraite anticipée pour les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre de 1939-1945 et, enfin, la reconnaissance du titre de combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Tout n'est pas, cependant, résolu pour autant. Je traiterai successivement d'un certain nombre de points particuliers qui n'ont pas encore, à ce jour, trouvé leur solution, et, en premier lieu, du rapport constant applicable aux pensions de guerre dont la finalité était d'établir une sorte d'échelle mobile entre le taux des pensions militaires et le taux des traitements des fonctionnaires.

En 1948, lors de l'entrée en vigueur de ces dispositions, l'indice retenu fut celui du traitement d'un huissier de première classe de ministère. A l'époque, c'était l'indice 170 qui correspondait à la pension de mutilé de guerre à 100 p. 100. La parité fut appliquée jusqu'en 1962, date à laquelle elle fut rompue. L'huissier de première classe est passé, actuellement, à l'indice 218, sans que, pour autant, les pensions de guerre aient suivi cette progression.

Pourtant, dans le même temps, la politique gouvernementale a consisté à augmenter le niveau de vie des Français. Elle a, à cette fin, appliqué la règle du salaire minimum de croissance ou augmenté l'indice de base des traitements de la fonction publique, ce qui a fait passer l'indice de l'huissier de première classe de 170 à 218. Les pensions de guerre n'ont donc pas bénéficié de la croissance du niveau de vie depuis 1962.

C'est si vrai que lorsqu'on compare les pensions d'un mutilé du travail à 100 p. 100 et d'un mutilé de guerre à 100 p. 100, on constate que si, en 1937, ces deux mutilés touchaient la

même somme — 12 000 francs de l'époque par an — au 1^{er} janvier 1976 ils touchent, respectivement, 25 000 francs pour le mutilé du travail et 19 000 francs pour le mutilé de guerre.

C'est cette injustice que ressent le monde combattant et qu'il faudra corriger. Le Gouvernement s'honorerait en soumettant un nouveau texte législatif au Parlement.

Il serait également souhaitable de porter à 500 points le taux de base de la pension allouée à la veuve de soldat non remariée, levant ainsi la restriction d'âge. Il nous semble, en effet, anormal qu'une veuve de moins de soixante ans, qui peut avoir des charges de famille, touche une pension inférieure à celle d'une veuve de plus de soixante ans.

Les pensions d'ascendants ont été majorées l'année dernière de 5 p. 100 et, malgré les promesses qui avaient été faites, aucune augmentation n'a été consentie cette année. De plus, seuls ont droit à cette pension ceux dont les revenus ne dépassent pas le seuil d'imposition.

J'ajoute que la pension d'ascendant doit être considérée comme une pension alimentaire et il ne devrait pas en être tenu compte dans le calcul des ressources ouvrant droit au fonds national de solidarité.

Je voudrais maintenant vous entretenir du problème des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Lors du vote leur attribuant la carte du combattant, les critères retenus par le législateur pour son attribution avaient été assez sévères. Alors pourquoi cette carte n'a-t-elle pas aujourd'hui la même valeur que celle qui a été délivrée aux anciens combattants de 1914-1918 ou de 1939-1945 ?

Nous avons pris acte de vos déclarations proposant la suppression sur cette carte de la mention « hors guerre » et la possibilité, pour les titulaires de la carte du combattant, de se voir appliquer la disposition accordant un délai de dix ans pour présenter leur demande d'inscription à la caisse de retraite mutualiste afin de bénéficier de la participation de l'Etat à 25 p. 100.

Vous nous avez dit tout à l'heure être favorable à cette mesure. Nous aimerions à ce sujet que vous nous précisiez que cette disposition s'appliquera également aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation.

Vos propositions sont intéressantes, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ne doivent pas rester des vœux pieux, car, en particulier, le délai de cinq ans actuellement en vigueur pour un ancien d'Afrique du Nord qui demande son inscription à la caisse mutualiste expire le 31 décembre prochain.

D'autre part, cette retraite mutualiste devrait être augmentée ; vous avez dit tout à l'heure que cette mesure faisait partie des projets du Gouvernement.

La délivrance de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord se fait très lentement : moins de 40 000 l'ont obtenue et 270 000 demandes sont actuellement en instance.

Il faut faire en sorte que ceux qui ont droit à cette carte du combattant puissent l'obtenir dans les meilleurs délais. Pour cela, il est souhaitable d'accélérer la publication des listes des unités combattantes. Je sais, à ce sujet, qu'un effort a été fait, mais cet effort est encore insuffisant.

Enfin, cette carte du combattant doit être une carte à part entière, c'est-à-dire donner à son titulaire les mêmes droits que la carte du combattant de la guerre de 1914-1918 ou de celle de 1939-1945. Ainsi pourraient bénéficier de la campagne double ceux qui sont fonctionnaires ou assimilés.

Vous avez annoncé la publication du décret qui va permettre de repousser au 2 juillet 1962 toutes les opérations en Afrique du Nord pour la délivrance du titre de reconnaissance de la nation. Nous en sommes satisfaits, mais nous vous en demandons confirmation.

Je veux aborder maintenant la commémoration du 8 mai 1945. C'est la loi n° 53-225 du 20 mai 1953 qui a posé le principe de la célébration de l'armistice du 8 mai 1945. On pouvait lire dans son article 1^{er} que « la République française célèbre annuellement la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 » et, dans son article 2, que « le 8 mai sera jour férié ».

En 1959, par le décret n° 59-533, le Gouvernement décida de célébrer l'armistice de 1945 le deuxième dimanche du mois de mai.

Le 8 mai 1975, M. le Président de la République adressa aux membres du conseil européen des Neuf une lettre pour les informer de sa décision, en accord avec le Gouvernement, de ne plus commémorer l'anniversaire de la victoire de 1945.

Ce fut un choc douloureusement ressenti par tous ceux qui ont été mêlés au conflit de 1939-1945.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tous ceux qui ont passé derrière les barbelés ce qui aurait dû être les meilleures années de leur vie, tous ceux qui ont eu la chance de revenir des camps de concentration, tous ceux qui ont fait partie des réseaux de Résistance, tous ceux qui, en soldat, ont combattu dans les unités françaises n'accepteront jamais que le 8 mai soit sacrifié.

Cette date, qui a marqué leur libération en même temps que la libération de la France, cette date qui leur rappelle le souvenir de leurs camarades qui ne sont jamais revenus, qui sont morts au combat, en captivité ou dans les camps de concentration, est pour eux sacrée. Le succès des cérémonies commémoratives organisées le 8 mai 1976 sur le plan local, départemental et national en est la confirmation.

Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, revenir sur cette décision.

En 1945, il avait été décidé d'attribuer la carte du combattant à tous les anciens prisonniers de guerre. On est ensuite revenu sur cette décision. Plusieurs propositions de loi ont été déposées à ce sujet, dont une par le groupe de la gauche démocratique. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous lui réserverez un avis favorable.

Je ne voudrais pas manquer d'attirer également votre attention sur les anciens combattants de 1914-1918. Ils ont beaucoup donné, ils ont beaucoup souffert et ils sont âgés.

La grande joie pour ceux qui restent serait d'obtenir une décoration. Ils l'ont bien méritée ! Il serait, je crois, décent de proposer automatiquement pour la Légion d'honneur tous ceux qui sont titulaires de trois titres de guerre au moins et leurs dossiers devraient être examinés rapidement.

A ce sujet, nous avons d'ailleurs pris bonne note de la déclaration de M. le garde des sceaux, qui a estimé souhaitable, compte tenu de leur âge, que les contingents de croix qui leur sont réservés soient augmentés.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que l'ancien combattant prisonnier de guerre que je suis voulait livrer à vos réflexions, sans passion, mais avec son cœur.

Notre pays a été cruellement éprouvé par deux guerres mondiales et par les douloureux combats d'Afrique du Nord.

Il a la chance de connaître aujourd'hui la paix. Mais il ne peut oublier ceux qui ont disparu, ceux qui ont lutté, ceux qui ont souffert, pas plus que nous ne pouvons oublier leurs familles.

Nous avons le devoir d'être attentifs à leurs appels, à leurs inquiétudes, à leurs demandes, afin que se manifeste la solidarité de la nation.

Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que justice soit rendue au monde combattant. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est soumis ne soulève pas l'enthousiasme, surtout si l'on compare sa croissance à celle du budget général de l'Etat. Son taux de croissance est, cette année, très faible par rapport à celui du budget général de l'Etat, même en période de crise.

S'agit-il pour autant d'un freinage dans l'action publique en faveur des anciens combattants ? Je ne le pense pas et vous l'avez déjà souligné, monsieur le secrétaire d'Etat. Hélas ! chaque année, la cadence de disparition de nos camarades anciens combattants va en augmentant. Il faut en tenir compte à la fois dans l'appréciation des moyens des services et dans celle des interventions publiques. D'autre part, il faut reconnaître, ce qui me paraît essentiel, que si, chaque année, hélas ! le nombre des titulaires de pension est en diminution sensible, la valeur nominale de celles qui continuent à être servies avec maintien du pouvoir d'achat augmente.

Il faut reconnaître aussi — c'est à votre honneur, monsieur le secrétaire d'Etat — que, grâce au plan de législation que vous vous êtes tracé au poste que vous occupez, des résultats positifs importants ont été acquis, après une longue lutte des associations d'anciens combattants. Pour ne pas prolonger ce débat, je ne les énumérerai pas : vous les avez cités tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ce sont vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, qui assurent la gestion et la liquidation des dossiers. Je puis vous assurer, en connaissance de cause, que le personnel, tant dans les directions interdépartementales que dans les offices départementaux des anciens combattants, accomplit sa tâche avec compétence et un grand dévouement.

Cependant, je dois vous signaler qu'à Strasbourg, en dehors des questions touchant à la situation matérielle des employés se pose le problème des locaux, lesquels sont dans un état de vétusté à peine tolérable. Il convient de les reconstruire, monsieur le secrétaire d'Etat ; il importe également de doter votre antenne strasbourgeoise de personnel supplémentaire en commis et secrétaires.

La direction interdépartementale comme l'office souffrent d'un manque de personnel et de moyens de service, qu'il faut absolument corriger. Je vous demande instamment d'y penser, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne les interventions publiques, je m'associerai à tout ce qui a été dit tout à l'heure par mon prédécesseur, mais je veux encore rapidement attirer votre attention sur des

demandes intéressantes en particulier les évadés de France internés en Espagne, qui demandent que la carte d'interné résistant soit accordée à tous sans limitation de durée de détention en Espagne, à condition naturellement qu'à leur arrivée en Afrique du Nord ils se soient engagés dans les forces françaises combattantes. Il faut aussi que la pension d'invalidité de guerre soit établie au taux du grade afin de faire appliquer à un même degré d'invalidité un taux identique d'indemnisation.

En Alsace et en Lorraine, certains problèmes touchant aux incorporés de force sont toujours en suspens, en particulier les revendications relatives à l'égalité de traitement des internés dans les camps spéciaux soviétiques, celui de Tambow notamment, avec les internés résistants. Ils demandent à être assimilés à des militaires internés et non à des victimes civiles transplantées. Je m'associe à ce sujet à ce qu'a déjà dit notre collègue M. Ferrant, au nom de M. Bohl. Je n'y reviens donc pas.

Les anciens d'Afrique du Nord souhaitent un examen diligent de leurs droits à la carte d'ancien combattant que vous leur avez reconnu, mais encore un assouplissement de certains critères de recevabilité qui en gêne la délivrance.

Je terminerai par un mot sur les engagés volontaires de la dernière guerre, forces françaises libres, résistants, volontaires des forces françaises combattantes, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas attendu d'être enrôlés pour poursuivre la lutte, pour défendre l'honneur et l'avenir de la France et qui apparaissent trop souvent comme les oubliés de l'administration et de l'opinion publique.

Est-ce trop demander que de souhaiter que leurs dossiers soient traités en priorité, monsieur le secrétaire d'Etat, et de demander à votre collègue ministre des armées, comme vous l'avez déjà fait vous-même à votre ministère, de lever aussi toutes les forclusions qui empêchent encore d'accorder aux anciens combattants les petites satisfactions auxquelles ils aspirent. Il s'agit le plus souvent de l'octroi de décorations auxquelles ils auraient droit, ce qui ne ruinerait pas les finances de l'Etat.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ce point du débat, je ne reprendrai pas dans le détail tous les problèmes faisant le contentieux du monde combattant.

Tout a été dit, redit, répété et ressassé, tant à l'Assemblée nationale qu'ici même, et l'on peut déjà conclure que le dialogue de « sourds » continue.

Je voudrais seulement souligner l'ambiguïté qui semble régner dans les relations — je devrais dire le manque de relation — entre votre secrétariat d'Etat et nos associations.

En voici quelques exemples : au dépôt de votre budget 1977 à l'Assemblée nationale, celles-ci déclarent, « pas de mesures nouvelles ! », et elles ont raison. A cela vous répliquez que les mesures nouvelles de votre budget se chiffrent à plusieurs centaines de millions, ce qui est très important. Vous avez aussi raison. Mais la grosse difficulté, c'est que l'un et les autres ne parlez pas le même langage, et voilà l'ambiguïté !

Les mesures nouvelles initiales figurant à la colonne budgétaire sont des crédits d'actualisation et non des crédits découlant de propositions nouvelles, comme le soulignent vos interlocuteurs. Et tous vous semblez alors camper dans une sorte de « nébuleuse » de l'incompréhension.

Certes, je ne nie pas les décisions très importantes intervenues depuis le dépôt du budget. Mais la note 66, elle, n'est qu'un tissu d'ambiguïtés. Au sujet du rapport constant, à la lire, on peut penser que vous avez convaincu tout le monde et que « Tout le monde il est content », pour parodier un comédien satirique fameux ! Les associations font alors part de leur désaccord, prenant le prétexte qu'elles n'ont jamais approuvé de telles conclusions au cours de cette fameuse réunion tripartite « d'information ». Le débat sur le rapport constant n'est pas éclairci, bien au contraire.

Le d de la même note est non moins ambigu. Que signifie l'examen « sous l'angle de la promotion des pensions » que vous suggérez ?

Il est, je pense, inutile de rappeler le droit imprescriptible à réparation qui est à la base de la loi sur les pensions de guerre. Il est absolument exclu de pouvoir prétendre ou penser abandonner le principe de ce droit absolu pour le remplacer par des mesures d'assistance.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Jean-Marie Bouloux. Toujours l'ambiguïté dans l'incompréhension !

Au sujet de vos rapports avec ces mêmes associations représentatives, à vous lire et à vous entendre, vous n'y rencontrez que des gens satisfaits. Ma modeste expérience personnelle m'amène à constater qu'aux plans national et départemental, je

ne rencontre que des gens mécontents ou insatisfaits. Je n'ai sans doute, moi, que de mauvaises fréquentations. (*Sourires à gauche.*)

Pourtant, dans mon département, même les responsables des quelques associations qui ne mettent pas au premier rang de leur action la liquidation du contentieux se déclarent, à ce sujet, solidaires du monde des anciens combattants, de l'U.F.A.C. Alors, rappelant en quelque sorte un film humoristique, je pose la question : où sont passés les anciens combattants heureux ? Avec la 7^e compagnie ?

Au sujet du rapport constant, l'ambiguïté est reine et débouche sur une montagne d'incompréhension. Vous dites qu'il est appliqué légalement. Au regard de l'indice 170, c'est vrai, mais au regard de la volonté du législateur d'assimiler l'indice de référence à celui d'un fonctionnaire en fin de carrière, il y a un décalage de 25 p. 100 depuis 1962. Or, vous savez mieux que moi que l'on a manipulé les grilles des catégories C et D en fonction du rapport constant pour éviter des incidences favorables à son application.

Cela est pire qu'une ambiguïté, c'est une escroquerie !

Il faudra bien en convenir un jour et envisager les moyens d'y remédier.

Ne nous parlez pas de l'arrêt du Conseil d'Etat à ce sujet. Il est certaines circonstances où le cœur et la raison doivent primer le droit, ou faire que celui-ci s'adapte à ceux-là.

A propos du 8 mai, je serai aussi sévère. Toute date historique n'appartient à personne et nul ne peut en disposer à son gré.

Elle appartient à ceux qui furent les témoins ou les acteurs des drames qui ensanglantèrent et enchaînèrent l'Europe pendant cinq longues années. Le 8 mai, c'est à la fois, pour une multitude, la fin d'un cauchemar, et pour les combattants héroïques des armées alliées, des forces françaises et de la Résistance, l'heureux aboutissement de leurs sacrifices.

En outre, c'est la date de la naissance de l'Europe enfin libre. L'Europe unie est née le 8 mai 1945, c'est un devoir de commémorer cette naissance.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Jean-Marie Bouloux. Au reste, une chose est d'exalter le sacrifice des disparus, morts pour la France au cours des différentes guerres, autre chose de rester insensible à la situation de leurs veuves, à celle de leurs camarades, grands mutilés, déportés, et toutes les victimes de guerre qui, souvent, portent dans leur chair les stigmates des sacrifices qu'ils ont également consentis à la lutte pour la liberté.

Là aussi, je dirai que c'est de l'ambiguïté, pour ne pas employer un mot beaucoup plus sévère quoique mieux approprié.

Certes, ce tableau peut paraître sombre. Je le crois pourtant réaliste et il nous faut rechercher les moyens de l'éclaircir. Comment ? Mais tout simplement par le dialogue et la concertation, en instaurant une discussion virile, mais franche, loyale et honnête, avec les responsables des associations, dans un souci d'équité et de justice.

Cette concertation et ce dialogue indispensables passent par la mise en place d'une commission paritaire tripartite — Gouvernement, Parlement, associations — dont vous semblez, à tort, ne pas vouloir entendre parler.

Un travail consciencieux amènerait l'établissement d'un bilan qui déboucherait sur une programmation de mesures échelonnées dans le temps et propres à vider le contentieux de son contenu.

A ce propos, avec le Plan quadriennal proposé par l'U.F.A.C., dont vous refusez l'examen en commun, nous ne sommes pas au plus haut niveau dans l'ambiguïté, mais dans la perte de mémoire. Peut-être est-ce plus grave !

En effet, il y a la lettre du 27 avril 1974 dont je ne rappellerai pas les termes, déjà évoqués à deux reprises au cours de ce débat.

A titre anecdotique, l'on peut rappeler ici la réponse à une députation de la ville d'Orléans du roi Louis XII dont la jeunesse turbulente, violente et rebelle lui avait fait de nombreux ennemis au temps où il était encore duc d'Orléans : « Il ne serait pas décent et à honneur à un roi de France de venger les querelles d'un duc d'Orléans. »

Nul ne reprocherait aujourd'hui à M. le Président de la République de tenir les promesses de M. Giscard d'Estaing, alors candidat.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Jean-Marie Bouloux. On retrouve même, dans une note d'information de vos services de septembre 1974, cette appréciation : « La proposition du plan quadriennal de l'U.F.A.C. dans la formulation de ses objectifs était assez proche de celle énoncée par M. Bord et apparaissait comme une orientation assez favorable. » Vous voyez que j'ai de bons auteurs ! Donc, il ne s'agissait pas, de votre part, d'un refus.

Pour revenir à ce plan dont vous refusez l'étude, donc l'éventualité de sa mise en place, je rappelle qu'il en existe un en Belgique, qui est assez voisin, et vos services ne sont pas sans le savoir. Aussi, à l'intention de mes collègues, je vais en communiquer rapidement les grandes lignes.

Il s'agit du « protocole d'accord entre le Gouvernement et les associations patriotiques en vue du règlement du contentieux des victimes de guerre. » En voici les termes :

« Considérant la nécessité, à l'occasion du trentième anniversaire de la libération des camps et du pays, de régler définitivement, dans l'intérêt général, le contentieux des victimes du devoir patriotique et des victimes civiles de la guerre 1914-1918, et de la guerre 1940-1945 ; attendu que ce règlement doit être global et qu'il implique un accord sur une programmation tenant compte des moyens financiers disponibles ; vu la nécessité de préciser définitivement, d'un commun accord, l'importance du cahier de revendications ; entre le Gouvernement, d'une part, et le comité de contact des associations patriotiques et le comité de coordination des associations de déportés, réfractaires et victimes civiles des deux guerres, d'autre part, il est convenu ce qui suit : ... »

Suivent alors huit articles qui définissent les voies et moyens pour faire face aux revendications diverses et au contentieux, avec les propositions de loi et amendements y afférents, programmation étalée dans le temps, avec crédit prévisionnel immédiat, et crédits pour chacune des années suivantes ; l'engagement des parties de ne pas remettre en cause les mesures qui seront prises successivement et de respecter le calendrier visé à l'article 6 ; la création d'une « commission permanente » chargée du règlement du contentieux des victimes de guerre, comprenant des représentants du Gouvernement et des associations patriotiques ; la date d'entrée en application de la programmation du protocole d'accord ; enfin, les signatures du Premier ministre, de ministres et de secrétaires d'Etat et de onze représentants à divers titres du comité de contact, du comité de coordination et de diverses associations des anciens combattants et victimes de guerre.

En annexe figure le cahier des revendications du contentieux des victimes de guerre par département compétent, comportant une soixantaine d'actions à mettre en œuvre.

Voilà, je crois, une excellente chose dont on pourrait s'inspirer chez nous pour décrier enfin, et débloquer tous les problèmes touchant le monde ancien combattant, nombre d'entre ces problèmes n'ayant, du reste, que de très faibles répercussions financières.

Pour en terminer, je relèverai dans la revue d'une association ni contestataire, ni revendicatrice, à la noble mission et d'une haute élévation de pensée, *Le Souvenir français*, la conclusion d'une lettre très émouvante de Mme la présidente des parents des tués, lettre que termine cette simple phrase : « Les hommes qui ont la charge de gouverner le pays ou la cité devraient contempler cette détresse avec leur cœur, non avec un livre de comptes. »

Pour moi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me fais honneur de me tenir avec les gens de cœur. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande, monsieur le président, une suspension de séance de quelques instants.

M. le président. Mes chers collègues, vous venez d'entendre la demande de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Aubry. Nous sommes d'accord !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue. Elle sera reprise dans quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à remercier les orateurs qui sont intervenus dans la discussion, même ceux qui m'amèneront à redresser ou à rectifier leurs propos dans lesquels je veux voir le souci, que nous partageons tous, de concrétiser l'attention vigilante que nous nous devons de porter aux anciens combattants et victimes de guerre.

Les efforts accomplis, les progrès réalisés ont été reconnus et soulignés. Je tiens à relever tout particulièrement à cet égard les exposés de MM. les sénateurs Talon, Souquet, Sauvageot, Louis Martin et Ferrant.

MM. Martin et Talon ont bien voulu rappeler les difficultés d'établissement de mon budget et m'ont exprimé un sentiment de confiance auquel j'ai été particulièrement sensible. Si, depuis un certain nombre d'années, nous avons pu trouver des solutions aux principales préoccupations du monde combattant, c'est parce que je me suis senti soutenu par une grande majorité du monde combattant et parce qu'a régné au Parlement un climat de confiance. Sans cela, je n'aurais pas eu la volonté

d'arriver progressivement à régler le contentieux du monde combattant et d'aboutir à la fin de ce contentieux qui durait depuis de très longues années.

M. Robert Schwint. Ce n'est pas encore la fin !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. D'ailleurs, le monde combattant dans son ensemble a parfaitement conscience de ces efforts et de ces progrès. L'action entreprise se poursuit et vos suggestions, voire certaines de vos critiques, me sont à cet égard utiles et nécessaires.

Je crois avoir répondu par anticipation, dans la déclaration que j'ai faite tout à l'heure, à quelques-unes de vos préoccupations.

M. le président Méric a bien voulu souligner l'ancienneté des revendications d'anciens prisonniers de camps qu'il a eu le malheureux privilège de connaître. Je le remercie d'avoir ainsi marqué l'intérêt de la mesure que j'ai annoncée ce jour et qui viendra en complément du décret que je me flatte d'avoir fait prendre dès le mois de janvier 1973.

Je ne reprendrai pas un à un tous les problèmes qu'a évoqués M. Lefort. J'y ai déjà répondu en grande partie. Vous m'avez, monsieur le sénateur, reproché une certaine désinvolture. Permettez-moi de vous répondre que la différence entre votre attitude et la mienne est fondamentale. Depuis mon arrivée au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, mon attitude a été positive, efficace, et elle nous a permis, depuis 1973, de faire progresser les solutions que l'on attendait de nous. Je regrette que la vôtre et celle de vos amis ait été négative et qu'aucune des mesures prises par le Parlement n'ait bénéficié du soutien des membres du groupe communiste.

MM. Bernard Talon et Raymond Brun. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur Schwint, votre image relative aux mesures nouvelles me surprend. Vous ne teniez pas le même langage voilà quelques années lorsque, pour la première fois, je me présentais devant le Sénat. Vous me reprochiez alors, avec la courtoisie que je me plais à vous reconnaître et avec votre connaissance du dossier, de ne pas venir devant le Sénat et vous laissiez entendre que le fait d'annoncer des mesures au cours du débat était une façon de faire participer pleinement le Sénat à la mise au point et au vote du budget. C'est ce que je m'efforce de faire depuis deux ans, et vous me le reprochez aujourd'hui ! Finalement, seules comptent les mesures nouvelles et le vote du budget, car c'est ce qu'attendent nos camarades anciens combattants.

M. Robert Schwint. La façon de donner vaut mieux que ce que l'on donne, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Cela prouve que vous êtes à court d'arguments, monsieur le sénateur.

M. Robert Schwint. Absolument pas !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. C'est une querelle sans importance.

M. Robert Schwint. C'est vous qui la relevez !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. En définitive, je constate avec regret que vous adoptez la même attitude que vos amis du groupe communiste. J'aurais préféré vous en voir choisir une beaucoup plus concrète et qui soit favorable au monde combattant.

Cela dit, vous m'avez demandé, ainsi que plusieurs de vos collègues, s'il était possible d'évaluer le nombre des veuves et ascendants. Il m'est difficile de vous répondre exactement car, malheureusement, le nombre de veuves d'invalides augmente chaque année et les crédits prévus à ce titre devront, à l'avenir, pour tenir compte de cette situation, être en augmentation.

M. le sénateur Brun a parlé au nom de M. Bouneau. J'ai toujours apprécié les interventions de ce dernier puisqu'il est, comme moi, l'un des responsables de l'U. F. A. C. à l'échelon départemental. Ce qui me frappe, dans son intervention, c'est qu'il considère comme seule mesure nouvelle les neuf points d'augmentation de la retraite du combattant. Je regrette l'absence de M. Bouneau, car il aurait pu constater, à l'occasion de ce débat, que les mesures nouvelles sont nombreuses et qu'elles répondent tout particulièrement aux souhaits qu'il a exprimés.

Par votre intermédiaire, monsieur Brun, M. Bouneau a présenté une requête qui rejoint d'ailleurs tout à fait celle qu'a formulée M. Sauvageot dans son rapport. Je demande que soit accélérée la promotion, dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, de nos camarades de la guerre de 1914-1918. Je confirme que M. Olivier Guichard, garde des sceaux, avait déjà laissé entendre qu'un effort particulier serait fait en faveur de ces camarades bien méritants.

Toujours dans le domaine des distinctions, je dirai à M. le sénateur Louis Martin que le monde combattant attacherait du prix au rétablissement du Mérite combattant, qui a été supprimé au moment où a été créé l'ordre national du Mérite. La spécificité de leurs services m'a amené à entreprendre des démarches en vue d'aboutir à une solution plus satisfaisante de cette affaire. Je compte bien réussir.

Toujours dans le même domaine, MM. les sénateurs Sauvageot, Souquet, Talon, Brun, Touzet et Kauffmann ont souligné la nécessité d'un effort particulier en faveur des anciens de 1914-1918 dont j'ai déjà parlé.

M. Talon s'est intéressé à l'appareillage. Je lui en sais gré, car il en est rarement question. Pourtant, il s'agit là d'une action particulièrement importante pour les plus touchés du monde combattant. Vous avez, monsieur le sénateur, mentionné les actions entreprises, en vue notamment de réorganiser les services, d'améliorer l'accueil, de rapprocher les services des handicapés, de renforcer les équipes médico-techniques, et vous avez souhaité une réduction des délais de prise en charge. Ces préoccupations, monsieur le sénateur, rejoignent entièrement les miennes. Je suis encore intervenu tout récemment auprès de mon collègue le ministre du travail et auprès des organismes de sécurité sociale, de la compétence desquels relève ce problème particulier.

M. le sénateur Louis Martin a parlé des dossiers de pension d'internés résistants dont le règlement définitif est en suspens. Je dois à la vérité de dire qu'un problème a existé, mais que des négociations avec le département de l'économie et des finances ont permis de dégager une solution commune permettant de garantir aux intéressés l'exercice intégral de leurs droits. J'ajoute que la mise en place de la procédure spéciale prévue pour l'examen de ces dossiers m'a donné l'occasion de rappeler à mes services la nécessité de l'application la plus humaine possible des règlements en vigueur.

MM. Lefort et Schwint ont parlé de l'âge de la retraite des déportés et internés. Comme vous le savez, c'est en 1965 que le Gouvernement a décidé d'accorder aux anciens déportés et internés une présomption d'inaptitude au travail. Cette mesure leur a permis, depuis plus de dix ans, d'obtenir, sur simple demande de leur part, la jouissance de la retraite professionnelle du régime général de la sécurité sociale dès l'âge de soixante ans, cette retraite étant calculée au taux maximal. L'extension proposée relève de la compétence de mon collègue le ministre du travail, avec qui j'ai des contacts, en appelant particulièrement son attention sur ces grandes victimes de guerre dans tous les cas où leur santé entraîne des déficiences telles qu'elles ne peuvent plus continuer à travailler.

MM. les sénateurs Schwint, Martin, Touzet et Lefort ont évoqué la question de l'attribution de la carte du combattant à tous les prisonniers de la guerre de 1939-1945. Actuellement, la plupart des prisonniers de guerre possèdent déjà cette carte et tous, sans exception, bénéficient des avantages dispensés par l'office national des anciens combattants et des dispositions relatives à la retraite professionnelle anticipée.

Les prisonniers de guerre qui ne possèdent pas cette carte sont ceux qui n'ont été ni blessés ni évadés et qui n'ont pas appartenu, fût-ce un jour, à une unité combattante. Leur situation pose un problème, certes, plus moral que matériel, mais qui est délicat et complexe et qui appelle un examen approfondi. Cet examen doit, en tout état de cause, être inspiré par le respect de l'unité des critères d'attribution de la carte du combattant entre toutes les générations du feu, et plus encore, sans doute, par un consensus du monde combattant, ce consensus qui, vous le savez, donne à ce titre toute sa valeur de témoignage de la reconnaissance nationale.

Les préoccupations exprimées quant à l'application de la loi du 9 décembre 1974 donnant vocation à la carte du combattant aux anciens d'A. F. N. concernent, d'une part, le rythme de délivrance de la carte, d'autre part, l'identité des droits ouverts par la carte attribuée aux combattants d'A. F. N. avec les droits reconnus à leurs aînés des autres conflits. Je réponds sur ces points à MM. les sénateurs Sauvageot, Souquet, Talon, Lefort, Schwint, Brun, Martin, Ferrant, Touzet et Kauffmann.

Il a été souhaité une accélération des délais d'attribution de la carte du combattant. J'attache personnellement la plus grande importance à ce que l'instruction des dossiers soit conduite avec toute la célérité voulue.

Ces délais dépendent, d'abord, du rythme de publication des listes d'unités combattantes établies par les services historiques des armées, qui poursuivent avec une diligence remarquable leur tâche, qui est considérable. D'ores et déjà, neuf listes ont été publiées concernant 285 unités. D'ici à la fin du mois paraîtront encore deux listes concernant l'armée de terre et la marine.

Toutes instructions ont, par ailleurs, été données aux services départementaux de l'office national des anciens combattants pour leur permettre de soumettre aux commissions départementales les demandes émanant d'anciens militaires remplissant les conditions exigées.

Environ 40 000 cartes ont été délivrées à ce jour.

J'ai, en outre, prescrit que les directions interdépartementales des anciens combattants apportent leur concours aux quelques services départementaux de l'office où apparaissent, momentanément — j'insiste sur ce terme — des difficultés de personnels.

Pour ce qui concerne le second problème — la même carte pour les anciens d'Afrique du Nord avec les mêmes droits que les combattants des autres conflits, j'ai tenu — ai-je besoin de le rappeler ? — à ce que ces principes figurent dans le premier article du projet de loi que vous avez voté. Les combattants d'Afrique du Nord reçoivent la même carte — la carte chamois — que celle qui est attribuée aux combattants des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. Cette carte leur ouvre les mêmes droits qu'à leurs aînés : bénéfice de la retraite du combattant aux mêmes conditions, avantages sociaux de l'O. N. A. C., foyers, écoles de rééducation, prêts, secours.

Restent les questions concernant la mention « hors guerre », la campagne double et la retraite mutualiste.

MM. Souquet, Lefort, Brun, Martin, Ferrant ont demandé la suppression de la mention « hors guerre » sur les titres de pension alloués aux anciens d'A. F. N. Je leur précise que cette mention a été supprimée — je dis bien « supprimée » — à la suite d'une intervention que j'ai faite, auprès de mon collègue des finances. J'ajoute qu'en tout état de cause cette mention « hors guerre » n'amoindrait rien — je dis bien « en rien » — les droits à pension des intéressés par rapport aux prisonniers de guerre et qu'elle avait simplement valeur de renseignement statistique.

La campagne double, c'est vraiment là le seul point sur lequel subsiste, pour le moment, une différence avec les combattants des deux grands conflits mondiaux. Cette requête concerne les fonctionnaires et agents des services publics qui ont droit, d'ores et déjà, je le rappelle, à la campagne simple. Cette question relève non de ma compétence, mais de celle du ministre de la défense. Je l'ai, bien entendu, saisi de cette requête en exprimant un avis favorable sur le principe même de l'octroi de la campagne double.

J'ai déjà eu l'occasion de vous annoncer les mesures positives qui doivent intervenir dans le domaine de la retraite mutualiste : prolongation des délais ouverts aux titulaires du titre de reconnaissance pour se constituer une retraite mutualiste, modification du code de la mutualité pour permettre aux titulaires de la carte du combattant au titre de l'A. F. N. de se constituer cette retraite, enfin, relèvement du plafond de cette retraite.

Je suis en mesure d'indiquer — en réponse à MM. les sénateurs Schwint et Touzet — que ce problème du titre de reconnaissance de la nation est sur le point d'être résolu. Un décret soumis aux ministres intéressés prévoit, en effet, de retenir la date limite du 2 juillet 1962 pour toutes les opérations d'A. F. N., en ce qui concerne la délivrance du titre de reconnaissance de la nation, par similitude avec les dispositions de la loi du 9 décembre 1974 concernant la carte du combattant.

Le décret en projet prévoit, en outre, la suppression de l'exigence de la continuité des quatre-vingt-dix jours de service, ainsi que le droit automatique au titre de reconnaissance pour tous les anciens d'Afrique du Nord titulaires de la carte.

M. Souquet a évoqué le problème des cheminots anciens combattants. Pour l'essentiel, ils bénéficient maintenant, en tant qu'anciens combattants, d'avantages similaires à ceux qui sont reconnus aux fonctionnaires. Les améliorations qu'ils demandent encore se confondent, en général, avec celles qui sont présentées par les fonctionnaires, notamment au sujet du bénéfice de la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord.

Vous savez, par ailleurs, que j'ai constitué un groupe de travail qui se consacre spécialement aux questions concernant les anciens combattants fonctionnaires et agents des services publics. Ce groupe a tenu plusieurs réunions et je me préoccupe de rechercher une solution aux problèmes en suspens, dont j'ai saisi M. le secrétaire d'Etat aux transports.

La situation des veuves a été évoquée par MM. les sénateurs Sauvageot, Souquet, Martin, Ferrant et Touzet. Elle s'inscrit véritablement dans les préoccupations gouvernementales. Certaines mesures générales sont d'ailleurs prévues en faveur de celles qui ont perdu leur conjoint, notamment la réforme des prestations sociales, qui doit leur permettre l'alternance entre le travail et la présence au foyer.

Pour ce qui concerne plus précisément les veuves de guerre, je me suis attaché à améliorer leur situation dès mon arrivée rue de Bellechasse. Des mesures ont été prises en ce sens dans les budgets de 1973 et de 1974. L'indice 500, en particulier, considéré voilà quelque temps comme inaccessible, a été accordé aux veuves de plus de soixante ans ainsi qu'à celles qui n'ont pas atteint cet âge si elles sont infirmes ou inaptes au travail, et elles bénéficient même parfois d'un indice supérieur à cet indice 500.

Une éventuelle mesure d'extension concernerait les veuves qui, même si elles restent assez nombreuses, se situent, pour la plupart, dans une tranche qui avoisine la limite de soixante ans et, chaque année, de nouvelles veuves accèdent en nombre à cet indice. Dans ces conditions, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, notre attention doit, je pense, se porter surtout sur celles qui se trouvent les plus éloignées de cette limite d'âge alors qu'elles se trouvent les plus affectées par la

perte du soutien familial qu'elles pouvaient escompter. C'est le sens de la mesure que je vous ai annoncée supprimant la condition d'âge exigée jusqu'alors pour majorer les pensions des veuves de grands invalides. Je compte poursuivre mes efforts dans cette direction.

MM. les sénateurs Sauvageot, Souquet, Talon, Brun et Ferrant ont évoqué le cas des ascendants. Qu'ils soient assurés que leurs préoccupations sont également les miennes. Les ascendants ont été admis, vous le savez, au bénéfice de la sécurité sociale à partir de soixante-dix ans, en 1973, puis de soixante-cinq ans, en 1974, et les conditions d'ouverture du droit à pension ont été rendues moins strictes avec la suppression de la condition relative à l'âge de l'enfant décédé. Leurs pensions, en outre, ont uniformément été augmentées de cinq points, en 1976, et je vous ai annoncé tout à l'heure la nouvelle mesure prévue en leur faveur.

Quant à l'action sociale de l'office, évoquée en particulier par M. le sénateur Ferrant, je rappelle que ses moyens sont sensiblement renforcés dans le budget de 1977. Elle s'exerce de façon à apporter aux ascendants l'assistance spécifique qui leur est nécessaire. Je m'emploie, par ailleurs, à ce que l'accès aux mesures prévues par le projet de loi-cadre pour le troisième âge soit ouvert aux victimes de guerre.

Je m'attache à régler le problème du plafond des ressources. Il est actuellement soumis à un examen interministériel. J'espère le faire progresser au cours des prochaines semaines.

M. le sénateur Ferrant a rappelé la situation des enfants et orphelins infirmes. Des difficultés pratiques, sources d'incompréhension et d'irritation, naissent parfois de l'application des conditions exigées des intéressés. La question se pose donc de savoir si celles-ci ne peuvent être amendées. Le but poursuivi est notamment d'assurer aux intéressés une plus grande autonomie et une simplification des formalités. D'ores et déjà — et cela répond nettement à vos préoccupations, monsieur le sénateur — un projet de décret en ce sens a été soumis à l'accord de mes collègues des finances et de la défense. En outre, les enquêtes sur les candidats à cette allocation seront désormais menées dans toute la mesure possible par des assistantes sociales.

Je voudrais remercier M. le sénateur Kauffmann de reconnaître le bien-fondé des objectifs de législation que nous avons fixés.

Vous avez rendu hommage au personnel. Je crois, en effet, qu'il le mérite amplement, compte tenu des tâches nouvelles qui sont les siennes et qui sont le fruit des mesures prises et approuvées par le Sénat.

S'agissant des personnels des services extérieurs, je répondrai à M. le sénateur Kauffmann que je suis conscient des difficultés rencontrées. Ces dernières proviennent d'ailleurs, comme je l'ai indiqué, des mesures nouvelles que nous avons prises ces dernières années pour améliorer le sort des anciens combattants.

S'agissant de l'Alsace, cette augmentation des tâches est due aux obligations spécifiques nées du contentieux alsacien-mosellan et aux dernières mesures prises dans ce domaine. Je m'efforce d'ailleurs, vous le savez, d'améliorer les conditions de travail de mes services, notamment au centre d'appareillage qui va ouvrir ses portes dans les prochains jours.

Enfin, monsieur le sénateur Kauffmann, sachez que la situation des évadés est actuellement l'objet d'une attention conforme à la nécessité d'améliorer leur situation, spécialement sous forme de reconnaissance d'un statut spécifique.

J'ajouterai, à votre intention, que les anciens de Tambow devraient trouver satisfaction dans les mesures que j'ai annoncées aujourd'hui et qui prévoient l'extension des dispositions du décret du 18 janvier 1973.

M. le sénateur Bouloux, à qui je répondrai plus particulièrement lorsque nous discuterons de son amendement, a évoqué un aspect de mon action auquel je suis particulièrement sensible : celui de la concertation avec le monde combattant.

Je voudrais qu'il m'accordât le bénéfice d'être aussi un homme de cœur, et ce pour toutes sortes de raisons que je n'évoquerai pas à cette tribune. Mais le reproche qu'il me fait, me semble-t-il, ne saurait m'être adressé car, si une chance avait été négligée de régler le contentieux du monde combattant, ce n'est, en tout cas, pas celle-là.

Je crois tellement à la concertation que, dès 1972, j'ai essentiellement pratiqué la méthode des groupes de travail en commun avec les associations, alors qu'à l'époque la rue de Bellechasse était fermée au dialogue avec le monde combattant.

Un sénateur sur les travées de l'U. D. R. C'est vrai !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Certains parlementaires, notamment des membres de votre assemblée, s'étaient même étonnés de cet esprit de concertation. Ils craignaient — je les entends encore le dire — que cette concertation ne cachât un désir d'enterrer les problèmes. Ne m'a-t-on pas fait des reproches en ces termes : vous allez créer une commission pour ceci, un groupe de travail pour cela — je pourrais rechercher ces propos dans le compte rendu des débats — et vous allez enterrer purement et simplement les problèmes du monde combattant.

Non, j'y croyais et j'ai eu raison d'y croire, car, non seulement les groupes de travail ont été nombreux, monsieur le sénateur, mais encore et surtout ils ont abouti à des solutions.

Nous avons engagé une concertation sur les problèmes suivants : la carte de combattant d'Afrique du Nord, la forclusion, le régime des pensions des internés, trois problèmes qui ont reçu des solutions positives ; le rapport constant que deux groupes de travail ont examiné et qui a fait l'objet de la réunion du 23 juin à laquelle j'ai fait allusion ; l'actualisation du code des pensions ; et d'autres problèmes plus spécialisés traités au cours de nombreuses autres séances de travail.

Je cite seulement pour mémoire le débat de deux jours sur la situation du monde combattant que j'ai provoqué devant le Parlement.

Vraiment, monsieur Bouloux, je crains que vous n'avez été mal informé.

Jusqu'ici, aucun des parlementaires avec lesquels je suis régulièrement en rapport à titre d'information n'a jamais estimé devoir me faire un tel grief. Les nombreux interlocuteurs avec lesquels j'entretiens des rapports directs et suivis sauront, j'en suis convaincu, rétablir d'eux-mêmes la véridité des faits.

En outre, indépendamment du contentieux, je me flatte d'avoir provoqué une autre formule de concertation concernant la place du monde combattant dans la société dont M. Ferrant a rappelé tout à l'heure tout l'intérêt. Cette concertation ne peut pas être ignorée.

Je vous serais reconnaissant, peut-être tout à l'heure, de me citer une association nationale qui s'est plainte tout particulièrement du manque de contacts avec son secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

En effet, je lis, comme chaque membre de cette assemblée, la presse nombreuse du monde combattant ; de temps en temps, j'éprouve un sentiment de fierté à la lecture de journaux dont l'orientation m'est diamétralement opposée sur le plan politique et qui reconnaissent malgré tout que j'ai provoqué ou accepté la concertation avec toutes les associations, sans exclusive.

Mesdames, messieurs les sénateurs, telles étaient les réponses que je souhaitais apporter à vos interventions.

J'ai indiqué dans quel esprit est menée l'action engagée par la nation au profit des anciens combattants et j'ai la fierté d'en avoir été le responsable depuis 1972.

J'ai le sentiment que je n'ai pas à avoir mauvaise conscience, non seulement en raison des mesures essentielles mises en œuvre mais également du fait que ces mesures ont toujours été prises en accord avec une majorité de parlementaires.

Nous poursuivons, à présent, la réalisation des objectifs de législation et je vous demande, non seulement de me consentir les moyens de le faire, mais surtout de m'accorder votre confiance dans les actions que je vais mener et qui ne sauraient vous décevoir.

Certes, je n'ai pas toujours eu l'accord de tous les parlementaires et certaines mesures importantes ne leur doivent rien. Faut-il qu'il en soit toujours ainsi ?

Au moment où la nation traverse une période difficile, je crois vraiment opportun que les mesures nouvelles proposées soient adoptées par l'ensemble des groupes. Ce serait la manifestation d'une solidarité sans faille.

Comment peut-on se prévaloir d'une concertation avec le monde combattant si celle-ci ne se traduit pas, le moment venu — je dis bien : le moment venu — par le vote des mesures essentielles qui le concernent ?

C'est pourquoi les mesures proposées aujourd'hui pour les veuves et les ascendants comme pour les prisonniers de guerre les plus éprouvés méritent véritablement votre approbation sans équivoque. Je vous en serais, mesdames, messieurs les sénateurs, particulièrement reconnaissant. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)*

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse de retenir pendant quelques instants encore l'attention du Sénat, mais l'évocation d'un certain nombre de noms par M. le secrétaire d'Etat m'y oblige.

Selon vos dires, monsieur le secrétaire d'Etat, nous serions arrivés au terme du contentieux. Personnellement, je ne le crois pas. Et sans doute, les anciens combattants et victimes de guerre, dans leur immense majorité, n'en sont pas convaincus non plus.

Pour ce qui concerne les prisonniers de guerre internés à Rawa-Ruska — question que je connais bien — nous ne sommes pas parvenus à la fin du contentieux, puisque certains de mes camarades ont à nouveau saisi le Conseil d'Etat.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, il a fallu trente et un ans pour accorder certains avantages à ceux qui ont connu une déportation au titre de prisonnier de guerre. En treize ans, la IV^e République avait attribué à un certain nombre de prison-

niers des camps, que vous avez cités tout à l'heure et que j'ai rappelés, notamment à ceux de Rawa-Ruska, la carte de combattant de la Résistance et celle d'interné de la Résistance. Il a fallu dix-huit ans pour que la V^e République accorde aux autres le bénéfice des présomptions d'imputabilité, avantages détenus par les internés. Cela fait un total de trente et une années ; ainsi l'on aura attendu que les deux tiers des intéressés soient morts pour commencer à prendre en considération leur fidélité à la patrie !

Nous attachons l'importance qu'il convient à votre décision, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous estimons qu'elle est trop tardive. Nous ne désirons pas, vous le savez, nous les anciens de Rawa-Ruska, le titre de déporté ; celui d'ancien de Rawa-Ruska nous sied bien et nous entendons le conserver.

Ce que nous voulons, c'est bénéficier des avantages du statut des déportés de la Résistance. Pour les internés de Rawa-Ruska, la résistance a été permanente. La plupart d'entre eux n'étaient-ils pas des évadés ou des prisonniers de guerre qui avaient refusé de travailler pour le Reich hitlérien ?

Mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs à un événement qui s'est produit dans ce camp. Le 14 juillet 1942, alors que les troupes du Reich étaient victorieuses sur l'ensemble du front, alors que beaucoup de gens commençaient à désespérer de l'avenir de la liberté en Europe, les prisonniers de guerre de Rawa-Ruska ont descendu l'emblème hitlérien, à la place ont monté le drapeau tricolore, puis ils ont défilé dans le camp en chantant : « Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine... ».

M. Jean-Marie Bouloux. Très bien !

M. André Méric. Nous avons connu, monsieur le secrétaire d'Etat, la faim, la soif, les coups, le froid, les humiliations, les souffrances physiques et morales, mais rien n'a abattu notre volonté de croire au triomphe de ceux qui se battaient pour la liberté, tant et si bien que les autorités soviétiques — vous le savez — ont élevé à Rawa-Ruska un mausolée à la mémoire des prisonniers français morts.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'entre la plupart des survivants de ce camp et vous le contentieux est encore trop important pour que nous vous accordions notre confiance. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et figurant à l'état B ainsi que l'article 78.

Le groupe socialiste demande que l'examen des crédits soit réservé et n'intervienne qu'après celui de tous les amendements. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article 78.

M. le président. « Art. 78. — Au cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots : « taux déterminé par application de l'indice de pension 15 » sont remplacés, à compter du 1^{er} janvier 1977, par les mots : « taux déterminé par application de l'indice de pension 24 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 78.

(L'article 78 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 87, M. Souquet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 78, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Dans l'alinéa premier de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice 170 est remplacé par l'indice 180. »

Par amendement n° 88, M. Souquet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 78, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Dans l'alinéa premier de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice de pension 457,5 est remplacé par l'indice 470. »

Par amendement n° 89, M. Souquet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 78, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Dans l'alinéa 1^{er} de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les indices 205 et 105 sont remplacés respectivement par les indices 269 et 134,5.

« II. — Le second alinéa de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est supprimé.

« III. — Dans le troisième alinéa de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice 205 est remplacé par l'indice 269. »

Par amendement n° 90, M. Souquet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 78, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Le tableau figurant à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

DEGRÉ d'invalidité.	INDICE de pension défini à l'article L. 8 bis du code.	DEGRÉ d'invalidité.	INDICE de pension défini à l'article L. 8 bis du code.
P. 100.		P. 100.	
10	47,20	60	307,20
15	70,80	65	333,05
20	94,40	70	358,90
25	118	75	384,75
30	153,60	80	410,60
35	179,45	85	681,25
40	204,55	90	783,75
45	230,40	95	891,50
50	255,50	100	1 000
55	281,35		

« II. — Le taux des allocations aux grands mutilés fixé par l'article L. 38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

NUMÉROS	DIAGNOSTIC en pourcentage.	INDICE (art. L. 8 bis).
17	85	181,05
18	90	251,55
19	95	311,85
20	100	372

Ces quatre amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales, pour défendre l'amendement n° 87.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Comme nous l'avons rappelé dans la conclusion de notre avis, notre commission a pensé qu'il n'était pas possible de voir se prolonger l'état de crise permanente et l'incompréhension réciproque qui existent depuis trop longtemps entre les pouvoirs publics et le monde combattant.

Pour employer un néologisme désormais courant, nous pensons qu'il convient et qu'il est relativement aisé de « dédramatiser » la situation, pour peu que, de chaque côté, on soit disposé à faire le geste que l'autre partenaire attend.

Nos amendements, monsieur le secrétaire d'Etat, ont été conçus dans cet esprit, avec l'ambition de favoriser les premiers pas d'une détente qui passe par des propositions à la fois constructives et limitées dans leur ampleur.

L'amendement n° 87 est relatif au problème du parallélisme institué par l'article L. 8 bis du code entre les rémunérations dans la fonction publique et le montant des pensions de guerre.

Nous nous garderons de rouvrir une polémique qui n'a que trop duré sur l'application du rapport constant. Considérant qu'en cette affaire tous les interlocuteurs en présence ont à la fois tort et raison et qu'il faut maintenant trouver une solution, nous proposons une formule de nature à favoriser le déblocage que nous souhaitons : elle consiste dans le « rat-trapage », sur la base de 11 points indiciaires, à dater du 1^{er} janvier 1977, de l'ensemble des pensions de guerre prévues par le code des pensions militaires d'invalidité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial. La commission aimerait connaître auparavant l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en vérité, les amendements n° 87, 88, 89, 90, déposés par M. le président Souquet, au nom de la commission des affaires sociales, forment un ensemble qui, dans son objet, rejoint la démarche entreprise par le Gouvernement en vue d'assurer la promotion des pensions. Ils appellent, par conséquent, une réflexion globale que j'ai déjà abordée lors de la discussion générale.

J'ai déjà fait valoir que toutes les mesures mises en œuvre depuis 1973 concrétisaient des objectifs de législation qui, par une voie simple et réaliste, visent notamment à relever le montant des pensions de ceux pour qui elles constituent un revenu, et cela indépendamment des augmentations correspondant au coût de la vie, lesquelles sont mises en œuvre au titre du rapport constant.

Je me suis déjà expliqué sur ce point lors de précédents débats et j'ai dit en quoi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le plan quadriennal, dont les amendements proposent une première tranche, m'apparaissait difficilement acceptable dans sa forme et dans son contenu.

Mais ces amendements présentent, en outre, une lacune que je considère comme fondamentale, car pour éclairer le chemin qu'ils entendent tracer, il eût fallu qu'ils fussent accompagnés d'une évaluation précise de leur coût financier.

Ce coût, que j'ai demandé à mes services d'évaluer, s'élèverait à 1 250 millions de francs, somme reconductible, bien sûr, d'année en année. Ainsi, en dix ans, compte tenu du simple jeu du rapport constant, la dépense serait au minimum de 20 milliards de francs. Encore ne s'agit-il là que de la première tranche, semble-t-il.

Dans ces conditions, je souhaite que le Sénat manifeste son souci de favoriser une véritable promotion des pensions et non une simple addition d'augmentations des taux qui aboutirait, d'ailleurs, à pénaliser ceux qui perçoivent les pensions les plus faibles ou même à remettre en cause, au nom d'une proportionnalité sans nuance, la situation particulière réservée aux plus grands invalides.

J'ai annoncé que des études étaient entreprises et que des propositions seraient faites au vu de leurs résultats. C'est pourquoi, monsieur le rapporteur pour avis, je vous demande de bien vouloir retirer les amendements n° 87, 88, 89 et 90 présentés par la commission des affaires sociales.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas autorisé à retirer ces amendements qui ont été adoptés à l'unanimité par la commission des affaires sociales.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, le Gouvernement demande qu'il soit fait application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 ?

M. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial. La commission des finances estime que, malheureusement, l'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, les amendements n° 87, 88, 89 et 90 sont irrecevables.

Par amendement n° 132, MM. Bouloux, Blanc, Bouneau, Descours Desacres, Cathala, Ferrant, Genton, Grand, Gravier, Lalloy, Maury, Rabineau, Touzet, Vade pied et Virapoullé proposent, après l'article 78, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera avant le 2 octobre 1977 un projet de loi tendant à améliorer le niveau de vie des pensionnés ressortissant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

« Ce projet de loi tiendra compte des conclusions d'une commission tripartite d'étude présidée par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et comprenant des représentants des ministères intéressés, de l'Assemblée nationale et du Sénat et des délégués des organisations représentatives des anciens combattants et victimes de guerre.

« Le rapport des travaux de cette commission devra être remis au Premier ministre avant le 30 juin 1977. »

La parole est à M. Bouloux, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Marie Bouloux. Monsieur le président, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom d'un certain nombre de mes collègues, vise à introduire un article additionnel après l'article 78.

Cet amendement, dont la rédaction est claire, se réfère à une note d'information n° 66 d'août 1976 émanant du cabinet du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Il est précisé, à propos du rapport constant et dans le compte rendu de la réunion tripartite d'information tenue le 23 juin 1976 au secrétariat d'Etat aux anciens combattants : « L'amélioration du niveau de vie des pensionnés ne peut donc être que le résultat de modifications législatives visant la parité, et non de la simple application par le Gouvernement du rapport constant. Elle doit donc être examinée sous l'angle de la promotion des pensions, suggérée par M. le secrétaire d'Etat, laquelle vise par des mesures particulières à relever le taux des pensions. »

Le présent amendement vise à donner forme législative à l'objectif rappelé plus haut en permettant au Parlement de participer au règlement du contentieux intéressant le monde ancien combattant.

La mise en place d'une commission tripartite permettrait d'ouvrir le dialogue sur un problème qui est très irritant pour le monde ancien combattant et dont une solution prochaine serait bénéfique à tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean Sauvageot, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Bouloux et aux auteurs de l'amendement n° 132 que je comprends tout à fait l'esprit qui a inspiré leur démarche et que j'approuve le réalisme de leur position, qui les conduit à ne pas négliger, dans le domaine qui les préoccupe, la nécessité d'une réflexion et d'une concertation avant de s'engager dans la voie d'un plan de promotion des pensions.

Il est évident que, comme je l'exposais dans mon propos de présentation du budget, la promotion des pensions constitue un objectif important de l'action que j'ai engagée depuis 1973. Promouvoir les pensions et la retraite du combattant est une forme de redistribution du revenu national, qui doit commencer par les plus vulnérables des pensionnés et, partant, par les plus âgés et les plus isolés.

Il est irréaliste, en revanche, de vouloir une promotion des pensions telle qu'elle résulterait de la mise en œuvre du plan quadriennal, une promotion globale qui ne tiendrait pas compte du niveau de vie tel qu'il résulte des pensions dont le montant peut être élevé, comme il peut être faible, si l'invalidité est légère.

Une telle conception de la promotion des pensions est, de plus, irréalisable quels que soient le budget et la conjoncture dans laquelle il est établi.

Une réflexion a donc été engagée et des études sont d'ores et déjà en cours, je vous l'ai annoncé tout à l'heure. Je pense que vous avez apprécié le caractère novateur de telles études.

Mais au-delà de la réflexion, la promotion des pensions a été engagée concrètement dès 1973 par la révision de la condition du pensionné, qui s'est faite indépendamment de l'indexation du taux des pensions qui, elle, assure une évolution suivant le coût de la vie.

Passer, en ce qui concerne la retraite du combattant, d'un taux forfaitaire de 35 francs en 1972, à une indexation de 24 points, qui aboutit aujourd'hui à un taux supérieur à 500 francs, n'est-ce pas une promotion bien comprise, d'autant que cette augmentation profite essentiellement à des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ? En 1978, il faudra qu'un million de personnes puissent toucher au moins 800 francs au titre de cette retraite.

Je vous donnerai un autre exemple : la pension de veuve de guerre, qui était à l'indice 457,5, a pu passer, malgré bien des difficultés, à l'indice 500. Cette augmentation dépasse, elle aussi, la simple application du rapport constant. C'est cette forme de promotion des pensions que j'entends poursuivre dans toute la mesure possible. Vous me voyez convaincu — j'espère que vous me croyez — de l'importance de ma tâche et décidé à l'accomplir.

Mais je serais moins sûr de pouvoir la mener à bien si des impératifs trop contraignants venaient limiter mon action. La souplesse me paraît plus efficace. Or, précisément, votre amendement — je vous prie de m'excuser de le souligner — me paraît venir compromettre le souci d'efficacité que nous partageons, vous et moi.

Quant à la concertation, ainsi que je l'ai déjà dit, elle a été, en juin dernier, courtoise et complète. Auparavant, elle avait été aussi importante et tous les points de vue avaient été développés.

Deux groupes de travail ont déjà siégé. Leurs conclusions, plus ou moins positives, sont actuellement à la base des études engagées. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, la création d'un nouveau groupe, même tripartite, ne pourrait rien apporter de nouveau.

Je puis m'engager à ce que la réunion tripartite d'information, qui s'est réunie en juin dernier, soit, le moment venu, convoquée à nouveau pour prendre connaissance des fruits de nos études ; cette convocation pourrait même intervenir plus tôt qu'on ne le pense.

Pour ces raisons, c'est-à-dire parce que la concertation souhaitée est déjà intervenue, parce que des études sont déjà très avancées et parce que la promotion des pensions est déjà engagée, je vous demande, monsieur Bouloux, de renoncer à

votre amendement. Considérez que, dans sa forme, il est difficile à insérer dans la réalité juridique. Je suis, pour ma part, disposé à tenir compte de la volonté qu'il exprime dans la poursuite de mon action de promotion des pensions.

M. le président. Monsieur Bouloux, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Marie Bouloux. Bien sûr, monsieur le président.

M. Robert Schwint. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat sur l'ensemble des amendements qui viennent de lui être présentés et qu'il a repoussés les uns après les autres.

M. le président. Monsieur Schwint, la commission des finances a reconnu que l'article 40 de la Constitution était opposable aux amendements n° 87, 88, 89 et 90. Par conséquent, ils sont irrecevables et ne peuvent faire l'objet d'aucune discussion.

M. Robert Schwint. J'en parlerai donc dans mon explication de vote.

L'amendement présenté par notre collègue Bouloux aborde, lui aussi, le problème de la promotion des pensions. Or, M. le secrétaire d'Etat n'a pu prendre aucun engagement en cet instant.

Il préfère, nous a-t-il dit, une voie souple et réaliste. Cette voie souple et réaliste, quelle sera-t-elle ? Nous l'ignorons totalement.

Par cet amendement, notre collègue Bouloux demandait une seule chose importante, à savoir le dépôt, dans un délai raisonnable, d'un projet de loi prévoyant l'amélioration du niveau de vie des pensionnés. Or, cette amélioration constitue bien, je crois, l'objectif de M. le secrétaire d'Etat.

Nous regrettons, mes amis et moi-même, qu'aucun engagement n'ait été pris. Les anciens combattants pourront juger ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre souci d'améliorer le niveau de leurs pensions.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je pense que les anciens combattants ont déjà jugé de mon souci car, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, monsieur le sénateur, je n'ai pas attendu que l'on parlât aujourd'hui de la promotion des pensions pour mettre en application un certain nombre d'idées, un certain nombre de recherches faites par le monde ancien combattant. Depuis quelques années, une action a été entreprise pour la promotion des pensions, action que j'entends poursuivre.

Alors, pour moi, il s'agit d'être réaliste et efficace. Or, je crains malheureusement que la solution préconisée par M. le sénateur Bouloux ne soit trop rigide pour être efficace.

Pourtant, je prends un engagement formel devant vous — et je vous demande de me donner témoignage que tous les engagements que j'ai pu prendre devant le Sénat depuis 1973 ont été tenus. Je regrette que M. le sénateur Bouloux n'accepte pas de retirer son amendement. J'ai expliqué les raisons pour lesquelles il me paraît contraire à la politique actuellement engagée par le Gouvernement qui, je le répète, va dans le sens de la promotion des pensions. C'est bien le rôle et la volonté du Gouvernement que je m'efforce de mettre en œuvre. Normalement, je dois dire que la création d'une telle commission et l'élaboration d'un projet de plan relèvent de l'appréciation gouvernementale. Vous me voyez donc, dans ces conditions, amené, et je le regrette beaucoup, à demander à M. le président du Sénat l'application à cet amendement de l'article 41 de la Constitution.

M. Robert Laucournet. La concertation continue.

M. le président. La présidence ayant été informée par le Gouvernement de son intention d'invoquer, si l'amendement n° 132 était maintenu, l'application de l'article 41 de la Constitution, j'ai consulté M. le président du Sénat qui, seul, en vertu de l'article 45 du règlement, peut statuer sur l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement à l'encontre d'un amendement.

M. le président du Sénat m'a prié de communiquer au Sénat la décision suivante, qu'il a formulée par écrit pour répondre à l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement sur l'amendement n° 132 :

« Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 132 de M. Bouloux et plusieurs de ses collègues, parce qu'il estime qu'une disposition tendant à faire obligation au Gouvernement de déposer dans un certain délai un projet de loi déterminé ne relève pas du domaine de la loi, tel que celui-ci est défini par l'article 34 de la Constitution.

« Le président du Sénat doit constater que la même exception d'irrecevabilité a été élevée antérieurement, et qu'elle a été reconnue valable.

« C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, le président du Sénat a déclaré un amendement irrecevable, en application des articles 34 et 41 de la Constitution en fondant notamment sa décision sur la constatation suivante : « Le texte proposé tend à déterminer à l'avance le contenu de futurs projets de loi dont l'initiative, aux termes de l'article 39 de la Constitution « appartient au Premier ministre ».

« Par une décision du 21 décembre 1966, le Conseil constitutionnel s'est prononcé dans le même sens.

« Dans ces conditions, le président du Sénat ne peut que confirmer l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement, en vertu de l'article 41 de la Constitution, à l'encontre de l'amendement n° 132. »

L'amendement n° 132 est donc irrecevable. De ce fait, la discussion des cinq amendements dont j'ai été saisi est terminée. Nous passons à l'examen des crédits.

ETAT B

M. le président. « Titre III, + 87 104 434 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.
(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, + 467 825 094 francs. »
La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je m'étais effectivement fait inscrire sur le titre IV, comme chaque année, et c'est pour poser à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants la question rituelle du relèvement du plafond de la retraite mutualiste.

Cette année le problème est d'ailleurs triple.

Il s'agit d'abord d'un problème qui ne vise que les anciens combattants d'Afrique du Nord. Dans le cadre des dispositions du décret du 15 juin 1972, ils ne peuvent pas, s'ils sont titulaires de la seule carte du combattant, prétendre souscrire une retraite mutualiste bonifiée par l'Etat alors qu'ils en ont la possibilité s'ils sont titulaires du titre de reconnaissance de la nation. Vous avez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, laissé entendre que, sur ce point, le Gouvernement apporterait prochainement une modification au code de la mutualité, qui permettrait également aux titulaires de la carte du combattant au titre d'Afrique du Nord de se constituer la retraite mutualiste dont il s'agit. Cela veut donc dire que le décret va se trouver modifié. Puis-je me permettre de vous demander dans quel délai ?

La deuxième question que je veux vous poser traite du délai imparti aux anciens combattants d'Afrique du Nord pour constituer leur retraite. Seuls de leur espèce, ils n'ont qu'un délai de cinq ans pour constituer leur retraite. Ce délai vient donc à expiration à la fin de l'année. Ensuite, ils se trouvent forclos alors qu'après tous les autres conflits, que ce soit la guerre de 1914-1918 ou celle de 1939-1945, qu'il s'agisse des théâtres d'opérations extérieurs, qu'il s'agisse de l'Indochine ou même de la Corée, dans tous les cas, le délai n'a jamais été inférieur à dix ans.

Vous avez, me semble-t-il, laissé entendre que ce délai serait sans doute prorogé à dix ans. Mais, si j'ai bien compris aussi — et c'est le seul point que je vous demanderai de préciser — cela ne viserait que les seuls titulaires de la carte du combattant, cela ne concernerait pas aussi les titulaires du titre de reconnaissance de la nation, ce qui ne serait pas acceptable.

Voilà déjà deux points sur lesquels je voulais intervenir et obtenir des réponses claires.

Reste le relèvement du plafond de la retraite mutualiste.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela n'est pas directement de votre ressort puisque les crédits figurent au chapitre 47-22 du budget du ministère du travail. Mais lorsque ce budget viendra en discussion, je présiderai la séance, ce qui ne me facilitera pas le dialogue, à cet égard, avec M. le ministre du travail.

On sait que le relèvement de ce plafond fait l'objet d'une concertation très étroite entre le ministre du travail, puisqu'il est l'ordonnateur des crédits, vous même, responsable des anciens combattants, et le ministre des finances. Ce relèvement du plafond, monsieur le secrétaire d'Etat, il devient d'une urgente nécessité. Je rappelle quatre chiffres : en 1928, ce plafond avait été fixé à 6 000 francs, parce que c'était le salaire moyen annuel. Aujourd'hui, il est de 1 800 francs, c'est-à-dire un salaire minimum mensuel ! Comme nous sommes très loin du compte ! Et si nous cherchons d'autres points de comparaison — l'indice des prix de détail, par exemple — nous constaterons que ces derniers ont augmenté soixante-dix fois depuis 1928 et que, par conséquent, le plafond devrait être aujourd'hui de

4 200 francs. Si nous nous référons maintenant à l'indice des pensions d'invalidité, il devrait être au moins de 3 250 francs. Je fais grâce au Sénat de la démonstration arithmétique de ces chiffres. Il sait qu'il peut me faire confiance.

Donc nous n'en sommes qu'à 1 800 francs. Nous vous avons demandé au moins 2 400 francs. Nous craignons bien de ne pas les obtenir. Mais est-ce que, comme j'ai cru le comprendre, le Gouvernement, car cela ne dépend que de lui, c'est un décret — est-ce que le Gouvernement a bien l'intention — cela m'a été dit à l'occasion de conversations privées par M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, mais j'en voudrais une confirmation officielle — de relever ce plafond de 1 800 francs à 2 000 francs ?

Voilà les trois questions que je me permets de vous poser.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai immédiatement à M. le président Dailly pour lui confirmer que la modification du code de la mutualité est en cours de signature interministérielle. Donc, dans les prochaines semaines, ce texte pourra voir le jour.

En ce qui concerne le délai, celui-ci sera effectivement prorogé à dix ans et visera plus particulièrement les détenteurs de la carte de reconnaissance de la nation.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dailly avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. J'ai bien compris qu'il viserait les titulaires de la carte du combattant. Ma question tendait à vous demander si les titulaires du titre de reconnaissance de la nation bénéficieraient bien aussi de ce délai porté à dix ans.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je suis affirmatif.

Je vous rassurerai à propos du relèvement du plafond de la retraite mutualiste. J'ai déjà pu annoncer tout à l'heure qu'une telle perspective était envisagée bien que cette mesure, et vous l'avez d'ailleurs souligné, relève d'un autre budget. Mais je souhaitais souligner combien votre attachement, monsieur Dailly, à l'évolution de cette retraite, est grand, je dirai même constant et mérité, par conséquent, l'adhésion du Gouvernement.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint pour explication de vote.

M. Robert Schwint. Je voudrais, au nom du groupe socialiste, dire que nous avons eu aujourd'hui la démonstration de l'état d'esprit avec lequel M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants prépare et présente son budget.

Dans le fascicule budgétaire, aucune mesure nouvelle n'est prévue. Pour emporter la décision à l'Assemblée nationale, vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, neuf points de plus pour la retraite du combattant de 1939-1945, et cela vous a permis d'obtenir son assentiment.

On vient aujourd'hui, devant le Sénat, proposer quelques menues mesures en espérant que, de la même façon, on pourra emporter la décision.

L'esprit de concertation, certes, vous l'avez, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne crois pas, ou alors cela a dépassé ma pensée, avoir dit le contraire. Mais vous avez de la concertation un sens très particulier qui consiste à présenter un certain nombre de mesures et à recevoir l'approbation de vos interlocuteurs.

La preuve en est que, lorsque la commission des affaires sociales et notre collègue M. Bouloux ont voulu vous proposer quelques améliorations qui ne vous entraînaient pas très loin — une commission tripartite à réunir et une proposition à faire d'ici le 1^{er} octobre 1977 — ou bien, lorsque la commission des affaires sociales a essayé de faire avancer le règlement du contentieux concernant le monde ancien combattant, vous avez répondu à coups d'article 40 et d'article 41. Ce n'est pas là, à notre avis, le sens d'une véritable concertation.

Vous m'avez reproché, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être en contradiction avec moi-même en ce qui concernait la présentation de votre budget. Or, si nous réclamons cette concertation, elle devrait se faire déjà au niveau des commissions compétentes. Lors de la présentation de votre budget devant la commission des affaires sociales, vous auriez pu au moins nous laisser deviner que vous nous accorderiez quelques mesures non prévues dans le bleu. Vraiment, cette concertation a un sens tout à fait particulier en ce qui vous concerne.

Il est vrai que le monde combattant a obtenu quelques solutions positives à ses problèmes depuis un certain nombre d'années. Bien entendu, nous les approuvons et nous ne les

nions pas mais, au bout de combien de temps, au bout de combien d'années de discussion ? On a toujours l'impression que ce monde ancien combattant doit arracher les mesures que nous proposons et que vous acceptez au bout d'un certain temps.

J'en veux pour preuve la retraite des anciens prisonniers de guerre à soixante ans ; elle fut bien longue à obtenir ! Et la carte de combattant des anciens d'Afrique du Nord, pendant combien d'années de discussion n'a-t-il pas fallu l'attendre ?

Quant au souci de concertation, si vous en êtes animé, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'en est pas de même du chef de l'Etat. J'en veux là encore, pour preuve, cette décision de l'an dernier, émanant du chef de l'Etat et supprimant la célébration du 8 mai, suppression que nous étions loin de prévoir puisque, quelques jours auparavant, vous aviez déclaré devant le Sénat qu'une commission allait étudier les moyens propres à donner une certaine ampleur à cette célébration.

Ce budget des anciens combattants, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous convient pas. Nous estimons qu'il reste encore matière à concertation pour des années et que des solutions restent encore à trouver. Elles ne sont pas intervenues aujourd'hui et nous le regrettons. Le monde combattant pourra juger, pièces à l'appui, des mesures positives que vous nous avez annoncées et de ce qu'il reste encore à faire pour qu'il obtienne satisfaction. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort pour une explication de vote.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez parlé tout à l'heure d'efficacité. En ne votant pas votre budget, ne vous en déplaît, nous estimons faire preuve d'efficacité, car vous ne donnez satisfaction à certaines revendications du monde combattant que contraint et forcé. Nous vous avons posé certaines questions que vous avez esquivées, ce qui n'est ni très positif, ni très efficace.

Par notre vote, nous indiquons que nous sommes pour un commencement d'exécution du plan quadriennal présenté par l'U. F. A. C. et par les organisations d'anciens combattants. Or, aux propositions qui vous sont faites par voie d'amendements, vous vous contentez d'opposer l'article 40 alors que ces textes constituent une étape vers l'application du plan quadriennal.

Sans doute est-ce une façon de concevoir la concertation. Libre à vous de refuser toutes propositions tendant à ouvrir la discussion pour le règlement du contentieux avec les anciens combattants. En votant contre ce budget, nous votons en faveur de mesures nouvelles qu'avec le monde ancien combattant nous saurons vous imposer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Marie Bouloux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouloux pour explication de vote.

M. Jean-Marie Bouloux. M. le secrétaire d'Etat, qui a mis en cause mes informations en ce qui concerne la concertation avec les associations d'anciens combattants — bien que j'aie eu la prudence de lui dire, à la tribune, que j'avais sans doute, moi, de mauvaises fréquentations — vient de donner la preuve, en refusant mon amendement, du sens qui est le sien de la concertation et du dialogue. Dans ces conditions, je ne voterai pas son budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.	133
Pour l'adoption.....	157
Contre.....	108

Le Sénat a adopté.

Nous avons terminé l'examen du budget des anciens combattants.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1977.

Travail et santé.

I ET II. — SECTION COMMUNE ET TRAVAIL, EMPLOI, SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le travail et la santé : I. — Section commune et II. — Travail, emploi, sécurité sociale.

La parole est à M. Blin, rapporteur spécial.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section commune et travail). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget du ministère du travail, qui se monte à 8 500 millions de francs, connaît en 1977 une augmentation de 20,2 p. 100, sensiblement supérieure à l'augmentation moyenne des dépenses de l'Etat, qui, vous le savez, est de 13,7 p. 100. Ces crédits représentent 2,6 p. 100 de ces mêmes dépenses.

Cette progression, moins importante que l'année dernière, où elle s'était élevée à près de 31 p. 100, correspond essentiellement aux exigences de l'heure. L'essoufflement de la reprise de l'activité économique entraîne une recrudescence du chômage, qui s'était stabilisé au cours des premiers mois de la présente année.

L'ensemble des crédits consacrés en 1977 à la section commune, qui comprend à la fois les deux administrations centrales du travail et de la santé, l'inspection générale des affaires sociales et les services extérieurs des affaires sociales, s'élèvera à 1 167 millions de francs pour les dépenses ordinaires et à 27 millions de francs pour les dépenses en capital.

Apparemment, ces crédits augmentent de 38,5 p. 100 par rapport à 1976, mais ce rythme de progression est ramené à 16,4 p. 100 si l'on en déduit la participation des ministères du travail et de la santé aux charges des pensions civiles.

Rappelons cependant que la section commune bénéficie de programmes d'action prioritaires du VII^e Plan : 6 100 000 francs sont affectés au renforcement de l'action publique pour l'emploi, 8 400 000 francs à la transformation des conditions de travail et à la revalorisation du travail manuel, 400 000 francs à la promotion de la nouvelle politique de la famille, tandis que 1 100 000 francs sont destinés à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et 657 070 000 francs à développer la prévention et l'action sociale volontaire.

Le VII^e Plan confère un caractère prioritaire au problème de l'emploi, face auquel le budget du ministère du travail assume une triple fonction : d'abord de connaissance et de contrôle des conditions de travail — tel est le rôle de l'inspection du travail — ensuite d'assistance aux travailleurs privés d'emploi, enfin de prévention par les actions qu'il encourage et permet en matière de formation professionnelle, d'incitation à la création d'emplois, d'amélioration des conditions de travail.

Si l'on retire de la dotation globale de 8 500 millions de francs les subventions à divers régimes de sécurité sociale, qui représentent à eux seuls 3 600 millions de francs, ainsi que les moyens de fonctionnement et la dotation de l'Etat au fonds national de l'emploi, c'est une somme inférieure à 2 milliards de francs qui est affectée à la fonction de prévoyance, qu'il s'agisse de l'amélioration, de la connaissance du marché de l'emploi, du développement de la formation professionnelle ou de l'amélioration des conditions de travail.

Ainsi, sans nier l'importance de l'effort accompli, on peut s'interroger sur la répartition des sommes ainsi engagées et sur leur aptitude à répondre aux inquiétudes du moment comme aux objectifs du VII^e Plan.

Premier volet : la connaissance et le contrôle, l'inspection du travail. Les tâches qui lui sont confiées, dont le rôle fondamental est de tenter d'améliorer, sous tous ses aspects, la protection de l'homme au travail, ne cessent de s'accroître, en raison du développement de l'arsenal législatif et réglementaire, des difficultés économiques et des licenciements qu'elles provoquent.

Suivant les dernières statistiques arrêtées au 31 décembre 1974, le nombre d'établissements assujettis au contrôle de l'inspection du travail s'élève à 989 100 et celui des salariés à 12 738 000, contre 13 180 000 en 1973.

Simultanément a augmenté le nombre des entreprises où le licenciement économique était soumis à l'autorisation de l'inspection du travail. Une nouvelle présentation statistique a été établie, destinée à se substituer à l'ancienne, qui concerne tous les licenciements pour cause économique, quel que soit le nombre des salariés visés. Il en ressort que, l'année dernière, 260 186 salariés ont été atteints par ces mesures de licenciement.

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles dispositions adoptées en matière de contrôle de l'emploi, les entreprises de travail temporaire sont désormais soumises à des obligations précises que le ministère envisage de renforcer de manière à rendre plus sélectif, à l'égard de ces entreprises et de leurs clients, le contrôle en cause.

Enfin, l'application de la loi relative au développement de la prévention des accidents du travail incombera à la fois à l'inspection du travail et aux caisses régionales d'assurance maladie. L'importance du fléau que constituent les accidents du travail et les maladies professionnelles justifie à coup sûr une action qui doit tendre à en réduire le coût budgétaire, économique et social.

Il faut savoir que le nombre des accidents du travail proprement dits, non compris les accidents du trajet et les maladies professionnelles, s'est élevé en 1974, dernière année connue, à 1 154 376. Ce chiffre inclut près de 120 000 accidents graves, dont 2 117 accidents aux conséquences mortelles.

En pourcentage du nombre total des salariés, on n'a guère, au cours des dernières années, constaté d'amélioration puisque le nombre des journées perdues est passé, de 1970 à 1974, de 27 598 000 à 30 414 000. Leur coût direct a doublé, passant de 6 à 12 milliards de francs environ. Quant à leur coût indirect ou coût économique, qui correspond aux pertes de production, aux dégâts matériels, aux réparations, etc., il a, selon diverses estimations, atteint un niveau qui est le double ou même le triple du coût direct.

L'un des objectifs du VII^e Plan vise à renforcer les moyens de l'inspection du travail qui devrait, d'ici à 1980, être en mesure de doubler le nombre de visites effectuées. Pour atteindre cet objectif, il est prévu le fonctionnement de 380 sections, comptant alors 1 600 contrôleurs et 1 800 agents administratifs.

Or le budget de 1977 comporte la création de 300 emplois nouveaux aux services extérieurs, l'effectif atteignant alors 1 011 postes. Quant aux commis, 61 nouveaux postes seront créés, l'ensemble s'élevant à 1 100 en 1977.

L'énoncé de ces chiffres suffit à mesurer le chemin qui reste à parcourir pour donner à l'inspection du travail les moyens en personnel qui lui permettront de faire face au développement de ses tâches.

Le deuxième volet concerne l'assistance aux travailleurs privés d'emploi.

La reprise économique, qui s'était amorcée à la fin de l'année dernière et qui paraît maintenant en voie d'essoufflement, n'a pas permis d'apporter une détente notable sur le marché de l'emploi.

Selon les dernières données qui se rapportent au mois d'octobre 1976, les demandes d'emploi non satisfaites en fin de mois ont à nouveau dépassé le million et atteint un niveau jamais enregistré jusqu'ici : elles s'établissent à 1 025 300 contre 955 400 en septembre.

Sur ce total, les demandes émanant des jeunes de moins de vingt-cinq ans représentent près de 48 p. 100.

Pour le seul mois de septembre, 320 000 demandes d'emploi nouvelles avaient été enregistrées : 65,7 p. 100 de ces demandes émanant en effet de jeunes de moins de vingt-cinq ans ; et 53,4 p. 100 proviennent de femmes, ce qui paraît souligner la difficulté rencontrée par ces dernières, pour des raisons de formation ou de qualification, pour trouver un emploi.

Quant aux offres d'emploi non satisfaites, elles connaissent également une évolution inquiétante. Après avoir augmenté de 3,7 p. 100 entre fin août et fin septembre, on a enregistré un important fléchissement. Il n'y en avait plus que 121 000, soit 18 p. 100 de moins que le mois dernier.

Ni les mesures décidées en faveur de certaines catégories de travailleurs qui peuvent obtenir une pension vieillesse normale dès l'âge de soixante ans, ni la réduction des horaires de travail, ni les gains de productivité qui ont réapparu depuis le printemps 1975, ne permettent d'escompter une augmentation notable des créations d'emploi.

L'année 1975, qui a connu une forte chute de l'activité, a vu s'opérer deux mouvements de même ampleur : l'un a affecté les effectifs, l'autre la durée du travail ; en cours d'année 1975, les effectifs salariés ont été réduits de l'ordre de 300 000 personnes. Depuis lors, la reprise économique a permis en quelque sorte un rattrapage. On devrait observer la poursuite des tendances qui ont marqué le marché du travail depuis neuf mois.

Compte tenu de la croissance prévue des ressources en main-d'œuvre, il est probable que le nombre des demandeurs d'emploi restera stable, puis amorcera un mouvement en baisse, sans doute dans les dix-huit prochains mois.

Les dispositifs mis en place pour venir en aide aux salariés sans emploi différent, vous le savez, selon la nature du chômage, les conditions de licenciement, l'âge des intéressés.

En cas de privation totale d'emploi, les salariés licenciés d'une entreprise du secteur privé peuvent bénéficier d'une allocation d'aide publique. Ils étaient 435 321 à la percevoir au 31 octobre dernier.

Certains bénéficient également du régime de la garantie de ressources en faveur de certains salariés âgés de plus de soixante ans. Cette mesure concerne 87 800 personnes.

Mentionnons également l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi en faveur des travailleurs âgés de plus de soixante ans, compris dans une mesure de licenciement collectif et non susceptibles d'un reclassement effectif. Elle concerne 6 000 personnes.

Enfin, a été instituée l'allocation supplémentaire d'attente, indemnité qui permet, vous le savez, de percevoir 90 p. 100 du salaire de référence. Elle concerne 110 000 personnes.

Au plan budgétaire, les dépenses entraînées par le versement des allocations pour chômage total s'élevaient, à la fin du mois d'octobre 1976, au titre de l'aide publique, à 1 963 millions de francs ; au titre des Assedic — les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — à 6 707 millions de francs.

Ce sont là des sommes importantes, certes. Mais le système actuel d'indemnisation du chômage n'en présente pas moins une double disparité : au niveau des bénéficiaires puisque, sur cent demandeurs d'emploi, cinquante ne touchent rien ; au niveau de son montant puisque, si onze d'entre eux touchent l'allocation supplémentaire d'attente, quinze perçoivent l'allocation Assedic, et vingt-quatre, l'allocation d'aide publique.

Quant au chômage partiel, après une forte croissance entre octobre et décembre 1974, il a rapidement décliné depuis 1976. Son indemnisation représente, au titre de l'allocation aux chômeurs à la charge de l'Etat, 251,58 millions de francs, et au titre des conventions de chômage partiel, 238 millions de francs.

Soulignons que l'ensemble du dispositif d'indemnisation du chômage doit, en application de la loi portant approbation du VII^e Plan, être réexaminé avant la fin de cette année, mais ce réexamen sera orienté autour de trois idées directrices : simplification du système, absence de remise en cause des principes admis dans le système antérieur et incitation plus forte des demandeurs d'emploi au reclassement.

Au total, et c'est l'incidence la plus importante pour 1976, le coût total de l'aide au chômage, qu'elle soit d'origine publique ou privée, aura presque atteint la somme de 11 milliards de francs.

Le troisième volet concerne la prévention, c'est-à-dire l'effort en vue du placement, de la mobilité et de la formation des travailleurs.

L'Agence nationale pour l'emploi constitue l'instrument privilégié pour la réalisation, au cours du VII^e Plan, de l'un de ses objectifs prioritaires : le renforcement de l'action publique pour l'emploi par le développement de la présence et de la qualité du service public.

Au 1^{er} juillet 1976, l'Agence comptait en métropole 557 unités ouvertes au public, dont 307 agences locales, 240 antennes et un centre administratif.

Les effectifs budgétaires s'élevaient globalement à 7 160 personnes.

Outre les postes d'agent contractuel, l'agence a affecté des crédits perçus en 1976 au recrutement de 379 vacataires, utilisés généralement en qualité d'agent d'exécution. Les emplois créés par la loi de finances pour 1976 étaient tous prévus en mai de cette année et les 350 contractuels que l'agence a été autorisée à embaucher par anticipation sur les recrutements prévus pour 1977 doivent être maintenant en fonctions.

Les dépenses de personnel absorbent la majeure partie de la subvention de l'Agence nationale pour l'emploi ; en 1976, elles en représentaient quelque 83 p. 100, le reste couvrant les frais matériels.

La crise a cependant profondément modifié les conditions dans lesquelles l'agence remplit ses missions. En effet, les comportements de gestion de main-d'œuvre des entrepreneurs se sont adaptés aux circonstances nouvelles ; afin de préserver le potentiel productif de leurs entreprises, ils ont cherché, lorsque c'était possible, à conserver leur main-d'œuvre qualifiée tout en ayant recours au travail temporaire ou aux contrats à durée déterminée pour ajuster leurs effectifs aux aléas de la conjoncture.

Le travail de prospection des offres et de rapprochement des offres et des demandes n'en a pas été facilité. La distorsion entre le type d'offres recueillies et les demandes disponibles à l'agence s'est accentuée : le manque d'offres non qualifiées et

les exigences particulièrement sévères pour les emplois qualifiés laissent penser que ce sont les offres les plus difficiles à satisfaire qui sont déposées par les entreprises à l'agence.

Les essais de placement infructueux se sont multipliés. Le délai moyen de placement est passé de soixante-huit jours en décembre 1975 à quatre-vingt-trois jours en mars 1976, à quatre-vingt-cinq jours en juin 1976.

On constate parallèlement un accroissement du chômage de longue durée. La proportion des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an atteint 16,6 p. 100 alors qu'elle n'était que de 10,7 p. 100 en avril 1975 ; ce sont d'ailleurs surtout les jeunes de moins de vingt-cinq ans qui sont concernés.

Ainsi, un accroissement sensible des crédits de l'Agence nationale pour l'emploi se produit au moment même où une partie non négligeable du marché de l'emploi tend à lui échapper. Le problème du bon emploi de ce supplément de moyens ne peut pas, dans ces conditions, ne pas être posé.

Quant au fonds national de l'emploi, il n'a cessé, depuis sa création en 1963, de voir ses attributions élargies : il doit faciliter la mobilité des travailleurs, favoriser le reclassement professionnel des salariés victimes des transformations économiques ; enfin, il est appelé à participer aux actions décidées par les pouvoirs publics pour améliorer la situation de l'emploi.

Il procède par voie de conventions, approuvées par la commission permanente du conseil supérieur de l'emploi. Ces conventions comportent l'octroi : soit d'une allocation spéciale ou d'une allocation temporaire dégressive, à l'occasion de licenciements collectifs — coût budgétaire : 19,75 millions de francs en 1977 —, soit d'une indemnité de chômage partiel — coût prévu : 86,5 millions de francs.

En matière de mobilité, les travailleurs peuvent bénéficier soit d'indemnités de transfert de domicile, soit d'aides légères à la mobilité. Elles ont bénéficié en 1975 à 3 494 personnes et entraîné une dépense de 33,5 millions de francs.

Il faut aussi évoquer ici les aides actions spécifiques en faveur des jeunes. La conjoncture économique qu'a connue la France depuis 1974 a rendu particulièrement délicate l'insertion professionnelle des 700 000 jeunes arrivant chaque année sur le marché du travail.

C'est ainsi que, de juin 1975 à juin 1976, le nombre des demandes de premier emploi est passé de 70 434 à 100 283, soit une augmentation de 42,4 p. 100.

Les problèmes liés à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle sont aigus et ils sont, en bonne part, provoqués par l'inadaptation de la formation professionnelle ou technique. Une analyse spécifique des jeunes demandeurs d'emploi a révélé que 112 000 jeunes de moins de vingt-deux ans étaient dépourvus de tout diplôme professionnel ou technique, parmi lesquels 63,2 p. 1600 étaient des jeunes filles ; 48,7 p. 100 étaient également dépourvus d'un diplôme de formation générale.

Pour remédier à ces difficultés, des mesures ont été prises. Elles sont soutenues par une dotation relevée de 38 p. 100 en 1977 et qui atteindra 402 millions de francs.

Enfin, la politique de l'apprentissage fait actuellement l'objet d'une étude qui devrait déboucher sur une double priorité : d'une part, favoriser l'insertion des jeunes en leur donnant une bonne qualification ; d'autre part, assurer le maintien, le renouvellement et l'expansion des entreprises artisanales.

Rappelons que la prime d'incitation à la création d'emplois, de son côté, a été prolongée jusqu'au 31 décembre de cette année. Elle a, d'ores et déjà, permis la création de 25 000 emplois dans l'artisanat. En revanche, le contrat emploi-formation, institué en juin 1975, puis prorogé par décret en mars 1976, n'a entraîné la signature que de 12 290 contrats, chiffre évidemment très modeste.

Au 31 mai 1976, les effectifs de l'A. F. P. A. — l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes — étaient de 8 787. Le budget de l'A. F. P. A. progresse relativement peu : 12,5 p. 100 seulement des crédits du ministère lui sont affectés. Ils s'élèveront à 1 145 millions de francs en 1977 contre 1 018 millions de francs en 1976.

On peut s'étonner de la relative faiblesse de l'augmentation de ces crédits, puisque certains délais d'attente, à l'entrée des stages en F. P. A. sont toujours anormalement longs. Pour les supprimer, il faudrait créer plus de mille sections supplémentaires, soit un accroissement du tiers de la capacité actuelle de formation. Ce décalage entre les crédits et les besoins souligne bien le déséquilibre entre la fonction d'assistance dévolue au ministère et la fonction « prévention et formation ».

Pour l'amélioration des conditions de travail, la création d'un secrétariat d'Etat à la condition des travailleurs manuels témoigne de l'intérêt que les pouvoirs publics portent à ce problème. Un programme consacré à la transformation des conditions de travail a été prévu dans le VII^e Plan, qui représente quelque 2 861 millions de francs, ce qui est un chiffre spectaculaire,

sans compter les 3 330 millions de francs dont bénéficiera l'administration des P. T. T., essentiellement pour la modernisation du tri postal.

S'agissant d'un tel objectif, le VII^e Plan prévoit de faire porter l'effort sur certains points névralgiques : réduire la durée du travail pénible, assurer la promotion des travailleurs manuels, améliorer les conditions de travail.

Le fonds d'amélioration des conditions de travail est doté de 24 millions de francs de crédits de paiement pour l'année 1976.

Par ailleurs, deux chapitres budgétaires participent dorénavant au financement des actions menées également dans ce domaine : le chapitre 36-72, qui regroupe les subventions allouées aux organismes chargés des conditions de travail, voit sa dotation passer de 4,2 millions de francs à 9,2 millions de francs ; le chapitre 44-75, qui est alimenté à hauteur de 5,6 millions de francs pour l'année prochaine.

Le chapitre relatif au reclassement des travailleurs handicapés sera doté, en 1977, de 14 115 000 francs, contre 10 115 500 francs en 1976, soit une progression de près de 40 p. 100.

La formation des responsables syndicaux, qui avait bénéficié d'un crédit de 15 millions de francs l'année dernière, recevra, cette année, 17 millions de francs.

Pour terminer, j'évoquerai l'activité du ministère du travail en matière de population et de migrations, qui représente une part importante de son domaine et qui, dans la conjoncture actuelle, mérite à coup sûr notre attention.

Depuis 1974, on assiste à une nette diminution de l'entrée de la main-d'œuvre étrangère en France. Le total des entrées d'immigrants permanents, travailleurs et familles, s'élevait, en 1974, à 132 499. Il n'était plus que de 67 581 en 1975 et de 48 000 pour les huit premiers mois de 1976.

En outre, parmi les effectifs de salariés soumis au contrôle de l'inspection du travail, on comptait, fin 1973, 1 600 000 travailleurs étrangers, chiffre qui se trouvait ramené à 1 500 000 au 1^{er} janvier 1975. Leur nombre total était estimé à 1 900 000, sur lesquels on compte 82 395 chômeurs.

En revanche, en ce qui concerne l'ensemble de la population étrangère vivant en France, on assiste à une stabilisation des effectifs qui s'établissaient, au 31 décembre 1975, à environ 4 100 000 personnes, soit 7,9 p. 100 de la population active française, contre 4 130 000 au 31 décembre 1974.

Ainsi, la diminution de la population active d'origine étrangère reste très faible. Cette stabilité, soulignons-le, est propre aux pays qui, comme la France ou la Belgique, pratiquent une politique d'immigration familiale. Or, c'est celle-là même que mène le secrétariat d'Etat chargé des immigrés. Dans quelle mesure est-elle compatible avec la priorité à donner, en période de sous-emploi prolongé, à la main-d'œuvre locale ? La question mérite certainement d'être posée. Rappelons, à cet égard, que l'Allemagne fédérale, qui pratique comme la Suisse une politique d'immigration de travailleurs isolés, a vu leur nombre passer de 2 610 000 en 1973 à 2 171 000 en 1975.

Les nouvelles orientations définies par le Gouvernement tendent à mettre en œuvre une politique plus cohérente et plus systématique en faveur du logement des migrants.

Un premier bilan de l'application de ce système d'utilisation du 0,2 p. 100 — encore que la première année ne soit pas terminée — peut être établi : la collecte 1975 a rapporté environ 610 millions de francs ; au 31 juillet 1976, près de 550 millions étaient engagés.

La mise en œuvre de ce nouveau système de financement, dont les mécanismes fonctionnent maintenant normalement, ne manquera pas d'influer positivement sur les réalisations en matière de logements qui, jusqu'en 1975, dépendaient des moyens conjugués du F. A. S. — fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants — et du G. I. P. — groupe interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre — ainsi que des actions de la Sonacotra — société nationale de construction de logements pour les travailleurs.

Les crédits prévus en 1977 en faveur des travailleurs migrants étrangers s'élèveront de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente : ils passeront de 74 millions à 77 millions de francs.

La situation démographique prend en France, comme d'ailleurs dans la plupart des autres pays industrialisés, un aspect de plus en plus inquiétant.

L'année 1975 s'est, en effet, caractérisée par une continuation de la baisse de la natalité, par un niveau de mortalité globale identique à celui de l'année précédente, par le solde migratoire le plus faible qui ait été observé depuis vingt ans — 20 000 personnes contre 70 000 en 1974 — en raison des mesures intervenues pour suspendre l'entrée des travailleurs étrangers.

L'évolution en baisse affectant donc à la fois le solde naturel et le bilan migratoire, il en résulte que l'accroissement total de la population française a atteint, l'an dernier, le niveau le plus bas des trente dernières années : 204 000 personnes alors

que ce chiffre était de 318 700 en 1974. Le taux d'accroissement démographique a donc sensiblement diminué puisqu'il est descendu de 6,1 p. 1 000 en 1974 à 3,4 p. 1 000 en 1975.

Pour la première fois en 1975, la population française n'a plus assuré son renouvellement. Celui-ci suppose un taux de fécondité de 2,08 : il a été de 1,9. Du coup, le nombre des enfants venus au monde a diminué de 57 000.

Certes, des mesures ont été prises par le Gouvernement pour lutter contre cette baisse de la natalité. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de la famille, dont on aimerait qu'elle se dessine avec plus de rigueur et de rapidité. Elles ont fait l'objet, comme nous l'avons déjà indiqué, d'un programme d'action prioritaire du VII^e Plan.

La subvention allouée à l'institut national d'études démographiques passe de 9 millions à 11,3 millions de francs ; celle du centre d'études de l'emploi de 2,5 millions à 3,6 millions de francs ; celle du centre d'études et de recherches sur les qualifications de 2,4 millions à 2,6 millions de francs.

Au terme de cette analyse rapide des dotations allouées au ministère du travail se trouvent donc confirmées les observations préliminaires que je me suis permis de formuler au début de mon rapport, au nom de votre commission des finances. Il a paru à cette dernière que le budget n'exprimait pas avec assez de force la priorité donnée par le VII^e Plan à la fonction de préparation à l'emploi sur la fonction d'assistance qui, nous l'avons vu, continue à consommer près de 70 p. 100 des crédits. C'est ainsi que l'orientation et le placement reçoivent seulement 13 p. 100 et la mobilité 1,5 p. 100 des crédits du ministère.

De même, il est difficile de ne pas rapprocher les chiffres concernant le sous-emploi féminin, ou, si l'on veut, l'importance de la demande d'emplois féminins — 50 p. 100 du total — de la chute de la natalité. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'équilibre entre la fonction de production, qui assure la prospérité d'une société, et celle de reproduction, qui garantit son avenir, s'est profondément dégradée.

Enfin, si l'on se réfère aux recommandations exprimées l'année dernière par notre commission concernant le développement du travail artisanal, la diffusion de l'apprentissage, la concentration excessive des emplois dans les zones urbaines ou dans certaines régions, qui favorise le recours à la main-d'œuvre étrangère au détriment de la main-d'œuvre locale — l'Ouest de la France est à cet égard un exemple caractéristique — force est de constater qu'elles n'ont guère été suivies d'effet. Les problèmes qualitatifs posés par le travail restent, autant que le problème quantitatif du sous-emploi, à maîtriser.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du budget du ministère du travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Fortier, rapporteur spécial.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Sécurité sociale). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comparés à l'ensemble du budget de la sécurité sociale, les crédits du ministère du travail, que je suis chargé de rapporter devant vous, ne représentent que peu de chose et ne constituent, en définitive, qu'un aspect très secondaire des problèmes que pose à l'heure actuelle la sécurité sociale tant sur le plan des finances publiques que sur celui de l'économie générale du pays. Nous examinerons donc rapidement ces crédits qui, indiquons-le tout de suite, n'appellent pas d'observations particulières.

Les deux dotations qui figurent dans le fascicule du travail sont d'importance fort inégale. La première, qui s'élève à 27 millions de francs, concerne l'encouragement aux sociétés mutualistes, c'est-à-dire, en fait, l'octroi par l'Etat de bonifications en matière de retraites mutualistes du combattant.

La seconde dotation regroupe elle-même trois subventions différentes. L'une concerne le versement d'allocations en faveur des Français d'outre-mer titulaires de rentes d'accident du travail et s'élève à 19 millions de francs. L'autre a trait à un versement destiné à assurer l'équilibre de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et se monte à 303 millions. La troisième, enfin, nettement plus importante puisqu'elle dépasse 3 300 millions, est attribuée à la caisse de retraite des mines pour lui permettre de réaliser son équilibre. L'importance de cette subvention est la conséquence à la fois du déséquilibre croissant que l'on constate dans le régime minier entre retraités et cotisants et de l'augmentation unitaire des pensions qui sont indexées sur les salaires des mineurs.

Mais l'ensemble de ces subventions est loin de constituer la totalité des aides que l'Etat est appelé à accorder à la sécurité sociale. En effet, dans d'autres fascicules budgétaires que celui

du ministère du travail : à l'agriculture, aux transports terrestres, à la marine marchande, etc., se trouvent inscrites des dotations en faveur de la sécurité sociale.

L'ensemble de ces subventions s'élèvera, pour 1977, à environ 26,5 milliards de francs. S'y ajouteront des aides indirectes, c'est-à-dire des taxes ou des impôts affectés pour un montant de 8,5 milliards de francs. Par conséquent, la participation de l'Etat au financement de la sécurité sociale s'élèvera, l'année prochaine, à 35 milliards de francs environ.

Indiquons que cette somme, pour importante qu'elle soit, ne représente que le dixième des recettes de l'ensemble de la sécurité sociale, tous régimes confondus. Elle se révélera, du reste, certainement insuffisante pour permettre, en 1977, la réalisation de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Pour le régime général, en effet, un déséquilibre budgétaire de 3,5 milliards de francs est prévisible à législation constante, c'est-à-dire en admettant qu'aucune mesure nouvelle ne vienne créer des dépenses supplémentaires. A ce déficit viendront s'ajouter les besoins de trésorerie, car la sécurité sociale ne saurait fonctionner sans un fonds de roulement et les disponibilités des caisses ont été progressivement absorbées par la couverture des déficits antérieurs. Un problème financier très sérieux se pose donc pour 1977 et nous souhaiterions, monsieur le ministre, savoir comment vous entendez le résoudre.

Par ailleurs, la commission des finances m'a chargé d'insister très vivement auprès de vous pour que, lors du prochain budget, il soit tenu compte d'une observation qu'elle a déjà présentée à plusieurs reprises : le regroupement en un fascicule budgétaire unique et le rattachement à un budget unique, normalement celui de votre département ministériel, des différents crédits concernant la sécurité sociale, au lieu de leur dispersion actuelle.

Un tel regroupement permettrait au Parlement d'avoir une vue d'ensemble des efforts financiers de l'Etat en faveur de la sécurité sociale et faciliterait un grand débat sur la gestion et l'avenir des différents régimes qui la composent.

Avant d'aborder la deuxième partie de cette intervention, je voudrais attirer l'attention, en premier lieu, sur le fait que notre commission des finances vient de décider la création d'un groupe de travail pour l'étude des problèmes de la sécurité sociale. Ce groupe ne s'est pas encore réuni. Les idées que je vais énoncer ne sont donc que personnelles, ne sont pas définitives et n'ont d'autre prétention que de pouvoir être versées utilement au dossier d'étude de ce problème.

En second lieu. Il est de règle que les commissions soient respectueuses de leurs propres attributions et de celles des autres commissions. Mais, en ce domaine, la commission des affaires sociales pourrait-elle se soucier de définir une politique de protection sociale sans s'interroger sur les incidences financières de cette politique ?

Pourrions-nous apprécier la valeur des engagements financiers — figurant à ce budget ou extérieurs — sans essayer, de saisir l'orientation de la politique sociale et de l'organisation de la sécurité sociale ?

« Dans vingt ans, disait en forme de boutade Georges Pompidou, nous ne travaillerons plus que pour nous soigner. »

Mme Veil soulignait, voilà quelques jours, à l'Assemblée nationale, qu'au-delà de la chasse aux gaspillages et aux abus, au-delà de la mise en cause des responsabilités de chaque groupe social ou professionnel, la maîtrise de la croissance des moyens consacrés à la santé passe par un contrôle plus strict de l'appareil productif de soins et, surtout, par la prise de conscience par chacun des consommateurs et prescripteurs de sa responsabilité personnelle en ce domaine.

Si les dépenses de santé sont en valeur absolue l'élément principal du budget de la sécurité sociale, nous devons nous souvenir que le taux de croissance des dépenses vieillesse est plus grand que celui des dépenses maladie et que le tassement volontaire des crédits affectés aux prestations familiales pour alimenter les deux budgets précédents a des conséquences certaines sur la natalité qui, à terme, conditionne la possibilité de pratiquer une politique sociale avancée.

Il faut bien remarquer que le budget de la sécurité sociale, qui est égal ou supérieur au budget de l'Etat, n'est examiné par le Parlement — comme nous l'avons vu — qu'au travers des crédits de subventions ou de taxes affectées qui représentent en volume à peu près 10 p. 100 de ce budget.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, si j'en crois la presse, devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale : « La véritable solution aux problèmes financiers de la sécurité sociale ne peut être recherchée, ni dans la reprise par l'Etat des charges dites indues, ni dans la modification de l'assiette des charges sociales. Le vrai problème est celui de la compatibilité entre la croissance des dépenses sociales et celle du revenu national. »

S'il est vrai que la croissance des dépenses sociales est le problème crucial, les deux autres problèmes mentionnés précédemment sont également importants dans la mesure où — comme

le soulignait Mme Veil — la réussite de n'importe quel plan de réforme passe par l'adhésion de tous les Français à un effort collectif qui ne peut être demandé tant que subsistera un sentiment d'injustice et d'inégalité.

Le drame me paraît être que le nouveau plan français de sécurité sociale, matérialisé par les dispositions de la loi du 24 décembre 1974, ne pourra vraisemblablement pas être appliqué à la date prévue, soit le 1^{er} janvier 1978, et cela en raison des ambiguïtés et des contradictions du texte législatif.

Qu'est-ce que « l'harmonisation des régimes », si ce n'est l'uniformisation ? Le terme paraît assez vide de sens, et l'uniformisation paraît difficile compte tenu de la voie dans laquelle s'est engagée la sécurité sociale depuis 1945, avec la création de ses multiples régimes particuliers. Or la loi du 24 décembre 1974 dispose que les mesures prévues concernant l'harmonisation « ne pourront mettre en cause les avantages acquis par les différents régimes ni porter atteinte à l'existence d'institutions de protection sociale propres aux différents groupes socio-professionnels qui en sont actuellement dotés ». Il y a là une contradiction fondamentale.

La généralisation — autre objectif de la loi, peut être atteinte plus facilement. Actuellement, 98 p. 100 des Français sont protégés. Il n'en reste pas moins que, pour des non-actifs, les prestations accordées relèvent de l'idée d'assistance et de solidarité nationale, ce qui est en contradiction avec l'idée d'assurance et de mutualité, qui s'est maintenue malgré les principes directeurs de la loi du 22 mai 1946.

En réalité, notre système relève de l'assurance obligatoire, de la mutualité et de l'assistance. Il faut, à mon sens, revenir à l'idée des promoteurs de la sécurité sociale, je veux dire à l'idée de solidarité nationale, ce qui changerait considérablement l'optique de l'ensemble du système, et notamment de son financement.

La contribution de chacun devrait porter sur ses facultés contributives, et nous reviendrons, là encore, à l'esprit des promoteurs de la sécurité sociale, ce qui ne veut pas dire qu'une part de cette contribution ne pourrait pas être perçue sur les salaires. Mais, au-delà des salaires devraient être pris en considération les revenus, je pourrais ajouter tous les revenus.

Mais en attendant une réforme profonde à laquelle il faudra bien arriver — et dont je souhaiterais personnellement que le Gouvernement acceptât d'en saisir rapidement le Parlement, compte tenu de l'urgence des problèmes posés — il me paraît essentiel que soit envisagé, dans l'esprit actuel de la sécurité sociale, le problème des charges indues, à savoir la prise en charge par l'Etat des dépenses qui ne peuvent être justifiées par les principes actuels d'assurance et de mutualité.

En cela, ai-je sans doute une opinion un peu différente de celle de la vôtre, monsieur le ministre, telle, du moins, qu'elle est rapportée par la presse. Mais cette prise en charge par l'Etat des dépenses qui lui incombent me paraît indispensable pour obtenir des assurés sociaux cette adhésion et cette prise de conscience jugée à juste titre indispensable à tout effort de redressement. La modification de l'assiette des cotisations irait dans le même sens.

Autre problème : les réformes de fonctionnement. Quel que soit le mode de financement adopté, il n'en reste pas moins — si nous considérons le problème globalement — qu'il faut que nous portions attention à la croissance des dépenses sociales.

On peut rappeler que, tandis que le produit intérieur brut est passé de l'indice 100, en 1972, à 143,9, en 1975, le budget social est passé, durant la même période, de 100 à 157,8.

Il est certain que, compte tenu de l'importance des crédits en cause, des choix devront être opérés, dans l'avenir, mais peut-être pas dans la forme où l'on a coutume de poser le problème.

Lorsqu'une allocation quelconque est versée, il s'agit non d'un prélèvement sur la production nationale, mais d'un transfert de ressources, ressources qui, normalement, sont immédiatement réinjectées dans le circuit économique.

Il s'agit là, incontestablement, de l'effet redistributif de la sécurité sociale. Par contre, abaisser l'âge de la retraite, dans la mesure où les retraités cessent d'être des actifs — ce qui n'est pas toujours le cas, d'ailleurs — correspond à une diminution du potentiel productif de la nation en même temps qu'il accroît l'effet de redistribution par un prélèvement accentué sur les actifs.

Je me demande, à ce propos, si une information ne devrait pas être faite pour démontrer aux Français, statistiques à l'appui, quelles seraient les charges supportées par les personnes actives et les conséquences, sur la production, de l'avancement à soixante ans de l'âge de la retraite, compte tenu des prévisions démographiques jusqu'en l'an 2000. Cependant, il est évident que le maintien de la retraite à soixante-cinq ans — sauf exception pour des travaux pénibles — devrait s'accompagner d'une amélioration importante des conditions de travail.

Mais je voudrais souligner un autre point. Fréquemment, lorsqu'un problème est posé dont on n'aperçoit pas la solution, on a

tendance à négliger certains de ses éléments qui, pour ne pas en modifier la teneur, pourraient contribuer à atténuer les difficultés présentes.

Je prends trois exemples, que je ne développerai pas, car ils ressortissent surtout au domaine de Mme le ministre de la santé.

Le premier concerne l'hôpital public : de nombreuses réformes sont nécessaires touchant la fixation du prix de journée, la lutte contre les hospitalisations inutiles ou indûment prolongées, une meilleure utilisation des moyens hospitaliers.

Le deuxième exemple a trait aux produits pharmaceutiques. Nous poursuivons en la matière une politique aberrante dont les résultats sont connus : disparition des médicaments bon marché et prise de contrôle progressive de notre industrie nationale par l'industrie étrangère, de telle sorte qu'à l'avenir non seulement l'Etat ne tirera plus de cette activité les revenus qu'il est en droit d'attendre de toute industrie nationale, mais encore toute action lui sera interdite sur le prix des médicaments, et l'arrêté de février 1976 n'a pas résolu le problème au fond.

Le troisième exemple concerne les médecins. Le médecin est l'ordonnateur principal des dépenses. Certains excès dans les prescriptions de médicaments, d'examen ou d'hospitalisation sont incontestables. Ils résultent en grande partie de l'attitude et de la psychologie du malade moderne, mais aussi et souvent du manque de formation des jeunes médecins, qui s'entourent d'un luxe de précautions pour garantir une inexpérience qui résulte de l'enseignement actuel de la médecine. Le problème va devenir plus important dans les années à venir, compte tenu de l'accroissement du nombre des médecins frais émoulus des facultés.

Plutôt que de condamner la médecine libérale, dont je suis personnellement partisan, au profit d'une médecine étatique qui ne résoudrait pas pour autant les problèmes ci-dessus énoncés, je crois qu'il faut faire un effort de formation et d'information du corps médical. La médecine libérale et le libre choix du médecin sont, me semble-t-il, plus adaptés aux désirs des Français que tout autre système et, sous les conditions énoncées ci-dessus, il faut maintenir les principes libéraux.

En ce qui concerne les accidents de travail, la première — mais non la seule — mesure en faveur de leur diminution me paraît être l'augmentation de l'effectif des inspecteurs du travail, actuellement en nombre particulièrement insuffisant, et la réforme des procédures de leur intervention.

En vous priant d'excuser ces considérations peut-être un peu longues sur la sécurité sociale, je veux dire, en résumé et en conclusion, que je crains, en souhaitant me tromper, que la loi du 24 décembre 1974 ne soit inapplicable, qu'au 1^{er} janvier 1978 nous ne puissions pas la mettre en pratique et que, nous enfonçant dans les difficultés de plus en plus grandes, nous ne soyons amenés un jour, faute d'avoir résolu le problème à froid, à le résoudre à chaud avec toutes les conséquences que cela peut impliquer.

C'est pourquoi je crois qu'il est très important que le Parlement, et à travers lui le pays, soit saisi des projets du Gouvernement en ce domaine.

Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre cette suggestion en considération.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous demande d'approuver les crédits du ministère du travail relatifs à la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite ainsi que sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Méric, rapporteur pour avis.

M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Travail, emploi, population). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'excellent rapport de notre collègue M. Maurice Blin, rapporteur spécial de la commission des finances, je ne reviendrai pas sur le contenu du budget du travail. Je voudrais centrer mon intervention sur quelques points essentiels et mettre en valeur le débat qui, au sein de votre commission des affaires sociales, a suivi le rapport écrit qu'elle a adopté à l'unanimité.

Tout d'abord, la situation du chômage.

En données observées, le nombre de demandeurs d'emplois non satisfaits a augmenté et, de nouveau, le cap du million de chômeurs a été franchi pour atteindre 1 025 300 en octobre contre 995 400 en septembre, soit une augmentation de 7,31 p. 100. Cette barre avait été passée pour la première fois au mois d'octobre 1975, avec 1 015 600 chômeurs, le niveau le plus élevé étant constaté le mois suivant, avec 1 020 100 chômeurs.

En données corrigées des variations saisonnières, le nombre de demandes d'emploi a, en revanche, légèrement diminué, comme l'an dernier : 935 400 en octobre contre 941 200 en septembre. Aux mêmes dates, en 1975, il était respectivement de 928 100 contre 933 100.

Au mois d'octobre, il a été noté un autre signe de détérioration de l'emploi. En données corrigées des variations saisonnières, comme en données observées, cette baisse est, en effet, importante et inquiétante. Dans le premier cas, le nombre des offres d'emploi est passé de 131 200 en septembre à 116 800 en octobre, soit une diminution de 11 p. 100; et, dans le deuxième cas, elles sont passées de 142 900 à 121 100, soit une diminution de 18 p. 100.

En septembre et octobre 1975, on avait enregistré respectivement 105 300 et 101 100 offres en données corrigées — soit moins 4 p. 100 — et 114 700 et 104 900 en données brutes, soit une diminution de 8,55 p. 100.

Si cette détérioration observée au mois d'octobre se poursuit, il faudra conclure à la consolidation de notre chômage que l'on croyait, dans une large mesure, conjoncturel.

Dans le rapport écrit, figurent les pourcentages des différentes catégories de demandeurs d'emploi.

En résumé, selon les statistiques officielles, 48 p. 100 des demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans et 46 p. 100 sont à la recherche d'un travail depuis plus de trois mois.

Une enquête de la S. O. F. R. E. S. révèle que, pour l'immense majorité des demandeurs d'emploi interrogés, le chômage reste « une chose dramatique » qui devrait prendre fin « au plus tôt ».

Les enquêteurs ont constaté, en outre, que le chômage conduisait à un « certain repliement social ». Pour les jeunes « l'ennui est la conséquence la plus directe de l'inactivité professionnelle ».

J'ai pu constater, dans ma bonne ville de Toulouse, que, pour le plus grand nombre, le chômage n'était pas seulement l'attente d'un salaire, mais que c'était aussi une expérience douloureuse, mettant en cause la dignité et la santé morale et même physique des intéressés.

C'est pourquoi notre commission considère que le droit au travail doit, dans certains cas, passer avant des considérations économiques à court terme.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. André Méric, rapporteur pour avis. Les débats sur le budget de votre ministère à l'Assemblée nationale m'ont appris, monsieur le ministre, que vous vous attachiez « à améliorer le dispositif de connaissance de l'emploi » et que vous veniez de faire parvenir à M. le Premier ministre, conformément à la lettre qu'il vous avait envoyée dans ce sens, un « dossier sur les statistiques de l'emploi ». Vous avez précisé qu'il ne s'agissait pas de « truquer les chiffres, de traquer et culpabiliser ceux qui momentanément sont dans une situation difficile ». Mais, avez-vous ajouté : « Je ne crains pas de dire qu'il serait immoral de ne pas lutter contre les abus, peu nombreux certes, mais choquants ».

Notre commission des affaires sociales est unanime pour mettre fin aux abus; les discussions qui ont eu lieu en son sein le prouvent amplement.

Cependant, elle n'a pas manqué d'observer qu'environ la moitié des chômeurs seulement sont indemnisés, inégalement d'ailleurs, et M. Bergeron, président du conseil d'administration de l'U. N. E. D. I. C., vient d'indiquer que, si le nombre des bénéficiaires des allocations des Assédic — 435 321 au 31 octobre — avait baissé d'un millier le mois dernier, c'est aussi parce que « un certain nombre de chômeurs ont épuisé leurs droits au regard de l'assurance chômage ».

En ce qui concerne l'indemnisation, notre commission considère qu'il faut mettre fin à certaines restrictions au droit à l'allocation d'aide publique.

Elle remarque, par ailleurs, qu'il est urgent de mettre fin au déséquilibre qui s'est instauré entre la participation de l'Etat et celle du régime conventionnel au financement de l'indemnisation du chômage.

Au 1^{er} juillet 1967, l'allocation d'aide publique représentait 51,3 p. 100 du salaire minimum légal. Elle ne représente, aujourd'hui, que 27 p. 100 du salaire minimum de croissance. Les allocations Assédic, au contraire, ont largement progressé. Certes, l'allocation minimale, qui représentait 52,4 p. 100 du salaire minimum au 1^{er} juillet 1967, représente 48,7 p. 100 du S. M. I. C. d'aujourd'hui, soit une part un peu moindre. Mais les allocations servies en moyenne sont bien supérieures à ce minimum, surtout depuis la création de l'allocation supplémentaire d'attente.

Ce désengagement de l'Etat explique les difficultés que rencontre le projet de mise en place d'un système fusionné d'aide aux chômeurs.

Les organisations représentées à l'U. N. E. D. I. C. considèrent, en effet, comme un préalable l'acceptation par l'Etat d'une revalorisation sensible des prestations d'aide publique. Il serait souhaitable, à cet égard, que le niveau de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi rejoigne assez rapidement celui de l'allocation « plancher » des Assédic, qui est de 24,38 francs par jour.

Le présent projet de budget apparaît, dans cette perspective, fort décevant : la dernière revalorisation, qui date de février 1976, avait été de 12,5 p. 100. Les mesures nouvelles inscrites au chapitre 46-71 — fonds national de chômage — au titre de la majoration de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, s'élèvent à 175 159 000 francs, dotation qui ne permettra, semble-t-il, que d'intégrer dans le nouveau taux de l'allocation d'aide publique la hausse des prix intervenue en un an.

L'intégration des jeunes dans le monde du travail pose de nombreux problèmes.

Les causes structurelles et conjoncturelles du chômage frappent de plein fouet les jeunes, en particulier ceux qui sont à la recherche d'un premier emploi.

A la fin de leur scolarité obligatoire, ils s'engouffrent un peu au hasard dans la vie professionnelle. Les tâches qui leur sont confiées ne correspondent le plus souvent ni à leurs capacités, ni même à leur orientation, encore moins à leurs aspirations. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le travail ne tienne plus, dans la vie des éléments les plus jeunes de la population active, la place qu'il occupait chez leurs aînés.

Un certain rejet du travail se manifeste de la part des jeunes. Il est incontestablement lié à la crise économique, qui rend malaisée l'entrée de la jeunesse dans le monde du travail.

Plusieurs sondages font apparaître que, pour les jeunes, le métier devient un moyen de subsistance auquel on demande surtout de ne pas déranger la vie. Cela est très grave. Notre commission considère que, s'il y a un rejet du travail pour les jeunes, c'est en grande partie parce que les jeunes sont eux-mêmes rejetés par le monde du travail, faute d'emplois en rapport avec leurs souhaits et leurs possibilités.

Elle invite donc le Gouvernement à développer les moyens de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'Association pour la formation professionnelle des adultes, dont les actions, on le sait, sont en fait dans une large mesure axées sur les moins de vingt-cinq ans.

Les mécanismes particulièrement destinés aux jeunes — prime à la création d'emploi et contrats-emplois formation, auxquels le Gouvernement entend donner un caractère permanent — doivent être développés également.

En outre, il convient de multiplier les actions de « mise à niveau » par une formation complémentaire pour les postes vacants, qui permettent d'y adapter les jeunes chômeurs dont le « profil » professionnel se trouve proche des postes considérés. Par ailleurs, des études récentes ont montré que l'artisanat, forme de travail qui procure mieux que l'industrie le sentiment d'autonomie et d'indépendance, devait être aidé.

C'est pourquoi notre commission considère qu'il est urgent de consolider l'avenir des jeunes issus de l'apprentissage artisanal.

La commission des affaires sociales du Sénat sollicite votre intervention, monsieur le ministre, pour réduire les méfaits inhumains de ce fléau que sont les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Leur bilan sommaire est le suivant : chaque heure 1 mort, 52 invalides, 465 arrêts de travail sur 23 jours en moyenne et 4 500 petites lésions nécessitant des soins mais par d'arrêt de travail.

A ce bilan il faut ajouter les victimes relevant des autres régimes sociaux, pour lesquels on a constaté, en 1974, 650 accidents mortels.

Notre commission, rappelant ses requêtes des années précédentes, considère qu'il est urgent de donner à l'inspection du travail les moyens de mettre un terme à l'inobservation des mesures de prévention, aux mauvaises conditions de travail, à l'emploi à des travaux dangereux d'une main-d'œuvre souvent inexpérimentée.

A cet égard, elle préconise le développement des stages de formation théorique et pratique à la sécurité.

Elle suggère, en vue de sensibiliser non seulement les travailleurs manuels, mais aussi les cadres et l'opinion tout entière, sur la gravité de ce problème, que soit lancée, par les moyens audio-visuels, une campagne nationale d'information sur les accidents du travail et leur prévention.

Elle souhaite qu'une nouvelle dimension soit donnée à la lutte contre ce drame inhumain et, hélas ! permanent, car « aucun travail ne mérite d'être payé, même en partie, par le sang et les larmes des travailleurs ».

Parallèlement au développement des moyens de prévention et de contrôle, notre commission des affaires sociales tient à attirer l'attention du Gouvernement sur la réforme du contentieux de la sécurité sociale que sollicitent les mutilés du travail.

Le travailleur victime d'un accident du travail dispose d'un droit à réparation.

La loi du 25 octobre 1972 a rendu obligatoire l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et a prévu une véritable procédure de conciliation sur la base d'une information complète de la victime.

En revanche, les textes qui régissent le contentieux de la sécurité sociale privent l'accidenté des moyens de faire valoir ses droits : refus de la communication des documents médicaux ; expertise médicale sans possibilité de recours ; impossibilité d'assurer sa défense devant les juridictions techniques où seul un médecin peut l'assister.

Notre commission des affaires sociales souhaite donc qu'une harmonisation intervienne dans le sens du système institué pour le régime agricole.

Elle préconise, par ailleurs, l'étude des moyens susceptibles d'assurer une répartition intégrale.

L'accidenté ne perçoit que la moitié de son salaire pendant les vingt-huit premiers jours, la rente, par la suite, n'étant calculée que sur une partie du salaire et du taux d'incapacité, la moitié pour les taux inférieurs à 51 p. 100.

Notre commission des affaires sociales souhaite également la révision des arrêtés du 9 juillet 1971 relatifs à l'attribution aux ayants droit d'une allocation d'aide immédiate servie au titre des prestations supplémentaires dont le montant ne peut excéder le cinquième du montant maximal du capital décès.

Il conviendrait que le taux de cette allocation, eu égard à la situation économique actuelle, fût relevé.

Elle préconise, en outre, qu'en raison de la prolongation de la scolarité et de la fixation de la majorité civile à dix-huit ans, soit reporté de seize à dix-neuf ans l'âge limite jusqu'auquel doit être servie la rente de l'orphelin en apprentissage.

Enfin, votre commission attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y aurait à promulguer un arrêté portant revalorisation des indemnités journalières, le dernier texte sur ce point remontant au 19 septembre 1975.

Les travailleurs en arrêt de travail depuis cette époque, non soumis à une convention collective ou à un accord de salaires, n'ont bénéficié d'aucun relèvement de leur pouvoir d'achat.

Consciente de la gravité du problème des accidents du travail et des maladies professionnelles, notre commission invite donc le Gouvernement à développer les moyens de l'inspection du travail, chargée d'assurer le contrôle de l'application des textes de prévention et à mettre en œuvre diverses mesures destinées à améliorer le sort des victimes du travail.

Dans notre rapport écrit, figure un chapitre relatif à l'inspection du travail.

La commission des affaires sociales du Sénat vous prie, monsieur le ministre, de prendre ses suggestions en considération car le développement constant de la législation du travail n'a de sens que si des corps de contrôle suffisamment étoffés et dotés de tous les moyens nécessaires interviennent pour en assurer l'application effective.

Chaque section d'inspection du travail devrait comporter, en principe, un inspecteur, un ou plusieurs contrôleurs, et des agents des catégories C et D, au nombre de trois au moins.

Or, au 1^{er} octobre 1976, ce principe se trouvait largement démenti puisqu'on comptait seulement deux cent quatre-vingt-dix inspecteurs en poste dans les sections. La présence de sept cents contrôleurs environ en sections d'inspection, et la participation, dans une certaine mesure, aux tâches d'inspection des quatre-vingt-dix directeurs départementaux du travail, ne compensent que dans une faible mesure cette carence, qui apparaît d'autant plus grave que chaque section doit contrôler, en moyenne, les conditions de travail de quelque 38 000 salariés. La norme d'un inspecteur par section, qui n'est pas respectée, constitue donc une norme minimale. Il n'est pas admissible que la responsabilité de plusieurs sections soit confiée à un seul inspecteur.

On prévoit, pour 1977, de porter à trois cent soixante-dix le nombre des sections. Votre commission souhaiterait obtenir du Gouvernement des précisions sur les mesures qu'il compte engager pour faire en sorte que chaque section comporte un inspecteur. Elle insiste également pour que les sections soient dotées d'un nombre suffisant d'agents d'exécution, l'aspect purement administratif des tâches de l'inspection du travail s'étant beaucoup développé ces dernières années.

Notre commission s'est penchée également sur les contraintes du travail « posté ». Comment ne pas souligner l'accroissement de celui-ci ainsi que du travail à la chaîne ?

On a l'habitude de dire que le travail en équipe, c'est-à-dire le travail « posté » s'est accompagné d'une réduction importante de la durée du travail. Sait-on par exemple, que, dans une certaine industrie, on travaillait cinquante-quatre heures par semaine il y a vingt-cinq ans, et on n'y travaille aujourd'hui que quarante-deux heures. Quel progrès !

En revanche, on oublie de souligner que ce même travailleur ne passe pas plus de deux dimanches sur huit avec sa famille contre un, il y a un quart de siècle. Autrement dit, le « miracle économique » des années 1950 et 1960 n'a permis, pour ce travailleur, le gain que d'un dimanche sur huit pour ce qui est de la vie avec les siens !

Pendant toute cette période, on a donc donné la priorité au rendement, condition de la productivité et donc de l'augmentation matérielle du niveau de vie. On compensait les aspects négatifs du travail par des satisfactions externes, telles que les hausses de salaires ou les majorations des bénéfices sociaux. Chacun sait que, très souvent, des conflits du travail, des revendications qui ont un caractère qualitatif se terminent par un résultat quantitatif, faute d'imagination peut-être, faute d'accord entre les partenaires sans doute. Mais l'insatisfaction qualitative n'est pas effacée.

On a essayé de résoudre les problèmes de l'extérieur ; on ne s'est pas attaqué au contenu même du travail. On a amélioré l'environnement. On a amélioré les œuvres sociales. On a pratiqué une politique de relations humaines ; ces valorisants extérieurs n'ont pas pu empêcher la contestation explicite comme la contestation sourde, non pas du travail en tant que tel, mais du travail tel qu'il est subi par des millions de travailleurs aujourd'hui.

Votre commission des affaires sociales a évoqué une nouvelle fois les problèmes relatifs au travail posté et à ses conséquences pour la santé des travailleurs.

Elle s'est notamment intéressée au rapport de M. André Wisner, professeur de physiologie et d'ergonomie au conservatoire national des arts et métiers.

Le problème du travail posté, en tout état de cause, a pris un aspect global et une ampleur nationale qui font que sa solution ne dépend plus des seules entreprises.

Le rapport Wisner préconise donc une action d'ensemble, et formule plus de trente propositions que l'on peut regrouper autour de quatre thèmes essentiels : la réduction au minimum des besoins en effectifs postés ; l'allègement des charges et des contraintes de cette forme de travail ; l'amélioration des conditions de vie des travailleurs postés ; l'adaptation au travail posté de la réglementation actuelle à travers l'institution, notamment, d'une surveillance médicale spéciale.

Il convient de noter que ce rapport recommande que l'on incite les entreprises, au moyen de subventions d'études et d'actions de sensibilisation, à réduire systématiquement les besoins d'effectifs en travail de nuit. Il conseille également, dans les secteurs où le travail en continu ne peut être évité, la généralisation de la pratique des cinq équipes effectives et l'aménagement de repos de vingt-quatre heures consécutives après chaque séquence de deux ou trois postes de nuit.

Votre commission qui, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1976, avait tout particulièrement attiré l'attention du Gouvernement sur les méfaits du travail posté, se félicite de voir confirmées et précisées par le rapport Wisner les observations qu'elle formule et les orientations qu'elle recommande depuis plusieurs années.

Elle rappelle que l'accord-cadre national du 17 mars 1975 prévoyait déjà une restriction du travail posté et demande au Gouvernement d'engager les entreprises à tenir compte, sur ce point, des lignes directrices dégagées par l'accord :

En ce qui concerne le travail manuel, j'ai, dans mon rapport écrit, rappelé les mesures prises pour sa revalorisation, notamment l'institution du repos compensateur.

L'opportunité de cette mesure ne doit pas cacher son insuffisance. La loi ne reconnaît comme « heures supplémentaires » que le temps de travail effectué au-delà de quarante-quatre, puis quarante-trois, puis quarante-deux heures, alors que la durée légale du travail est de quarante heures. Le grave problème des heures d'équivalence — temps de travail excédant quarante heures, mais assimilé à un temps de travail de quarante heures — n'est pas résolu par ce texte.

Votre commission considère par ailleurs que la création d'un livret d'épargne manuelle est une initiative opportune.

S'agissant de l'abaissement de l'âge de la retraite, elle insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité d'assouplir notablement les conditions d'application de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975.

S'agissant de la réduction du travail, votre commission constate que, exception faite de la modeste amélioration apportée par l'institution du repos compensateur, le Gouvernement se refuse à aller au-delà de la simple « recommandation aux partenaires sociaux ». Il ne fait guère usage, par exemple, du pouvoir donné à l'administration de limiter le recours aux heures supplémentaires.

S'agissant de la revalorisation des salaires des travailleurs manuels, la commission des affaires sociales du Sénat a pris connaissance du rapport Giraudet dont la plupart des conclusions correspondent à ses suggestions.

Ce rapport établi de façon très nette la sous-rémunération dont fait l'objet le travail manuel par rapport à d'autres activités.

Plus de 80 p. 100 des travailleurs manuels sont mensualisés, mais pour 60 p. 100 d'entre eux, la partie aléatoire de la rémunération — heures supplémentaires, primes de rendement, etc. — reste trop importante.

L'éventail des rémunérations ouvrières est étroit par rapport à l'éventail global des salaires en France. Il y a peu de différence entre le salaire d'un manoeuvre et celui d'un ouvrier spécialisé et l'ancienneté dans l'entreprise est rarement prise en considération.

Aussi le rapport Giraudet préconise-t-il : la généralisation de la mensualisation ; le « rééquilibrage » des salaires des travailleurs manuels par rapport à ceux des autres salariés, notamment par l'octroi de « points supplémentaires de qualification » en fonction des dépenses physiques et nerveuses propres au travail manuel ; la limitation du salaire au rendement ; l'institution, en faveur des travailleurs âgés, d'une garantie de rémunération — beaucoup de travailleurs manuels, en effet, se trouvent pénalisés sur ce plan à partir d'un certain âge, leur force physique, leur résistance nerveuse ayant diminué.

Ces propositions sont actuellement étudiées par le Gouvernement. Mais celui-ci ne semble envisager, là aussi, que la formulation de recommandations aux entreprises. Ces dernières étant, par ailleurs, incitées de façon beaucoup plus vigoureuse à ne pas aller au-delà du simple maintien du pouvoir d'achat des salariés, risquent de ne s'aventurer qu'avec réticence dans un processus de revalorisation limité, certes, aux travailleurs manuels, mais qui risquerait de produire des effets de contagion dans l'ensemble de l'entreprise.

Votre commission redoute donc qu'en une matière pourtant fondamentale les réalisations ne soient pas à la mesure des intentions.

En ce qui concerne le travail des femmes, nous avons condamné, une nouvelle fois, toutes les discriminations dont elles sont victimes, tant sur le plan des rémunérations que sur celui des possibilités de promotion toujours très insuffisantes.

Nous avons rappelé les conditions de travail difficiles qui leur sont imposées. Votre commission a, une fois encore, préconisé le développement de l'horaire variable, le développement des équipements collectifs, un plus grand accès à la formation professionnelle.

Votre commission souhaite qu'une politique de formation adaptée donne aux femmes les mêmes possibilités de qualification qu'aux hommes et considère comme indispensable, à l'intérieur de l'entreprise, une intervention — à travers des textes législatifs, réglementaires ou des conventions collectives — garantissant aux femmes des conditions d'embauche et de rémunération convenables et des chances de promotion identiques à celles des hommes.

En tout état de cause, les discriminations dont sont victimes les femmes dans le cadre de leur travail sont le simple reflet de la situation générale qui est la leur dans notre société. Seul un changement des mentalités permettra de transformer cette situation de façon radicale.

Au moment où va être soumis au conseil des ministres un projet de loi tendant à améliorer la réglementation actuelle de la formation professionnelle continue, votre commission a pris connaissance avec intérêt des suggestions récentes du Conseil économique et social et elle préconise, monsieur le ministre, que vous preniez en compte les suggestions qui sont faites par cet organisme qui accomplit, dans le domaine qui nous préoccupe, un travail très important.

Le Conseil économique et social sollicite un élargissement de l'action en faveur des catégories prioritaires, notamment des jeunes et des immigrés.

Enfin, pour un plus grand développement de la formation, le Conseil économique et social a souhaité que le taux de la contribution des employeurs « reprenne sa croissance, dès que possible, et que, parallèlement, progresse le budget de l'Etat... »

Votre commission ne peut que souscrire à de telles propositions. Elle avait d'ailleurs, au cours des années passées, attiré l'attention du Gouvernement sur certains de ces points.

Elle souhaite qu'un financement de l'éducation permanente s'ajoute au fonds de la formation professionnelle permette le passage de la formation professionnelle continue à l'éducation permanente.

Votre commission s'est tout particulièrement intéressée — elle le fait chaque année d'ailleurs — à la situation des travailleurs immigrés. Elle a constaté une fois de plus que la demande de travailleurs immigrés est bien la conséquence d'une pénurie structurelle de main-d'œuvre dans certaines branches, en particulier de main-d'œuvre non qualifiée. Notre appareil de production ne saurait, dans l'immédiat, fonctionner sans le recours à l'immigration.

Votre commission trouve donc peu convenable cette segmentation du marché du travail. Comme les travailleurs français, les étrangers concourent au développement de notre production :

il est indispensable que des actions de formation soient entreprises en leur faveur, afin qu'ils ne soient plus quasi automatiquement affectés à des emplois déconsidérés, afin de préparer, pour les années à venir, le rétablissement d'un meilleur équilibre entre les emplois confiés aux nationaux et ceux attribués aux étrangers.

En outre, il est important qu'une politique d'accords et de coopération avec le pays d'immigration permette au travailleur qui retourne chez lui d'y revenir doté d'une qualification dont son pays pourra bénéficier.

Dans notre rapport, figurent les conséquences des mauvaises conditions de logement faites aux travailleurs immigrés, notamment en ce qui concerne la santé des enfants. Au nom de notre commission, monsieur le ministre, j'insiste donc auprès de vous pour que le problème du logement des travailleurs immigrés soit traité avec un maximum de compréhension, de justice et d'humanité, notamment par le règlement du conflit qui affecte les foyers de la Sonacotra.

Nous attirons également votre attention sur une disposition du décret n° 76-56 du 15 janvier 1976 qui dispose que la carte de résident peut être retirée à son titulaire « s'il se trouve, de son fait, sans emploi ni ressources régulières depuis six mois ». Etant donné les difficultés actuelles qu'éprouvent les travailleurs à la recherche d'un emploi, on peut se demander sur quels critères on se fondera pour déterminer qu'un étranger est en chômage « de son fait ».

Dans notre rapport écrit, nous avons traité de l'action menée en 1976, des perspectives pour 1977 et, notamment, de la formation, du logement des isolés, du logement des familles.

Le budget du ministère du travail ne comporte, on le sait, qu'une partie des crédits consacrés aux actions en faveur des travailleurs immigrés.

On peut cependant déplorer que le chapitre 47-81, qui s'intitule « Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants étrangers », dont la dotation s'élève à 73 961 000 francs, n'augmente que de 3,9 p. 100 par rapport à 1976, soit une diminution en valeur réelle. Or, l'augmentation de 1976 sur 1975 avait été à peu près aussi dérisoire. Le moins que l'on puisse dire est qu'il s'agit là d'une indication de tendance inquiétante qui laisserait supposer, elle aussi, l'existence d'un véritable fossé entre la bonne qualité des intentions affichées et la faible quantité des efforts réellement consentis.

Dans notre rapport écrit, nous avons abordé enfin le problème démographique et nous avons analysé les causes de la baisse de la natalité.

Un sondage a été effectué par la Sofres. L'analyse des réponses ne peut que conduire votre commission à recommander au Gouvernement d'intervenir afin que l'arrivée d'un enfant dans une famille n'entraîne pas une détérioration des conditions de vie.

Les horaires flexibles doivent être développés afin que les mères de famille — en particulier celles qui ont de très jeunes enfants — puissent concilier la poursuite d'une activité professionnelle avec la maternité.

Une politique familiale active doit permettre le développement des équipements et services collectifs et une forte revalorisation des prestations, afin que les familles ne subissent plus de plein fouet les conséquences de la crise économique.

En tout état de cause, les perspectives qui s'offrent à notre société, en matière d'emploi notamment, joueront un rôle déterminant ; tant que les couples s'interrogeront avec inquiétude sur l'avenir qui sera réservé à leurs enfants, la baisse de la natalité ne pourra que se poursuivre.

Les récentes déclarations, publiées dans le journal *Le Monde* du 2 décembre 1976, de M. Gérard Calot, directeur de l'institut national d'études démographiques, laissent espérer un retournement de la tendance. Nous souhaitons que la série des chiffres « France entière » confirme, dès la fin de l'année 1976, cette heureuse éventualité.

Pour clore cet examen trop rapide des nombreux aspects de la politique du travail, votre commission voudrait insister tout particulièrement sur l'importance majeure qu'elle attache à l'amélioration des conditions de travail.

Le Gouvernement a choisi, dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, de s'engager, dans les mois à venir, dans une politique de blocage du pouvoir d'achat des salaires, sauf pour certaines catégories très limitées de travailleurs.

En cette conjoncture difficile pour les travailleurs, qui exclut *a priori* la satisfaction de toute revendication d'ordre salarial, les pouvoirs publics et les chefs d'entreprise devraient prêter une attention plus grande aux aspirations qualitatives des salariés : réduction de la durée du travail ; aménagement des horaires ; meilleure utilisation des capacités réelles des travailleurs ; suppression des excès de la division du travail et du « taylorisme », dont on sait aujourd'hui qu'ils nuisent à la productivité elle-même.

L'enrichissement des tâches, qui permet au travailleur de s'exprimer à travers son travail, doit maintenant dépasser le stade de l'expérimentation. Le règne du « travail en miettes » doit prendre fin. Un homme qui cesse de progresser, qui n'apprend plus rien dans l'exercice de sa profession, est psychologiquement un moribond.

Il convient également d'observer que l'idéal de démocratie qui a pénétré la vie politique et la vie sociale envahit la vie économique. Loin de moi, bien sûr, l'idée d'assimiler, dans la recherche des solutions politiques, démocratie dans la société et démocratie dans l'entreprise. Mais le mouvement est plus profond que beaucoup ne le croient. Il faudra y apporter des réponses d'ensemble, grâce à une conception globale d'une société où chacun pourra retrouver son autonomie et ses responsabilités.

Si bien que l'on n'a pas fini de parler du travail, de sa distribution, de son organisation, de sa place dans la société, ainsi que nous y invitait Albert Camus lorsqu'il soulignait que : « Sans travail, toute vie pourrit, mais que lorsque le travail est sans âme, la vie étouffe et meurt. »

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales donne un avis favorable au projet de budget du travail. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grand, rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (section commune et sécurité sociale). Comme chaque année, votre commission des affaires sociales a laissé à la commission des finances le soin d'examiner les crédits inscrits au budget du travail qui concernent la sécurité sociale.

L'avis que j'ai l'honneur de vous présenter ne comportera donc que des réflexions sur certains problèmes d'actualité qui ont retenu l'attention de votre commission des affaires sociales.

Je me suis efforcé, dans mon rapport écrit, de faire le point des mesures sociales qui sont intervenues en 1976 et de celles qui sont annoncées pour 1977, dernière année avant l'échéance importante de 1978.

C'est, en effet, je le rappelle, en 1978 que devrait être menée à son terme la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble de la population et que devrait aboutir l'harmonisation avec l'institution d'un système de protection sociale commun à tous les Français. Je tiens à dire que je ne partage pas le scepticisme de mon ami M. Fortier qui, tout à l'heure, doutait de la possibilité de cette échéance.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Nous verrons bien !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. C'est pourquoi la commission des affaires sociales, avec confiance, s'est attachée à analyser la portée des mesures prévues par le Gouvernement pour faire face au déficit croissant des régimes de sécurité sociale, et tout particulièrement, du régime général des salariés.

Le bilan des mesures prévues par le Gouvernement nous amène à penser que des réformes plus profondes s'imposent pour maîtriser les dépenses sociales et trouver de nouvelles formes de financement mieux adaptées à leur évolution.

Vous trouverez dans mon rapport écrit des notes d'information sur trois problèmes particuliers majeurs, qui sont : la compensation démographique ; le problème des charges indues à travers le rapport Grégoire ; le problème de la réforme de l'assiette des cotisations en vue d'alléger les charges des entreprises de main-d'œuvre, suite aux conclusions du rapport de la commission Granger.

Avant d'analyser les mesures envisagées pour 1977, j'aimerais insister sur deux mesures intervenues en 1976, qui concernent les handicapés et le minimum vieillesse.

L'allocation d'éducation spéciale aux mineurs et l'allocation aux adultes handicapés atteints d'une incapacité de 80 p. 100 sont en principe versées. Mais la mise en place des commissions et la substitution de nouvelles structures aux anciennes ont apporté des retards qui ne devraient pas pour autant pénaliser les bénéficiaires potentiels de ces deux allocations.

Par ailleurs, le minimum vieillesse a été porté successivement à 8 050 francs par an au 1^{er} janvier, puis à 8 500 francs au 1^{er} juillet 1976. Sur ce montant, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité représente respectivement 4 300 francs et 4 500 francs. Le plafond des ressources est égal, depuis le 1^{er} juillet, à 9 400 francs pour une personne seule et à 17 000 francs pour un ménage.

Les pensions de vieillesse du régime général, de même que les pensions d'invalidité et les rentes d'accidents du travail, ont été valorisées de 3,3 p. 100 au 1^{er} janvier et de 8,2 p. 100 au 1^{er} juillet 1976.

Je rappelle que les artisans et commerçants ont bénéficié des mêmes revalorisations et qu'un décret du 27 février dernier a étendu au nouveau régime vieillesse des artisans et commerçants la suppression de la condition de durée minimale d'assurance qui était posée pour l'attribution d'une pension de vieillesse

et l'amélioration des conditions d'attribution des pensions de réversion. Ces deux dispositions étaient depuis très longtemps fermement préconisées par votre commission des affaires sociales.

Enfin, les travailleurs manuels peuvent, depuis le 1^{er} juillet 1976, prendre une retraite anticipée à soixante ans sous certaines conditions que vous trouverez précisées dans mon rapport écrit.

J'aborderai maintenant les mesures envisagées pour 1977.

Trois réformes ont été annoncées et devraient être adoptées par le Parlement dans les mois à venir.

La première résulte d'un projet de loi étendant la protection sociale des Français établis hors de France. Ce texte est en cours de discussion devant le Parlement : il devrait instituer au profit des salariés expatriés un nouveau régime d'assurance volontaire maladie-maternité.

La seconde réforme est un nouveau projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale. Ce texte, qui devrait être déposé avant le 1^{er} janvier 1977, tend à parfaire la généralisation de l'assurance maladie. Il intéresse 1 900 000 personnes.

La troisième réforme créerait une nouvelle prestation familiale dite complément familial. Cette nouvelle allocation, destinée à remplacer les allocations de salaire unique et de la mère au foyer, et l'allocation pour frais de garde serait attribuée, sous condition de ressources, aux familles ayant trois enfants à charge ou un enfant de moins de trois ans, que la mère travaille ou non.

Par ailleurs, des décrets en préparation concernent deux lois importantes qui doivent entrer intégralement en application avant la fin de 1977 : la loi d'orientation en faveur des handicapés et la première loi de généralisation de juillet 1975.

Des décrets d'application sont également attendus, ayant trait notamment à l'assurance maladie des détenus, à la prolongation de deux semaines du congé de maternité pour raison médicale, à l'assurance vieillesse des détenus, à la sécurité sociale des artistes, à l'extension de l'allocation de parent isolé aux ressortissants des départements d'outre-mer.

Enfin, parmi les mesures à l'étude, je rappelle que le Gouvernement se penche sur une réforme globale du minimum vieillesse.

Je rappelle également que, dans le cadre du VII^e Plan, le Gouvernement a retenu comme objectif de s'acheminer, au cours des années 1976 à 1980, vers un système de pensions organisé selon les principes suivants : d'abord, accroître la liberté de choix des intéressés quant à l'âge de leur cessation d'activité, par un aménagement de la progression des taux de pension au-delà de soixante ans ; ensuite, assouplir la transition de l'activité à la retraite par l'attribution d'une possibilité de liquidation en deux temps de la pension ; enfin, donner la priorité aux travailleurs manuels en prévoyant le déplafonnement — jusqu'à quarante-deux ans d'ici à 1980 — des durées d'activité prises en compte.

Le bilan des mesures prises en 1976 et envisagées pour 1977 offre à votre commission des sujets de satisfaction. Mais plusieurs questions restent en suspens.

Ainsi, nous attendons toujours la parution du décret qui devrait accorder aux veuves de travailleurs indépendants un droit que les veuves de salariés et d'agriculteurs possèdent depuis le 1^{er} janvier 1973 : je veux parler de l'affiliation automatique à l'assurance maladie de leur régime professionnel dès la perception d'une pension de réversion, soit à partir de cinquante-cinq ans. C'est une anomalie flagrante que nous ne cessons de dénoncer.

Il est, de même, regrettable que le décret permettant l'entrée en vigueur des mesures de prolongation du congé de maternité pour raisons médicales ne soit pas paru, alors que la loi a été promulguée le 11 juillet 1975, ce qui fait dix-huit mois.

D'une manière plus générale, la commission s'inquiète de voir s'approcher l'échéance du 1^{er} juin 1978. C'est, en effet, le terme que la loi du 24 décembre 1974 a fixé pour l'harmonisation des régimes sociaux.

Des étapes importantes restent encore à franchir en ce qui concerne les exploitants agricoles, les professions libérales pour l'assurance vieillesse, les non-salariés agricoles pour l'assurance maladie, les employeurs et travailleurs indépendants pour les prestations familiales, les régimes spéciaux pour l'assurance vieillesse et, pour certains d'entre eux, l'assurance maladie.

S'agissant des prestations familiales, seules subsistent deux particularités : l'indemnité compensatrice est versée seulement aux salariés, et le taux de l'allocation de la mère au foyer est inférieur à celui de l'allocation de salaire unique. La prochaine création du complément familial devrait supprimer ces différences.

Mais l'élimination des distorsions les plus importantes, celles qui concernent l'assurance maladie des artisans et commerçants et l'assurance vieillesse des exploitants agricoles reste beaucoup plus aléatoire, compte tenu de la faiblesse relative de la capacité contributive des catégories professionnelles intéressées.

Votre commission, quant à elle, reste persuadée que l'ensemble des problèmes d'harmonisation ne pourra être définitivement résolu que si le Gouvernement s'engage délibérément vers la voie d'une unification des régimes, dans le cadre d'un système de sécurité sociale où le droit aux prestations, particulièrement en ce qui concerne la santé, ne serait pas lié à l'activité professionnelle.

J'aborderai à présent le problème du déficit du régime général, problème d'autant plus important que le déficit s'aggrave. Le besoin de financement atteindrait près d'une dizaine de milliards de francs en 1977.

L'évolution des recettes, affectées par le chômage et le ralentissement de la hausse des salaires, ne suit plus celle des dépenses.

Si l'évolution des dépenses de vieillesse et de prestations familiales restent maîtrisables dans la mesure où elle relève de la décision politique, l'évolution des dépenses d'assurance maladie est beaucoup plus préoccupante, car il paraît difficile de la freiner. Les prévisions budgétaires indiquaient pour 1976 une augmentation de 13,87 p. 100. Or, elle s'élèverait en réalité à 24,3 p. 100, soit près du double. On connaît les causes de cette augmentation. La consommation des soins et des produits pharmaceutiques s'est accrue; les méthodes et les techniques employées sont de plus en plus coûteuses; les salaires des personnels hospitaliers, les revenus des médecins et des professions paramédicales augmentent.

Mais la gravité du problème financier tient à ce que le déséquilibre tend à s'accroître au cours du temps et n'a guère de chance de se résorber de lui-même.

Le 9 décembre 1975, le Gouvernement avait pris quatre mesures portant sur le relèvement des cotisations, la réduction de 20 p. 100 à 7 p. 100 du taux de la taxe à la valeur ajoutée sur les médicaments, les économies de gestion, la mobilisation de la trésorerie du régime général.

Mais cela n'a pas suffi à rétablir l'équilibre. De nouvelles mesures ont donc été envisagées en octobre, dont les plus importantes ont été le relèvement, de 1,40 p. 100 sous plafond, du taux des cotisations et une subvention du budget de l'Etat, provenant de la vignette automobile, pour un montant de 1,2 milliard de francs.

Enfin, le Gouvernement a prévu la réalisation d'économies, à hauteur d'un milliard de francs, portant sur les conditions d'attribution et le montant des prestations.

Mais cet ensemble de mesures ne suffira même pas à résorber le déficit du régime général en 1977. Par ailleurs, on ne saurait accroître indéfiniment le poids des cotisations. De toute évidence, des réformes plus profondes s'imposent.

Dans ce but, je vous ferai part de quelques réflexions qui ont été suggérées à notre commission dans le cadre de ses travaux.

Ces éléments de réflexion s'organisent en sept points que je me contenterai de citer à cette tribune. Vous en trouverez les commentaires dans mon rapport écrit.

Premièrement, une concertation doit être menée par le Gouvernement avec toutes les parties en cause pour la préparation des décisions gouvernementales.

Deuxièmement, l'augmentation des dépenses sociales, qui apparaît comme un phénomène de civilisation occidentale, ne signifie pas pour autant que des actions de rationalisation de notre système de sécurité sociale, génératrices d'économies, ne puissent être entreprises.

Troisièmement, il convient de procéder à l'élimination des gaspillages du système actuel.

Quatrièmement, une recommandation de prudence doit être faite au Gouvernement dans le cas où celui-ci souhaiterait modifier les conditions d'attribution des prestations existantes, les salariés étant très attachés aux avantages que leur offre leur régime.

Cinquièmement, les Français devront pourtant payer leur protection sociale d'une manière ou d'une autre, soit à travers les cotisations sociales éventuellement aménagées, soit par l'impôt.

Sixièmement, en matière de cotisations, quatre séries de mesures peuvent, par exemple, être envisagées: une augmentation progressive des cotisations, un aménagement de l'assiette, un déplafonnement et une institution de cotisations supplémentaires pour la couverture de risques particulièrement coûteux.

Enfin, septièmement, le recours au budget de l'Etat paraît inévitable pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses.

Chacune de ces mesures, j'en conviens, est facile à énoncer. Séduisantes en apparence, elles soulèvent cependant des problèmes d'ordre économique et social qui appellent de profondes réflexions et de nombreuses concertations.

Il apparaît à votre commission que le problème de la réforme de la sécurité sociale ne doit pas être abordé dans une optique financière étroite, avec pour seul objectif l'équilibre des dépenses et des recettes du régime général.

Des perspectives plus vastes s'offrent à la réflexion, perspectives ouvertes par le débat sur la généralisation, sur l'harmonisation et sur les charges indues.

L'objectif financier, prioritaire dans la conjoncture actuelle, ne saurait faire perdre de vue la nécessité de poursuivre l'action entreprise en vue d'instaurer une protection plus uniforme de la population.

La poursuite de cet objectif représente, sans doute, un coût financier supplémentaire, puisqu'il s'agit d'améliorer la couverture sociale des catégories les moins favorisées. Mais si, comme votre commission le souhaite, l'occasion est saisie de remettre en ordre l'ensemble de notre système de sécurité sociale en vue de l'unification des différents régimes, il en résultera, sans nul doute, des économies de gestion à long terme.

A travers le débat sur les charges indues, c'est la nature et la finalité de la sécurité sociale qui sont en cause. Doit-elle rester fondée sur le principe de l'assurance et continuer d'être financée par la solidarité professionnelle? Doit-elle, au contraire, jouer comme un mécanisme de redistribution des revenus à l'échelon national?

Peut-être pourrait-on s'orienter vers un système conciliant ces deux conceptions. Les prestations destinées à procurer un revenu de remplacement du revenu d'activité professionnelle — prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité, accidents du travail, retraites complémentaires — resteraient financées par des cotisations dans le cadre de chaque régime professionnel; en revanche, les prestations correspondant à des besoins qui ne sont pas liés à l'exercice d'une activité professionnelle, c'est-à-dire les soins de santé, les prestations familiales, le minimum vieillesse et les allocations aux handicapés, pourraient être assumées par la solidarité nationale.

La logique y trouverait son compte, mais aussi l'équité puisque les Français se trouveraient égaux, quel que soit leur statut professionnel, devant les risques qu'ils encourent aux divers âges de la vie, tant du point de vue de leur santé personnelle, de la transformation de leur famille que de la sécurité de leur vieillesse.

Il est vrai que les constructions rationnelles, séduisantes à l'esprit, se heurtent à des obstacles difficilement surmontables lorsqu'il existe une réalité vivante et complexe dans laquelle il faut trancher. Mais le courage n'est-il pas une vertu nécessaire?

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires sociales a décidé de soumettre à l'approbation du Sénat le projet de budget du travail en ce qui concerne les dépenses de sécurité sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le président, puis-je me permettre de vous demander un faveur, ainsi qu'à mesdames et messieurs les sénateurs? Je dois participer demain, et peut-être également dans les jours prochains, à des entretiens que, moi seul, je puis mener. Aussi vous demanderai-je avec insistance d'accepter que nous menions la discussion de mon budget à son terme au cours de la présente séance.

Pour permettre de gagner du temps, je pourrais exposer mon budget et répondre à MM. les rapporteurs et aux différents orateurs dans une seule intervention. En raison du respect que j'ai pour votre assemblée et du plaisir que j'éprouve chaque fois que je viens au Sénat, j'aurais préféré procéder en deux temps; mais je suis sûr que vous comprendrez dans quel esprit je vous fais ces propositions.

M. le président. Puisqu'aucune autre proposition n'a été soumise à la présidence, il ne nous reste qu'à poursuivre ce débat jusqu'à son terme.

Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous prendrez la parole, pour répondre à la fois aux rapporteurs et aux orateurs, après le dernier intervenant.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

Groupe des républicains indépendants: 43 minutes;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès: 43 minutes;
Groupe socialiste: 40 minutes;
Groupe de la gauche démocratique: 34 minutes;
Groupe communiste: 25 minutes.

La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, si j'interviens ce soir dans cette discussion sur le budget du travail, c'est en ma qualité de représentante d'une des régions les plus touchées par la crise de l'emploi. Je représente en effet ici le département des Bouches-du-Rhône qui compte 50 000 chômeurs déclarés et qui connaît le taux de chômage le plus élevé puisqu'il est le double du taux moyen national.

Au moment où le cap des 1 025 300 chômeurs déclarés et reconnus est franchi, les Français déjà atteints ou menacés par ce fléau ne reçoivent point de réconfort de la part des responsables de notre économie.

Comme il paraît lointain le temps — c'était en 1974 — où l'emploi constituait, dans notre pays, la priorité des priorités. S'il est vrai que l'on trouve encore, sous la plume de M. le Président de la République dans *Démocratie française*, des phrases comme celle-ci : « La suppression durable du chômage est à la portée d'une économie pluraliste comme la nôtre », c'est un tout autre langage que tient M. Ceyrac, le patron des patrons, lorsqu'il assure : « Alourdir indéfiniment les prix de revient des entreprises en les obligeant à garder des salariés en surnombre, dont elles n'ont pas l'emploi réel, est à la longue une très mauvaise formule pour l'économie et pour l'emploi ». Et il insiste en précisant sa pensée : « La seule méthode, c'est le retour à la vérité. Cela peut malheureusement se traduire, dans certaines entreprises, par des licenciements. »

Et voici qu'on vous prête, monsieur le ministre, des propos comme celui-ci : « Il faut empêcher les abus, mais ne pas s'opposer aux compressions d'effectifs quand elles se révèlent indispensables. Il ne sert à rien de refuser de regarder la réalité en face. » Nous sommes, certes, d'accord pour regarder la réalité en face, mais nous considérons, — et ce n'est pas incompatible — qu'il convient de défendre par tous les moyens possibles, jusqu'à l'extrême limite, le droit au travail. Ce droit imprescriptible, dans une société développée comme la nôtre, est la seule condition fondamentale d'une vie décente.

Je suis ce soir à cette tribune pour défendre le droit au maintien de leur emploi de 160 travailleurs et travailleuses en faveur desquels non seulement, comme c'est légitime, les organisations syndicales, les formations politiques, la municipalité de Marseille se sont mobilisées, mais encore l'opinion publique dans son ensemble ; je veux parler — vous l'avez sans doute compris, monsieur le ministre — de la décision de fermeture de l'usine Gervais-Danone, l'une des douze usines du secteur agro-alimentaire de B. S. N.

Il s'agit d'une décision scandaleuse, injustifiée tant du point de vue économique que du point de vue social et que vous devez empêcher, pour rester dans la logique des propos que l'on vous a prêtés.

Comme vous l'a écrit le maire de Marseille, comme vous en a rendu compte, je crois, le préfet de région et comme les représentants du personnel l'ont démontré à différentes reprises, la fermeture de l'usine Gervais-Danone de Marseille, avec la suppression de 160 emplois qu'elle entraîne, ne se révèle nullement indispensable, même si l'on se place dans l'optique de l'économie de marché. En effet, il ne s'agit pas d'une usine vétuste ; construite il y a moins de quinze ans, elle a fait l'objet, voilà trois ans, d'importants travaux de modernisation. La preuve en est qu'en 1975 encore, malgré la menace qui se profile à l'horizon, le schéma de production pour les huit premiers mois a été exécuté en dépassement.

Il n'existe ni déficit ni menace de déficit ; au contraire, le bilan de 1975 est très nettement bénéficiaire. Il y a mieux. En cette période de récession où la plupart des entreprises sont dans l'incapacité de consacrer la moindre partie de leur bilan à des opérations d'autofinancement, à Gervais-Danone, pour les trois dernières années, l'autofinancement dégagé a permis de couvrir en totalité le financement de l'entreprise.

S'il en est ainsi, pourquoi fermer l'usine Gervais-Danone de Marseille ? Cette fermeture, décidée pour le 31 mars 1977, est la contrepartie du renforcement de l'usine de Lyon mais surtout, comme l'a reconnu à l'Assemblée nationale le 3 novembre 1976, M. Christian Bonnet, représentant ce jour-là le ministre de l'industrie, elle répond à l'implantation d'une nouvelle unité de production, en Italie, à Turin. Ainsi la privation de leur emploi, dont sont menacés 160 travailleurs marseillais auxquels on n'a rien à reprocher, ne trouve d'autre justification qu'une sordide spéculation sur les malheurs comparés de la lire et du franc. Je n'exagère rien. Je n'invente rien. Je vous renvoie au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale.

Au reste, s'il subsistait un doute, celui-ci serait levé à la lecture de la déclaration de M. Riboud, président-directeur général de B. S. N., devant l'assemblée générale annuelle de ce groupe, le 26 juin 1976, et rendant publics ses objectifs pour la période 1976-1985 : « L'objectif numéro 1 est de construire B. S. N. à l'extérieur des frontières françaises. Il est souhaitable d'internationaliser la branche alimentaire. »

Monsieur le ministre du travail, je crois avoir démontré que la fermeture de l'usine de Marseille constituerait bien un abus au sens même où vous l'entendez et, compte tenu de la réalité économique, un véritable scandale.

Selon votre propre analyse, il vous faut empêcher cette fermeture. Vous en avez les moyens. Lorsque, le 15 décembre 1976, c'est-à-dire dans quelques jours, la demande officielle de licenciement collectif sera soumise à l'inspection départementale du

travail, il vous appartiendra — je l'espère, en accord avec M. le directeur départemental du travail, avec le maire de Marseille, en accord également, j'en suis persuadé, avec M. le préfet de région — d'empêcher que l'irréparable ne soit commis.

Alors prendra fin le long cauchemar infligé injustement à 160 travailleurs et à leurs familles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il se fait tard et le plus important a été dit dans d'excellents rapports auxquels, en principe, je n'ai pas grand-chose à ajouter. D'autre part, vous avez, monsieur le ministre, à conduire des conversations qui s'avèrent difficiles. Aussi me paraît-il sage de ne pas prononcer l'intervention que j'avais cependant préparée.

Je veux seulement, monsieur le ministre — je pense que vous me répondrez favorablement — vous demander si vous accepterez qu'au cours de la prochaine session je vous pose plusieurs questions orales avec débat sur les sujets que j'avais l'intention de développer ce soir.

Tout a été dit. Je pensais parler de l'emploi, mais je n'en ferai rien. S'agissant de la natalité, je voudrais tout de même vous donner « un autre son de cloche » que celui que vous a fourni l'excellent rapporteur de la commission des finances, M. Blin, et peut-être modifier certains des chiffres qu'il a cités, notamment celui qui concerne le renouvellement de la population.

J'ai appris, pour ma part, que ce chiffre devait être de 2,6 enfants par famille puisqu'un certain nombre de femmes restent célibataires, sont stériles, veuves ou divorcées. Or, d'après M. Chaunu, professeur à la Sorbonne, nous n'en sommes qu'au taux de 1,73 ; c'est dire que la population ne se renouvelle pas. Je veux affirmer et dire à mes collègues que c'est le drame majeur de notre temps, qui dépasse en gravité le chômage, l'inflation...

M. Robert Schwint. Et la victoire de la gauche ! (*Sourires.*)

M. Jacques Henriot. C'est important, monsieur Schwint, permettez-moi de vous le dire.

M. Robert Schwint. Mais j'écoute avec intérêt !

M. Jacques Henriot. Pas du tout, vous ricanez et je proteste contre ce ricanement.

J'ajoute, car c'est particulièrement important et ce n'est pas moi qui le dis, qu'on peut dès lors se poser les questions suivantes : qui fera tourner les usines ? Quel sera le poids des inactifs et surtout qui paiera les retraites ?

Je veux encore citer M. le professeur Chaunu : « Il n'est pas exagéré de dire qu'un cataclysme absolument nouveau est en train de se produire, qui fait penser aux grandes pestes d'autrefois ». Il ajoute : « La disparition des grandes civilisations qui nous ont précédés a été annoncée par la baisse de la natalité ».

Monsieur le ministre, c'est sur ce sujet de notre dénatalité, sur sa gravité, que je voulais attirer votre attention et celle de mes excellents collègues et amis du Sénat, même s'ils siègent en face de moi. (*L'orateur désigne la gauche.*)

Nous parlerons une autre fois, monsieur le ministre, du déficit de la sécurité sociale et du poids très lourd que constitue l'hospitalisation. Je veux seulement répéter ce que je vous ai dit tout à l'heure dans les couloirs : qu'il s'agisse de l'hospitalisation ou de la sécurité sociale, il faut, je crois, repenser ces différents problèmes ; nous disposons aujourd'hui, grâce à l'informatique, au calcul des dépenses et des recettes, au plan comptable, de documents qui nous permettent de reconstruire, de refaire, de repenser les modes d'hospitalisation et une sécurité sociale mieux structurée. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en effet, les quatre rapporteurs ont bien analysé ce budget. Je voudrais ajouter quelques réflexions ponctuelles concernant l'emploi, la sécurité dans l'entreprise et les régimes sociaux.

Les Français ont transformé leur sentiment d'insécurité face au chômage en une instante revendication d'égalité. Cette évolution dans les mentalités est particulièrement sensible chez les jeunes sans emploi et parmi la population féminine. C'est un fait qu'a noté tout à l'heure M. Méric, notre rapporteur de la commission des affaires sociales ; il conviendrait, je crois, d'en tenir compte dans le déploiement de nos actions. Cette attitude pourrait être pernicieuse si elle devait se traduire par un sentiment d'assistance, mais elle peut être dynamisante.

Nos statistiques doivent, en effet, être plus précises. Elles doivent non seulement faire apparaître les demandes d'emploi, les offres d'emploi, mais — pourquoi pas ? — les emplois créés. Elles font apparaître le coût de l'action publique pour garantir des ressources aux personnes privées d'emploi ; en revanche, elles ne font que rarement apparaître la participation des Assedic. Or, celle-ci n'est-elle pas trois fois et demie plus importante ?

Les statistiques ne font pas de grandes distinctions entre chômeurs, préretraités et demandeurs d'emploi. Ces imprécisions provoquent un sentiment d'injustice. Cette situation a été dénoncée par l'inspection générale des affaires sociales, qui propose des solutions.

Cette volonté de sécurité devrait inciter, au contraire, à créer le tissu industriel capable de procurer des emplois du secondaire et du tertiaire. La distorsion existant entre les crédits à l'emploi et les crédits de l'aménagement du territoire est importante. M. Blin nous a rappelé que le coût de l'assistance à l'emploi est de 11 milliards de francs. La dotation en capital pour l'aménagement du territoire n'est que de 1 milliard de francs.

Je voudrais illustrer ce phénomène en citant deux exemples que je connais bien.

Le premier est celui des zones de conversion minière de la Moselle, qui ont fait l'objet de mesures spécifiques. Les unes concernaient la mise à la retraite dès l'âge de cinquante ans des ouvriers mineurs ; les autres permettaient la création d'emplois. Malheureusement, cette action a été insuffisante pour compenser les emplois supprimés.

Le résultat est aujourd'hui, après treize années d'action, un solde démographique négatif. Il serait encore plus important si le travail frontalier n'avait masqué une partie du problème.

Le second exemple est celui des mines de fer et de la sidérurgie. Dès 1969, les difficultés de l'emploi étaient connues dans ce bassin. Aujourd'hui, le problème de l'emploi est urgent, les Hauts Fourneaux de la Chiers - Usinor rencontrent des difficultés graves et prévoient de 14 000 à 20 000 suppressions d'emplois.

Monsieur le ministre, quand vous êtes venu en Lorraine vous rendre compte de la situation, vous avez entendu les représentants de cette région vous exprimer leurs sentiments et leurs inquiétudes. Ils vous ont fait part de leur déception devant l'inadéquation des moyens mis en œuvre pour résoudre ce problème. Cette situation exige une prise de décision à l'échelon gouvernemental qui soit rapide. Elle concerne — je le répète — une suppression de 14 000 à 20 000 emplois. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les intentions du Gouvernement en la matière ?

Mon second propos concerne la sécurité du travail dans l'entreprise. Nous avons renforcé les textes par le vote de la loi sur la prévention des accidents du travail, mais c'est une tâche de tous les instants. Il faut lutter contre ce fléau. M. le rapporteur de la commission des affaires sociales proposait des émissions audio-visuelles. Je suis, pour ma part, parfaitement conscient que des émissions de ce type permettraient de lutter et de sensibiliser la population. Elles ont existé voilà quelques années. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire la même chose aujourd'hui ?

Améliorer les conditions du travail manuel était l'un des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan. Cette action, dont une première phase est achevée, doit être poursuivie. Elle doit couvrir tous les domaines d'activité, en particulier celui dont les agents sont soumis à des statuts particuliers. C'est le cas, notamment, des travailleurs des cokeries, dont la protection sociale est assurée dans le cadre du statut du mineur. C'est le cas également des salariés soumis au statut de la fonction publique, pour lesquels il n'existe ni médecine du travail obligatoire, ni comité d'hygiène et de sécurité.

Enfin, monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur les textes d'application de la loi d'orientation pour les personnes victimes d'accidents du travail. Nous souhaitons vivement que vous veilliez à la sauvegarde de leurs intérêts.

Mon dernier propos concernera les difficultés en matière de régimes sociaux. Je ferai deux observations : nos régimes sociaux sont de plus en plus complexes et de plus, ils sont ressentis comme étant incomplets et des mesures de complément doivent être financées par les assurés.

A propos de complexité, je voudrais vous citer quelques difficultés. Lorsque nous avons voté le texte majorant de deux années les annuités pour le calcul des retraites des mères de famille, le bénéfice de cette mesure a été limité aux salariées du régime général et du régime agricole. Tous les autres régimes en avaient été exclus. Il se trouve des situations où cette décision est préjudiciable aux intérêts des mères de famille.

Il en est de même pour certaines dispositions en matière de durée de mariage. Certains régimes de pension exigent encore une durée préalable de quatre ans avant que puisse être accordé le bénéfice de la pension de réversion.

Ces deux exemples, auxquels on pourrait en ajouter d'autres, illustrent les complexités de notre régime de protection.

La seconde réflexion en la matière est qu'en fait, dans bien des cas, la protection de base est complétée par un système soit de mutuelle, soit d'assurance. Il s'agit là de méthodes qui sont de plus en plus répandues et qui sont de plus en plus pernicieuses. Je ne pense pas qu'elles répondent à l'objectif

de solidarité nationale dans le domaine social. Aussi attendons-nous avec impatience la discussion du projet de loi sur la protection commune de tous les Français.

Voilà les quelques réflexions que m'a inspirées cette discussion de votre budget du ministère du travail, monsieur le ministre. Je le voterai avec les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès pour vous donner des moyens. Mais je me permets de vous rappeler avec force que pour notre groupe, le progrès social est l'objectif prioritaire de l'action économique. (*Applaudissements à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la sécurité sociale est en déficit, ce n'est un secret pour personne, et les prévisions pour 1977 ne laissent pas augurer une amélioration, bien au contraire.

Les dépenses de santé croissent inéluctablement et cela dans tous les pays industrialisés. Or, en période de crise, la sécurité sociale n'est plus en mesure de faire face à ses dépenses, le ralentissement de la hausse des salaires et le chômage provoquant une diminution des cotisations.

L'accession de tous au droit à la santé, le coût de plus en plus élevé des techniques hospitalières et l'amélioration constante des prestations offertes, correspondent à la nécessité d'égalité de tous les Français devant la santé et nous pouvons que nous en réjouir. Aussi n'est-il pas concevable de vouloir combler le déficit de la sécurité sociale en portant atteinte à ce processus d'égalisation, c'est-à-dire en réduisant le niveau des prestations.

C'est dans une autre voie que nous devons nous engager, un certain nombre de réformes étant indispensables : des réformes de structures concernant le système de financement de la sécurité sociale ; des transformations dans les rapports existant entre assurés et sécurité sociale et entre médecins et malades pour rendre les assurés plus responsables ; enfin des aménagements de l'appareil existant pour éviter les gaspillages.

Il s'agit tout d'abord de clarifier le système de financement de la sécurité sociale ce qui m'amène à évoquer le problème des charges indues et des transferts de compensation.

Le rapport de l'E. N. A. — l'école nationale d'administration — évalue à 9 570 millions de francs les charges indues supportées par le régime général et cela à trois titres : les charges correspondant à des objectifs extérieurs à la sécurité sociale, pour 2 750 millions de francs ; les charges correspondant à des besoins sociaux dont la couverture est assurée par des techniques étrangères à la sécurité sociale, pour 3 840 millions de francs, les dépenses de transfert au profit de personnes extérieures au régime général, pour 2 980 millions de francs.

Le chiffre avancé ne paraît pas excessif étant donné que n'ont été comptabilisées comme charges indues : ni l'inclusion de l'amortissement dans le prix de journée des hôpitaux, ni la participation de la C. N. A. M. — la caisse nationale de l'assurance maladie — à l'équipement hospitalier, ni les prestations familiales et alors que 50 p. 100 seulement de l'allocation logement a été pris en compte.

De plus, le problème du manque à gagner des fonds placés par l'A. C. O. S. S., l'agence centrale des organismes de sécurité sociale à la caisse des dépôts et consignations au taux de 1,5 p. 100 n'a pas été résolu. Or, il semble qu'il y ait là une situation anormale, car lorsque les hôpitaux, eux, empruntent à cette caisse, c'est un intérêt de 6 p. 100 au moins qui leur est demandé et non pas un intérêt de 1,5 p. 100.

Cet intérêt étant intégré par la sécurité sociale au prix de journée des hôpitaux, la sécurité sociale paierait donc deux fois.

Le problème est certes délicat car ces fonds doivent être placés dans des conditions sûres. Cependant, une commission pourrait être créée en vue de dégager une solution plus équitable.

La première mesure consisterait donc en la prise en charge, par l'Etat, à titre définitif, des dépenses du régime général indûment supportées par lui. Ainsi serait réduit l'ambiguïté de cette situation financière.

La deuxième mesure porte sur le mode de compensation démographique. Le principe de la compensation démographique est juste en lui-même, mais il se révèle inique dans la pratique du fait de l'imprécision des statistiques et de la non-prise en considération de la disparité des revenus selon les catégories socio-professionnelles.

Le Gouvernement en est d'ailleurs conscient, puisqu'il accorde au régime général des subventions couvrant presque en totalité ces dépenses de transfert.

Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable de séparer ce qui relève de la solidarité nationale et de la solidarité interprofessionnelle, car le régime général est toujours à la merci d'une diminution, voire d'une disparition de ces subventions.

On verrait alors curieusement le régime général déficitaire, face aux autres régimes maintenus en équilibre grâce aux subventions de l'Etat et aux transferts de compensation.

En accord avec notre rapporteur de la commission des affaires sociales, le président Grand, je souhaiterais que le Gouvernement s'oriente vers la fiscalisation des charges indues et des transferts de compensation, système qui existe déjà en fait et qu'il conviendrait d'entériner par la loi. Ce serait plus honnête et plus juste.

La France est le pays de la Communauté où l'Etat participe le plus faiblement au financement de la couverture sociale.

Le Gouvernement semble opposé à cette fiscalisation pour différentes raisons qui ne me semblent pas particulièrement fondées.

L'un des arguments opposés porte sur l'accroissement des dépenses qui en résulterait. Les Français ne sachant plus ce que leur coûte la sécurité sociale consommeraient plus.

Ce problème est important, certes; mais que ce soit par l'impôt ou par les cotisations, ce seront toujours eux qui subiront le poids financier des dépenses de santé. C'est pourquoi, il est indispensable que les assurés soient responsables en cette matière. Comme notre commission, je ne pense pas que la part des cotisations patronales soit moins indolore pour les Français que ne le serait l'impôt.

De plus, pour que chacun se sente concerné par le problème de santé, il est nécessaire de mener une politique de responsabilité des assurés tout en se gardant de culpabiliser les Français parce qu'ils se soignent. C'est ainsi que les arrêts de travail inférieurs ou égaux à huit jours pourraient ne plus être délivrés par le médecin, mais être signés par l'assuré lui-même.

Il faut associer étroitement et réellement les assurés à la gestion car aucune responsabilité ne peut leur être imputée s'ils ne participent pas à la décision.

Ensuite, il convient de les informer du coût réel de leur contribution. Et pour ce faire, plusieurs mesures sont envisageables. Le rapport Pinte propose que les représentants des caisses soient élus au suffrage universel. Cette mesure aurait l'avantage de concerner tous les assurés et de conférer aux élus de plus larges assises. Encore faudrait-il, pour que ces élections soient vraiment valables, qu'on arrive à rendre le vote obligatoire.

Il conviendrait également que la caisse d'assurance maladie puisse participer à la fixation du prix de journée dans les hôpitaux puisqu'elle en supporte les coûts et que cela constitue le poste le plus important de son budget soit 46,65 p. 100 en 1974.

Enfin, pour que chaque assuré connaisse le montant de ce qu'il paie à la sécurité sociale, y compris la part des cotisations patronales qui ne sont qu'un salaire différé, le rapport Pinte propose l'établissement d'une feuille de « paie-vérité » où seraient consignées aussi les cotisations patronales. Celles-ci seraient de plus intégralement versées sur le compte de l'assuré, la banque se chargeant de virer automatiquement cette somme aux U. R. S. S. A. F.

Deux avantages en découleraient, outre la connaissance pour les assurés du montant de leurs dépenses au titre de la sécurité sociale: un nombre réduit d'interlocuteurs pour les U. R. S. S. A. F.; un règlement immédiat des dettes sociales pour les entreprises.

Ces différentes mesures permettraient aux assurés de contrôler leurs dépenses de santé et leur donneraient une responsabilité effective dans ce domaine.

Enfin il convient d'insister sur la consommation anarchique de médicaments. On sait que près de 40 p. 100 de médicaments achetés sont inutilisés et détruits quelque temps après.

Il faudrait arriver à supprimer la vignette sur les médicaments, ce qui éviterait les ordonnances de régularisation et la prise en charge de l'automédication par la sécurité sociale. Pour contribuer efficacement à l'éducation des Français en ce domaine, la contribution du corps médical est décisive.

C'est à lui qu'incombe en premier lieu de modérer les prescriptions dans le traitement. A cet égard, il faudrait redonner une vigueur nouvelle aux commissions médico-sociales prévues par la loi portant réforme hospitalière et qui ont la tâche essentielle d'établir les profils médicaux. C'est par cette autodiscipline que les résultats les plus marquants peuvent être attendus.

Parallèlement, l'association du corps médical à la gestion même des établissements est à encourager, mais une telle situation suppose au préalable le développement de la formation économique donnée aux médecins hospitaliers.

Par ailleurs il conviendra, sur le moyen terme, de s'attaquer au problème du prix de journée, pour séparer nettement le coût des soins de celui de l'hôtellerie proprement dite et individualiser les dépenses d'équipement.

En tout état de cause, croire que les choses resteront en l'état serait une illusion fatale.

Bien que les résultats des sondages indiquent que les Français placent la santé au premier plan de leurs préoccupations, il n'est pas certain qu'ils acceptent une réduction de la consommation des ménages au profit de l'augmentation de la consommation médicale. Or si la croissance du produit national brut est faible, toute augmentation des dépenses de santé aura pour contrepartie une réduction de la consommation des ménages. Le refus de cette réduction conduira à l'instauration de mesures coercitives vis-à-vis des ordonnateurs de dépenses publiques que sont les médecins, bien que ceux-ci n'aient aucun moyen de contrôle sur le prix des médicaments ou sur le coût d'une journée d'hospitalisation: ce serait alors le rationnement des soins ou plutôt la répartition de la pénurie. La disparition de tout frein financier aboutit à des abus et la médecine gratuite n'est pas nécessairement une médecine de qualité.

Il faut mettre les malades, les médecins et l'Etat devant leurs responsabilités. Les rapports entre les trois parties doivent être faits de confiance et non de méfiance. Un état d'esprit, celui de 1945, je crois, est à recréer.

Il faut informer, éduquer et surtout faire preuve de courage en lançant un plan d'économie et en réformant la mentalité des Français. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, je voudrais profiter de la discussion de ce budget et de la présence du ministre du travail pour évoquer un problème d'actualité, le conflit du *Parisien libéré*.

Hier après-midi, de nombreux arrêts de travail ont eu lieu et à Paris, une grandiose manifestation de riposte s'est déroulée, qui a permis à une foule immense d'apporter son soutien aux grévistes du *Parisien libéré* que rien n'a fait capituler, pas même les forces de répression du ministre de l'intérieur et du Gouvernement!

A ce propos, nous regrettons que la présidence de séance de cet après-midi ait cru devoir, contrairement à la tradition de notre assemblée, refuser notre demande de suspension.

M. le président. Monsieur Viron, veuillez m'excuser de vous interrompre, mais la présidence de séance de cet après-midi n'a pas à être incriminée en quoi que ce soit. Elle a mis aux voix votre demande de suspension de séance, conformément au règlement, et le Sénat l'a repoussée.

Regrettez que le Sénat ne vous ait pas suivi, mais, encore une fois, n'incriminez pas la présidence de séance.

Veuillez poursuivre votre exposé.

M. Hector Viron. Je vous remercie, monsieur le président. Je regrette donc que le Sénat n'ait pas cru devoir permettre au groupe communiste, et peut-être à d'autres s'ils l'avaient désiré, de recevoir une délégation des grévistes du *Parisien libéré*.

Cette demande était formulée très justement, car voilà plus de vingt mois que l'on refuse de négocier, de discuter avec les travailleurs en lutte pour sauvegarder leur outil de travail...

M. Roger Gaudon. Très bien!

M. Hector Viron. ...vingt mois qu'on leur conteste le droit le plus fondamental: le droit au travail. C'est là une inadmissible atteinte aux libertés dans ce pays.

Avant-hier, M. le ministre de l'intérieur, allant plus loin et agissant sans nul doute au nom du Gouvernement, du Président de la République, a fait expulser les grévistes en utilisant les forces de répression. C'est là une nouvelle atteinte grave aux libertés, qui a soulevé à juste titre la réprobation générale.

M. Roger Gaudon. Très bien!

M. Hector Viron. Au nom du groupe communiste, nous nous élevons contre cet acte arbitraire et réaffirmons notre entière solidarité aux travailleurs du *Parisien libéré*, comme nous l'avons fait du reste depuis le premier jour du conflit pour le règlement duquel le syndicat du livre réclame depuis le premier jour la négociation.

M. Roger Gaudon. Très bien!

M. Hector Viron. Celle-ci pouvait être imposée à la direction du *Parisien libéré*, en juillet 1976, lorsque tous les autres journaux parisiens ont accepté l'accord-cadre conclu à cette date.

La semaine dernière encore, le comité intersyndical avait remis un mémoire comportant des propositions concrètes. Depuis le début du conflit, nous n'avons cessé de demander au Gouvernement d'ouvrir la négociation entre les parties en cause. M. Amaury et le Gouvernement portent donc bien la responsabilité de la durée de ce conflit et nous sommes en droit de nous

poser des questions sur la volonté réelle de le régler quand le premier acte accompli après dix-huit mois consiste à faire chasser les travailleurs de leur entreprise par les C. R. S.

M. Roger Gaudon. C'est un scandale !

M. Hector Viron. Une véritable négociation doit être engagée qui tienne compte des intérêts de ces travailleurs, de leur droit au travail, de la défense du pluralisme de la presse, contre les entreprises de concentration. Les représentants du syndicat, qui a du reste accepté la négociation, devaient se rendre dès ce soir à votre ministère. D'après ce que nous avons cru comprendre, vous les recevrez demain. Nous souhaitons donc connaître vos intentions en ce qui concerne le règlement équitable de ce conflit qui n'a que trop duré.

J'en profite pour appeler votre attention sur d'autres conflits qui durent, eux aussi, depuis longtemps et demander que les négociations réclamées par les syndicats soient ouvertes. Je n'en citerai que deux : celui des établissements de confection Desombre, à Lille, en grève depuis juin 1975, et celui de la confection industrielle du Pas-de-Calais, en grève depuis à peu près la même époque. Des solutions négociées doivent pouvoir être trouvées pour ces conflits qui mettent en jeu des centaines d'emplois féminins.

Dans la discussion de votre budget, et étant donné le temps qui nous est imparti, je me bornerai à traiter de l'emploi, me réservant, lors d'un prochain débat, d'évoquer notre position sur les problèmes de la sécurité sociale. Néanmoins, nous tenons à souligner dès maintenant que les propos de M. Chotard, du Conseil national du patronat français, qui met en cause la conception globale de la sécurité sociale, ne resteront pas sans réplique. Vous pouvez être assuré que les travailleurs de ce pays ne laisseront pas remettre en cause les principes qui régissent la sécurité sociale dans notre pays depuis 1945.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Hector Viron. En ce qui concerne votre budget, peu de temps s'est écoulé — environ trois semaines — entre le moment où il a été présenté et discuté à l'Assemblée nationale et celui où il vient devant le Sénat. Pourtant, faut-il le souligner, dans le domaine économique et social, plusieurs informations parues ces derniers jours donnent un éclairage nouveau à la situation actuelle. L'emploi semble bien être la question la plus importante du moment. Tous les rapporteurs l'ont souligné, mais tous n'en tirent pas les mêmes conclusions.

Ainsi, en matière d'emploi, alors que vous déclariez vous-même, le 15 novembre, à l'Assemblée nationale, qu'il n'y avait pas de dégradation accentuée de l'emploi, ajoutant néanmoins que la situation demeurerait préoccupante, les statistiques officielles qui viennent d'être publiées infirment vos propos. En effet, et certains orateurs l'ont mentionné, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites a franchi le cap du million, atteignant le chiffre record de 1 025 000 contre 955 000 en septembre, soit une hausse de 7,31 p. 100. Dans le même temps, les offres d'emploi ont diminué de 11 p. 100, passant de 131 000 à 116 000. Ainsi, les tendances sont là : augmentation du chômage, augmentation du nombre des demandeurs d'emploi, baisse des offres d'emploi. Et ce ne sont là que les chiffres officiels, lesquels minimisent le nombre des demandeurs d'emploi qui est évalué, par les organisations syndicales, à environ 1 400 000 suivant les critères mêmes fixés par le bureau international du travail.

Ainsi, en peu de temps, votre appréciation est-elle fortement mise en cause. En réalité, il y a dégradation accentuée de l'emploi et chute importante des offres d'emploi.

Quelles conclusions peut-on tirer de cette situation ? Puisque l'économie française est mise au régime du plan d'austérité Giscard-Barre, on est bien obligé de constater que celui-ci engendre et aggrave le chômage. Notre appréciation est du reste confirmée de toutes parts. Ainsi, une enquête de l'institut national de la statistique et des études économiques effectuée auprès des chefs d'entreprise, en novembre, révèle que « la croissance de la production est devenue très lente, que les carnets de commandes se dégarnissent, que le climat général continue à se dégrader, que les industriels sont très pessimistes ». C'est l'I.N.S.E.E. qui l'indique et non pas nous. On est loin des analyses optimistes, publiées en septembre, parlant de reprise alors qu'il s'agissait surtout du retour des congés payés.

Les enquêtes mensuelles de conjoncture publiées, le 15 novembre, par la Banque de France montrent qu'en matière d'emploi « les tendances préoccupantes relevées le mois précédent sur le marché du travail ne se sont pas atténuées en octobre.

Les effectifs sont restés à peu près stables, les partants n'ont pas été remplacés, l'embauche est demeurée limitée, les contrats à durée limitée n'ont pas toujours été renouvelés, la durée du travail a peu évolué, mais les horaires ont parfois été ramenés au-dessous de quarante heures. »

Toutes les régions sont atteintes par l'accroissement du chômage. Ainsi, le bulletin municipal officiel de la ville de Paris souligne qu'à Paris même, le nombre des demandeurs d'emploi

est passé de 71 000 en septembre à 76 000 en octobre. Dans la région du Nord, où le taux de chômage reste supérieur au taux national — 5 p. 100 contre 4,3 p. 100, contrairement à ce qui a été dit lors d'un voyage à Lille — le nombre de demandeurs d'emploi se situe aux environs de 76 000, c'est-à-dire, en fait, de 100 000, suivant l'avis même de toutes les organisations syndicales. La situation économique s'est donc détériorée. Tous les indicateurs de conjoncture sont passés, d'après les journaux économiques eux-mêmes, au rouge foncé, ce qui laisse peu augurer d'un redressement rapide si l'on persiste dans cette politique d'austérité.

Voyons du côté des prix. La situation n'est pas meilleure, bien que l'indice gouvernemental des prix minimise les hausses et soit contesté, à juste titre, depuis des années, par les syndicats qui réclament, du reste, la négociation d'un véritable indice.

Les prix continuent de monter de mois en mois : 10,8 p. 100 officiellement pour les dix premiers mois. Ainsi, même minimisés, les prix des produits alimentaires ont augmenté de 11,2 p. 100 en un an, les services de 12,3 p. 100, dont 13,1 p. 100 pour les loyers. Cela veut dire que, pour les bas salaires, pour ceux qui sont au Smic ou légèrement au-dessus, les difficultés de vie s'aggravent sans cesse.

Le plan d'austérité se traduit donc, dans les faits, par un accroissement du chômage et des licenciements, par la hausse des prix et la stagnation de la production. A cela s'ajoutent le déficit du commerce extérieur, évalué à 20 milliards de francs, et la dévaluation de fait du franc de 12 p. 100 par rapport au mark. Beau résultat acquis en quelques mois !

Même en cette fin d'année, des organismes officiels comme la chambre de commerce de Paris signalent une baisse des ventes dans les grands magasins de 6 p. 100 en octobre par rapport au même mois de l'an dernier.

Nous sommes donc bien obligés de constater que le plan préconisé par le Président de la République et mis en application par M. Barre n'a rien résolu et a même tout aggravé. Il va entraîner une croissance inférieure à celle de 4,8 p. 100 prévue par le budget de l'Etat. En haut lieu, on parle déjà de 2,6 p. 100 seulement, soit, faut-il le dire, une augmentation du chômage si cette politique était poursuivie.

On aurait pu croire que, dans cette situation, la protection des salariés serait renforcée et qu'une attention plus grande serait portée aux demandes de licenciement formulées par les entreprises. Il n'en est rien, au contraire. Alors que M. Ceyrac évoque la nécessité, pour certaines entreprises, de procéder à des licenciements, M. le Premier ministre parle en termes choisis des allègements de main-d'œuvre et vous-même, monsieur le ministre, indiquez, à Lyon, « qu'il faut empêcher les abus, mais ne pas s'opposer aux compressions d'effectifs ».

M. Roger Gaudon. C'est la même chose !

M. Hector Viron. Ainsi donc, en matière d'emploi, le Gouvernement entérine les décisions du C. N. P. F. On comprend mieux, dès lors, pourquoi le même C. N. P. F., en écho au Gouvernement, et s'abritant derrière la politique gouvernementale actuelle, décide de limiter les hausses de salaires en 1977. Comment ne pas conclure « à la collusion du patronat et du Gouvernement », comme le souligne du reste un quotidien régional du Nord qui, pourtant, ne soutient pas la politique du parti communiste, ni celle de la gauche, et que je tiens à votre disposition ?

Ainsi, vous faites l'unanimité contre votre politique. Vos déclarations, critiquées de toutes parts par les organisations syndicales unanimes, dont la C. G. C., indiquent que vous êtes sorti de votre rôle et soulignent que le rôle du ministre du travail ne devrait pas être de soutenir le patronat lorsque celui-ci veut diminuer l'emploi.

Même le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale qui, pourtant, soutient le Gouvernement, a qualifié vos déclarations d'« inquiétantes » parce qu'elles « vont dégrader le climat social et inquiéter les travailleurs ».

Ainsi, vous contribuez à transformer vos inspecteurs du travail en chefs de personnel des entreprises, chargés de procéder aux licenciements, et vous vous transformez vous-même en ministre des licenciements, alors que votre rôle devrait être de protéger les travailleurs contre les abus que l'on rencontre chaque jour dans le pays en matière de licenciements, l'affaire du *Parisien libéré* en étant l'apothéose.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Hector Viron. Votre expérience aux usines Renault ne devrait pourtant pas vous autoriser à transformer le ministre du travail en fondé de pouvoir du C. N. P. F.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Hector Viron. Peut-être est-ce la conception actuelle du Gouvernement, mais ce n'est pas la nôtre. Nous estimons que ce ministère devrait avoir les moyens d'assumer ses tâches qui consistent, à notre avis, en la protection sociale des travailleurs, dans tous les domaines, et en l'application des lois sociales.

Votre budget porte, du reste, la marque de votre politique, de vos déclarations. S'il est, certes, en augmentation, on ne peut s'empêcher de remarquer que le fonds national de chômage en représente 46,3 p. 100 et que ses crédits ont été multiplié par deux en deux ans. Il n'y a donc pas lieu de se satisfaire de ce budget qui est plus celui du ministre du chômage que celui du ministre du travail.

On peut, certes, être fier d'avoir la meilleure législation pour l'aide aux chômeurs ; cependant, elle ne remplacera jamais ce qui devrait être, à notre époque, un droit élémentaire : celui d'avoir un emploi.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Hector Viron. J'ajouterais que dans un moment où la seule perspective que vous offrez pour les mois à venir est le développement du chômage, il est regrettable et inquiétant que le Gouvernement se soit associé à la manœuvre du C. N. P. F. et qu'il ait cru devoir autoriser la diminution de la cotisation patronale à l'assurance chômage sous le fallacieux prétexte des « réserves existantes ».

M. André Aubry. C'est un vrai scandale !

M. Hector Viron. L'expérience est là pour nous rendre méfiants. Les caisses d'allocations familiales avaient, elles aussi, des réserves. De ce fait, on a aussi diminué la cotisation patronale qui a été ramenée de 16,75 p. 100, en 1958, à 9 p. 100 aujourd'hui. Mais, comme les réserves ont fondu, les allocataires, à juste titre, réclament une revalorisation de leurs prestations. Alors, on invoque le manque de ressources pour la leur refuser. Souhaitons qu'il n'en soit pas de même, demain, avec les allocations de chômage.

Pendant ce temps, les moyens d'action du ministère restent insuffisants, ce qui ne permettra pas, cette année encore, comme l'ont signalé plusieurs orateurs qui m'ont précédé, d'étoffer les sections d'inspection qui sont incomplètes dans de nombreux départements, en dépit des normes ministérielles.

Cette situation donne une idée des difficultés auxquelles se heurteront les travailleurs pour faire respecter leurs droits qui sont sans cesse remis en cause par bon nombre de patrons qui se croient tout permis dans la conjoncture présente.

Plus que jamais apparaît donc la nécessité d'un réel changement de politique. Les voyages du Président de la République n'y feront rien. La confiance s'amenuise à l'égard de cette politique. Vous avez, du reste, pu vous en rendre compte lors de votre voyage dans le Nord de la France. On ne résoudra pas le problème du chômage en réduisant la consommation populaire intérieure, qui est le facteur principal de l'activité de l'industrie et du commerce. On ne remettra pas l'économie en route si l'on n'améliore pas le pouvoir d'achat des millions de salariés qui vivent avec le Smic ou avec un salaire légèrement supérieur. On ne créera pas de disponibilités d'emploi pour la jeunesse si l'on persiste à ne pas s'engager beaucoup plus résolument vers l'abaissement de l'âge de la retraite.

Telles sont les observations que nous souhaitons présenter, à l'occasion de la discussion de ce budget, sur l'orientation de la politique du ministre du travail.

Les salariés de ce pays attendent vraiment autre chose que chômage, licenciement, blocage des salaires et hausse des prix. C'est pourquoi, ils aspirent à un changement de politique, pour en venir à celle qui est préconisée par les partis de gauche dans leur programme. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais, tout d'abord, indiquer à mon collègue et ami M. Henriot qu'il a très mal interprété mon attitude, voilà quelques instant, au cours de son intervention, car je n'ai pas pour habitude de ricaner lorsque mes collègues interviennent du haut de cette tribune.

J'avais simplement, pour but, mon cher collègue, de vous aider, lorsque vous compariez le problème très important de la dénatalité en France aux questions les plus graves qui se posent à notre société, telles que la crise de l'emploi ou le déficit de la sécurité sociale, en vous signalant que vous oubliez ce que vous considérez également comme un cataclysme, à savoir la prochaine victoire électorale de la gauche. (*Sourires.*)

Je voudrais ensuite, après mon collègue Viron, apporter le soutien du groupe socialiste aux grévistes du *Parisien libéré*, en conflit depuis dix-huit mois et chassés de leur entreprise dans les conditions que chacun d'entre nous a encore présentes à l'esprit.

L'examen du budget du travail est l'occasion d'évoquer les problèmes concernant les régimes sociaux dont bénéficient nos concitoyens, notamment l'évolution des dépenses de sécurité sociale.

Il faut d'ailleurs observer que le budget social de la nation est égal, sinon supérieur, au budget de l'Etat ; pourtant, il ne fait l'objet d'aucun examen par le Parlement, sinon pour quelque

10 p. 100 de crédits de subventions ou de taxes affectées. Or, les dépenses de l'ensemble des régimes sociaux devraient atteindre 338 milliards en 1977, augmentant ainsi de 15,7 p. 100. Il y a donc une pause relative dans la progression de ces dépenses, mais elle arrive après de très fortes majorations qui s'élevaient à 22 p. 100, en 1976, et à 24 p. 100, en 1975. Sur ce total, les dépenses de santé représenteront, en 1977, 33,9 pour 100, ce qui est très important.

Le rapporteur spécial de la commission des finances, notre collègue Fortier, a consacré l'essentiel de ses propos à des propos à des réflexions, d'ailleurs fort pertinentes, sur les problèmes de la sécurité sociale et je voudrais, à mon tour, développer quelques idées qui me paraissent fondamentales pour assurer aux Français un régime de protection mieux adapté à notre société, mais qui reste conforme aux principes des fondateurs de la sécurité sociale de 1945.

Il faut le dire tout net : les Français ne sont pas contents de la sécurité sociale. Outre les problèmes que posent la déshumanisation et la bureaucratisation croissante de cette institution, ils ont le sentiment de payer de plus en plus cher pour une couverture qui rétrécit comme une peau de chagrin. Le déplatement partiel n'a pas été l'occasion, bien au contraire, d'une extension des prestations. Celles-ci sont insuffisantes. La C. G. T. estime, par exemple, que les allocations familiales ont subi une dépréciation constante depuis la Libération : 50 p. 100, au total, en vingt ans.

M. André Aubry. C'est indéniable !

M. Robert Schwint. Un autre exemple de cette politique de la peau de chagrin est fourni par l'évolution des pensions de vieillesse. En 1945, le régime général pour la vieillesse prévoyait une retraite à 40 p. 100 du salaire pour trente ans de cotisations. En 1971, furent prises en compte pour le calcul de ce pourcentage les dix meilleures années et non plus les dix dernières, ce qui entraînait une amélioration substantielle pour beaucoup de travailleurs, mais le nombre d'années de cotisations nécessaires fût porté de trente à trente-sept et demie. La loi sur les travailleurs manuels qui prévoit une amélioration des retraites dans des conditions d'ailleurs très limitées, portait, en ce qui concerne le barème, la durée de cotisation à quarante-trois ans et le VII^e Plan envisage de la porter à quarante-cinq ans. On retire d'une main beaucoup plus que ce qu'on donne de l'autre.

On s'étonne donc que, dans ces conditions, on vienne nous parler du déficit de la sécurité sociale. De deux choses l'une : ou les frais de gestion sont importants, ou bien les charges financières sont extraordinaires.

Or, une chose est remarquable, c'est que les frais de gestion des organismes de sécurité sociale sont très limités. En 1967, ils étaient estimés à 5 p. 100.

En janvier 1976, le directeur général de la C. N. A. M. les évaluait à 8,6 p. 100 et soulignait leur remarquable modicité. On ne peut donc attribuer le déficit renaissant à une gestion désastreuse.

A notre avis, les causes du déficit sont à rechercher dans trois directions : d'abord, l'existence de très lourdes charges imposées au régime général et qui ne lui incombent pas ; ensuite, la faiblesse de la participation de l'Etat ; enfin, une cause structurelle, qui est l'inadéquation des sources de financement aux dépenses.

L'existence de charges pesant sur le régime général alors qu'elles ne devraient pas lui incomber n'est pas une découverte récente. Les organisations syndicales dénoncent leur existence depuis de nombreuses années et sont pratiquement toutes d'accord pour le souligner. Le Gouvernement lui-même a dû la reconnaître et une commission, présidée par M. Grégoire, a déposé un rapport sur la question.

Les divergences apparaissent sur la somme que représentent les charges indues. La commission des prestations sociales du VII^e Plan les évalue à 6,2 milliards de francs ; le rapport des élèves de l'E. N. A., dont parlait notre collègue M. Pelletier voilà un instant, à 9,57 milliards de francs ; la C. F. D. T. à 23 milliards de francs — soit 17 p. 100 du total des cotisations alors que le déficit prévu est de l'ordre de 10 milliards de francs — et la C. G. T. à 25 milliards de francs pour 1975.

Il convient de voir en détail en quoi ces différentes charges sont injustifiées.

Le régime général, par le biais du prix de journée des hôpitaux, paie les frais d'hébergement et de recherche des hôpitaux, qui sont inclus dans les prix de journée. Le rapport de l'E. N. A. évalue cette charge à 600 millions de francs en 1975.

Il est compréhensible que la sécurité sociale participe à une recherche qui permettra de mieux préserver la santé de la population, mais il est anormal que l'on en profite pour lui faire supporter des charges d'enseignement qui incombent à l'Etat.

De même, il est anormal que les régimes des salariés financent des recherches qui sont, en fait, d'intérêt général et dont l'ensemble des catégories sociales profiteront ensuite. Cela est d'autant moins admissible que la sécurité sociale se voit imposer, par l'autorité, un prix de journée qui est hautement critiquable et dans la fixation duquel elle ne peut intervenir.

Le régime général supporte 50 p. 100 de l'allocation de logement générale, soit 2 500 millions de francs en 1975. Il est anormal que cette charge de solidarité nationale incombe aux seuls salariés.

Le régime général paie aussi, par l'intermédiaire du prix de journée des hôpitaux, les amortissements de matériel et les annuités d'emprunts de ces hôpitaux. La somme en cause s'élève à 740 millions de francs.

Le régime général est, par ailleurs, contraint de consentir aux hôpitaux des prêts sans intérêt. Ainsi, la sécurité sociale paie un circuit de financement pour le moins original !

Le régime général est contraint de participer au financement de prestations qui relèvent, elles aussi, de la solidarité nationale et non de la solidarité professionnelle : 890 millions de francs aux handicapés adultes ; 2 500 millions de francs au fonds national de solidarité.

Dans le cadre de la « compensation démographique », le déficit d'un certain nombre de régimes spéciaux se trouve encore couvert par le seul régime des salariés.

Enfin, la T. V. A. constitue, elle aussi, à mon avis, une charge induite. La sécurité sociale paie à l'Etat la T. V. A. comprise dans le prix des médicaments qu'elle rembourse. Le fait que le taux de cette T. V. A. soit passée de 20 à 7 p. 100 ne change rien à l'affaire. Le montant des charges supportées de ce fait a été évalué à 5 316 millions de francs pour 1974.

La somme ainsi supportée par la sécurité sociale en raison des charges induites est donc égale à deux fois et demie le montant du déficit.

A ces charges induites il convient d'ajouter : le manque à gagner qu'entraîne le chômage — le chômage total et le chômage partiel — le manque à gagner dû à la politique des bas salaires — on estime que si le Smic était relevé de 2 000 francs, il en résulterait, pour la sécurité sociale, une recette supplémentaire de l'ordre de quatre milliards ; enfin, les retards dans les cotisations principales qui se montent, en total cumulé, à environ six milliards.

Il faut également souligner qu'on a tendance à utiliser la sécurité sociale comme banquier, ce qui ne correspond pas du tout — on peut le dire — à sa mission. L'Etat contraint ainsi l'agence centrale des organismes de sécurité sociale à déposer auprès de la caisse des dépôts et consignations ses fonds disponibles ; mais cette caisse ne rémunère ces dépôts qu'au taux de 1,5 p. 100, taux ridiculement faible en comparaison de l'érosion monétaire. On imagine l'amélioration de la situation financière qui pourrait résulter d'une rémunération normale de ces dépôts au taux d'intérêt, par exemple, du livret A des caisses d'épargne.

Les retards de paiement de cotisations principales entrent aussi dans cette catégorie. Pour une part, ils proviennent, certes, des entreprises qui se trouvent en état de cessation des paiements — et la crise n'a fait qu'augmenter leur nombre — mais, pour une autre part, il s'agit d'une attitude délibérée qui consiste à considérer des retards de paiement envers la sécurité sociale comme des facilités de trésorerie, à court et moyen terme.

Or il faut être clair : les cotisations sociales, tant la part patronale que la part salariale, constituent un salaire différé et cet argent n'est en aucune façon la propriété des entreprises.

On voit donc que le statut juridique de la sécurité sociale, service public géré par un organisme de droit privé, est lourd de conséquences.

La sécurité sociale est amenée à supporter des charges considérables qui ne découlent en aucune façon de son objet. Ou bien il s'agit d'un organisme de solidarité professionnelle et, en ce cas, on voit mal pourquoi le régime des salariés, qui, lui, est en excédent, devrait prendre en charge le déficit des régimes de couches sociales bien plus favorisées ; ou bien il s'agit d'un organisme de solidarité nationale, et il n'y a aucune raison pour qu'il fonctionne uniquement à partir de cotisations fondées sur les revenus professionnels.

Le Gouvernement a tendance à insister sur l'importance de la participation de l'Etat en chiffres absolus. Or, cette participation au financement des régimes de sécurité sociale est, en France, bien inférieure à ce qu'elle est à l'étranger. Alors que la moyenne, dans les pays de la Communauté économique européenne, est de 15 p. 100 des recettes, elle n'est, en France, que de 9,9 p. 100.

Enfin, le déficit est structurel. C'est un fait fondamental. Il n'y a pas de lien direct entre la croissance des recettes et celle des dépenses. Pourquoi ? Parce que la part des dépenses de santé,

en pourcentage du produit national brut, croît beaucoup plus vite que les salaires. Comme ceux-ci sont la source principale des recettes de la sécurité sociale, il y a nécessairement un hiatus.

La croissance des dépenses de santé a été chiffrée par la commission spécialisée du VII^e Plan. En pourcentage de la consommation des ménages, la consommation médicale est passée de 6,6 p. 100 en 1960 à 10,2 en 1974. En pourcentage de la production intérieure brute, elle est passée de 4 p. 100 en 1960 à 5,9 p. 100 en 1974.

Le Plan ne prévoit pas de ralentissement de cette consommation jusqu'en 1980. Bien au contraire, il estime que son augmentation va s'accroître. L'ensemble des dépenses de santé croîtra de 7,8 p. 100 à 9,3 p. 100 l'an en volume et de 7,2 p. 100 à 9,2 p. 100 en valeur relative.

Le Plan prévoit également que les dépenses d'hospitalisation connaîtront un développement bien plus rapide que les autres dépenses de santé.

Or, la sécurité sociale ne dispose guère de moyens pour modérer cette croissance. Elle ne dispose pratiquement d'aucun moyen de contrôle sur le prix de journée des hôpitaux et, pourtant, le maintien de fixation du prix de journée aboutit à des aberrations économiques : il favorise le maintien de longues durées d'hospitalisation qui ne sont pas toujours justifiées ; il favorise même les manœuvres qui n'ont pas toujours de justification médicale : en décembre 1975, une circulaire de l'assistance publique invitait les chefs de service à maintenir le taux maximum d'occupation des lits pendant la période des fêtes, quitte à prolonger l'hospitalisation de certains malades.

C'est précisément ce genre de dépenses qui est appelé à connaître le plus fort taux de croissance !

Par ailleurs, la demande de soins est relativement non élastique. Il faut souligner que le besoin de santé est difficilement compressible. De plus, le Plan lui-même a dû reconnaître que « les besoins de l'ensemble de la population ne sont pas encore satisfaits ».

En outre, il faut souligner le caractère profondément injuste de toute tentative de limitation des dépenses de santé par une réduction directe ou indirecte ou par la suppression du remboursement. Elle fonctionne, en effet, comme un impôt indirect, elle ne dissuade que les moins fortunés qui sont précisément en état de sous-consommation médicale.

Si les dépenses de santé sont largement incompressibles, dans l'état actuel de la société française, sans une attaque directe contre le droit à la santé des couches les plus modestes de la société, le déficit de la sécurité sociale prend une dimension structurelle.

Les salaires, dans le meilleur des cas — et il n'est que théorique — ne peuvent progresser que dans la mesure où la production intérieure brute progresse, et certainement pas plus vite, alors que les dépenses de santé progressent plus rapidement. Les cotisations étant assises sur les salaires, le déficit devient inévitable.

Telles sont, très brièvement exposées, trois causes qui me paraissent particulièrement importantes et qui justifient, dans une certaine mesure, le déficit de la sécurité sociale.

J'ai bien conscience de n'avoir envisagé qu'une partie seulement de cet important problème et qu'il faudrait encore traiter du ticket modérateur, de l'inégalité devant la consommation médicale, de l'existence d'un plafond de cotisations qui est source d'injustice, selon les conclusions mêmes de la commission Granger.

De toute façon, le nombre de commissions créées à ce sujet le prouve amplement, le système de financement de la sécurité sociale, tel qu'il existe actuellement, est totalement insuffisant et entièrement dépassé.

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'il renforce et aggrave, à tous les niveaux, les inégalités sociales propres à notre système libéral.

C'est pourquoi il nous paraît urgent qu'une large discussion s'instaure au Parlement et qu'un programme de réformes soit mis en chantier dans les meilleurs délais pour doter tous les Français d'une protection sociale plus équitable et à la mesure de l'an 2000 vers lequel nous nous acheminons. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la première partie de mon intervention sera consacrée essentiellement au problème général du financement de la sécurité sociale. Le Gouvernement se préoccupe fort justement de ce problème fondamental à la fois sur le plan social et sur le plan économique. La création de multiples commissions en est le témoignage.

Le Parlement, et plus spécialement notre Haute assemblée, partage ce souci puisque notre commission des affaires sociales a constitué un groupe de travail sur ce sujet.

Les organisations syndicales et professionnelles, qui traduisent les préoccupations des Français, apportent leur participation à ce débat de caractère national.

La sécurité sociale correspond fondamentalement à l'aspiration populaire vers une meilleure protection sociale dans la solidarité de la nation. C'est une conquête sociale qui répond aux aspirations profondes de notre pays. M. le Président de la République l'a souligné dans son livre : « Ni l'âge, ni la privation d'emploi, ni la perte précoce d'un conjoint, ni un handicap personnel, aucun événement, aucune situation, ne justifie qu'une collectivité prospère abandonne l'un de ses membres à la détresse de la misère ».

Point n'est besoin de disserter sur les causes connues qui entraîneront et entraînent une augmentation des dépenses comptabilisées dans le budget de la sécurité sociale, augmentation inévitable dans la prochaine décennie.

Le taux de progression de ces dépenses est, bien entendu, directement lié à l'effort que la collectivité nationale entend mettre en œuvre pour assurer cette nécessaire solidarité à l'égard de ses membres les plus démunis et cela en tenant compte du niveau général des ressources et de l'équilibre à trouver, face à d'autres catégories de besoins.

La notion de déficit en matière de sécurité sociale pose donc un problème de choix politique.

Pour arriver à une maîtrise de l'évolution des dépenses de maladie, l'effort doit évidemment porter sur un certain nombre d'axes de recherche : prévention à long terme et dépistage précoce, j'y reviendrai tout à l'heure en ce qui concerne les examens radiologiques ; amélioration de la qualité de la vie ; aménagement des conditions de travail ; lutte contre les pollutions ; développement de la pratique sportive, des bilans de santé, etc. ; resserrement des coûts unitaires ; établissement d'un profil médical ; rationalisation de l'hospitalisation et des conditions d'hospitalisation.

La réforme faite en 1967, imposée sans consultation préalable des partenaires sociaux, ne pouvait être que mal accueillie par les usagers.

En outre, deux sujets d'accrochage ont laissé des traces durables : l'augmentation du ticket modérateur, qui correspond à un désengagement relatif de la collectivité nationale, et la réorganisation des conseils d'administration de différents organismes qui est un acte de méfiance à l'égard des partenaires sociaux et entraîne, de façon lente mais certaine, une pression accrue de l'Etat sur des organismes qui devraient garder une dimension démocratique.

Le mode actuel de financement assis sur les salaires joue peu sur la concurrence interne dans la mesure où les entreprises ont une structure de production relativement semblable au sein de chaque branche.

Il faut néanmoins souligner et rappeler que ce système pénalise les entreprises qui ont un fort coefficient de main-d'œuvre par rapport à l'ensemble de leurs coûts de production.

Il faudrait également s'interroger sur les conséquences de ce système en ce qui concerne la compétitivité économique sur le plan international. A ce propos, une harmonisation, au moins sur le plan européen, doit être recherchée au niveau des législations sociales et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous me répondiez sur ce point car il est notoire que, dans la plupart des pays de la Communauté économique européenne, la part des ressources publiques dans le financement de la sécurité sociale est plus importante qu'en France.

Faut-il noter également que le système de cotisations assis sur les salaires est un facteur d'incitation à la mécanisation des entreprises, donc à la suppression d'emplois et est, par voie de conséquence, en opposition avec la politique de développement du travail manuel que le Gouvernement entend conduire ?

En ce qui concerne la notion de charges indues, elle doit s'évaluer en fonction des ressources correspondantes. A strictement parler, les charges indues sont celles qui sont représentées par les frais d'enseignement hospitalier — environ 600 millions de francs — mais les autres sont des dépenses pour lesquelles il faut trouver un financement plus juste.

Le morcellement des régimes correspond, en vérité, à des circonstances historiques sur le plan social qui avaient leur légitimité au moment de la création de ces régimes.

C'est là un problème délicat et, au-delà de la sensibilité sociale, il s'agit parfois d'un problème de justice sociale. Cette harmonisation des divers régimes ne saurait donc être atteinte par un alignement systématique sur les prestations et les cotisations les plus faibles.

La part des régimes complémentaires, en particulier ceux des cadres, tend à devenir, si je puis m'exprimer ainsi, majoritaire par rapport au régime légal. Comme il ne saurait être question de dévaloriser le régime légal de sécurité sociale et de le

réduire à un simple niveau d'assistance, il faut donc tendre à augmenter son importance pour qu'il redevienne la règle, et non l'exception.

En soulignant l'effet redistributif au niveau des revenus de la sécurité sociale, notamment pour les prestations familiales, il nous faut regretter que cet effet ne soit pas plus important et, à ce titre, déplorer, en dépit d'améliorations récentes, que le niveau des allocations familiales soit resté si anormalement bas depuis de nombreuses années.

Sur le plan des ressources, il nous apparaît que la distinction entre cotisation patronale et cotisation salariale est illusoire car les deux constituent une composante de la valeur ajoutée et sont répercutées dans les prix.

La suggestion a été faite par certains de remplacer la part supportée essentiellement par les entreprises de main-d'œuvre au titre salarial par une taxe assise sur le chiffre d'affaires. Demander la progressivité du taux des cotisations n'est pas réaliste ; actuellement, en raison de l'existence du plafond, il existe une dégressivité de fait, du moins pour le régime de base, et il paraîtrait préférable de s'orienter, à terme, vers un système qui soit davantage proportionnel à l'augmentation des salaires.

Une autre approche a été formulée, qui consisterait à asséoir les cotisations également sur les investissements. Cette hypothèse, au regard de la justice distributive, peut sembler intéressante car cette mesure permettrait de faire davantage contribuer les industries peu utilisatrices de main-d'œuvre à l'effort de solidarité nationale.

Mais, pour que cette opération permette d'éponger en quelque sorte le déficit structurel de la sécurité sociale, il faudrait fixer des taux tellement élevés que les investissements seraient immédiatement découragés ; de plus, cette proposition nous semble devoir être écartée dans le contexte économique actuel.

En fait, quelle que soit leur origine, les ressources affectées à la couverture des risques sociaux doivent traduire l'effort de solidarité nationale supporté par chacun en raison de sa faculté contributive. Aussi, d'autres suggestions sont venues pour que l'assiette des cotisations sociales soit l'impôt, en particulier l'impôt sur le revenu.

Mais, outre qu'il existe actuellement une contestation sur le caractère d'équité de l'impôt sur le revenu, il faut rappeler que la sécurité sociale est une conquête des salariés et il convient de conserver, en toute hypothèse, un caractère paritaire à la gestion des caisses, même si d'autres recettes, notamment de caractère fiscal, venaient prendre le relais des recettes actuellement recouvrées et basées essentiellement sur les salaires.

Dans cette perspective, l'impôt ne saurait être considéré que comme une solution de facilité pour éponger d'une manière conjoncturelle des déficits qui sont de nature structurelle. En conséquence, il convient de trouver des recettes fiscales qui aient un caractère permanent et automatique. A ce titre, il serait sans doute souhaitable de distinguer entre les catégories de prestations celles qui correspondent à la notion classique de couverture de risque sociaux, comme la maladie et la vieillesse, et celles qui correspondent davantage à l'idée de compensation des charges telles que le minimum de ressources vieillesse, l'allocation de logement, etc.

Les premières pourraient être entièrement financées par des cotisations sur les salaires, quitte à faire varier le plafond en fonction de l'équilibre budgétaire à assurer, les secondes, dont le caractère de prestations de solidarité nationale est plus prononcé, devraient recevoir un concours financier régulier de l'Etat en fonction des arbitrages qui sont décidés dans le Plan, Plan qui, je le rappelle, est un Plan de développement économique et « social ».

Au terme de ces réflexions, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander comment le Gouvernement entend préparer ce grand rendez-vous social et dans quelle mesure vous comptez associer à la préparation des décisions les représentants du Parlement.

Cela m'amène, monsieur le ministre, à vous parler de la mesure touchant à la suppression du remboursement par la sécurité sociale des spécialités pharmaceutiques appartenant à trois importantes classes thérapeutiques : les laxatifs ; les antiasthéniques et les levures et modificateurs de la flore intestinale, suppression dont il semblerait que vous escomptiez une économie de l'ordre de 450 millions de francs.

Cette mesure, qui frapperait plus de 400 spécialités actuellement utilisées, me paraît des plus contestables, à la fois dans son principe, dans son efficacité et dans ses conséquences, tant sur le plan de la santé que sur le plan économique en général.

Sur le plan des principes, comment ne pas y voir un dangereux précédent et, en quelque sorte, une atteinte à la liberté de prescription médicale pour des produits dont l'octroi même du visa atteste l'efficacité ?

Une telle discrimination, dont l'extension pourrait un jour atteindre — pourquoi pas ? — n'importe quelle autre classe thérapeutique, peut laisser craindre des choix plus économiques que médicaux. Il s'agit d'un engrenage d'autant plus redoutable que je ne vois pas au nom de quels critères il est possible d'édicter que certains dérèglements physiologiques ou certaines affections peuvent être qualifiés de « mineurs », de « secondaires », sans préjuger leur origine et leur développement. Dans le même temps, pourtant, la sécurité sociale continue à couvrir « le petit risque ».

D'ailleurs, aucun texte ne semble présentement autoriser, sous cette forme collective, la radiation du droit à remboursement de toute une classe thérapeutique, l'article 5 du décret du 5 juin 1967 disposant qu'une telle décision reste nécessairement individuelle et soumise à des conditions très précises, dont il est inutile, je pense, que je vous rappelle l'énoncé.

De plus, comment déterminer une classe thérapeutique ? Comment sérier, par exemple, les antidiarrhéiques, les absorbants intestinaux, les anti-infectieux intestinaux et dissocier leur action des ferments et levures, compléments normaux d'une antibiothérapie bien conduite ?

Tout cela apparaît, monsieur le ministre, bien incohérent.

Quant au plan économique, est-il déraisonnable de penser que de telles mesures entraîneraient des prescriptions de substitution, dont je ne suis pas sûr qu'elles aboutiraient à des économies sérieuses, outre qu'elles conduiraient à une « médecine du riche » et une « médecine du pauvre », qu'il n'est pas, je le sais, dans vos intentions de promouvoir ?

Enfin, que dire du coup porté à notre industrie pharmaceutique, à nombre de laboratoires qui seraient atteints tant sur le plan du commerce intérieur que sur le plan du commerce extérieur où le renom de la qualité de leur production, exclue du remboursement de la sécurité sociale, perdrait toute crédibilité ?

Qu'advierait-il alors des personnels de ces entreprises contraintes, pour un bon nombre, au chômage.

Si vous souhaitez, comme de juste, monsieur le ministre, faire réaliser des économies à la sécurité sociale, de grâce, ne les cherchez pas sous la forme d'une amputation de nos possibilités thérapeutiques alors que vous savez pertinemment que le remboursement global des médicaments ne représente que 6 p. 100 du budget total de la sécurité sociale.

Mettez donc plutôt fin à certains abus touchant à la durée de l'hospitalisation sur laquelle certains établissements jouent pour équilibrer leur prix de journée.

Faites qu'en cas de transfert d'un établissement hospitalier à un autre, les dossiers d'analyses et de radios suivent le malade pour éviter de nouvelles investigations coûteuses.

Suscitez des contrôles plus fréquents à l'égard de certains assujettis qui, régulièrement, plusieurs années de suite, se retrouvent, comme par hasard, malades à la fin des congés de Noël, de Pâques et même des grandes vacances.

Surveillez même certaines mères de famille qui n'hésitent pas, sous couvert d'une anxiété causée par la santé de leur enfant, à confier celui-ci à l'hôpital pour un week-end sans entrave.

Que sais-je encore ! Les mesures d'assainissement ne manquent pas dont les vrais malades et la collectivité pourraient bénéficier.

Et puis, supprimez donc ce chèque en blanc que constitue la vignette du produit acheté librement, trop facile à mettre dans le portefeuille pour la faire reporter et honorer à l'occasion d'une prochaine prescription médicale. Vous n'ignorez pas que certains experts sérieux estiment que cette seule mesure entraînerait la suppression d'au moins 5 p. 100 des remboursements sollicités et, de ce fait, une économie globale supérieure à 500 millions de francs.

C'est plus que l'économie que vous escomptez du non-remboursement des spécialités appartenant aux trois classes thérapeutiques mises en cause.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, me faire l'écho de l'inquiétude manifestée dans certains milieux de la médecine du travail devant une campagne tendant à supprimer la pratique des examens radiologiques — plus précisément radioscopiques — systématiques des travailleurs.

L'application d'une telle décision me semblerait, en effet, lourde de conséquences, et invoquer pour la justifier le danger des rayonnements ionisants me paraît hors de proportion avec les services qu'elle rend dans le diagnostic, particulièrement en ce qui concerne les maladies pulmonaires. Le dépistage précoce de celles-ci met, en effet, à l'abri d'une contamination malheureusement trop fréquente aussi bien les compagnons de travail que la famille même du malade.

Quels sont ces dangers auxquels on se réfère ? Sont-ils vraiment sérieux ?

D'après la revue *Rayonnements ionisants* publiée par l'I.N.R.S., et d'après un ouvrage qui fait autorité en la matière, le *Traité de radiodiagnostic* d'Utreix, Bismuth et Laval-Gentet, les doses gonades, mesurées sur cent examens, donnent une moyenne : de 0,2 à 0,3 milliremgonade pour une graphie pulmonaire, de 0,5 à 1 milliremgonade pour une radiophoto, de 1 à 2 milliremgonades pour une radioscopie.

Pour bien fixer les idées, il faut savoir que cette dose correspond, selon le milieu et l'altitude de la France, à 1/300 de la dose reçue par les gonades en un an pour le rayonnement cosmique également de type gamma. Autrement dit, une radioscopie correspond à un jour de rayonnement cosmique moyen.

Cette dose est tellement infime que les radiologues ne jugent généralement pas utile pour les adultes d'isoler le tiers inférieur du corps pour un examen radiologique du thorax.

J'emprunte dès lors la conclusion au *Traité de radiodiagnostic* précité : « Cette dose négligeable justifie l'utilisation de cette technique dans le dépistage systématique de la tuberculose pulmonaire. »

Quant à la revue *Rayonnements ionisants*, elle se plaît à faire la comparaison entre les doses de 0,2 à 1,5 milliremgonade reçues au cours des examens pulmonaires courants et les 1 500 milliremgonades reçues pour une graphie du bassin ou les 4 500 milliremgonades pour une urographie chez la femme.

Faut-il rappeler, en outre, que, légalement, pour les femmes enceintes directement affectées aux travaux sous rayonnement, la dose maximale admissible est de 1 500 milliremgonades par an, tandis que, pour les autres personnels, la dose annuelle admissible est de 5 000 milliremgonades et, à cinquante ans, de 160 000 milliremgonades au total, après une carrière en radiologie ?

Faudrait-il penser que ces personnels doivent être légalement sacrifiés aux risques des radiations ionisantes, alors qu'on voudrait supprimer les radioscopies qui n'introduisent qu'un milliremgonade de radiation sans nier l'intérêt tout spécial de l'utilisation des radiophotos et radiographies pour l'examen de certains travailleurs, les mineurs, par exemple, menacés de silicose ?

Serait-il dès lors raisonnable de supprimer pour les trois quarts des salariés français du régime général et du régime agricole cet examen, pour un risque extrapolé et si mince, comme on l'a décidé pour les scolaires ?

La dégradation de la qualité de l'exercice des différentes médecines du travail, surtout interentreprises, qui en résulterait ne serait-elle pas vivement ressentie par les salariés eux-mêmes et leurs syndicats ?

Le non-dépistage de plus de 10 000 tuberculoses par an n'entraînerait-il pas des conséquences humaines, voire financières, pour la sécurité sociale — qui n'en a pas besoin — hors de toute proportion ?

Ainsi, notre législation de progrès pourrait-elle aller jusqu'à la remise en cause de la médecine du travail, mutilée dans son efficacité, sous le prétexte d'un faux risque et d'une confusion avec les terribles séquelles d'Hiroshima.

La France possédant environ 50 000 appareils de radioscopie, ce serait, en outre, 750 millions de francs, sur la base de 10 000 à 20 000 francs l'unité, qui seraient perdus. De plus, le coût annuel de ces actes radiologiques pour 12 millions de salariés, dont les deux tiers ou les trois quarts sont vus en radioscopie, serait à multiplier par cinq en radiophoto ou par trente à quarante en radiographie.

Quant à l'équipement des services interentreprises en radiophoto, il faudrait de 250 000 à 300 000 francs par unité radiocamion 10 × 10 pour réduire le risque radiologique de 1,5 milliremgonade à 0,8 milliremgonade, c'est-à-dire de deux fois rien. En ajoutant le double du temps perdu par les salariés pour des examens médicaux et radiologiques séparés, tout cela ne paraît pas justifié.

Pourquoi alors ne pas remettre aussi en cause les risques non négligeables de toute vaccination ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'excuser d'avoir lourdement insisté sur cet aspect de la médecine du travail, mais je tenais à attirer tout spécialement sur lui votre attention, en espérant que vous allez pouvoir me rassurer.

Monsieur le ministre, je voudrais, en terminant, vous poser quelques questions sur un problème qui me préoccupe tout autant que certains collègues.

Lors du vote de la loi relative à l'avortement, plus pudiquement appelé interruption volontaire de la grossesse, plus pudiquement encore I. V. G. — comme si les mots faisaient peur ! — il a été fait état d'un nombre d'avortements clandestins annuels de l'ordre de 300 000 à 400 000. Or, les informations statistiques concernant l'année 1975 font état de 45 085 interruptions volontaires de grossesse, soit 32 293 pour le secteur public et 12 792 en clinique privée.

Je veux bien admettre que la diffusion des bulletins statistiques n'ait pas permis, dans un premier temps, au lendemain du vote de la loi, à tous les hôpitaux et cliniques de faire les déclarations auxquelles ils étaient tenus. Mais, en admettant même cette réserve, il m'apparaît que nous sommes loin du compte.

Je me permets dès lors de vous poser trois questions correspondant aux trois hypothèses possibles.

Le nombre d'avortements dont il a été fait état à l'époque n'était-il destiné qu'à remporter l'adhésion du législateur ?

M. Jacques Henriot. Exactement.

M. Bernard Lemarié. Les prescriptions concernant la déclaration obligatoire seraient-elles à ce point méconnues ?

La loi de janvier 1975 manquerait-elle tellement le but qui lui était assigné que la pratique des avortements clandestins continuerait, dans une large mesure, comme par le passé ?

Seule une réponse valable à l'une de ces trois questions pourrait expliquer, à l'extrême rigueur, une telle distorsion dans les chiffres.

Si la troisième hypothèse devait être retenue comme la plus plausible, ne serions-nous pas en droit d'éprouver une certaine amertume en pensant que, comme vous l'avez indiqué vous-même devant la commission des finances, monsieur le ministre, en répondant à notre collègue, M. Schumann, la libéralisation de la contraception et l'interruption volontaire de grossesse coûtent à la sécurité sociale, toutes dépenses confondues, 600 millions de francs par an ?

Enfin, comment ne pas rappeler que ce texte nous a été présenté comme devant comporter un second volet en faveur de la famille, de son épanouissement et de la mise en œuvre de dispositions confortant cette cellule de base de la société ?

Pourriez-vous m'indiquer, dans ce domaine, quels sont vos perspectives et vos projets, d'autant plus urgents à promouvoir, que notre démographie, qui accuse en 1975, 57 000 naissances de moins qu'en 1974 et pour les trois premiers mois de 1976 un solde négatif de 8 600, apparaît chaque jour plus préoccupante ?

Sans faire de racisme et sans vouloir prendre la stricte défense d'un maintien démographique à partir de souches d'origine authentiquement française, force nous est de constater que l'équilibre n'est difficilement atteint que par un large recours à des naturalisations et grâce au fait que ces nouveaux apports se révèlent les plus prolifiques.

Je serais heureux de vous entendre à ce sujet et je vous remercie, ainsi que M. le président et mes collègues, de m'avoir écouté avec bienveillance. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jung. Je lui rappelle qu'il est le troisième orateur de son groupe et qu'il ne dispose que de neuf minutes.

M. Louis Jung. Monsieur le président, je ne vais formuler que quelques remarques, étant donné que mes collègues M. Lemarié et M. Bohl, et surtout le rapporteur M. Blin, ont évoqué un certain nombre de problèmes que j'avais l'intention également de soulever.

Je voudrais tout de suite confirmer ce qu'a déclaré M. Blin en ce qui concerne le chômage. Hier après-midi, la chambre des métiers de mon département m'a affirmé que 1 700 emplois d'artisans ne sont pas occupés, parce que personne n'a la formation indispensable. Je crois que cette situation montre bien la nécessité de cette formation.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance que j'attache moi-même à l'apprentissage. Or, vous savez que la législation que nous avons mise en place a malheureusement éliminé ce mode de formation.

Autre argument : d'après les constatations que j'ai faites dans ma région, aucun des chômeurs actuellement inscrits n'a fait d'apprentissage, ce qui laisse supposer que tous ceux qui ont été apprentis ont trouvé un emploi.

Bien que n'étant pas membre de la commission des affaires sociales, je présenterai maintenant une observation sur le problème de la sécurité sociale, car il me préoccupe beaucoup.

J'ai l'honneur de représenter une région où ce système a été mis en place depuis plus de quatre-vingt-dix ans. Permettez-moi donc de vous rappeler un souvenir du passé. Mon père était administrateur d'une caisse locale de maladie où le taux des cotisations était de 3 p. 100. Avec cela, la caisse remboursait la totalité des frais pharmaceutiques et des frais médicaux. Quand on compare ce qui se passait alors avec ce qui se passe maintenant, on peut se rendre compte de l'évolution qui a été suivie. Vous allez dire que c'est là une remarque rétrograde. Personnellement, je suis malheureusement convaincu que la sécurité sociale pousse à la consommation des médicaments et, avec beaucoup de franchise, je dirai au gaspillage.

Je ne chercherai pas quelles sont les responsables de cette situation et je suis persuadé que pas plus vos services que nous-mêmes nous n'allons trouver la solution du problème. Permettez-moi cependant de vous faire brièvement une suggestion, que je développerai plus longuement une autre fois. La seule possibilité de trouver une solution à l'évolution actuelle de la sécurité sociale, c'est d'essayer de mettre en place l'autogestion de son compte personnel par chacun en matière de santé, compte comportant un intéressement, je dirai presque un bonus.

Ma dernière remarque concerne surtout notre région. Je voudrais vous évoquer ici le problème des cliniques privées à but non lucratif. Je me suis adressé à M. le Premier ministre, qui m'a confirmé que cette question relevait de votre compétence. Je voudrais rappeler ici que dans notre région, 2 000 lits d'hôpital ont été créés par différents régimes confessionnels qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Ce sont des lits qui sont toujours occupés. Ne croyez pas que pour autant ce sont des cliniques pour des privilégiés.

Or nous avons constaté qu'une maladie soignée par ces cliniques coûte moins cher à la sécurité sociale. Jusqu'à présent, pendant quatre-vingt-dix ans, malgré les vicissitudes qu'ont connues nos régions, nous n'avons jamais eu de difficultés. Pendant des années, c'étaient le directeur de la D. D. A. S. et le préfet du Bas-Rhin qui fixaient les prix de journée. Depuis peu, on a confié cette tâche à un fonctionnaire à Paris. C'est alors qu'ont commencé nos difficultés. Ce dernier ne comprend pas les problèmes. Toutes les manifestations de bonne volonté, toutes les dispositions que vous voulez mettre en place en ce qui concerne les grilles, ne servent pas à grand-chose. Il faudrait peut-être en revenir, tout simplement, à employer un fonctionnaire local qui connaisse la situation.

En ce moment les problèmes posés par les cliniques privées nous causent beaucoup de soucis. Mais soyez assuré, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, que ces dernières donnent satisfactions au malade, à la sécurité sociale et à l'ensemble de la population. On n'a donc pas le droit, même si on est un fonctionnaire zélé venant de Paris, de les liquider, de les tuer.

J'ai entière confiance. De plus, soyez assuré que je vote avec d'autant plus de plaisir le budget de votre ministère, pour vous manifester ma confiance personnelle comme celle de mes amis, que j'ai reçu une lettre du secrétaire général de la C. G. T. de mon département qui me demande d'émettre un vote favorable sur le budget de la sécurité sociale, ce qui me permet d'affirmer, comme vous le constatez, qu'au fond nous défendons vraiment les intérêts de l'ensemble des travailleurs. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, puisque M. Viron a cru devoir évoquer longuement l'affaire du *Parisien libéré*, je voudrais en dire quelques mots avant d'aborder la discussion budgétaire proprement dite.

Il s'agissait de l'exécution d'une décision de justice, laquelle était devenue définitive et sans appel, avec astreinte financière, si elle n'était pas rapidement concrétisée.

Le Gouvernement se doit de faire exécuter les décisions de justice, quelles qu'elles soient et quelles que soient les personnes ou les entreprises concernées. C'est cela aussi la séparation des pouvoirs et le fonctionnement régulier de la démocratie.

Cela dit, le ministre du travail a pour devoir d'accomplir une de ses tâches primordiales : apporter la conciliation là où les conflits d'intérêts, les passions, mettent intransigeance et obstination. C'est pourquoi j'ai immédiatement proposé aux représentants des deux parties intéressés de venir me voir hier rue de Grenelle.

Le syndicat du livre, que j'avais invité pour dix heures, m'a demandé de repousser le rendez-vous en fin de journée. Comme je devais venir devant votre assemblée, j'ai estimé que les représentants de la nation devaient avoir la priorité. Je recevrai donc les syndicats cet après-midi.

J'avais invité M. Amaury à venir à mon cabinet dans l'après-midi. Notre entretien a duré une heure et demie ; je poursuivrai mes contacts aujourd'hui dans le but de trouver les voies d'une solution équitable à ce conflit qui n'a que trop duré.

Le Sénat comprendra dès lors que je ne peux pas en dire davantage sans risquer de compliquer des conversations dont je mesure, comme vous, les difficultés. Le quotidien *Le Provençal* qui paraîtra ce matin, vous donnera, j'en suis persuadé, des précisions complémentaires. (*Sourires.*)

Je tiens à remercier MM. Blin, Fortier, Méric et Grand de la présentation qu'ils ont faite du projet de budget de mon département.

A leur exemple je ne reprendrai pas point par point les mesures prévues pour 1977. Cela serait fastidieux, et d'ailleurs, vous le savez bien, les crédits qui sont proposés à votre appro-

bation ne sont que l'un des moyens de la politique sociale de notre pays. Ils ne retracent pas les masses énormes mises en œuvre par la sécurité sociale, pas plus qu'ils ne constituent la mesure des progrès considérables nés de la liberté d'entente entre employeurs et salariés.

C'est pourquoi je centrerai mon exposé sur les thèmes majeurs de ma réflexion et de mon action : l'emploi, les relations de travail, la sécurité sociale, la démographie. Je terminerai par la politique suivie par le secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés. M. Dijoud étant alité. M. Stoleru vous parlera ensuite de la revalorisation du travail manuel.

Je voudrais enfin dire à M. Henriot que je suis prêt à lui répondre à l'occasion de l'examen d'une question orale avec débat et que je le remercie de nous avoir permis de diminuer la longueur de la séance de ce soir.

En matière d'emploi, lorsque j'ai pris mes fonctions il y a trois mois, je me suis interrogé.

Est-ce parce qu'il me revient de fournir les statistiques du marché du travail que je peux me considérer comme ministre de l'emploi ? Non, certainement pas, sinon cela reviendrait à dire que le thermomètre est cause des variations de température.

Est-ce alors parce qu'il m'appartient de gérer l'aide publique ? Ce serait se cantonner dans l'assistance, ce qui implicitement marquerait un refus de s'attaquer au fond du problème.

Alors, comment assurer cette mission, l'une des plus importantes à mes yeux ?

D'abord, en rappelant quelques vérités, même si elles sont parfois dures à entendre, et même si elles m'incitent personnellement à la modestie.

Ensuite, et en conséquence, en axant mes efforts sur la connaissance de l'emploi, sur les moyens d'aboutir à une harmonisation meilleure des offres et des demandes, et enfin sur la protection de ceux qui sont privés de travail pour une période transitoire.

Dire la vérité, qu'est-ce que cela signifie ? C'est rappeler d'abord que ce sont les entreprises privées et publiques qui créent l'emploi.

J'en tire deux conséquences, et je réponds ainsi globalement à Mlle Rapuzzi, car je ne peux, à l'occasion du débat budgétaire, répondre sur un cas particulier.

Premièrement, l'assainissement économique est le seul véritable garant d'une politique de plein emploi. Voilà l'enjeu de la lutte contre l'inflation engagée par le Gouvernement, qui a pris soin de préserver la capacité d'investir et, vous le savez, l'investissement d'aujourd'hui, c'est l'emploi de demain.

Deuxièmement, comme la vie elle-même, la vie de l'entreprise nécessite une perpétuelle adaptation à l'environnement. Faire survivre à toute force et systématiquement des affaires non viables, c'est courir à la ruine économique et à la déchéance de la nation. Les partenaires sociaux l'ont d'ailleurs très bien compris en créant l'allocation supplémentaire d'attente en cas de licenciement pour cause économique. De fait, il faut en finir avec l'idée que les considérations économiques s'opposent aux considérations sociales : prétendre appuyer le progrès social sur la destruction de notre économie, cela revient à dire qu'il faut scier la branche sur laquelle nous sommes tous assis. Les Français ont trop de bon sens pour ne pas s'en rendre compte.

Mademoiselle Rapuzzi, je vous assure que j'ai autant que vous le souci de l'emploi et je voudrais que vous le croyiez et, si je tiens le langage que vous entendez, c'est que je veux, monsieur Viron, être un ministre du véritable emploi et non un ministre de l'assistance.

Dire la vérité, c'est aussi dénoncer les polémiques stériles sur la situation de l'emploi. Faire une confusion volontaire entre demandeurs d'emploi et chômeurs, manipuler les chiffres pour les gonfler artificiellement, pour faire peur, cela ne résout rien, bien au contraire, monsieur Viron ; et je crains qu'en luttant contre la confiance à l'égard du plan Barre, indispensable pour retrouver une saine économie française, vous n'apparaissiez de plus en plus comme un allié-objectif du chômage.

M. Hector Viron. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Viron avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, c'est exactement le dixième budget du travail dans lequel j'interviens depuis 1967. Depuis cette date, vous pouvez reprendre les chiffres les uns après les autres, le chômage n'a fait qu'augmenter dans ce pays. Les statistiques ne sont pas les nôtres, mais celles fournies par votre ministère.

Nous ne sommes pas là pour faire peur, nous constatons seulement qu'il y a une progression constante du chômage dans

ce pays. Personne ne peut le nier. Ce que nous vous reprochons, c'est d'avoir, pour un ministre du travail, emboîté le pas pour la première fois aussi ouvertement aux déclarations du C. N. P. F.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Quant à moi, je vous dirai ceci : la situation n'est pas satisfaisante. Du côté des offres d'emploi, le tassement traditionnel qui se produit après septembre est plus accusé que l'an dernier : 83 400 offres seulement ont été enregistrées en octobre, contre 115 000 en septembre. Du côté des demandes d'emploi, nous sommes au niveau du million, et il ne faut pas s'attendre à une amélioration en novembre.

Monsieur Viron, je ne vois rien, dans ce qui se passe, de contraire à ce que j'ai dit depuis le mois de septembre. En effet, il n'était pas nécessaire d'être grand clerc, compte tenu des chiffres du mois d'août, pour prévoir que l'on dépasserait le chiffre d'un million de demandeurs d'emploi en octobre et novembre. Je l'avais dit et je pense avoir ainsi fait preuve de plus d'objectivité que vous ne semblez le faire actuellement !

Je ferai enfin deux remarques. Ce chiffre ne doit pas faire perdre de vue l'activité du marché du travail : trois millions de mouvements ont été enregistrés l'année dernière. Il recouvre aussi des réalités multiples. Il résulte, enfin, de la conjonction de phénomènes d'ordre différent, les uns liés à la conjoncture économique, les autres plus profonds et permanents.

A ce sujet, il faut dire clairement ceci : sauf à imposer aux salariés le lieu et le type de leur travail ainsi que le niveau de rémunération, il existera toujours une marge d'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

Pour trouver des solutions adaptées, il faut commencer par améliorer le dispositif de connaissance de l'emploi. Ce sera mon premier axe de travail.

Il est nécessaire de disposer d'informations fiables. C'est la condition d'un dialogue réel entre partenaires sociaux, d'une bonne information de l'opinion et d'une meilleure adaptation de l'action gouvernementale. Mais je ne crains pas de dire qu'il serait immoral de ne pas lutter contre les abus, peu nombreux mais choquants, dont nous connaissons tous des exemples et qui jettent le discrédit sur les vrais demandeurs d'emploi.

Je tiens, à ce sujet, à remercier M. Méric d'avoir noté l'unanimité de votre commission des affaires sociales sur l'esprit dans lequel j'aborde le problème des statistiques de l'emploi.

Je viens de transmettre au Premier ministre, conformément à ses instructions, un dossier sur les statistiques de l'emploi qui, je l'espère, répondra aux préoccupations justifiées de M. Bohl.

Mon deuxième souci est de développer les moyens qui permettront d'aboutir à une meilleure harmonisation des offres et des demandes d'emploi. L'action est loin, dans ce domaine, d'avoir été négligeable, mais j'accueillerai avec intérêt toutes les suggestions que vous pourrez faire pour améliorer notre dispositif. Celui-ci comporte deux aspects.

Le premier de ces aspects est d'ordre qualitatif. Il a pour objectif le rapprochement des besoins grâce à la confrontation des offres et des demandes et grâce à une formation qui permet de réduire l'écart entre qualification et emploi. Il concerne essentiellement l'Agence nationale pour l'emploi et l'association pour la formation professionnelle des adultes.

L'Agence nationale pour l'emploi dispose actuellement de 530 points d'implantation ; quarante-cinq unités nouvelles seront réalisées en 1977 ; 550 agents supplémentaires seront recrutés.

La croissance de cet organisme a été très rapide. Il faut maintenant qu'il trouve sa pleine efficacité. C'est pourquoi l'accent sera mis sur une formation plus poussée du personnel et sur une amélioration des méthodes de travail en ce qui concerne le placement, l'information et le conseil professionnel, la prospection et la circulation des offres d'emploi.

L'amélioration des résultats est d'ailleurs déjà sensible : par exemple, dans les agences reliées entre elles par un réseau télé-informatique, le nombre total des placements a pratiquement doublé par rapport à l'an dernier. Les exigences du service public impliquent que ces efforts soient poursuivis sans défaillance.

L'association pour la formation professionnelle des adultes, instrument de formation « lourde » complété par les actions « légères » du fonds national de l'emploi, a elle aussi, connu un développement important. Le nombre des stagiaires formés est passé de 47 600 en 1971 à 55 600 en 1975. Les subventions de fonctionnement passeront de 780 millions de francs en 1975 à 906 millions de francs en 1977. L'effort doit consister maintenant à utiliser au mieux les investissements effectués ces dernières années.

Vous le voyez, nos instruments de placement et de formation ont connu une croissance importante. Mais je suis persuadé que nous pouvons leur donner une efficacité supplémentaire considérable en nous attachant à mieux coordonner et à mieux utiliser les moyens actuels de notre politique.

Là encore, il faut refuser les fausses solutions. Certains pensent que les effectifs de l'Agence nationale pour l'emploi devraient croître en fonction du nombre de demandeurs d'emploi.

Admettent-ils que nous sommes installés dans une crise permanente? Et sinon, quelles conséquences en tirent-ils vis-à-vis d'une baisse d'effectifs au moment de la reprise économique? Certains disent aussi: l'association pour la formation professionnelle des adultes ne peut faire face aux besoins de formation des jeunes et son efficacité est contestable. Je leur demande: est-il sage que l'association pour la formation professionnelle des adultes, dont ils critiquent par ailleurs les rigidités, devienne un ersatz de l'éducation nationale, ou est-il préférable de prendre les choses au niveau de celle-ci comme s'attache à le faire avec courage le ministre de l'éducation?

Pour ma part, j'ai la conviction suivante: il faut rechercher en permanence une optimisation de l'utilisation de nos moyens, parallèlement à leur développement. Cela signifie, par exemple, qu'une coordination étroite de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'association pour la formation professionnelle des adultes doit s'instaurer à un échelon réellement opérationnel, c'est-à-dire à l'échelon local. Cela signifie aussi qu'à l'échelon du travail gouvernemental, une coordination poussée en matière d'emploi et de formation professionnelle est indispensable. Cela signifie, enfin, que l'un de mes rôles est d'informer mon collègue de l'éducation des types de qualification que notre développement technologique suppose.

Le deuxième aspect de la politique d'adaptation de la demande à l'offre est d'ordre quantitatif: il consiste, en accompagnant la recherche du plein emploi par un assainissement de l'économie dont j'ai parlé au début de mon intervention, à favoriser la création d'emplois et à éviter les licenciements.

La crise de l'emploi que nous connaissons depuis le renversement de conjoncture de 1974 est multiforme. Le Gouvernement a donc été amené à développer des moyens d'action, eux aussi, multiformes, dont les résultats sont importants; les actions d'aménagement de structures industrielles, les contrats emploi-formation, les primes à la création d'emploi, les conventions de chômage partiel ont concerné, jusqu'ici, près de 600 000 emplois.

Ces actions sont préventives, c'est-à-dire qu'elles ont le mérite de s'attaquer aux racines des problèmes, je tiens à le préciser à votre rapporteur M. Blin. C'est pourquoi elles constituent les éléments privilégiés de l'action que nous devons mener pour faire face à la situation des jeunes et des femmes qui représentent la moitié environ des demandeurs d'emploi nouveaux.

C'est en direction de l'artisanat, monsieur Jung, que cette politique de prévention sera poursuivie en 1977, grâce à une nouvelle approche du problème de l'apprentissage qui devrait permettre à la fois d'attirer les jeunes vers un secteur où les capacités d'embauche sont importantes, et de mieux assurer leur formation professionnelle.

De plus, comme le Premier ministre l'a annoncé récemment, des mesures spécifiques pourront être prises en direction des deux catégories de population que je viens de citer.

Je voudrais dire à M. Bohl, puisque nous parlons des moyens de prévenir le chômage total par des conventions de chômage partiel, que le principe d'une convention de chômage partiel entre l'Etat et les entreprises sidérurgiques vient d'être arrêté. Cette convention, qui sera signée dans les jours à venir, permettra d'alléger les charges des entreprises en matières de coût des allocations de chômage partiel et, par conséquent, de prévenir tout licenciement. Elle sera valable pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Il est bien évident que cette convention, destinée à pallier une crise conjoncturelle, ne préjuge pas les solutions qui devront être étudiées pour remédier aux graves problèmes posés par la restructuration de l'industrie sidérurgique.

J'en arrive maintenant au dernier volet de l'action que je compte mener en matière d'emploi. Aux termes de l'engagement pris au titre du VII^e Plan, je suis en train d'entreprendre un nouvel examen des règles d'indemnisation de l'aide au chômage. Je partage, à cet égard, les observations justifiées présentées par M. Méric et par M. Blin.

Cela implique d'abord d'analyser de manière critique l'ensemble des avantages et des inconvénients des procédures actuelles. J'informerai scrupuleusement le Parlement de l'avancement de ces travaux. Pour l'heure, je dirai simplement que le taux de l'aide publique sera réévalué au début de l'année 1977.

Pour ce qui concerne l'assurance chômage, je me permets de vous faire part de mon étonnement devant le comportement de certains à l'égard de la récente décision de l'U. N. E. D. I. C. d'abaisser le taux de cotisation. Ainsi donc, ceux qui protestent le plus contre les charges qui pèsent sur les salariés s'opposent à une diminution de cette charge. Cela mérite d'être dit clairement.

J'en viens à l'amélioration des conditions de travail. Dans une société entrée dans une ère de développement et de changements considérables, l'amélioration des conditions de travail est, sans nul doute, l'un des impératifs fondamentaux de notre équilibre social comme aussi de notre croissance économique.

Il y a là un domaine privilégié des relations conventionnelles entre partenaires sociaux. Ils en sont d'ailleurs conscients, si j'en juge par le nombre d'accords de toutes sortes actuellement en cours de négociation. J'en tire deux conséquences au niveau de mon action. Premièrement, je crois personnellement que le Gouvernement, dans les projets qu'il soumettra au Parlement, doit avant tout chercher à créer une dynamique et à veiller à l'entière utilisation des possibilités offertes par la législation actuelle. Je note, par exemple, que le taux moyen d'implantation des comités d'entreprise est de 72 p. 100. Deuxièmement, les recommandations aux partenaires sociaux, la diffusion de l'information, l'expérimentation constituent un moyen d'action qu'il faut développer. Je serai donc, par raison et par conviction, un homme de dialogue.

Je tenais à vous fournir ces quelques précisions avant de vous présenter mes projets en matière d'amélioration de la condition de l'homme au travail.

Tout d'abord, vous connaissez les objectifs du VII^e Plan en matière de réduction de la durée du travail. J'indiquerai donc simplement que, dès 1977, la loi que vous avez votée sur le repos compensateur devrait faire sentir ses premiers effets.

En ce qui concerne la mensualisation, vous savez que l'on peut estimer à 84 p. 100 environ la proportion actuelle des ouvriers mensualisés. Je souhaite qu'un nouvel effort soit fait. J'agirai en ce sens auprès des partenaires sociaux afin que la négociation s'engage dans les meilleurs délais. Cependant, si le besoin s'en faisait sentir, le Gouvernement prendrait le moment venu les mesures nécessaires.

Il me reste maintenant à aborder le problème des accidents du travail. Comme l'ont indiqué M. Blin et M. Méric, leur nombre reste beaucoup trop élevé: environ 1 155 000 en 1974. La loi que vous venez de voter et qui constitue un progrès considérable prévoit le développement de la formation, une conception intégrée de la sécurité, un renforcement de la médecine du travail et une personnalisation renforcée des responsabilités. Son application sera suivie avec attention et diligence non seulement par mes services, mais également, je puis vous l'assurer, par moi-même car je veux être certain de sa pleine efficacité. L'accident du travail est, en effet, l'un des accidents les plus intolérables.

Répondant maintenant aux questions que m'ont posées certains d'entre vous, je voudrais dire à M. Bohl, qui a souligné que des émissions télévisées pourraient être fort utiles pour développer la prévention des accidents du travail, qu'une étude a été demandée sur ce point à l'institut de l'audio-visuel, que ses conclusions sont positives et que j'ai demandé qu'elles soient suivies de réalisations. Un groupe de travail fonctionne à mon ministère et il doit me faire des propositions pratiques dans un court délai.

Vous m'avez parlé, d'autre part, monsieur Bohl, de la volonté du Gouvernement de faire bénéficier l'ensemble des salariés de la même protection contre les accidents du travail, mais je vous ferai remarquer que, dans deux exemples tirés de la loi récente, vous en avez eu la preuve: d'une part, les salariés agricoles bénéficieront dorénavant du même régime de protection sociale que les salariés de l'industrie et du commerce; d'autre part, un amendement, dont le Sénat a eu l'initiative, étend le bénéfice des comités d'hygiène et de sécurité aux salariés du bâtiment et aux salariés couverts par le statut du mineur.

Je poursuivrai cette action d'uniformisation, parce qu'elle est conforme à l'équité, mais je dois reconnaître que la fonction publique pose un problème particulier et que l'on ne saurait transposer sans ménagement les règles du code du travail, encore qu'un décret de cet été 1976 prévoie que les comités techniques paritaires sont compétents en matière d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique.

Pour ma part, je viens de saisir les organisations de personnels de mon administration centrale d'une proposition de création d'une commission d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne le problème du travail pour les handicapés posé par M. Bohl, l'inspection du travail veille avec un soin particulier au respect des dispositions des lois du 26 avril 1924 sur l'emploi des mutilés de guerre et du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés. Les dernières données statistiques font apparaître que le nombre des bénéficiaires de la priorité d'emploi se répartissent comme suit: mutilés de guerre, 88 021; accidentés du travail, 448 850; travailleurs handicapés, 41 223. D'autre part, les crédits cons-

crés à subventionner les ateliers protégés passent de 7 126 455 francs en 1976 à 11 126 455 francs dans le projet de budget pour 1977.

Enfin, en liaison avec le secrétaire d'Etat à l'action sociale, je puis vous assurer que je veillerai à la publication rapide des textes d'application prévus par la loi d'orientation du 30 juin 1975.

Monsieur Lemarié, vous avez attiré mon attention sur les problèmes posés par la surveillance médicale des travailleurs. Je peux vous rassurer : aucune campagne n'est menée en vue de supprimer la pratique des examens radiologiques systématiques. J'ai demandé, c'est vrai, que cette partie du code du travail soit revue et améliorée. La commission permanente du conseil supérieur de la médecine du travail vient de rendre son avis. Des contacts sont actuellement pris avec le ministère de la santé, mais en tout cas mon but est — vous vous en doutez — d'améliorer la protection médicale des travailleurs et non de la réduire.

En ce qui concerne les réformes dans l'entreprise, je ne reviendrai pas sur l'ensemble du dispositif arrêté par le Gouvernement. Vous le connaissez ; il sera poursuivi jusqu'à son terme.

Concrètement, un projet de loi va être déposé sur le bureau des assemblées ; il concerne la définition d'un bilan social qui devra, dans les entreprises d'une certaine importance, être communiqué pour avis au comité d'entreprise ou d'établissement. Ce projet vient de recevoir un avis favorable du Conseil économique et social ; il est assorti d'un certain nombre de remarques dont je tiendrai compte.

Il me paraît essentiel que l'entreprise traduise en ratios et en chiffres ses réalités sociales, c'est-à-dire, par exemple, les salaires, les conditions de travail, la sécurité, les créations de postes pour handicapés, la formation, etc.

Cela présente un triple intérêt :

Logique d'abord, car le bilan social constituera le symétrique du bilan financier. L'entreprise est là pour faire vivre des hommes ; elle ne doit pas connaître que des flux financiers.

Politique ensuite, car le bilan social devrait introduire plus d'éléments rationnels dans les rapports sociaux. Nous souffrons en France du caractère passionné qui affecte trop souvent les relations entre salariés et entrepreneurs ; c'est un obstacle à la recherche de solutions communes.

Dynamique enfin, car le bilan social sera sans nul doute générateur d'évolutions ou d'adaptations.

Dans le domaine des relations du travail, comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, je souhaite faire en priorité appliquer pleinement les règles existantes.

L'année 1977 marquera à cet égard une étape.

Je préciserai, en réponse à un certain nombre d'observations de M. Méric, que le nombre de sections passera de 351, en 1976, à 377, en 1977, que le nombre des agents affectés à des missions de contrôle — inspecteurs et contrôleurs — est passé de 608, en 1971, à 969, en 1977, soit une augmentation de 361 unités ou de 60 p. 100.

En 1977, 100 inspecteurs, soit environ le sixième du corps qui en comporte 593, actuellement en cours de recrutement ou de formation recevront une affectation dans les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre.

J'en arrive maintenant à la sécurité sociale, cette immense affaire. Je tiens à remercier M. Fortier et M. Grand des réflexions que ce sujet leur a inspirées, de même que MM. Bohl, Pelletier, Lemarié et Jung.

Pierre angulaire d'un ordre social nouveau voulu par le général de Gaulle, jamais le projet conçu voilà une trentaine d'années n'a été aussi près de s'accomplir. Pour généraliser totalement la sécurité sociale, pour harmoniser les régimes de base, achever et consacrer ainsi les progrès incessants réalisés depuis 1946, nous nous sommes assigné un terme proche. Mais jamais non plus l'institution n'a été aussi exposée financièrement.

Où en sommes-nous ?

Les dépenses totales de protection représenteront, en 1976, environ 290 milliards de francs. Le régime général, qui couvre la majeure partie de la population, a un budget de 182 milliards, c'est-à-dire 18 200 milliards d'anciens francs !

Ce régime, depuis 1975, a de plus en plus de mal à faire face à ses obligations.

Le Gouvernement avait déjà dû prendre, pour 1976, une série de mesures destinées à préserver l'équilibre financier. Ces mesures ont porté leurs fruits

Pourtant, une crise importante s'annonçait pour 1977 : un besoin de financement de 13 à 16 milliards incluant d'ailleurs une reconstitution de trésorerie était prévisible et tout laisse à penser que cette crise est devenue structurelle.

Quelles en sont les causes ?

Tout d'abord, l'ampleur des améliorations apportées au système : si l'on prend comme référence la période 1972-1976, le taux d'accroissement des dépenses de vieillesse correspond à un

doublement tous les trois ans, celui des assurances maladie à un doublement tous les quatre ans, celui des prestations familiales à un doublement tous les cinq ans. Cela me permet, je pense, de rassurer M. Schwint quant à l'amélioration de notre système de sécurité sociale.

Une autre cause tient à l'évolution défavorable des structures démographiques de la population française.

Enfin, l'organisation financière elle-même de la sécurité sociale a accentué les déficits depuis 1974, car — vous le savez — les recettes sont indexées sur les grandeurs économiques de l'année, alors que les dépenses se réfèrent à l'année antérieure.

En fait, voici comment se pose le problème : sauf si les Français acceptent de réorienter fondamentalement leur consommation, il y a un risque grave de créer un déséquilibre profond et durable.

Face à cette situation, le Gouvernement a pris une série de mesures de redressement de caractère immédiat en octobre. Leur rendement sera de 9 500 millions de francs.

Il est donc nécessaire — le Gouvernement l'a clairement indiqué dès le départ — de s'attaquer à ce problème dans sa totalité si l'on veut éviter une fuite en avant qui aboutirait à ruiner des principes de solidarité qu'il faut à tout prix conserver et développer.

Je n'ai aucune solution miracle à vous proposer. D'ailleurs, si je le faisais, je me sentirais en désaccord avec moi-même.

Je crois, en effet, que la sécurité sociale est l'affaire de tous les Français. Son avenir doit être aussi l'affaire de tous les Français.

Voilà pourquoi le Gouvernement a choisi de procéder, avant toute chose, à une large campagne d'information qui a simplement pour but, au-delà du rappel de chiffres si gigantesques qu'ils confinent à l'abstrait, de dire aux Français : voilà ce que vous affectez personnellement à vos dépenses sociales. Compte tenu de votre revenu, choisissez-vous de poursuivre dans cette voie et à quelles conditions ?

Je suis, pour ma part, persuadé que l'avenir de la sécurité sociale réside dans une prise de conscience générale et dans un changement des comportements. Je crois aussi qu'il est indispensable que nous ayons imaginé les premières solutions dès 1977. Je dis « premières » car je pense que le redressement demandera plusieurs années.

Celles-ci intégreront l'ensemble des thèmes que vous avez précédemment demandé au Gouvernement d'étudier, ainsi que l'ensemble des améliorations en matière de famille et de vieillesse auxquelles le Président de la République et le Gouvernement donnent une priorité : porter le minimum vieillesse à 10 000 francs par an et par personne d'ici à la fin de 1977, procéder à une refonte des prestations familiales servies sous condition de ressources.

En conclusion de cette partie de mon exposé, je voudrais dire ceci :

Notre système de protection sociale fait partie intégrante de notre vie quotidienne. Comme tel, il peut être l'occasion de toutes les surenchères et de toutes les démagogies : sous couleur de le sauver, certains proposent d'accroître ses dépenses de 10 000 milliards anciens par an ! D'autres livrent des solutions partielles : la fiscalisation, par exemple, en oubliant que, si les 16 milliards recherchés pour 1977 avaient été demandés aux contribuables, ils auraient conduit à une majoration de 21 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

Mais je ne suis pas hermétique à toutes les propositions de M. Pelletier car j'ai été frappé par le désir de clarté dont il a fait preuve. Je ne suis pas non plus hermétique à certaines remarques de M. Schwint.

Le Gouvernement est décidé, pour sa part, à maintenir et à développer notre système de sécurité sociale dont la collectivité nationale peut être, à juste titre, fière.

Il recherchera les moyens qui permettront à tous les intéressés de faire acte de responsabilité dans leurs comportements.

Je sais gré au Sénat d'avoir constitué un groupe de travail sur ce problème. Vous pouvez être assuré, monsieur Fortier, que j'étudierai avec attention toutes les suggestions, en particulier celles qui ont été formulées ce soir.

Le Gouvernement élaborera enfin des propositions, en associant à ses réflexions et à ses projets de décisions le Parlement, comme l'a souhaité M. Fortier, et après avoir procédé à une large consultation des partenaires sociaux qui ont en charge la gestion du système. Je pense ainsi avoir répondu à l'un des grands soucis de M. Lemarié.

J'ajouterai également à l'intention de M. Fortier que, s'agissant de la pharmacie, les considérations dont il a fait état n'ayant pas échappé au Gouvernement, des mesures et des adaptations sont envisagées. Nous ne pouvons pas être autrement qu'impitoyables pour rétablir l'équilibre de la sécurité sociale et les décisions seront prises eu égard au problème soulevé.

Je voudrais que M. Grand sache que j'ai fait relever les retards pris dans la publication des textes d'application de plusieurs lois pour combler les lacunes que je constaterai.

Pour terminer sur ce chapitre, monsieur Jung, vous pouvez être assuré que je suivrai avec attention le problème que vous avez soulevé concernant les cliniques de votre région.

En ce qui concerne la démographie, je souhaiterais, au cours de l'année 1977, me préoccuper tout spécialement de ce thème, afin de soumettre au Gouvernement des analyses et, si c'est possible, des propositions car, monsieur Henriet, je partage votre inquiétude et vous le savez.

La démographie de la France conditionne à terme le développement ou la régression de notre société et de notre économie. Le fait que ce problème paraisse moins « brûlant » que d'autres ne doit pas être une excuse pour ne pas l'aborder.

Or quelle est la situation ?

Depuis 1973, la natalité française a enregistré une baisse extrêmement marquée, comparable d'ailleurs à celle qui est observée dans la plupart des pays industrialisés d'Occident. En 1975, le nombre des naissances a été de 740 000 contre 875 000 en 1972, 855 000 en 1973 et 800 000 en 1974.

Mais l'examen attentif des résultats les plus récents fait apparaître un renversement de tendance. Depuis janvier 1976, on assiste à une sensible reprise qui, en tendance, correspondrait à un rythme d'augmentation de 50 000 à 80 000 naissances par an. Toutefois, en valeur absolue, du fait de la rapidité de la baisse antérieure, le nombre des naissances de 1976 sera vraisemblablement encore un peu inférieur à celui de 1975. Mais il est assuré que les dix premiers mois de 1976 s'inscrivent dans un contexte de nette reprise.

Depuis quatre ans, c'est la première interruption qu'on observe dans le mouvement de baisse profonde de la natalité. Mais je crois, monsieur Henriet, qu'il serait prématuré de déduire de cette évolution récente que la période de baisse marquée de la fécondité est définitivement interrompue.

Les démographes n'ont pu donner une explication causale satisfaisante à la baisse très marquée de la fécondité qui s'est produite depuis 1964 selon des modalités comparables, et à la même époque, dans l'ensemble des pays d'Europe occidentale, en dépit des différences importantes qui les séparent dans les domaines de la conjoncture économique, de la législation familiale, de la législation en matière de contraception ou d'interruption de grossesse.

A ce sujet, monsieur Lemarié, je ne dispose par des éléments nécessaires pour vous donner des réponses précises. Je transmets vos questions à Mme le ministre de la santé. Mais, de même qu'il a été impossible de trouver une explication causale satisfaisante à la baisse très marquée de la fécondité depuis 1964, de même les démographes n'ont, pour l'instant, aucune explication à proposer de ce renversement de tendance.

Il y a donc lieu de considérer que le problème demeure entier.

Que peut-on faire ?

Le Président de la République, et je partage intimement sa conviction, a indiqué à plusieurs reprises que la politique familiale va dans le sens de la politique démographique, mais qu'elle ne doit pas en être un sous-produit.

Dans une société de liberté et qui veut le rester profondément, nous sommes donc confrontés au problème suivant : comment, tout en respectant le libre choix et la responsabilité de chacun, arriver à une relance de la natalité ?

Il entre dans ma mission d'étudier comment surmonter cette contradiction.

Pour ma part, j'aurais tendance à penser, mais il ne s'agit là que d'une impression, que les conditions de travail des pères et mères de famille constituent un axe d'approche riche de possibilités.

J'en arrive maintenant, avant d'aborder les problèmes des travailleurs immigrés, à la conclusion de mon propos.

Dépassant largement le cadre strict de mon budget, j'ai tenté de vous indiquer quels seront les axes de mes réflexions et de mon action.

J'ai la conviction que dans tous les domaines que j'ai évoqués, ma mission consiste d'abord à informer clairement et exactement les Français — assurés sociaux, employeurs, salariés — et leurs représentants, c'est-à-dire vous-mêmes, mais aussi les syndicats et les groupements professionnels. Dans une communauté « d'hommes libres et responsables » comme le veut le Président de la République, la nécessité d'un exposé complet des problèmes s'impose. L'illusion, entretenue consciemment ou non, porte en elle le germe de la décadence. Pour ma part, je crois à la vertu de la vérité.

J'ai ensuite la volonté de contribuer à l'évolution des rapports sociaux dans notre pays. Mais je suis par goût et par expérience un homme du concret. Je n'ai pas le fanatisme de la

production à tout prix de textes nouveaux. Je veux que ceux qui existent soient appliqués. Je veux ensuite rappeler qu'il faut donner ou rendre les responsabilités qui doivent être exercées par les différents partenaires du concert social, et par les différents niveaux géographiques de mon administration ; tels seront les axes de marche de ma politique. Il y a là le vrai moyen de lutter contre la prolifération de décisions de caractère technocratique, aux effets hasardeux et mal contrôlés, mais souvent générateurs d'un centralisme étouffant.

Je voudrais maintenant vous dire quelques mots de la politique suivie par le secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés.

Cette politique est fondée sur les données essentielles que voici : premièrement, la réorganisation de l'immigration ; deuxièmement, la recherche d'une plus grande égalité des droits entre les immigrés et les Français ; troisièmement, la promotion professionnelle et sociale des travailleurs étrangers et de leur famille ; quatrièmement, l'amélioration de leurs conditions de logement, et enfin la définition d'une politique de retour.

Je voudrais vous indiquer brièvement les résultats obtenus dans chacun de ces domaines.

La décision prise en juillet 1974 de suspendre l'immigration a fait tomber le nombre d'entrées des travailleurs étrangers de 143 000 en 1973 à 13 000 environ en 1975.

Seule, en revanche, l'immigration des familles a été reprise par une décision du Gouvernement de juillet 1975. Pour la première fois, c'est un décret en Conseil d'Etat qui a réglementé cette nouvelle politique de rapprochement familial. A cette occasion, les familles arrivantes se sont vu accorder de nouvelles formes d'aide : d'une part une prime de première installation ; d'autre part, la possibilité de recevoir, à titre gratuit, l'assistance d'une travailleuse familiale à domicile.

Par ailleurs, la réglementation des cartes de travail a été assouplie par un décret du 21 novembre 1975.

Afin, d'autre part, de rendre plus efficiente la suspension de l'immigration des travailleurs, une mission interministérielle a été mise en place auprès du secrétaire d'Etat, afin que les utilisateurs indelicats, les passeurs et les trafiquants de main-d'œuvre étrangère soient poursuivis avec rigueur.

Sur le deuxième point, le secrétariat d'Etat a poursuivi une politique visant à établir une égalité juridique dans les domaines sociaux et syndicaux, entre Français et immigrés.

La loi du 11 juillet 1975 a pratiquement éliminé toute discrimination en ces matières.

Sur le troisième point, des résultats notables ont été obtenus dans la formation professionnelle des travailleurs étrangers et la promotion sociale des femmes et des enfants.

L'effort essentiel a été fait dans le domaine de l'alphabétisation : 85 000 étrangers ont pu accéder, en 1976, à des cours de cette nature.

La préformation et l'adaptation professionnelle n'en ont pas été négligées pour autant.

Un programme d'actions en faveur des femmes est également mis en œuvre afin de les familiariser aux usages et à la langue de notre pays.

Pour les enfants, le ministère de l'éducation poursuit une politique d'ouverture de classes d'initiation à la langue française : 850 classes de cette nature fonctionnaient lors de la dernière rentrée scolaire.

Je rappelle, pour mémoire, que cette politique de promotion sociale devait passer par la mise en place complète du réseau national d'accueil qui est désormais achevé : chaque département possède au moins un bureau ayant cette mission.

En ce qui concerne le quatrième point, en matière de logement, une impulsion nouvelle a été donnée grâce à la contribution d'un fonds approvisionné par le cinquième du « 1 p. 100 patronal » pour le logement. Les ressources nouvelles sont d'environ 600 millions de francs pour 1976.

Le secrétariat d'Etat a pu ainsi mettre en œuvre des programmes pluriannuels ambitieux, afin de rénover les foyers vétustes et de financer des logements sociaux pour les familles et les isolés. Il a été décidé, d'autre part, d'acquérir des immeubles anciens dans le centre de certaines grandes villes : ces immeubles seront réhabilités afin d'assurer un toit aux travailleurs étrangers dans des conditions susceptibles de les attirer.

J'en arrive enfin — c'est le cinquième point — à la définition d'une politique du retour.

Il faut d'abord affirmer d'emblée que la France n'a jamais pratiqué une politique de retour autoritaire. Nous ne pouvons en effet chasser de notre pays des hommes et des femmes venus participer à la marche de notre économie pour y tenir des emplois essentiels pour lesquels il n'existe pas de travailleurs français en nombre suffisant.

Une politique humaine du retour ne peut être que volontaire de la part des étrangers. Quitteront la France les seuls immigrés qui le voudront.

Encore faut-il que ceux-ci puissent retourner dans leur propre pays sans y connaître des difficultés d'adaptation — et je partage à cet égard le point de vue de M. Méric.

Il est donc nécessaire que tout d'abord les liens culturels ne soient pas rompus.

L'office national pour la promotion culturelle des immigrés qui a été mis en place cette année s'est vu confier la mission de maintenir ces liens. Un grand nombre d'initiatives diverses ont été prises.

Pour les enfants étrangers, cette action culturelle commence par une bonne connaissance de leur propre langue. Ce n'est pas toujours le cas. Trop d'enfants ne savent pas bien leur langue maternelle, ce qui les empêcherait d'envisager de revenir ultérieurement dans leur pays s'ils en manifestaient un jour le désir.

Dans ce domaine, la responsabilité première incombe aux pays d'origine qui doivent fournir les maîtres nécessaires dans le cycle élémentaire tout au moins. Le ministère de l'éducation offre en contrepartie ses locaux et la possibilité de faire dispenser cet enseignement dans le cadre du tiers temps pédagogique ou hors de ce cadre également.

Enfin, durant l'année 1977, le fonds d'action sociale — le F. A. S. — consacra des moyens importants à une action qui paraît primordiale. Il s'agit de la « formation retour ». Un travailleur étranger qui le désire doit pouvoir retourner dans son pays et y trouver un emploi stable. Encore faut-il qu'il ait pu bénéficier préalablement d'une formation adaptée. Durant l'année 1976, quelques expériences ont été réalisées. Mais il faut dépasser ce stade expérimental pour que cette action devienne véritablement significative.

Pour terminer, je voudrais indiquer les moyens dont dispose le secrétariat d'Etat pour réaliser cette politique, dont je vous ai exposé les premiers résultats.

Les moyens propres dont il dispose dans le budget de l'Etat sont inscrits au chapitre 47-81 dont les moyens, qui étaient en 1976 d'un peu moins de 74 millions de francs, passeront en 1977 à un peu moins de 77 millions de francs ; au budget du fonds d'action sociale — le F. A. S. — qui passera de 370 millions de francs en 1976 à 413,5 millions de francs en 1977 ; au fonds du « 0,2 p. 100 », dont le montant devrait passer de 600 millions de francs en 1976 à une somme qui approchera de 650 millions de francs en 1977 ; au budget de l'office national d'immigration — l'O. N. I. — qui passera de 55,5 millions de francs en 1976 à 64 millions de francs environ en 1977.

Ces moyens, qui ont considérablement augmenté depuis la création du secrétariat d'Etat, permettent la mise en œuvre de la politique de l'immigration.

Les résultats déjà obtenus par le secrétariat d'Etat sont donc loin d'être négligeables, mais il doit être souligné avec force que la poursuite de cette politique exigera de tous, durant de nombreuses années encore, beaucoup de lucidité, de désintéressement et de ténacité dans l'effort.

Je voudrais vous dire, monsieur le président, à vous dont je connais l'intérêt particulier que vous portez au relèvement du plafond des rentes mutualistes du combattant, ainsi d'ailleurs qu'à l'extension de la possibilité de souscrire de telles rentes à l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord, qu'à l'occasion d'une deuxième délibération, qui sera demandée conformément à l'article 43 du règlement du Sénat, le Gouvernement proposera de porter ce plafond de 1 800 à 2 000 francs, ce qui, je crois, devrait répondre à votre attente et au désir des anciens combattants, y compris à ceux d'Afrique du Nord.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'en ai terminé avec la présentation de ce projet de budget que je soumetts à votre approbation. Je pense vous l'avoir précisé avec quelques détails. Ne m'en voulez pas d'avoir été long, mais je tenais à vous donner toutes les informations nécessaires pour que vous puissiez le voter en connaissance de cause. En outre, je tenais à répondre à tous ceux qui m'ont aidé à mieux aborder et préciser les propositions que je vous fais. (Applaudissements à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (condition des travailleurs manuels). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Blin, pour la commission des finances et M. Méric, pour la commission des affaires sociales, ont, sur le plan budgétaire, parfaitement analysé dans le détail le contenu du budget du ministère du travail, et, par voie de conséquence, du secrétariat d'Etat aux travailleurs manuels.

Néanmoins, les quelques compléments que je voudrais ajouter tiennent au caractère de liaison interministérielle dont peut être responsable le secrétariat d'Etat à la condition des travailleurs manuels. En effet, chargé à l'origine d'une mission de cohésion sociale pour revaloriser la condition du travail manuel, le secrétariat d'Etat n'est pas fait pour être une instance administrative et budgétaire. Nous avons donc choisi comme ligne politique d'agir en coordination avec les divers ministères et de trouver le financement des actions que nous menons dans le cadre de leurs budgets.

Au niveau de la programmation pour cinq ans, le VII^e Plan a retenu la revalorisation du travail manuel comme programme d'action prioritaire, et, s'il vous en souvient, il l'a retenue pour un montant de six milliards de francs, dont une partie est constituée de dépenses à l'intérieur des ministères techniques et dont l'autre est constituée de dépenses à caractère plus horizontal pour la revalorisation du travail manuel.

A cet égard, la mise en œuvre budgétaire de ce programme d'action prioritaire se déroule tout à fait normalement, et même plus que normalement. En effet, les tranches annuelles de ce programme sont réalisées. La tranche de 1976 a été de 406 millions de francs ; celle de 1976 sera de 483 millions de francs, dont 159 millions de francs seulement au titre du budget du ministère du travail dont nous discutons ce soir.

Quand je dis « plus que normalement », j'entends par là qu'un certain nombre d'actions étaient prévues dans le VII^e Plan, notamment tous les fonds budgétaires liés au problème de la formation des travailleurs manuels. Mais nous y avons ajouté d'autres actions dont je citerai deux ou trois exemples.

Il s'agit, tout d'abord, des actions dans le domaine de l'éducation. La somme consacrée à la création d'ateliers de travail manuel dans l'ensemble des collèges s'élevait à 180 millions de francs en 1976 ; elle s'ajoutait au programme d'action prioritaire.

Deuxième exemple : les sommes nécessaires au financement du plan d'épargne-logement, que nous proposons aux salariés pour s'installer à leur compte, sont inscrites soit au budget du ministère de l'économie et des finances, soit à celui des charges communes. Elles s'ajoutent, elles aussi, au programme d'action prioritaire.

Le troisième exemple vise les sommes que le secrétariat d'Etat au logement a décidé de consacrer à la construction de logements individuels dans les zones où habitent les travailleurs postés. Les subventions prévues par la circulaire du mois de juillet 1976 en vue d'une meilleure isolation de leurs logements contre le bruit et la lumière s'ajoutent aux prévisions du VII^e Plan.

Par rapport à ces objectifs, nous sommes donc, au niveau de chaque tranche annuelle, plutôt en avance qu'en retard.

Sur le plan budgétaire, je reprendrai seulement quelques-uns des axes d'action du secrétariat d'Etat, et cela pour répondre aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion.

Dans le domaine de l'éducation, nous poursuivons l'introduction du travail manuel à l'école pour tous les enfants de la sixième à la troisième. Cela fait, bien sûr, un grand nombre d'enfants et, par conséquent, de grandes masses budgétaires. Mais cette action se fera tranche par tranche, au fur et à mesure des années.

Nous nous intéressons également au choix de carrière, c'est-à-dire à celui que font en général les enfants, vers l'âge de la troisième ou de la quatrième, entre l'enseignement général et l'enseignement technique, de façon à rééquilibrer la balance entre ces deux voies, cette balance ayant jusqu'à présent beaucoup trop penché en faveur de l'enseignement général.

Nous voudrions aussi reprendre le dossier de l'apprentissage. Cela a déjà été fait sur le plan financier par le projet de loi dont le dépôt est prévu à la session de printemps et qui reprendra le dispositif de couverture des charges sociales des maîtres d'apprentissage. Mais, par delà ce projet financier, nous souhaiterions aborder également le problème du statut de l'apprenti et du statut de la famille au regard du droit aux allocations familiales et fiscales, et aussi le délicat problème de la conciliation de l'entrée dans l'apprentissage et de la formation scolaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

M. Méric a longuement parlé de la revalorisation des salaires et indiqué que la voie que nous avons choisie, c'est-à-dire celle de la recommandation, risquait de rester lettre morte. Je crois que c'est faire bien peu de cas de la politique contractuelle que de penser que ce risque est réel, car si l'on allait vraiment loin dans ce raisonnement, cela impliquerait que l'on se mette à légiférer dans le domaine des salaires alors qu'il a été, depuis 1950, le domaine de prédilection de la politique contractuelle.

Dans le cadre du plan Barre, la lettre du Premier ministre du 22 septembre prévoyait non seulement l'ensemble du dispositif de régulation des salaires et des revenus, mais également, dans son quatrième alinéa, la priorité aux travailleurs manuels

sous forme de possibilité d'ouverture de négociations de salaires, au deuxième semestre de 1977, c'est-à-dire une priorité de six mois par rapport à l'ensemble des autres travailleurs pour lesquels la stricte garantie du pouvoir d'achat est recommandée pour l'année 1977. Cette lettre de M. le Premier ministre a été suivie d'une autre lettre que M. Beullac et moi-même avons adressée, le 28 septembre, aux partenaires sociaux. Cette lettre précise les trois sujets que nous proposons : la négociation de la politique contractuelle, le salaire lui-même, c'est-à-dire la feuille de paye, le salaire au rendement avec des aménagements du dispositif, la garantie de rémunération des travailleurs âgés pour lesquels nous pensons devoir sortir du système actuel où, très souvent, le vieillissement expose le travailleur manuel à une fin de carrière comportant une baisse non seulement de qualification, mais aussi de salaire.

Ces trois domaines sont soumis à la politique contractuelle, tous les aspects à caractère salarial étant réservés au second semestre de 1977 pour assurer une cohérence parfaite entre cette politique à moyen terme que nous menons et la politique de lutte contre l'inflation définie dans le temps et dans la forme par les décisions du Premier ministre.

En ce qui concerne les conditions de travail, qui constituent le troisième domaine de la revalorisation du travail manuel, certains des intervenants ont évoqué plusieurs des mesures que nous avons prises.

Nous constatons que l'application, depuis le 1^{er} juillet 1976, de la loi sur le repos compensateur s'est traduite par deux orientations de la part des chefs d'entreprise.

En premier lieu, des congés de récupération physique ont pu être accordés aux travailleurs dans les branches où les heures supplémentaires étaient particulièrement nombreuses.

En second lieu, certaines entreprises sont revenues brutalement de l'horaire qu'elles pratiquaient aux quarante-quatre heures, donc à un horaire hebdomadaire plus faible.

Dans un cas comme dans l'autre, la loi a atteint son objectif qui était soit de permettre aux salariés de bénéficier d'une récupération physique peu après l'effort, soit de supprimer la cause de ce besoin en ramenant les horaires effectifs à des horaires plus proches de ceux que nous voudrions mettre en œuvre dans l'ensemble de l'économie.

M. Schwint a fait allusion à la loi relative à la retraite à soixante ans pour les métiers pénibles, que vous avez votée. Il a indiqué que les restrictions qui avaient été apportées par le législateur avaient réduit l'efficacité de cette loi. Il est encore trop tôt pour se prononcer puisque les cinq mois d'application ne permettent pas d'avoir un bilan chiffré suffisamment clair.

Le projet qui avait été soumis au Parlement correspondait à un certain dispositif financier. Il prévoyait qu'un nombre de travailleurs, évalué entre 30 000 et 50 000, bénéficieraient de cet avantage de retraite. S'il apparaissait qu'une proportion très faible de ces travailleurs demande à bénéficier effectivement de ce droit, ou bien que les contraintes que nous avons mises ne répondent pas à notre objectif, nous proposerions au Parlement un assouplissement de ces mesures pour revenir au dispositif initial et faire bénéficier les travailleurs, dans une proportion supérieure, de cet avantage de retraite.

A propos du travail posté, M. Méric a longuement parlé du rapport Wisner. M. Michel Durafour et moi-même avons demandé ce rapport au professeur Wisner au mois de janvier. Il nous a été remis le 29 juin et nous l'avons rendu public aussitôt. A partir de ses conclusions, nous avons commencé à travailler au niveau administratif, en liaison avec les professions concernées.

Il est clair que le rapport Wisner n'engageait pas l'Etat. Il s'agissait d'un instrument de travail qui nous a été très utile. A partir des propositions qu'il contient, des réactions des syndicats et des organisations professionnelles, nous pouvons maintenant soumettre au Gouvernement des propositions.

Un conseil restreint sur le travail manuel va se réunir après-demain. Je proposerai au Gouvernement diverses mesures concernant le travail posté. Naturellement, il ne m'est pas possible d'en donner ici la teneur avant que le Gouvernement en ait délibéré et les ait arrêtées.

Je pense que des progrès sensibles pourront être obtenus dans ce domaine, mais ils doivent être compatibles avec le fait que nous vivons dans une économie de marché, que le travail posté est pratiqué dans les pays voisins dans des conditions qui ne sont pas fondamentalement différentes des nôtres et que des progrès plus radicaux et plus structurels en la matière devraient être obtenus, en accord avec l'ensemble des partenaires du Marché commun. Cela ne veut pas dire que nous renonçons à toute étude. Cela signifie qu'au niveau national des dispositions sont possibles pour lesquelles nous devons saisir la commission de Bruxelles et les instances communautaires de façon à avoir une politique concertée au niveau européen.

Enfin, par-delà ces trois actions de fond : éducation, salaires et conditions de travail, il me semble important qu'en dehors du monde du travail manuel lui-même, artisanal ou industriel, le Gouvernement s'efforce d'assurer un meilleur respect du travail manuel dans l'ensemble de la société française. A cet égard, nous menons de temps à autre une action destinée à sensibiliser l'opinion française à la véritable nature et à la place que doit occuper le travail manuel dans notre société. Nous le faisons cette semaine précisément avec l'organisation de la « Semaine du travail manuel ». Nous avons voulu ainsi répondre à la question suivante très souvent formulée, notamment par les jeunes : aujourd'hui, dans la France de 1976, qu'est-ce que le travail manuel ?

Comme ce n'est pas une question à laquelle on répond par des mots, nous avons retenu 6 000 mètres carrés à la porte de Versailles et nous y avons construit cinquante ateliers afin de faire vivre cinquante métiers. Nous avons préféré les montrer en activité plutôt que de faire appel à telle ou telle instance professionnelle. Nous avons eu recours à la fédération des meilleurs ouvriers de France qui regroupe depuis plusieurs décennies l'élite des travailleurs manuels français. En effet, du niveau de la commune au niveau national, un concours très démocratique et très décentralisé permet, tous les trois ans, de recueillir, dans chaque profession, les meilleurs chefs-d'œuvre et les meilleures compétences professionnelles. Cette année, ce seront donc les meilleurs ouvriers de France du concours 1976 qui seront à l'honneur. En montrant de manière vivante ce qu'est leur métier, dans des ateliers, nous espérons arriver à un double résultat : d'une part, montrer que le travail manuel, dans la France de 1976, comporte toute une série de métiers d'avenir pour les jeunes, qu'ils soient industriels ou artisanaux ; d'autre part, rassembler autour de ces métiers toute une série d'informations qui, d'habitude, sont dispersées.

C'est pourquoi la « Semaine du travail manuel » présentera non seulement ces ateliers, mais aussi tous les types d'information du ministère de l'éducation avec l'O.N.I.S.E.P., du ministère du travail avec l'A.F.P.A., de l'agence nationale pour l'emploi et de l'ensemble des administrations et des organismes de toute nature, comme Inter-Service Jeunes, qui, d'une manière ou d'une autre, concourent à l'information des enfants et des parents.

Ce n'est qu'une des actions périphériques pour la valorisation du travail manuel, qui porte sur le travail lui-même, mais il ne faut pas négliger l'importance à donner à ces actions, car elles ont trait à ce caractère à la fois impondérable et essentiel qu'est, dans la vie des travailleurs manuels, la considération. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la « Section commune » du travail et de la santé et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 227 356 646 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 40 103 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 17 150 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant la section II, Travail, et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 162 833 998 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, plus 805 494 811 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 195 432 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 51 042 000 francs. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre l'ensemble de ces crédits. Je leur en donne acte.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la section commune et le travail.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Chauty un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'urbanisme. (N° 260, 292, 298, 299, 1975-1976 et 77, 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 112 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. A quelle heure, monsieur le président, le Sénat doit-il se réunir ?

M. le président. A onze heures, mon cher collègue.

M. Robert Schwint. Ne serait-il pas possible de fixer l'ouverture de la séance à quatorze heures trente ?

M. le président. Monsieur Schwint, je me suis mis d'accord, tout à l'heure, avec le rapporteur de la commission des affaires sociales, notre collègue M. Grand, qui n'est plus là. (*Exclamations.*)

M. Michel Moreigne. Il est bientôt trois heures du matin !

M. le président. M. Grand a manifesté le désir que nous abordions la discussion du budget de la santé à onze heures pour ne pas prendre trop de retard.

M. Robert Schwint. C'était précisément en songeant à la santé de tous, y compris la vôtre, que nous faisons cette proposition.

M. le président. Croyez que j'y suis très sensible.

Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu ce jour, mardi 7 décembre 1976, à onze heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 64 et 65 (1976-1977). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Travail et santé :

III. — Santé :

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 35.)

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (Avis n° 69, tome II.)

— **Services du Premier ministre :**

I. — Services généraux (*suite*) :

Aménagement du territoire :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 23) ;

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 67, tome VI.)

V. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 28) ;

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 67, tome VII.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 7 décembre 1976, à deux heures cinquante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Exécution d'une décision de justice.

1927. — 6 décembre 1976. — **M. Pierre Marcilhacy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice** s'il ne lui semble pas que les conditions d'exécution d'une toute récente décision de justice à l'encontre du syndicat du livre ont, par les circonstances de temps dans lesquelles elle a été opérée, porté atteinte à la dignité de la décision elle-même et si, par ailleurs, le problème posé ne risque pas, de ce fait, de se trouver non résolu mais aggravé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Organisation optimale du travail dans un centre de chèques postaux : bilan de l'étude.

22153. — 6 décembre 1976. — **M. Jacques Maury** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelle suite a été donnée aux études entreprises à sa demande en 1975 et portant, d'une part, sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une technique d'organisation optimale du travail dans un centre de chèques postaux et, d'autre part, pour la mise au point d'un plan d'action adapté aux caractéristiques locales pour développer les produits financiers offerts par les P. T. T. à la clientèle des ménages (imputation budgétaire sur le chapitre 63-01 : Biens et services de consommation courante).

Plessis-Robinson : remplacement de certains professeurs.

22154. — 6 décembre 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'au Plessis-Robinson 163 enfants sont privés des enseignements obligatoires en raison de l'absence justifiée de plusieurs maîtres excusés soit pour congés de maternité, soit pour maladie, et qui ne sont pas remplacés. Elle lui demande d'intervenir de toute urgence pour que cesse cette situation intolérable.

Paiement des sous-traitants dans certains cas : publication du décret.

22155. — 6 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** de lui préciser l'état actuel de publication des décrets d'application relatifs à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 tendant à assurer le paiement des sous-traitants en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire du titulaire du contrat principal.

Protection des occupants des locaux à usage d'habitation : publication des décrets.

22156. — 6 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser les perspectives de publication des décrets d'application relatifs à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation, dont la publication est attendue avec intérêt par les personnes concernées.

Travaux publics : difficultés d'une entreprise.

22157. — 6 décembre 1976. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'une importante société de travaux publics, ayant de multiples références et des années de pratique, s'est trouvée mise en difficulté et contrainte de déposer son bilan à la suite de l'impossibilité de la société d'économie mixte du sud-est parisien (Semise), émanation des trois communes de Vitry-sur-Seine, Orly et Arcueil, d'honorer, en sa faveur, une créance de 15 millions de francs. Il lui signale que cette situation entraîne la mise en liquidation judiciaire de la société concernée, ainsi que des répercussions en chaîne, du même ordre, sur tous les sous-traitants, dont huit vont être également obligés de déposer leur bilan en licenciant près de 1 000 salariés. Il lui demande dès lors s'il envisage de prendre les dispositions appropriées pour mettre en demeure la société d'économie mixte concernée de remplir ses engagements, ou, à défaut, pour faire jouer les garanties d'usage que les communes intéressées ont probablement été amenées à consentir selon les règles habituelles.

E. N. A. d'Alger : archives.

22158. — 6 décembre 1976. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir lui faire connaître si les archives de l'école nationale d'administration d'Alger, rattachée à la faculté de droit de l'université d'Alger ainsi qu'au Gouvernement général de l'Algérie, ont été transférées en France lors de l'accession de l'Algérie à l'indépendance. Dans l'affirmative, il lui demande de lui faire connaître où se trouvent actuellement ces archives. Dans la négative, il souhaiterait connaître dans quelles conditions il serait possible d'obtenir une attestation d'inscription à ladite école.

Allemagne : manifestation en faveur des nazis.

22159. — 6 décembre 1976. — **M. Pierre Giraud** attire, d'une façon toute particulière, l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la multiplication, en République fédérale d'Allemagne, des manifestations tendant à exalter les « héros » de la période du nazisme. Ce genre de réunions est d'autant plus scandaleux que, dans le même temps, on réclame à la fois le pardon (qui ne peut être accordé que par les victimes aux coupables qui reconnaissent leurs fautes) et l'oubli (qui n'est pas souhaitable, si l'on veut éviter le retour de pareils massacres et holocaustes). Aussi lui demande-t-il de se faire l'écho de ces préoccupations.

Directeurs des services administratifs municipaux : situation.

22160. — 6 décembre 1976. — **M. Henri Caillavet** informe **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, qu'un grand nombre de directeurs des services administratifs municipaux ne bénéficient toujours pas de la parité qui existait préalablement entre eux et les chefs de division de préfecture. Ces personnels, au demeurant assez peu nombreux, ont régulièrement formulé de justes observations sur leurs situations. Est-il en mesure de prochainement pallier cette difficulté en procédant aux reclassements indispensables ?

Gardes-chasse : statut.

22161. — 6 décembre 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** les raisons pour lesquelles ne peut encore être établi le statut des gardes-chasse fédéraux, alors que, en vertu du code rural, ceux-ci peuvent prétendre à un statut national ? Peut-il lui indiquer, même approximativement, une date utile de cette parution, laquelle est impatiemment attendue par l'ensemble des gardes-chasse fédéraux ?

Agences nationales pour l'emploi : manque de personnel.

22162. — 6 décembre 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'a pas la conviction profonde que l'importance du chômage en France place les sièges des agences dans une situation difficile, faute de personnel en nombre suffisant ? En effet, de longs retards s'accumulent et des dossiers de chômeurs restent en attente, malgré la bonne volonté évidente des employés des agences. Dans ces conditions, n'envisage-t-il pas, pour pallier cette difficulté, de créer soit des postes complémentaires, soit de faire appel à des contractuels pour que la prospection des emplois ne reste pas longtemps bloquée ?

Collectivités locales : prêts du Crédit agricole.

22163. — 6 décembre 1976. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le Crédit agricole, lorsqu'il est sollicité par une collectivité locale en vue de financer un projet d'intérêt général, ne peut, à son grand regret accepter la demande présentée, par suite de l'application stricte des règles de l'encadrement du crédit. Dans ces conditions, les travaux indispensables d'infrastructure sont brutalement arrêtés dans beaucoup de commune. Ne pourrait-il pas, eu égard à cette situation périlleuse, donner des instructions aux directions départementales pour que les propositions déjà préparées et déposées avant le 1^{er} novembre 1976 puissent être déclarées recevables ?

Fonctionnaires : application de la loi Roustan.

22164. — 6 décembre 1976. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'éducation** que de nombreux dossiers lui sont soumis par des fonctionnaires de son ministère qui ne peuvent pas bénéficier de la loi Roustan. Ne doutant pas de ses efforts pour que soit respectée cette législation importante au plan familial, il désire connaître les dispositions qu'il a cru devoir retenir dans ladite application afin de ne pas pénaliser trop longtemps les fonctionnaires de l'éducation.

Economies d'énergie : éclairage des magasins.

22165. — 6 décembre 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il ne pense pas, à la veille, d'une part, des fêtes de fin d'année, d'autre part, de la nouvelle hausse prévisible du prix du pétrole, et alors que, par ailleurs, la consommation d'énergie doit être sérieusement surveillée pour éviter le gaspillage, devoir informer les responsables des collectivités locales de la réglementation qu'il souhaite mettre en œuvre ? Il suffit, en effet, de parcourir les rues de nos cités pour constater que certaines illuminations (tours et grandes surfaces notamment) dévorent inutilement des milliers et des milliers de kilowatts. A l'exclusion de la période des fêtes, l'austérité dans le domaine de l'éclairage des villes ne lui paraît-elle pas de nature à favoriser les économies indispensables.

Entreprises de location de voitures : tarifs.

22166. — 6 décembre 1976. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, que les entreprises pratiquant la location de voitures sans chauffeur subissent, en raison du contrôle des prix, une insuffisance tarifaire qui devient difficilement supportable, compte tenu de l'évolution des coûts. Il lui rappelle que son prédécesseur, le 25 juin 1976, a fait la réponse suivante aux revendications des professionnels concernés : « Après un examen attentif de ce dossier, il m'est apparu que l'activité des loueurs de véhicules présentait actuellement, notamment en ce qui concerne le libre jeu de la concurrence, les conditions qui permettent un retour progressif à la liberté des prix. Dès maintenant cette activité pourra être soumise à un régime de liberté surveillée dont je vous invite à étudier immédiatement les modalités avec la direction générale de la concurrence et des prix. Si cette période probatoire se déroule dans des conditions satisfaisantes, la remise en liberté complète pourra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1977 ». Les circonstances n'ont pas permis que soit pris avant le 15 septembre l'arrêté de remise en liberté surveillée des prix. En conséquence, il lui demande si la décision prise par son prédécesseur sera appliquée au 1^{er} janvier 1977 dès que le blocage des prix sera levé.

Collectivités locales : création de communauté de communes.

22167. — 6 décembre 1976. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que certaines propositions de la commission de développement des responsabilités locales présidée par M. Olivier Guichard concernent notamment l'obligation faite aux communes de se regrouper entre elles sous forme de communauté de communes. Elle lui demande s'il pense que ce regroupement obligatoire qui serait défini par une nouvelle carte administrative élaborée sous l'égide d'une commission nationale composée de représentants désignés par les plus hautes instances de l'Etat, puisse être compatible avec le maintien du principe sacré de l'autonomie communale et le respect du code d'administration communale, qui dans son article 40 stipule : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Bureaux construits à Paris à l'intention du secteur privé : conditions de leur occupation par des entreprises publiques.

22168. — 6 décembre 1976. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le ministre de l'équipement** que de très importantes surfaces de bureaux, qui, à Paris, avaient été construites à l'intention du secteur privé, n'ont pu trouver preneur. Dans ce cas elles ont été souvent occupées par des administrations ou entreprises publiques ou parapubliques. Aussi, il lui demande de lui faire connaître quelle est, depuis 1970, la superficie de bureaux ainsi occupée, la répartition par arrondissement et les conditions financières de cette occupation.

C.E.S. de Cremieu (Isère) : enseignement physique.

22169. — 6 décembre 1976. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les mauvaises conditions de l'enseignement physique et sportif au C.E.S. de Cremieu (Isère), faute de postes d'enseignants. La moyenne est, en effet, tombée cette année à deux heures onze minutes, au lieu des cinq heures réglementaires. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que l'enseignement de l'éducation physique et sportive soit assurée dans des conditions satisfaisantes au C.E.S. de Cremieu.

C.E.S. de Crémieu (Isère) : enseignement.

22170. — 6 décembre 1976. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les mauvaises conditions d'enseignement au C.E.S. de Crémieu (Isère). Trente enfants de sixième et vingt-quatre de cinquième n'ont pas de livres. Alors que les effectifs étaient de 512 élèves à la rentrée 1976 contre 469 l'année précédente, l'enseignement de la musique a été réduit de dix heures à neuf heures par semaine, celui des travaux manuels de onze heures trente à six heures et le poste de documentaliste a été supprimé. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre que l'enseignement soit assuré dans des conditions satisfaisantes au C.E.S. de Crémieu.

Restructuration du secteur de la mini-informatique.

22171. — 6 décembre 1976. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les vives inquiétudes des personnels de Télémechanique quant à leur avenir et à celui de leur entreprise après la restructuration du secteur de la mini-informatique. En effet, plusieurs mois après le vote du Parlement, le holding censé regrouper les activités de la compagnie internationale pour l'informatique (C.I.I.) non apportées à la Compagnie Honeywell Bull ainsi que Télémechanique Informatique, n'est toujours qu'une entité juridique provisoire. Il en est de même en ce qui concerne les deux filiales de ce holding : la S.E.M.S. (Société européenne de mini-informatique et systèmes), et celle qui aurait en charge l'exploitation des usines de Toulouse et des Andelys et qui n'a toujours pas de nom. Le groupe Thomson, en faveur de qui le Gouvernement a fait voter des subventions importantes et qui devait prendre une participation de 55 p. 100 dans le capital du holding, n'a pour le moment engagé aucun capital. Il s'ensuit que l'ancien département informatique de Télémechanique est passé d'une situation d'expansion à une situation très préoccupante due, en particulier, à l'opposition que paraît manifester le groupe Thomson à la sortie d'une nouvelle gamme d'ordinateurs pourtant bien accueillie sur le marché. Par ailleurs, les négociations entre les organisations syndicales et le patronat engagées depuis le mois de septembre pour définir le statut du personnel de la future S.E.M.S., sont actuellement dans une impasse, le patronat refusant de reconnaître les avantages acquis par le personnel de la C.I.I. et de la Télémeca-

nique. Il lui demande en conséquence de lui fournir des réponses précises sur les différents problèmes évoqués et qui font suite aux mesures décidées par le Gouvernement concernant le secteur de la mini-informatique.

Maison de la promotion sociale de Grenoble : situation.

22172. — 6 décembre 1976. — M. Paul Jargot expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, que depuis 1970, la maison de la promotion sociale (M.P.S.) de Grenoble organise des stages de préformation professionnelle destinés à permettre à des travailleurs immigrés peu ou pas scolarisés d'acquérir la formation de base indispensable pour qu'ils puissent engager une formation professionnelle en formation professionnelle des adultes (F.P.A.). Depuis leur création, ces stages sont financés à 100 p. 100 par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale dans le cadre de conventions conclues avec le comité régional de la formation professionnelle. La capacité de formation de la M.P.S. qui est passée de deux groupes permanents de quinze stagiaires en 1970 à six groupes permanents de quinze stagiaires en 1976, n'en demeure pas moins très insuffisante. En 1975, par exemple, 660 candidatures ont été enregistrées alors que les possibilités de la M.P.S. ne permettaient de répondre qu'à 150 d'entre elles (594 dossiers sont actuellement en attente). Face à ces besoins et considérant les déclarations officielles relatives au développement des actions en vue des travailleurs immigrés, la M.P.S. pouvait espérer pour 1977 une extension des moyens mis en œuvre pour répondre aux droits légitimes des travailleurs immigrés à la formation et à l'apprentissage d'un métier. Bien au contraire, le Gouvernement non seulement ne développe pas ces actions, ne les reconduit même pas, mais les réduit de 50 p. 100. Le 15 juin 1976, en effet, le préfet de la région Rhône-Alpes informait le président de la M.P.S. « qu'à compter du 1^{er} janvier 1977, le renouvellement de la convention ne pourrait intervenir que sur la base d'une subvention représentant la moitié des crédits précédemment alloués ». Compte tenu que cette mesure apparaît tout à fait injustifiée et inadmissible, il lui demande qu'elle soit annulée et que les crédits nécessaires soient accordés en faveur des actions de formation professionnelle assurées par la maison de la promotion sociale de Grenoble.

Université de Grenoble-III : réduction des heures complémentaires.

22173. — 6 décembre 1976. — M. Georges Cogniot expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que, du fait de l'insuffisance des créations de postes, l'université de Grenoble-III n'a pu fonctionner ces dernières années que grâce à l'octroi de 9 300 heures supplémentaires annuelles, ce qui représentait 50 p. 100 des heures statutaires. Or, au début du mois d'août, il lui a été notifié que 3 578 heures supplémentaires seulement lui seraient accordées pour 1976-1977, soit une diminution de 61,50 p. 100. A la suite des rectifications obtenues, l'université a appris le 23 septembre que 5 444 heures supplémentaires lui seraient en définitive attribuées, soit une diminution de 41,50 p. 100 pour l'ensemble des enseignements, en réalité une diminution de 67 p. 100 pour les trois U. E. R. de lettres modernes, de langues vivantes et d'études anciennes. Cette mesure brutale a obligé, à la veille de la rentrée, à refaire complètement et à la hâte, l'emploi du temps qui avait été établi avant le départ en vacances. Elle a aussi entraîné des mutilations graves : suppression ou regroupement de certains cours, réductions d'horaires. C'est la qualité de l'enseignement et la valeur de la formation des étudiants qui se trouvent ainsi compromises. Les normes retenues par l'administration sont en effet en contradiction avec une saine pédagogie. Par exemple, sur les 700 heures de D. E. U. G. (1^{re} et 2^e année), il est prévu 525 heures de cours magistraux, et seulement 175 heures de travaux dirigés, alors que les étudiants, surtout à leurs débuts dans l'enseignement supérieur, ont besoin d'être particulièrement encadrés. En outre, les effectifs ont été fixés à 200 pour un cours magistral, à 45 pour une séance de travaux dirigés. Il n'est pas concevable qu'un cours de langue, par exemple, puisse avoir la moindre efficacité lorsqu'il est donné devant un public aussi nombreux ; tout exercice de compréhension et de conversation est exclu. Quant aux travaux dirigés, il n'est pas non plus possible de les organiser rationnellement, puisque les laboratoires audio-visuels ne comportent que vingt cabines. Autre exemple : six heures hebdomadaires seulement sont prévues pour les cours d'agrégation et de C. A. P. E. S. Or, les programmes des concours de recrutement sont si chargés que douze heures sont au moins nécessaires. Les résultats obtenus les années précédentes ont été si satisfaisants que *Le Monde de l'éducation* (numéro de juillet-août 1976) a décerné le prix d'excellence à Grenoble-III. Il y a lieu de craindre que les restrictions imposées n'entraînent à l'avenir une baisse des taux de réussite.

Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour assurer un fonctionnement normal des établissements d'enseignement supérieur, et en particulier des universités littéraires qui ne sauraient se transformer en garderies de jeunes adultes.

Réforme de l'enseignement : concertation avec les enseignants.

22174. — 6 décembre 1976. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'éducation comment il se fait que les éditeurs de manuels scolaires ont eu entre les mains depuis mai 1976 les projets de réforme concernant le cycle préparatoire de l'école élémentaire et les deux premières années du collège, alors que le conseil de l'enseignement général et technique et le conseil supérieur de l'éducation nationale n'en seront saisis que dans quelques semaines. Les personnels enseignants s'irritent de ce qu'ils tiennent pour une parodie de concertation et, en effet, il lui demande si la consultation des conseils peut encore avoir dans ces conditions un autre objet que d'obtenir leur caution forcée.

Papeteries du Finistère : licenciements de personnels.

22175. — 6 décembre 1976. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre du travail sur les 195 licenciements décidés par la direction des papeteries Bolloré de Scaer et d'Ergué-Gabéric (Finistère-Sud). Il s'agit de 195 travailleurs sur les 947 personnes qui travaillent dans les deux usines. Ces licenciements vont porter un préjudice très grave à l'activité économique des deux petites communes particulièrement frappées par cette mesure. Le Finistère compte déjà 1 700 chômeurs, il ne peut escompter, dans l'immédiat et pour longtemps, semble-t-il, sur aucune perspective d'emplois nouveaux. Ces licenciements constituent donc une aggravation très sensible de la situation de l'emploi dans un département défavorisé, auquel le Président de la République avait beaucoup promis... En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour s'opposer à ces licenciements.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 6 décembre 1976.

SCRUTIN (N° 24)

Sur le titre IV de l'état B (anciens combattants) du projet de loi de finances pour 1977.

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption	159
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

Mme Janine Alexandre-Debray. MM. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Auburtin. Jean Bac. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. René Ballayer. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Roland Boscarry-Monsservin.	Charles Bosson. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Louis Boyer. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Gabriel Calmels. Paul Caron. Pierre Carous. Charles Cathala. Jean Cauchon. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Lionel Cherrier. Auguste Chopin. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy.	Pierre Croze. Charles de Cuttoll. Etienne Dailly. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Maurice Fontaine. Jean Fonteneau. Louis de la Forest.
--	--	--

Marcel Fortier.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros
(Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Marcel Lucotte.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.

Louis Marré.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Ménard.
André Messager.
Jean Mézard.
André Mignot.
Guy Millot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Paganì.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billimaz.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.

Louis Brives.
Raymond Brosseau.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Georges Cogniot.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.

Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice Prévosteau.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Jacques Sanglier.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle
Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sigure.
Michel Sordel.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Travert.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

René Debesson.
Emile Didier.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Léon-Jean Grégory.

Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambroun.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Léandre Létouart.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.

MM.
Jean-Pierre Blanc.
Raymond Brun
(Gironde).

Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Pierre Perrin.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.

Se sont abstenus :

Jacques Genton.
Ladislav du Luart.
Paul Malassagne.

Jacques Maury.
Pierre Sallenave.
Raoul Vadepiéd.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bernard. Lemarié, Max Monichon, René Monory et Paul Ribeyre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Paul Jargot à M. Roger Gaudon.
Sosefo Makapé Papilio à M. Maurice Bayrou.
André Mignot à M. Léon Jozeau-Marigné.
Jean-Louis Vigier à M. Lucien Gautier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption	157
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ETRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.